



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Les retraités : un état des lieux de leur situation en France

Treizième rapport
Adopté le 16 décembre 2015

Le présent rapport a été préparé et rédigé, sous la direction de M. Pierre-Louis Bras, président du Conseil, par le secrétariat général du COR qui se compose comme suit : M. Yves Guégano (secrétaire général), M. Patrick Aubert (secrétaire général adjoint), M. Jean-Michel Hourriez (responsable des études), ainsi que, par ordre alphabétique, M. Christophe Albert, M^{me} Maud Choquet, M. Yann Desplan, M. Marco Geraci, M^{me} Anne-Sophie Le Guiel et M^{me} Michelle Thiou.

Le Conseil d'orientation des retraites remercie les services de l'administration et les organismes qui ont réalisé à sa demande de nombreuses études au cours des trois dernières années, dans le cadre de la préparation de ce rapport, notamment la direction des Retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, la direction Statistiques, prospective et recherche, dont l'unité de Recherche sur le vieillissement, de la CNAV, la mission d'Analyse économique de la DARES, les services de la DREES (les bureaux Handicap-dépendance, Lutte contre l'exclusion et Retraites de la sous-direction Observation de la solidarité ; le bureau Dépenses de santé et relations avec l'assurance maladie de la sous-direction Observation de la santé et de l'assurance maladie), les unités de l'INED (les unités de Démographie économique, « Fécondité, famille, sexualité », « Mobilité, logement et entourage », ainsi que « Mortalité, santé, épidémiologie ») et l'Action conjointe européenne EHLEIS (en lien avec l'INED et l'INSERM), les services de l'INSEE (les divisions Conditions de vie des ménages, Logement ainsi que Revenus et patrimoine des ménages du département des Ressources et des conditions de vie des ménages ; la division Études sociales de l'unité des Études démographiques et sociales ; la division Redistribution et politiques sociales du département des Études économiques ; le département de l'Action régionale), et la fondation Dauphine de l'université de Paris-Dauphine.

SOMMAIRE

Introduction	p. 1
Première partie – Montants de pension et niveau de vie des retraités	p. 5
Chapitre 1 – Les montants de pension I. Un rapide cadrage démographique II. Les montants actuels de pension III. L'évolution passée du montant moyen des pensions IV. Les écarts de montants de pension entre les femmes et les hommes	p. 7
Chapitre 2 – Le niveau de vie des retraités I. Le niveau de vie des retraités et des actifs II. Le profil de niveau de vie au cours du cycle de vie III. Les niveaux de vie à la retraite des femmes et des hommes, selon la situation conjugale et matrimoniale IV. Le niveau de vie des retraités selon la zone géographique	p. 29
Chapitre 3 – Minima de pension et minimum vieillesse I. Les règles d'attribution, les montants et l'articulation des minima II. Les bénéficiaires des minima de pension III. Les allocataires du minimum vieillesse et le non recours	p. 49
Chapitre 4 – Perspectives et objectifs en termes de montants de pension et de niveau de vie I. Les projections de montants de pension et de niveau de vie à l'horizon 2060 II. Les problématiques posées par les évolutions de montants de pension et de niveau de vie	p. 61
Deuxième partie – Consommation, épargne et patrimoine des retraités	p. 75
Chapitre 1 – La consommation des retraités I. Le niveau et les habitudes de consommation des retraités II. Les explications aux spécificités de consommation des retraités	p. 77
Chapitre 2 – Les contraintes budgétaires des retraités I. Les charges de logement et les remboursements d'emprunts II. Les charges liées à la santé et à la perte d'autonomie III. L'aisance financière ressentie par les retraités	p. 91

Chapitre 3 – Les transferts financiers entre générations	p. 109
I. Les héritages et les donations	
II. Les aides financières entre ménages	
III. Les enfants et les parents à charge	
Chapitre 4 – Le comportement d'épargne des retraités	p. 123
I. Le comportement d'épargne le long du cycle de vie : les motifs d'épargne	
II. Le comportement d'épargne des retraités : éléments de constat	
Chapitre 5 – Le patrimoine des retraités	p. 137
I. Le montant et la distribution du patrimoine des retraités	
II. Les choix patrimoniaux des retraités	
III. L'apport du patrimoine en termes de ressources pour les ménages de retraités	
IV. L'épargne retraite, une composante particulière du patrimoine des retraités	
Troisième partie – Conditions de vie des retraités	p. 151
Chapitre 1 – État de santé et dépendance	p. 153
I. Espérance de vie, état de santé et durée de retraite en bonne santé	
II. La prise en charge institutionnelle de la perte d'autonomie	
Chapitre 2 – Les conditions de logement des retraités	p. 167
I. Les conditions de logement des retraités par rapport au reste de la population	
II. Les conditions de logement face au vieillissement et à la dépendance	
III. Les lieux de résidence des retraités	
Chapitre 3 – Emploi du temps et participation sociale des retraités	p. 185
I. L'emploi du temps des retraités	
II. Les activités des retraités tournées vers les autres	
III. La participation sociale des retraités et le vieillissement actif	
Chapitre 4 – La pauvreté en conditions de vie des retraités	p. 203
I. La notion de pauvreté en conditions de vie	
II. Le taux de pauvreté en conditions de vie des retraités et ses évolutions	
III. La pauvreté en condition de vie des bénéficiaires du minimum vieillesse	
Chapitre 5 – La satisfaction des retraités dans la vie	p. 213
I. La mesure de la satisfaction dans la vie	
II. La satisfaction des Français dans la vie	
III. La satisfaction dans la vie à la retraite et selon l'âge	
Synthèse	p. 223
Annexes	p. 233

INTRODUCTION

Le présent rapport, qui constitue le treizième rapport thématique du Conseil d'orientation des retraites (COR), est consacré à la situation des retraités en France. Il complète les rapports annuels du COR sur les évolutions et les perspectives des retraites en France, dont les deux premières éditions ont été publiées en juin 2014 et juin 2015. Ces rapports annuels, réalisés en application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite, suivent des indicateurs visant à mesurer l'adéquation du système de retraite à ses objectifs.

Un des principaux objectifs du système de retraite défini par la loi et formulé au II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale est de garantir un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités.

Cependant, la loi ne précise pas ce qu'est un niveau de vie satisfaisant pour un retraité. Le décret d'application n° 2014-654 du 20 juin 2014 relatif au Comité de suivi des retraites définit une liste d'indicateurs à suivre, dont le « *niveau de vie des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population* », mais il n'indique pas de cible à atteindre pour cet indicateur. Le même décret fixe un seuil minimal de 2/3 pour le taux de remplacement du dernier salaire par la première pension projeté sur dix ans du cas type correspondant à « *un salarié non cadre, à carrière ininterrompue, relevant du régime général (...) dont la rémunération mensuelle est égale au salaire moyen du tiers inférieur de la distribution des salaires* » (cas type n° 2 du COR) ; mais le niveau de vie correspondant à ce seuil de taux de remplacement n'est pas explicité.

Dans ce contexte, il a semblé utile au COR, dans le cadre du présent rapport, de décrire la situation des retraités en France et notamment leur situation financière, afin de fournir des éléments d'appréciation sur leur niveau de vie actuel et futur compte tenu des évolutions projetées. L'ambition est d'apporter des éclairages multiples sur cette question, en dépassant l'aspect purement financier pour explorer également les dimensions plus qualitatives et plus subjectives du niveau de bien-être. Ce rapport s'appuie sur les enseignements des nombreuses séances que le Conseil a consacrées aux différents aspects de la situation des retraités, depuis deux ans notamment.

Depuis son instauration en 2000, le COR a pour mission de suivre le niveau de vie des retraités. Le principal constat de ses rapports successifs, en particulier de son douzième rapport thématique¹ et de ses deux rapports annuels², est que le système de retraite français assure aujourd'hui quasiment la parité de niveau de vie entre les retraités et les actifs, ou entre les retraités et le reste de la population (qui inclut les inactifs non retraités : étudiants, femmes inactives, handicapés, etc.). Cette quasi-parité s'observe depuis une vingtaine d'années et devrait se prolonger encore une dizaine d'années. Auparavant, avant le milieu des années 1990, le niveau de vie des retraités était inférieur à celui du reste de la population (et même très inférieur jusque dans les années 1970), et il en serait de même au-delà de 2025-2030, selon les dernières projections du COR avec la législation issue de la loi du 20 janvier 2014³. Par comparaison, on observe que le niveau de vie des retraités est inférieur à celui de l'ensemble de la population dans la plupart des pays de l'OCDE.

¹ COR (2013), *Retraites : un état des lieux du système français*, douzième rapport, janvier.

² COR (2014 et 2015), *Évolutions et perspectives des retraites en France*, rapport annuel du COR, juin.

³ Voir la figure 2.13 du rapport annuel du COR de juin 2015.

Ces comparaisons de niveau de vie entre actifs et retraités ne suffisent pas pour apprécier si le niveau de vie des retraités est satisfaisant ou non. En effet, le niveau de vie, tel qu'il est mesuré habituellement par les statisticiens, ne constitue qu'un simple indicateur de revenu par « équivalent-adulte », puisqu'il est défini conventionnellement comme le revenu disponible du ménage après impôts, rapporté à un nombre d'unités de consommation calculé en fonction du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage⁴. Cet indicateur est utile pour comparer les revenus des actifs et des retraités, sachant que les premiers ont souvent des enfants à charge contrairement aux seconds. Cependant, le niveau de vie ne saurait rendre compte à lui seul de la situation financière – et encore moins du niveau de bien-être – car il ne prend pas en compte d'autres éléments importants comme l'accès au logement, la possession ou non d'un patrimoine, l'endettement, les besoins de consommation, le coût de la vie dans la zone géographique, etc. Ainsi, à niveau de vie égal, la situation financière d'un retraité est différente de celle d'un actif à bien des égards.

Différentes approches pour cerner la population des retraités et décrire leur situation

1) La population des retraités est appréciée au niveau des personnes ou des ménages.

Les **personnes** retraitées se caractérisent simplement par le fait qu'elles perçoivent des pensions de retraite. Les **ménages** retraités sont définis comme les ménages dont la personne de référence est retraitée ; les autres membres du ménage ne sont pas nécessairement retraités, certains peuvent être en emploi et, dans ce cas, le ménage perçoit non seulement des pensions de retraite mais aussi des revenus d'activité.

Certaines sources statistiques ne permettent pas d'isoler les retraités. Dans ce cas, l'approche retenue est de considérer des **tranches d'âge**. Les retraités sont alors assimilées aux personnes âgées de 60 ans et plus ; c'est une approximation puisque des personnes ne sont pas encore retraitées parmi les 60 ans et plus et qu'à l'inverse d'autres sont à la retraite avant l'âge de 60 ans.

2) La situation des retraités peut être approchée par diverses notions, qui se complètent.

Le **revenu** correspond au montant total perçu par un ménage sur une période donnée (le mois, l'année, etc.) sous forme de revenus d'activité, de pensions de retraite, de prestations sociales, etc. Il peut être calculé brut ou net d'impôts ; on parle de revenu disponible dans le second cas.

Un même montant de revenu pour un ménage peut conduire à des situations de consommation différentes suivant la taille du ménage. Pour neutraliser cet effet, on rapporte le revenu disponible à la taille du ménage mesurée en nombre d'unité de consommation (UC), selon l'échelle d'équivalence standard : 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour les autres adultes ou enfants de 14 ans et plus, enfin 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. On définit ainsi le **niveau de vie** du ménage, qui correspond au revenu disponible par unité de consommation. Par convention, chaque membre du ménage a le même niveau de vie.

⁴ Voir l'encadré.

Le niveau de vie ne permet pas d'apprécier complètement la situation financière d'un ménage, qui peut dépendre également de son patrimoine (notamment immobilier), de son lieu de résidence, de ses contraintes ou besoins personnels, etc.

Il convient de tenir compte également des jugements subjectifs des personnes ou des ménages sur leur propre situation financière. Ainsi, l'**aisance financière** ressentie par un ménage, telle qu'elle est observée par l'INSEE, correspond au fait que, concernant son budget, il se considère « à l'aise », que « ça va », « c'est juste » ou encore qu'il « y arrive difficilement ». Dans ce dernier cas, on parle de difficultés financières ressenties.

Enfin, la situation d'une personne ou d'un ménage recouvre les aspects plus qualitatifs de **conditions de vie**. Celles-ci renvoient à un ensemble d'indicateurs décrivant des aspects très variés de sa situation matérielle (conditions de logement, privations matérielles, etc.) ou de sa qualité de vie (état de santé, relations sociales, etc.). On peut définir la pauvreté en conditions de vie à partir de diverses privations ou difficultés matérielles (difficultés financières, retards de paiement, mauvaises conditions de logement et/ou restrictions de consommation) ; elle est différente de la pauvreté monétaire qui correspond au fait d'avoir un niveau de vie faible.

Afin de porter une appréciation globale sur le niveau de **bien-être**, qui tient compte à la fois de la situation financière et des conditions de vie, il convient de tenir compte des jugements subjectifs des personnes sur leur satisfaction dans la vie.

Il existe en effet trois différences majeures entre la situation des retraités et celle des actifs.

La première est que les actifs travaillent – ou recherchent un emploi – contrairement à la grande majorité des retraités. L'activité professionnelle engendre des frais (déplacements domicile-travail, etc.) ou des contraintes financières liées à la nécessité de se loger près du lieu de travail, mais aussi des avantages en nature comme les couvertures santé complémentaires. Le temps libre dont disposent les retraités peut être source de bien-être et aussi d'économies.

La deuxième est la position dans le cycle de vie, conduisant à une situation patrimoniale différente. Les actifs sont dans la phase de constitution de leur patrimoine, nécessitant un effort d'épargne qui se concrétise généralement par l'acquisition d'un logement et des charges de remboursement de crédits. Les retraités sont souvent propriétaires de leur logement et, plus généralement, ils disposent fréquemment d'un patrimoine – épargné ou hérité – qu'ils peuvent éventuellement liquider pour faire face à leurs besoins. Leur situation familiale est également différente : les retraités n'ont souvent plus d'enfants à charge ou, s'ils en ont, c'est souvent au cours des premières années de la retraite ; toutefois les retraités, comme les actifs en fin de carrière, peuvent être amenés à aider leurs enfants et petits-enfants ainsi que leurs parents en perte d'autonomie.

La troisième est que les retraités sont plus âgés que les actifs. La dégradation de la santé liée au vieillissement, qui constitue en soi une source de mal-être et d'isolement social, entraîne une augmentation des dépenses liées à la santé ou à la perte d'autonomie. Plus généralement, le vieillissement modifie les besoins de consommation, certains besoins diminuant et d'autres augmentant avec l'âge.

Les chapitres du présent rapport passent en revue ces différents aspects de la situation des retraités. Une attention particulière est portée sur les retraités les plus défavorisés, pour

répondre à l'objectif d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités et pas seulement le retraité moyen.

Par les éclairages qu'il apporte, le rapport a pour ambition de contribuer à l'élaboration et à la définition de la politique publique des retraites. Il fait donc référence à de multiples reprises à la catégorie des retraités. Il convient de garder à l'esprit lors de la lecture que les retraités ont une caractéristique commune – ils perçoivent une pension de retraite – mais qu'ils ne constituent pas pour autant un groupe social homogène, ayant une identité propre qui s'opposerait à un autre groupe social, les actifs – catégorie qui est aussi fréquemment mentionnée dans le rapport, en tant que base de comparaison pour les retraités. Les retraités sont extrêmement divers (âge, niveau de revenu, lieu de résidence, etc.) et le rapport s'efforce, dans la mesure du possible, de rendre compte de cette diversité.

Le présent rapport est organisé en trois parties.

La **première partie** actualise et enrichit les résultats régulièrement publiés par le COR sur les revenus et le niveau de vie des retraités : montants des pensions et taux de remplacement observés (chapitre 1) ; niveau de vie en moyenne et en dispersion (chapitre 2) ; bénéficiaires des minima de pension et du minimum vieillesse (chapitre 3) ; montants de pension, taux de remplacement et niveaux de vie projetés par le COR pour les générations successives jusqu'à l'horizon 2060 (chapitre 4). Ce dernier chapitre récapitule ainsi les évolutions observées et projetées du niveau de vie relatif des retraités de 1970 à 2060. Les chapitres 2 et 4 présentent également, sur la base d'un cas type, le profil du niveau de vie le long du cycle de vie, afin de comparer le niveau de vie assuré par le système de retraite au niveau de vie en milieu de vie active. Le chapitre 4 propose enfin des pistes de réflexion sur la manière de définir un objectif en termes de montants de pension ou de niveau de vie des retraités.

La **deuxième partie** complète la description des revenus par celle de la consommation, de l'épargne et du patrimoine des retraités, pour aboutir à une vision globale de leur situation financière et de leur niveau de richesse. Cette partie s'interroge notamment sur les différences de besoins entre retraités et actifs, en examinant les comportements propres aux retraités en matière de consommation et d'épargne : les retraités ne consomment pas les mêmes biens et services que les actifs (chapitre 1), car ils ne doivent pas faire face aux mêmes contraintes budgétaires (endettement, logement, santé, perte d'autonomie, etc.), ce qui a un impact sur leur sentiment d'aisance financière (chapitre 2) ; ils consacrent aussi une partie de leurs ressources à l'entraide familiale ou aux donations (chapitre 3) ; ils continuent à épargner avec des motivations spécifiques (chapitre 4) et leur patrimoine joue un rôle important dans leur situation financière (chapitre 5).

La **troisième partie** complète ces données monétaires par des éléments plus qualitatifs sur les conditions de vie des retraités. Elle examine l'état de santé des retraités qui est une composante essentielle de leur bien-être (chapitre 1), étudie leurs conditions de logement et lieux de résidence (chapitre 2), puis leur emploi du temps et leur participation à la vie sociale (chapitre 3). Elle aborde ensuite la question de la pauvreté en conditions de vie des retraités, c'est-à-dire les privations ou difficultés matérielles dont souffrent les retraités les plus défavorisés (chapitre 4). Cette dernière partie se clôt par une analyse de l'appréciation subjective des retraités sur leur satisfaction dans la vie (chapitre 5).

PREMIÈRE PARTIE :

MONTANTS DE PENSION ET NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS

Chapitre 1 – Les montants de pension

Ce chapitre examine, après un rapide cadrage démographique concernant les retraités, les montants actuels des pensions, puis en retrace les évolutions, notamment en distinguant les effets de génération liés aux modifications de la population de retraités (entrées/sorties et « effet noria ») et les effets liés à l'évolution de la situation individuelle des retraités présents/présents (essentiellement la revalorisation des pensions individuelles). L'analyse est complétée par un point sur la question des écarts de pension entre les femmes et les hommes.

Les données statistiques sur les montants de pension

Les données les plus complètes sur les montants de pension proviennent de l'échantillon interrégimes (EIR) de la DREES, dont la collecte permet de reconstituer le montant de la retraite globale pour un échantillon représentatif d'individus, en rapprochant les données des différents régimes français légalement obligatoires. La dernière collecte porte sur la situation au 31 décembre 2012. En outre, la DREES recense, dans le cadre de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), des informations agrégées au niveau de chaque caisse sur les bénéficiaires d'un droit direct ou d'un droit dérivé vivants au 31 décembre de l'année – au 31 décembre 2013 pour la dernière enquête exploitée. Enfin, la DREES a conçu un modèle ANCETRE, qui permet d'estimer annuellement les grandeurs tous régimes en rapprochant au mieux les données de l'EIR et de l'EACR, et donc des données tous régimes pour 2013 à partir de l'EIR 2012 et de l'EACR 2013.

C'est pourquoi les montants de pension présentés ici sont relatifs à fin 2012, pour les données les plus détaillées, ou à l'année 2013.

I. Un rapide cadrage démographique

Tous régimes confondus, le système de retraite français compte 15,6 millions de retraités de droit direct au 31 décembre 2013, dont 14,5 millions résidant en France. Plus d'un résident français sur cinq est retraité de droit direct.

Effectifs de retraités de droit direct au 31 décembre 2013

Retraités résidant en France			Ensemble des retraités		
Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
14 517 000	7 803 000	6 715 000	15 629 000	8 081 000	7 548 000

Source : DREES, EACR 2013, EIR 2012 et modèle ANCETRE.

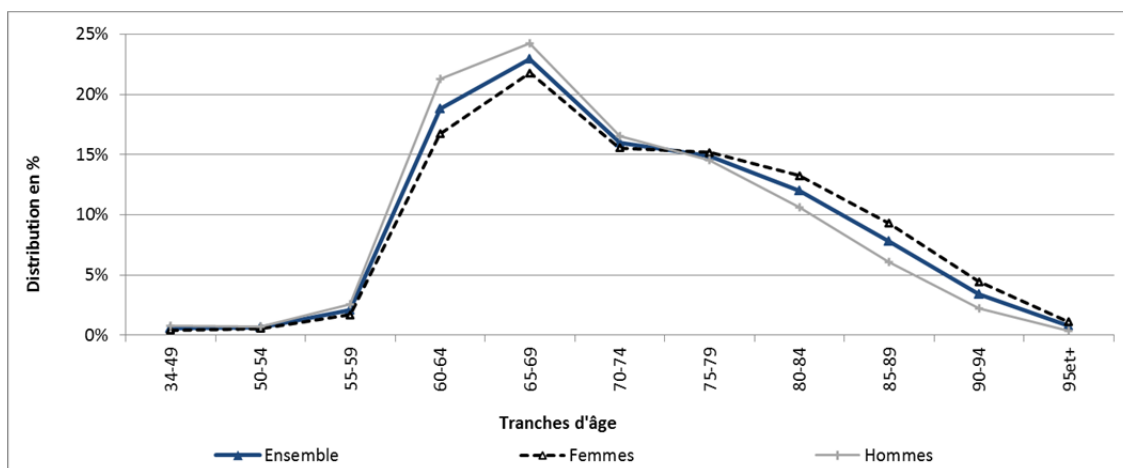
Les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes parmi les retraités résidant en France (54 %), notamment du fait de leur espérance de vie plus longue. C'est l'inverse pour les retraités résidant à l'étranger, car la population qui a émigré en France pour travailler est principalement masculine. Au total, la population des retraités de droit direct d'un régime de retraite français se compose de 52 % de femmes et 48 % d'hommes.

Sur le champ du régime général en 2014, 7 % des retraités résidaient hors du territoire (proportion identique à celle de l'ensemble tous régimes confondus) et 21 % étaient nés à

l'étranger. 61 % des retraités nés à l'étranger vivaient en France au moment de leur retraite et 92 % des retraités résidant à l'étranger étaient nés à l'étranger, alors que les retraités nés en France et résidant à l'étranger étaient très peu nombreux (0,7 % des retraités).

Près d'un retraité sur deux (résidant ou non en France) à moins de 70 ans et près d'un quart à moins de 65 ans.

Distribution par âge des effectifs de retraités de droit direct résidant en France au 31 décembre 2013



Lecture : fin 2013, parmi les retraités de droit direct résidant en France, la part de ceux ayant entre 60 et 64 ans est de 21,3 % pour les hommes et 16,7 % pour les femmes.

Champ : ensemble des bénéficiaires d'une pension de droit direct dans au moins un régime de base français au 31 décembre 2013, résidant en France.

Source : DREES, EACR 2013, EIR 2012 et modèle ANCETRE.

Plus de 80 % des retraités, soit 12,7 millions de personnes, reçoivent une pension du régime général des salariés du privé (CNAV), qui est à cet égard le régime de base le plus important. Suivent le régime agricole des salariés (MSA salariés) avec 1,9 million de retraités, la fonction publique d'État (civile et militaire) avec 1,8 million de retraités et le régime agricole des non-salariés (MSA non-salariés) avec 1,4 million de retraités.

Effectifs des retraités de droit direct par régime de retraite en 2013

Régimes	Effectifs (en milliers)	En % du nombre de retraités tous régimes confondus
CNAV	12 693	81 %
MSA salariés	1 909	12 %
ARRCO	10 649	68 %
AGIRC	2 257	14 %
Fonction publique d'État civile	1 469	9 %
Fonction publique d'État militaire	361	2 %
CNRACL	940	6 %
IRCANTEC	1 623	10 %
MSA non-salariés	1 449	9 %
RSI commerçants	908	6 %
RSI artisans	657	4 %
RSI complémentaire	880	6 %
CNAVPL* (Professions libérales)	254	1,6 %
CNAVPL* (Professions libérales) complémentaire	232	1,5 %
CNIEG	122	0,8 %
SNCF	179	1,1 %
RATP	33	0,2 %
CRPCEN (Clercs et employés de notaires)	61	0,4 %
CAVIMAC (Cultes)	51	0,3 %
Ensemble, tous régimes	15 629	100 %

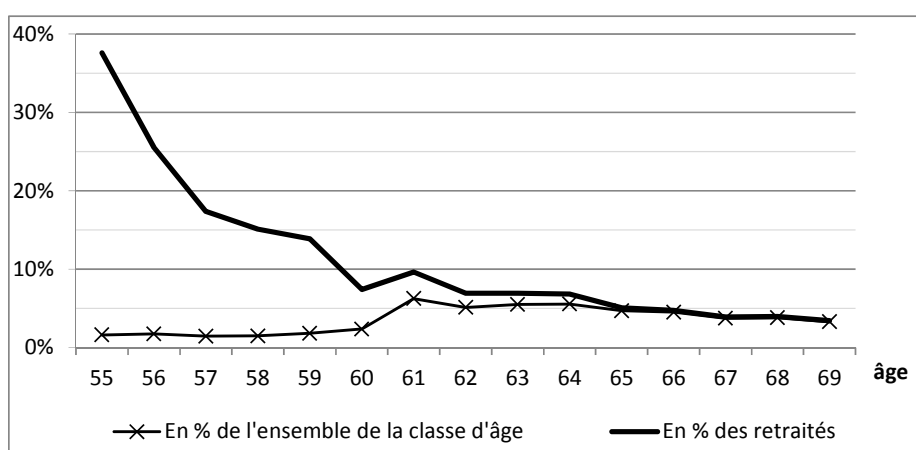
Note : () données en date de juin 2014, issues de l'annuaire statistique des régimes, hors auto-entrepreneurs ; l'ensemble de ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.*

Champ : retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2013, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source : DREES, EACR 2013, EIR 2012 et modèle ANCETRE.

Tous les retraités ne sont pas retirés du marché du travail. En 2013, 450 000 personnes, soit environ 3 % de l'ensemble des retraités, cumulaient une pension de retraite avec un revenu d'activité – éventuellement dans le cadre d'un emploi à temps partiel. La proportion de retraités en cumul emploi-retraite est de l'ordre de 10 % autour de 60 ans, et diminue régulièrement avec l'âge (elle est de l'ordre de 5 % à 65 ans).

Proportion de retraités cumulant emploi et retraite



Champ : résidents en France métropolitaine ; moyenne 2013-2014.

Source : INSEE, Enquête Emploi ; calculs DARES et SG COR.

Enfin, le nombre des bénéficiaires d'une pension de retraite de droit dérivé (au titre de la réversion), tous régimes confondus, est estimé à 4,3 millions fin 2013. Parmi ces retraités, près de 90 % sont des femmes, principalement concernées par le veuvage en raison de leur espérance de vie plus longue que celle des hommes.

Effectifs de retraités de droit dérivé au 31 décembre 2013

Résidents			Ensemble des retraités		
Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
4 256 000	3 802 000	454 000	4 384 000	3 912 000	472 000

Source : DREES, EACR 2013, EIR 2012 et modèle ANCETRE.

Les bénéficiaires d'une pension de droit dérivé sont en grande majorité également retraités de droit direct (un peu plus de 70 % pour les femmes et de 90 % pour les hommes) ; cependant, environ 1 million de femmes et 40 000 hommes perçoivent uniquement une pension de droit dérivé au 31 décembre 2013 (certains pouvant avoir acquis également des droits directs de retraite qu'ils liquideront plus tard).

Le nombre total de retraités (de droit direct ou de droit dérivé) s'élève ainsi à 16,7 millions, dont 15,1 millions de résidents, soit près de 23 % de la population française.

II. Les montants actuels de pension

Pour les retraités de droit direct résidant en France, le montant mensuel brut moyen de la pension totale¹ est estimé à 1 578 euros au 31 décembre 2013 : 1 884 euros pour les hommes et 1 314 euros pour les femmes, soit un ratio entre les femmes et les hommes de 70 %.

¹ Droits directs et dérivés, y compris majorations de pension pour trois enfants et plus, et tous régimes confondus (de base et complémentaires), mais hors minimum vieillesse.

Pour l'ensemble des retraités, ces montants sont moins importants car les retraités non-résidents ont des pensions inférieures aux autres : les retraités non-résidents sont souvent des hommes nés à l'étranger qui n'ont validé qu'une très courte durée en France et perçoivent de ce fait des pensions de droit direct d'un montant très faible en moyenne (trois à quatre fois inférieures à celles des résidents).

**Montants mensuels bruts moyens de la pension totale des retraités de droit direct
au 31 décembre 2013 (en euros)**

Retraités résidant en France			Ensemble des retraités		
Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
1 578	1 314	1 884	1 492	1 284	1 715

Source : DREES, EACR 2013, EIR 2012 et modèle ANCETRE.

1. Les montants de pension en moyenne et en dispersion

Au 31 décembre 2013, le montant mensuel brut moyen des pensions de droit direct des retraités résidant en France, tous régimes confondus (de base et complémentaire), est estimé à 1 380 euros² : 1 803 euros pour les hommes et 1 016 euros pour les femmes, soit un ratio entre les femmes et les hommes de 56 %. Les pensions de droit direct ne représentent pas l'ensemble des pensions de retraite versées par les régimes obligatoires. Outre les pensions de droit direct, la pension totale peut être constituée de pensions de droit dérivé et de majorations de pensions pour trois enfants et plus, qui profitent davantage aux femmes qu'aux hommes. Pour les retraités résidant en France, le montant des pensions de droit direct représente en moyenne 87 % du montant de la pension totale, mais près de 96 % pour les hommes – le reste correspondant principalement à des majorations de pension pour trois enfants et plus – et seulement 77 % pour les femmes en raison du poids important des pensions de droit dérivé.

Montants mensuels bruts moyens des pensions de droit direct, des pensions de droit dérivé et des majorations de pension, tous régimes, au 31 décembre 2013 (en euros)

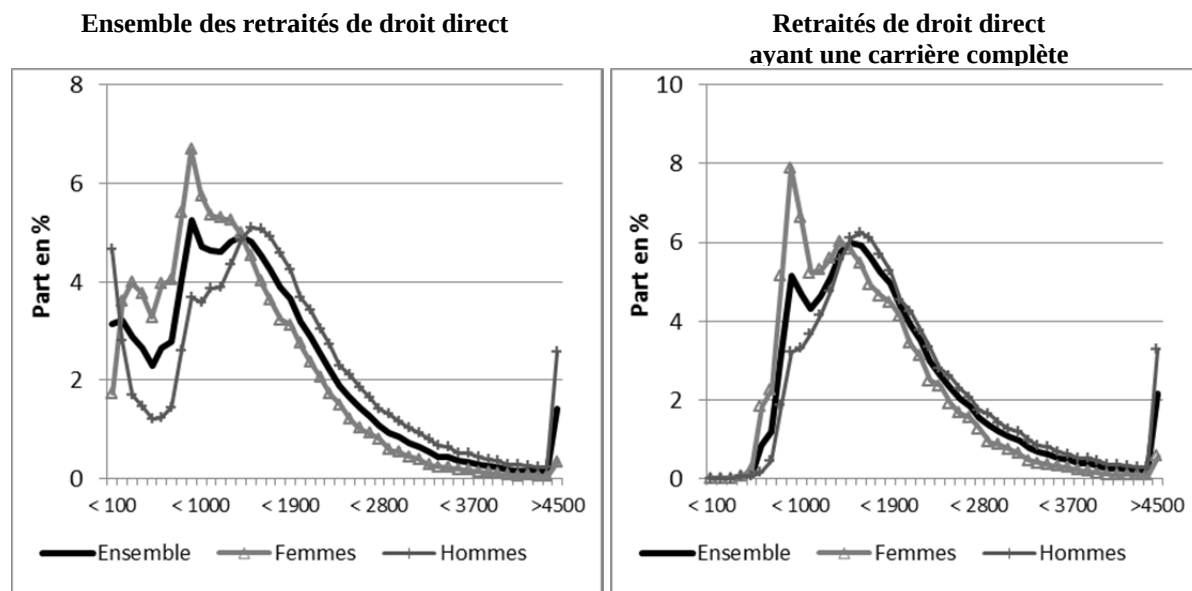
	Retraités résidant en France			Ensemble des retraités		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Pension de droit direct	1 380	1 016	1 803	1 306	993	1 642
Pension de droit dérivé	154	269	20	144	262	18
Majoration de pension pour trois enfants	44	29	60	42	29	55
Pension totale	1 578	1 314	1 884	1 492	1 284	1 715

Source : DREES, EACR 2013, EIR 2012 et modèle ANCETRE.

² 1 306 euros pour l'ensemble des retraités, y compris ceux résidant à l'étranger.

Au 31 décembre 2012, près d'un retraité sur deux (résident ou non en France) perçoit un montant brut de pension totale (y compris réversions éventuelles) inférieure à 1 300 euros par mois. En outre, près d'un quart d'entre eux perçoit un montant brut inférieur à 800 euros par mois (environ 10 % moins de 300 euros par mois), et un autre quart environ un montant brut supérieur à 2 000 euros par mois (environ 10 % plus de 2 700 euros par mois).

Distribution des montants mensuels bruts de pension totale au 31 décembre 2012 (en euros)



Lecture : au 31 décembre 2012, la part des retraités percevant une pension brute globale (droits directs et dérivés) comprise entre 1 400 et 1 500 euros par mois est de 5,1 % pour les hommes et 4,5 % pour les femmes, parmi l'ensemble des retraités (graphique de gauche) ; elle est de 6,1 % pour les hommes et 5,8 % pour les femmes, parmi les retraités ayant effectué une carrière complète (graphique de droite).

Champ : ensemble des bénéficiaires d'une pension de droit direct dans au moins un régime de base français au 31 décembre 2012, résidant en France ou à l'étranger (pour le graphique de gauche, uniquement à carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes de la pension est connue dans l'EIR 2012).

Source : DREES, EIR 2012.

Les retraités percevant les pensions les plus faibles sont en général des personnes ayant effectué des carrières incomplètes, par exemple des femmes ayant été longtemps inactives ou des migrants ayant travaillé une partie de leur carrière en France mais résidant à l'étranger au moment de leur retraite. Les montants bruts de pension totale des retraités à carrière complète³ sont, dans plus de 99 % des cas, supérieures à 600 euros par mois au 31 décembre 2012. Parmi les retraités à carrière complète, environ un retraité sur quatre perçoit un montant brut inférieur à 1 200 euros par mois, environ un retraité sur deux un montant brut inférieur à 1 700 euros par mois, et environ un retraité sur quatre un montant brut supérieur à 2 200 euros par mois.

³ Une carrière est considérée comme complète si la durée d'assurance tous régimes est supérieure ou égale au seuil de durée retenu pour que la pension ne subisse pas de décote.

2. Les écarts de montants de pension selon les carrières et le régime principal d'affiliation

Les montants de pension de droit direct par régime principal d'affiliation (c'est-à-dire le régime de base pour lequel le nombre de trimestres validés est le plus élevé) permettent d'apprécier la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, etc.), même si les changements de statut en cours de carrière rendent l'analyse délicate. Un tiers des retraités sont en effet des polypensionnés, c'est-à-dire qu'ils perçoivent simultanément des pensions de plusieurs régimes de base.

**Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct
par régime principal d'affiliation en 2013 (en euros)
(hors majoration pour enfant ou pour tierce personne)**

	Ensemble des retraités de droit direct			Retraités de droit direct ayant une carrière complète		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités de droit direct	1 306	1 642	993	-	-	-
Retraités de droit direct d'un régime de base (1)	1 310	1 660	1 000	1 730	1 950	1 420
Monopensionnés d'un régime de base	1 260	1 630	970	1 790	2 070	1 460
dont anciens salariés	1 290	1 660	990	1 860	2 150	1 530
Salariés du régime général	1 160	1 590	850	1 760	2 090	1 390
Fonctionnaires civils d'État	2 200	2 450	2 040	2 510	2 700	2 370
Fonctionnaires militaires d'État	1 680	1 710	1 320	2 290	2 300	2 000
MSA salariés	520	570	440	1 710	1 680	1 810
Fonctionnaires CNRACL	1 390	1 710	1 340	1 830	1 980	1 790
Régimes spéciaux	1 930	2 040	1 560	2 420	2 520	1 980
dont anciens non salariés	680	950	480	740	890	580
MSA non-salariés	610	810	460	700	840	570
RSI commerçants	490	680	400	1 060	1 150	970
RSI artisans	720	900	370	1 030	1 130	620
Professions libérales	1 900	2 160	1 240	2 610	2 770	2 030
Polypensionnés de régimes de base avec un régime principal	1 440	1 710	1 070	1 650	1 820	1 340
dont anciens salariés	1 530	1 820	1 150	1 790	1 940	1 480
Salariés du régime général	1 320	1 670	880	1 630	1 820	1 220
Fonctionnaires civils d'État	2 020	2 250	1 780	2 160	2 300	1 960
Fonctionnaires militaires d'État	2 550	2 580	1 560	2 620	2 640	1 780
MSA salariés	1 460	1 560	1 250	1 750	1 770	1 670
Fonctionnaires CNRACL	1 530	1 700	1 430	1 650	1 720	1 590
Régimes spéciaux	1 970	2 090	1 540	2 100	2 170	1 790
dont anciens non salariés	1 070	1 300	760	1 150	1 330	860
MSA non-salariés	750	890	650	810	930	720
RSI commerçants	1 080	1 270	770	1 320	1 380	1 080
RSI artisans	1 240	1 310	830	1 350	1 380	1 060
Professions libérales	2 340	2 590	1 790	2 570	2 830	2 010
Autres polypensionnés de régime de base	1 290	1 460	930	1 420	1 510	1 150

*Note : (1) hors les quelques retraités percevant un droit direct uniquement dans des régimes complémentaires.
Champ : ensemble des retraités de droit direct d'un régime de base fin 2013, résidant en France ou à l'étranger.
Source : DREES (2015), Les retraités et les retraites – édition 2015, mai 2015.*

Notons que les polypensionnés reçoivent un montant de pension totale en moyenne supérieur à celui des monopensionnés (+14,3 % en 2013), mais que c'est l'inverse sur le champ des retraités à carrière complète (-8,5 %).

Le régime principal d'affiliation est un facteur explicatif important des écarts de montants de pension. Les montants moyens de pension sont les plus élevés pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique et des régimes spéciaux, et les plus faibles pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA (secteur agricole) et du RSI (indépendants).

Ces écarts sont notamment le reflet de différences de salaires ou revenus d'activité, résultant en partie au moins de différences de structure de qualification ; en particulier, la proportion de cadres et de personnes qualifiées est plus importante parmi les professions libérales et au sein de la fonction publique.

3. Les taux de remplacement

Les montants de pension sont difficile à interpréter dans l'absolu et il est usuel de les rapporter aux salaires (ou revenus d'activité) dont ils dépendent, pour apprécier ainsi les évolutions de revenus entre la période active et la période de retraite. Dans cette optique, il est également pertinent de considérer les salaires et montants de pension nets de prélèvements sociaux.

L'indicateur généralement mobilisé, car il mesure l'évolution des revenus individuels lors du passage à la retraite, est le taux de remplacement net à la liquidation, qui désigne le rapport entre le montant de la retraite, au moment du départ à la retraite, et le salaire de fin de carrière, ces montants étant calculés nets de prélèvements sociaux. Étant donné que beaucoup d'assurés ne passent pas directement de l'emploi à temps complet à la retraite, le salaire de fin de carrière est ici défini comme le salaire moyen des cinq avant-dernières années passées à temps complet avant la liquidation de la retraite⁴. Le champ d'analyse est en outre restreint aux assurés encore en emploi salarié après 49 ans⁵, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les autres régimes spéciaux, et résidant en France. Il porte ici sur la génération 1946, qui est la génération la plus jeune au sein de l'EIR 2012 presque entièrement partie à la retraite.

Le taux de remplacement net médian⁶ des anciens salariés de la génération 1946 est ainsi estimé à 73,3 % (74,8 % si l'on se restreint aux seules carrières complètes) – 72,1 % pour ceux finissant leur carrière dans le secteur public et 73,8 % pour ceux la finissant dans le secteur privé. Les taux de remplacement individuels (y compris les carrières incomplètes qui se sont achevées après 49 ans) sont toutefois assez dispersés : près d'un cinquième des salariés nés en 1946 ont un taux de remplacement inférieur à 60 % et un autre cinquième un taux de remplacement supérieur à 85 %. Surtout, le taux de remplacement peut prendre des valeurs très basses ou très hautes lorsque le salaire de fin de carrière est éloigné du salaire de référence qui sert de base au calcul de la pension⁷ : par exemple, 7,5 % des salariés nés en 1946 et encore en emploi salarié après 49 ans ont un taux de remplacement inférieur à 50 %, tandis que 5,8 % ont un taux de remplacement supérieur à 100 %.

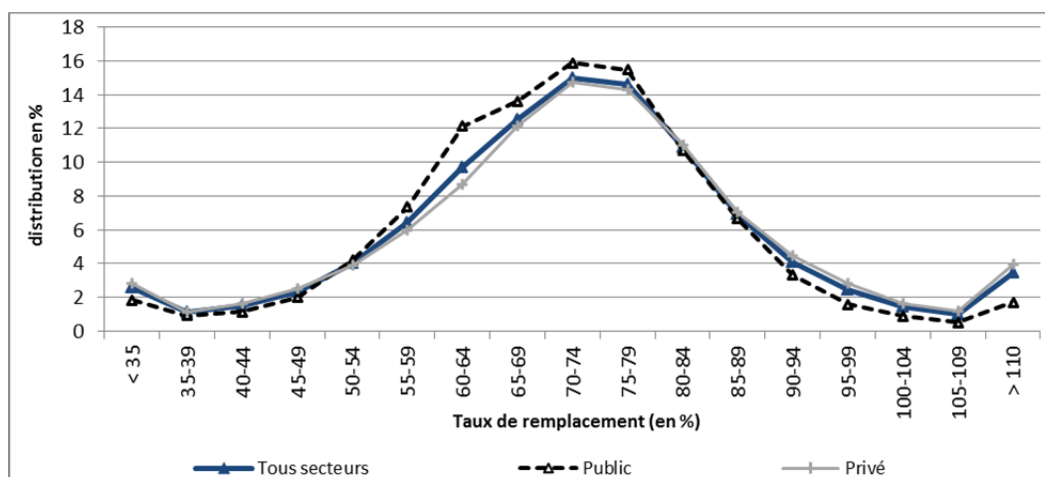
⁴ Voir Senghor H. (2015), « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études et Résultats*, n° 926, DREES, juillet.

⁵ Cette restriction du champ, liée au fait que la notion de taux de remplacement n'est pas pertinente pour les personnes qui ne sont plus en emploi depuis longtemps lorsqu'elles partent à la retraite, a pour conséquence que les carrières incomplètes les plus courtes sont hors champ de l'étude.

⁶ C'est-à-dire la valeur telle qu'une moitié des retraités a obtenu un taux de remplacement net inférieur et l'autre moitié un taux de remplacement net supérieur.

⁷ Par exemple, le salaire moyen des 25 meilleurs salaires annuels dans la limite du plafond de la sécurité sociale pour le régime général.

Distribution des taux de remplacement nets pour les salariés nés en 1946



Lecture : parmi l'ensemble des salariés nés en 1946 et en emploi salarié après 49 ans, 15 % ont un taux de remplacement net compris entre 70 % et 74 %.

Note : le taux de remplacement net est calculé en rapportant la pension nette en 2012 au salaire net de fin de carrière (en euros constants de 2012), défini comme le salaire moyen des cinq avant-dernières années passées à temps complet avant la liquidation de la retraite.

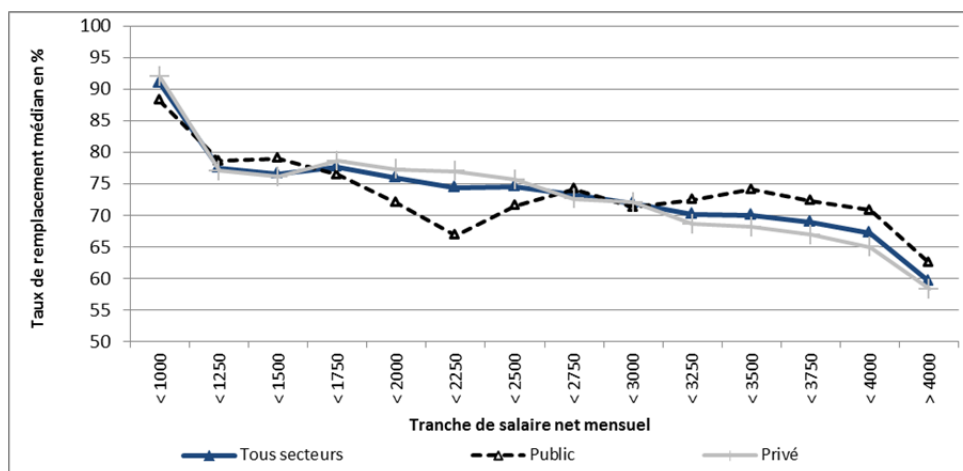
Champ : retraités de droit direct nés en 1946, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les autres régimes spéciaux, résidant en France.

Source : étude DREES à partir de l'EIR 2012 et des panels INSEE.

Les taux de remplacement décroissent en fonction du salaire de fin de carrière, en raison des minima de pension qui bénéficient aux bas salaires, des règles de calcul des pensions (effets du plafonnement des salaires pris en compte dans les régimes de base et de l'articulation entre régimes de base et régimes complémentaires dans le secteur privé, effets des primes dans le secteur public, etc.) et du fait que les carrières à hauts salaires sont souvent ascendantes (le salaire de référence qui sert de base au calcul de la pension peut alors être beaucoup plus faible que le salaire de fin de carrière)⁸.

⁸ Voir le document n° 4 de la séance du COR du 26 février 2013.

Taux de remplacement net médian selon le salaire de fin de carrière pour les salariés nés en 1946



Lecture : parmi l'ensemble des salariés nés en 1946, et en emploi salarié après 49 ans, dont le salaire net de fin de carrière est inférieur à 1 500 euros par mois, le taux de remplacement net médian est égal à 76,6 % (un salarié sur deux dont le salaire de fin de carrière est inférieur à 1 500 euros par mois a un taux de remplacement net inférieur à 76,6 %).

Note : le taux de remplacement net est calculé en rapportant la pension nette en 2012 au salaire net de fin de carrière (en euros constants de 2012), défini comme le salaire moyen des cinq dernières années passées à temps complet avant la liquidation de la retraite.

Champ : retraités de droit direct nés en 1946, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les autres régimes spéciaux, résidant en France.

Source : étude DREES à partir de l'EIR 2012 et des panels INSEE.

III. L'évolution passée du montant moyen des pensions

Le montant moyen des pensions versées à l'ensemble des retraités progresse d'année en année en euros constants. Celui des pensions brutes de droit direct (hors majorations pour trois enfants et plus) a ainsi augmenté de +1,2 % par an en moyenne entre 2004 et 2012.

Évolution des montants mensuels bruts moyens des pensions de droit direct et totale, en euros courants entre 2004 et 2013

	Pension de droit direct, hors majoration pour trois enfants			Pension totale (pensions de droit direct et de droit dérivé, et majoration pour trois enfants)			Évolution du montant mensuel de la pension de droit direct		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	en euros courants	corrigée de l'inflation annuelle (1)	corrigée de la revalorisation annuelle légale (2)
2004	1 029	1 338	730	1 188	1 400	983			
2005	1 062	1 378	756	1 224	1 442	1 013	3,2 %	1,7 %	1,2 %
2006	1 100	1 420	789	1 262	1 486	1 045	3,5 %	1,9 %	1,7 %
2007	1 135	1 459	820	1 300	1 528	1 080	3,2 %	0,6 %	1,4 %
2008	1 174	1 500	857	1 343	1 568	1 125	3,4 %	2,4 %	1,5 %
2009	1 194	1 524	877	1 366	1 594	1 148	1,7 %	0,8 %	0,7 %
2010	1 216	1 552	899	1 392	1 623	1 174	1,9 %	0,1 %	1,0 %
2011	1 256	1 603	932	1 432	1 677	1 204	3,2 %	0,8 %	1,1 %
2012	1 282	1 617	967	1 462	1 688	1 250	2,1 %	0,7 %	0,0 %
2013	1 306	1 642	993	1 492	1 715	1 284	1,9 %	1,2 %	0,6 %

Note : ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. (1) Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac pour la France en glissement annuel au 31 décembre de l'année. (2) Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Champ : retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année N, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources : DREES, EACR, EIR et modèle ANCETRE.

La croissance d'une année sur l'autre du montant moyen des pensions versées à l'ensemble des retraités ne correspond pas à la croissance des pensions au niveau individuel ; elle résulte non seulement de l'évolution du montant moyen des pensions versées aux personnes déjà retraitées, mais aussi du renouvellement de la population retraitée (« effet noria »).

On peut distinguer ces deux effets, dont le premier renvoie au mode de revalorisation des pensions individuelles au cours de la retraite et le second à l'évolution du montant moyen des pensions au fil des générations.

Depuis 2008, l'augmentation du montant moyen des pensions versées à l'ensemble des retraités est principalement portée par les effets du renouvellement de la population retraitée – la pension moyenne à la liquidation des nouvelles générations de retraités étant plus élevée que la pension moyenne des générations qui décèdent, en raison principalement de revenus d'activité plus élevés. Elle ne reflète pas l'évolution des pensions versées aux personnes déjà retraitées qui, compte tenu de la règle de revalorisation des pensions sur les prix, est nulle en euros constants.

1. La revalorisation des pensions au cours de la retraite

Selon la règle de revalorisation des pensions sur les prix (hors tabac) qui prévaut dans les régimes de base du système de retraite français, un retraité devrait en principe conserver le même pouvoir d'achat tout au long de sa retraite.

Dans les faits, cela n'a pas toujours été le cas au cours des deux dernières décennies, pour trois raisons :

- si les pensions du régime général sont indexées de fait sur les prix depuis 1987⁹, les autres régimes ont parfois appliqué d'autres règles (indexation sur l'indice du point de la fonction publique et prise en compte des revalorisations catégorielles pour les fonctionnaires jusqu'en 2003, règles issues des accords entre partenaires sociaux dans les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO, etc.) ;

- lorsque la règle d'indexation sur les prix est appliquée, les modalités d'application conduisent à un décalage temporel entre l'inflation constatée et la revalorisation appliquée, d'où des gains ou des pertes de pouvoir d'achat ; ces gains ou ces pertes sont en principe temporaires, le montant de pension en fin d'année suivant à peu près l'indice des prix sur le long terme ; toutefois, les reports de calendrier de revalorisation (du 1^{er} janvier au 1^{er} avril entre 2008 et 2009 puis du 1^{er} avril au 1^{er} octobre entre 2013 et 2014) entraînent une perte faible mais durable de pouvoir d'achat, si l'on considère le montant de pension en moyenne annuelle ;

- enfin, les taux des prélèvements sociaux sur les pensions de retraite ont augmenté au cours du temps, notamment dans les années 1990, avec la montée en puissance de la CSG, d'où une évolution des pensions nettes moins favorable que celle des pensions brutes. Cet effet n'a pas eu d'incidence sur les retraités les plus modestes, exonérés de CSG.

C'est pourquoi il est utile de suivre au cours de la retraite l'évolution du pouvoir d'achat des pensions¹⁰ : entre 2003 et 2013, le pouvoir d'achat des pensions brutes, mesuré en fin d'année, a été maintenu dans les régimes de base (+0,2 à +0,4 point en dix ans au régime général, dans les régimes alignés ainsi que dans les régimes de la fonction publique), mais pas dans certains régimes complémentaires (-0,4 point à l'ARRCO, -2,4 points à l'AGIRC, +0,3 point au RSI commerçants et -3,0 points au RSI artisans).

Compte tenu en particulier des évolutions différenciées entre régimes de base et complémentaires, il est également utile de suivre l'évolution effective du pouvoir d'achat d'un retraité tout au long de sa retraite, en considérant la pension totale nette ; ce calcul a été effectué de 1992 à 2014 à partir des cas types du COR¹¹.

Au total, une partie des retraités les plus âgés ont vu leur pouvoir d'achat net se dégrader au milieu des années 1990 en raison des hausses de prélèvements sociaux sur les retraites et des évolutions propres à certains régimes (régime complémentaire AGIRC ou régimes de la fonction publique – hors éventuelles revalorisations catégorielles), mais ce résultat ne concerne toutefois pas les retraités anciens salariés du privé les plus modestes, dont le pouvoir

⁹ Voir le chapitre 4 de cette partie et le document n° 2 de la séance du COR du 11 février 2015.

¹⁰ Voir DREES, « Les retraités et les retraites - édition 2015 », collection études et statistiques, Paris, juillet 2015.

¹¹ Voir le document n° 3 de la séance du COR du 14 octobre 2015.

d'achat de la pension a été maintenu (ces retraités, en effet, sont exonérés de prélèvements sociaux et ne sont pas concernés par les évolutions propres au régime AGIRC). Les générations plus récentes ont connu, pour celles nées à partir de 1937 en ce qui concerne les salariés du privé et celles nées à partir de 1944 en ce qui concerne les fonctionnaires (sans tenir compte des éventuelles revalorisations catégorielles), une quasi-stabilité du pouvoir d'achat de leur pension nette.

Ces différences entre générations doivent toutefois être mises en regard des différences de taux de remplacement au moment du départ à la retraite, telle que décrites plus loin.

L'indice de prix utilisé pour apprécier l'évolution du pouvoir d'achat des retraités

L'évolution du pouvoir d'achat des pensions est évaluée en comparant le taux de revalorisation appliqué aux pensions au taux d'inflation, c'est-à-dire au taux d'évolution des prix à la consommation en France. Comme l'inflation est estimée en tenant compte du profil de consommation moyen de l'ensemble des ménages, cette évaluation pourrait poser question si les prix des produits davantage consommés par les retraités suivaient une dynamique particulière. Pour tenir compte des profils de consommation spécifiques à certaines catégories de ménage, l'INSEE calcule des indices de prix catégoriels, dont un indice des prix pour les retraités. Cet indice catégoriel est calculé en tenant compte de la structure de la consommation propre aux retraités¹².

Entre 1998 et 2014, l'indice des prix pour les retraités a moins augmenté que l'indice des prix pour l'ensemble de la population, mais l'écart s'avère très faible (-0,6 point cumulé en seize ans). En effet, les différents effets se compensent à peu près : si les retraités ont été plus affectés que le reste de la population par la hausse des prix relatifs du chauffage et aussi de l'alimentation (ces dépenses ayant un poids relativement important dans leur budget), ils ont été en revanche moins affectés par la hausse des prix relatifs des transports, des services d'éducation et des hôtels-café-restaurants (ces dépenses ayant un poids relativement faible dans leur budget) ; et si les retraités ont moins bénéficié de la baisse des prix relatifs de l'habillement, des télécommunications et des loisirs, ils ont davantage bénéficié de la baisse des prix relatifs de l'équipement ménager.

2. L'évolution du montant moyen des pensions au fil des générations

Comme le pouvoir d'achat des pensions brutes au cours de la retraite a été relativement stable depuis une dizaine d'années, l'augmentation du montant moyen des pensions versées à l'ensemble des retraités reflète essentiellement la progression des pensions au fil des générations, liée au fait que les nouveaux retraités ont des pensions supérieures à ceux qui décèdent (« effet noria »).

Selon les données de fin 2008, le montant brut moyen des pensions de droit direct a ainsi augmenté en euros constants de 16 % pour les hommes et de 46 % pour les femmes entre les générations 1924 et 1942¹³. Cette progression s'est accélérée à partir des générations nées au milieu des années 1930, puisqu'elle est passée de +0,3 % par an chez les hommes et +1,3 %

¹² Voir le chapitre 1 de la deuxième partie.

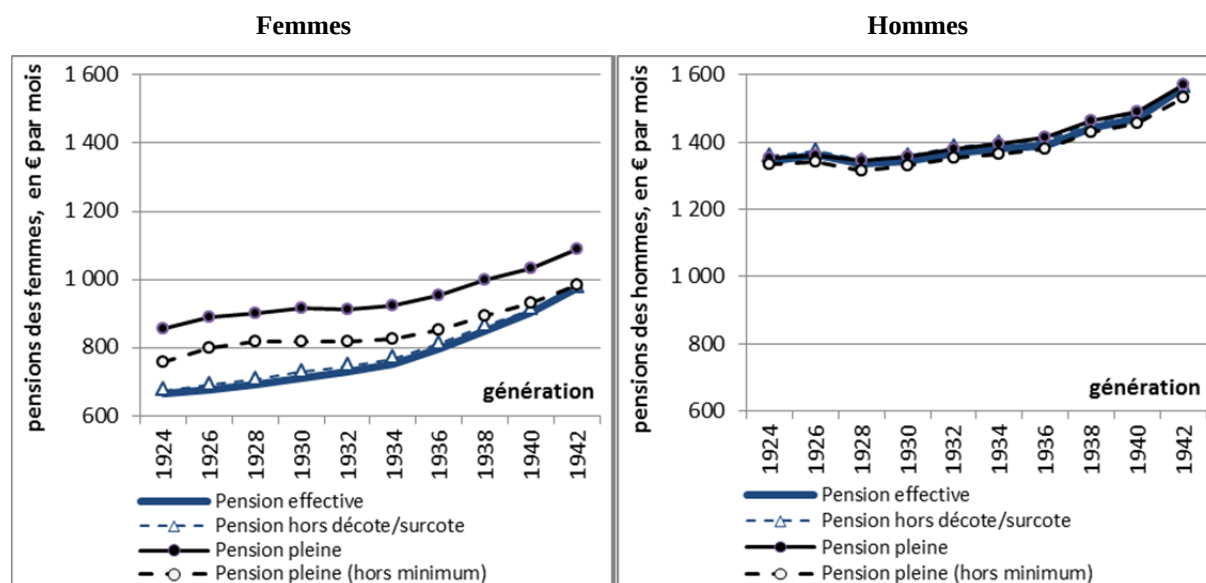
¹³ Montant estimé pour chaque génération à partir de l'EIR 2008 en corrigeant le biais dû au fait que les retraités dont les pensions sont élevées ont une espérance de vie plus longue.

chez les femmes, entre les générations 1924 et 1934, à +1,5 % par an chez les hommes et +3,2 % chez les femmes entre les générations 1934 et 1942.

Les montants de pension peuvent être décomposés comme le produit de trois éléments intervenant dans le calcul de ces montants dans les régimes de retraite de base : le taux de liquidation (captant l'effet de la décote et de la surcote), le coefficient de proratisation (captant l'effet de la durée de carrière) et le salaire ou revenu de référence. Cette formule peut être généralisée pour exprimer le montant des pensions pour l'ensemble des régimes¹⁴.

À partir de cette décomposition, on peut suivre l'évolution au fil des générations de la pension moyenne de droit direct, en neutralisant l'un après l'autre chacun des paramètres entrant en compte dans le calcul des montants de pension : on suit ainsi la moyenne par génération de la pension effectivement versée, puis celle de la pension « hors décote/surcote », puis celle de la « pension pleine » (c'est-à-dire le montant une fois neutralisés les effets de la décote, de la surcote et de la durée validée, *via* la neutralisation du coefficient de proratisation) et, enfin, celle de la « pension pleine » hors minima de pension (minimum garanti et minimum contributif), qui reflète le salaire ou revenu de référence, c'est-à-dire les revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte dans le calcul des montants de pension.

Décomposition du montant brut de la pension de droit direct par génération



Lecture : la pension moyenne de droit direct des femmes nées en 1924 est de 665 euros par mois en 2008 ; elle serait de 673 euros sans déduire de décote (« pension hors décote/surcote »), de 857 euros sans décote et en mettant à 100 % le coefficient de proratisation (« pension pleine »), et enfin de 758 euros si la « pension pleine » était calculée sans appliquer le minimum contributif ou garanti.

Champ : retraités de droit direct d'au moins un régime de base ou complémentaire français en 2008 (pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans).

Source : étude DREES à partir de l'EIR 2008. Voir Aubert P. (2011), « Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations », document de travail (série Études et Recherche), n° 107.

Pour les hommes, la neutralisation des différents paramètres a peu d'effet. Cela signifie que le montant moyen de la pension au fil des générations a progressé essentiellement sous l'effet de la croissance des revenus d'activité entre les générations 1924 et 1942, ainsi que sous l'effet

¹⁴ Aubert P., « Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations », Document de travail n° 107, DREES, Paris, septembre 2011.

du développement progressif du salariat au détriment du non-salariat – le montant de pension versé étant généralement plus élevé, à revenu d'activité identique, dans les régimes de salariés que dans les régimes de non-salariés, en lien avec leurs taux de cotisation plus élevés.

Pour les femmes en revanche, entre ces deux générations, la croissance du montant moyen de la pension est près de deux fois plus rapide que celle de la pension pleine car elle résulte autant de la hausse des revenus d'activité que de celle des durées validées.

3. L'évolution des taux de remplacement

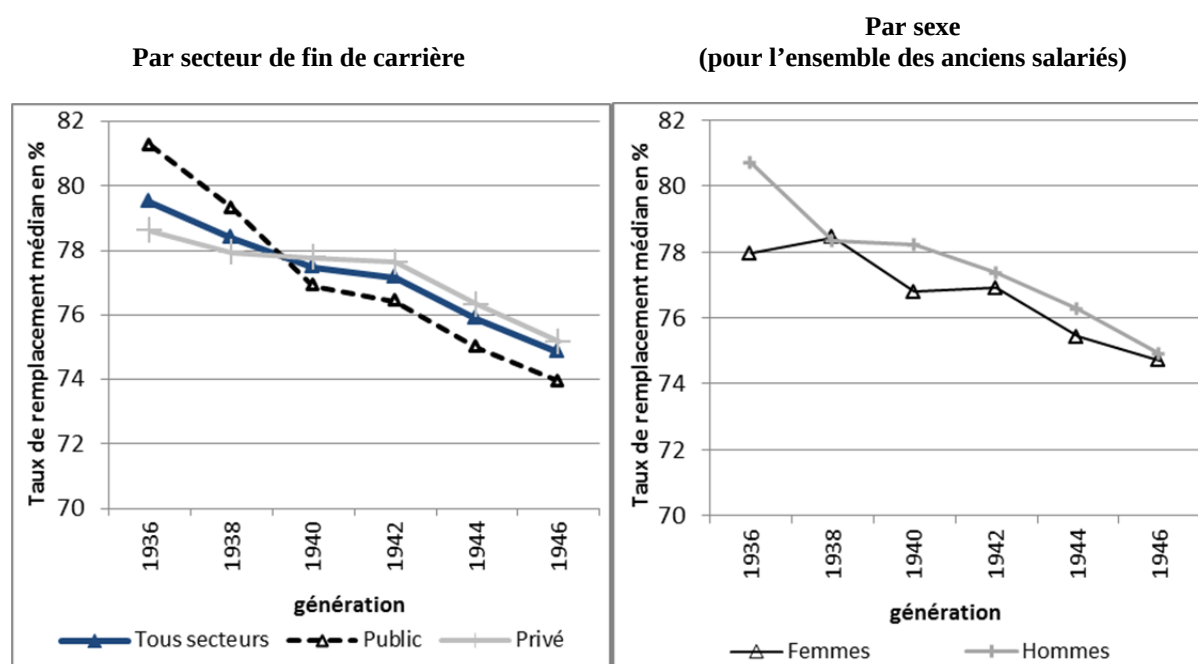
Le suivi des montants de retraite en niveau absolu (c'est-à-dire exprimé en euros constants) n'est guère pertinent sur le long terme si on ne compare pas ces montants aux revenus d'activité dont ils dépendent.

Alors que la pension moyenne augmente de génération en génération, le taux de remplacement¹⁵ net médian parmi les salariés à carrière complète a diminué entre les générations 1936 et 1946. Malgré des règles de calcul des pensions différentes, les taux de remplacement nets médians des salariés du secteur privé et du secteur public sont devenus très proches : 72,1 % pour les salariés nés en 1946 finissant leur carrière dans le secteur public et 73,8 % pour les salariés finissant leur carrière dans le secteur privé (respectivement, 73,9 % et 75,2 % si l'on se restreint aux salariés à carrière complète). Les taux de remplacement sont par ailleurs légèrement moins dispersés dans le secteur public que dans le secteur privé. Ces constats ne permettent cependant pas de juger de l'égalité de traitement entre les salariés des secteurs privé et public en matière de retraite, en raison des différences de structures entre les deux populations (niveaux de diplôme, répartition par sexe, etc.)¹⁶.

¹⁵ Comme précédemment dans ce chapitre, le taux de remplacement est le rapport entre le montant de la retraite, au moment du départ à la retraite, et le salaire de fin de carrière, défini comme le salaire moyen des cinq avant-dernières années passées à temps complet avant la liquidation de la retraite.

¹⁶ Voir le dossier de la séance du COR du 10 avril 2014, et la *Lettre du COR* n°12, « Les différences de retraite entre salariés du privé et fonctionnaires », septembre 2015.

Taux de remplacement net médian après une carrière complète par génération



Lecture : parmi les salariés à carrière complète nés en 1936, le taux de remplacement médian de ceux terminant leur carrière dans le secteur privé est de 78,6 %.

Note : le taux de remplacement net est calculé en rapportant la pension nette en 2012 au salaire net de fin de carrière (en euros constants de 2012), défini comme le salaire moyen des cinq avant-dernières années passées à temps complet avant la liquidation de la retraite.

Champ : retraités de droit direct nés entre 1936 et 1946, à carrière complète et en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France.

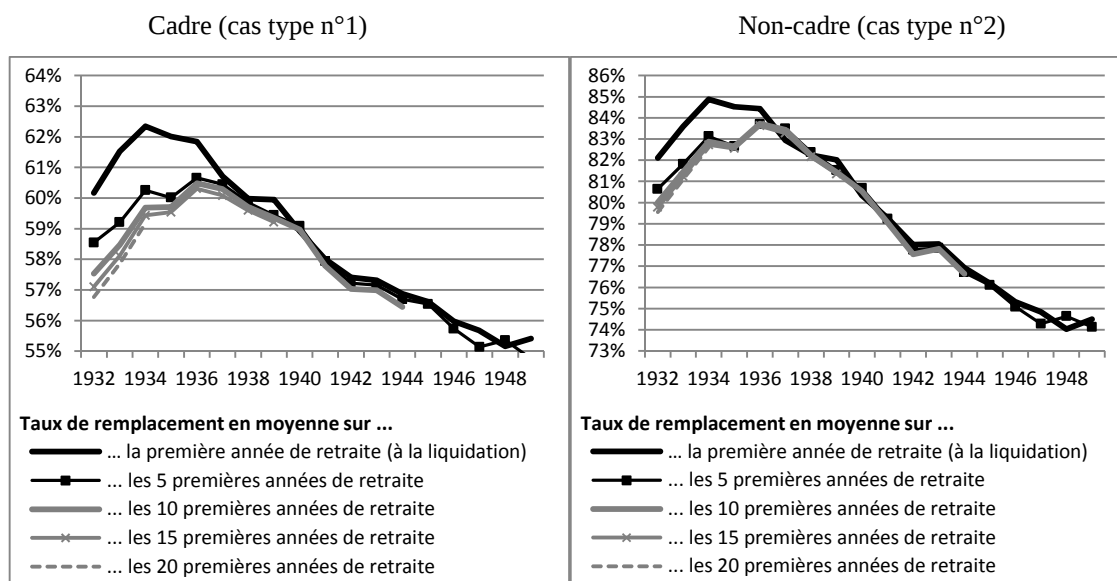
Source : étude DREES à partir de l'EIR 2012 et des panels INSEE.

Comme vu précédemment, le pouvoir d'achat des pensions a diminué en cours de période de retraite pour une partie des personnes déjà retraitées au cours des années 1990 (notamment les cadres), mais a été quasiment stable pour les personnes retraitées au cours des années 2000. Le diagnostic sur l'évolution des taux de remplacement peut donc varier selon qu'on se situe en début de période de retraite ou non.

Pour illustrer cela, diverses notions de taux de remplacement peuvent être calculées, en considérant le montant de pension nette soit en début de retraite (à la liquidation), soit en moyenne sur, par exemple, les 5, 10, 15 ou 20 premières années de retraite. Sur la base des cas types de salariés du privé du COR (cas types n° 1 et n° 2¹⁷), la prise en compte des évolutions du pouvoir d'achat de la pension nette en cours de période de retraite réduit les écarts entre les générations nées au début des années 1930 et celles nées dans les années 1940 ; elle ne remet pas en cause, en revanche, le diagnostic de diminution des taux de remplacement des salariés du secteur privé à carrière complète à partir de la génération née en 1936.

¹⁷ Voir l'annexe 3 du rapport annuel du COR de juin 2015.

Taux de remplacement net au cours de la période de retraite pour les cas types du COR de salariés du privé à carrière complète



Lecture : pour le cas type de non-cadre (n° 2) né en 1932, la pension nette à la liquidation vaut 82 % du dernier salaire net ; mais, compte tenu des évolutions du pouvoir d'achat de cette pension après la liquidation, elle représente, en moyenne au cours des 20 premières années de retraite, 79,6 % du dernier salaire net (en euros constants).

Champ : cas types de salariés du privés à carrière complète cadre (n° 1) et non-cadre (n° 2).

Source : Rapport annuel du COR – juin 2015 et document n° 3 de la séance du COR du 14 octobre 2015.

IV. Les écarts de montants de pension entre les femmes et les hommes

Les montants de pension des femmes sont inférieurs à ceux des hommes, non seulement en moyenne – comme vu précédemment –, mais aussi à tous les niveaux de la distribution des pensions. Au 31 décembre 2012, une femme sur deux perçoit un montant brut de pension totale inférieur à environ 1 100 euros par mois, contre environ 1 600 euros pour les hommes.

En outre, la dispersion des montants de pension est plus importante chez les femmes que chez les hommes, du fait d'une plus forte variabilité des durées validées.

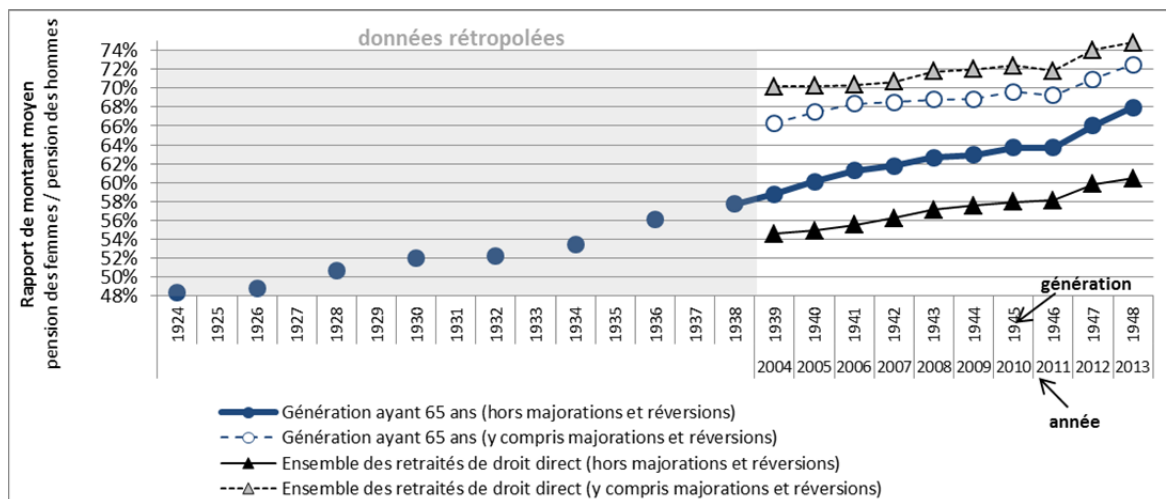
1. L'évolution du rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes

Le rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes a régulièrement augmenté au fil des générations. Il reste toutefois bien inférieur à 100 % : pour la génération née en 1948, qui a 65 ans en 2013¹⁸, ce rapport (pour les montants de pension de droit direct, hors droits dérivés et hors majorations pour trois enfants et plus) vaut 68 %, alors que, pour les générations nées en 1924 et 1939, il valait respectivement 48 % et 59 %.

¹⁸ À 65 ans (67 ans à terme), la quasi-totalité des personnes de la génération sont parties à la retraite, ce qui permet d'observer le montant moyen de la pension de la génération.

Il en résulte que le rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes, observé sur l'ensemble des retraités, a régulièrement augmenté au fil des années. Le rapport entre les pensions moyennes de droit direct (hors majorations pour trois enfants et plus)¹⁹ est ainsi passé de 55 % en 2004 à 60 % en 2013. Si on y ajoute les pensions de droit dérivé qui bénéficient principalement aux femmes, le rapport est plus élevé ; il est passé de 70 % en 2004 à 75 % en 2013²⁰.

Montant brut moyen des pensions des femmes rapporté à celui des hommes



Lecture : en 2013, le montant brut moyen des pensions (y compris majorations et réversions) parmi l'ensemble des femmes retraitées de droit direct représente 74,8 % du montant moyen des pensions parmi l'ensemble des hommes retraités.

Champ : retraités percevant un droit direct, résidant en France ou à l'étranger.

Sources : pour les générations 1939 à 1948 et les années 2004 à 2013, DREES, modèle ANCETRE ; pour les générations 1924 à 1938, Aubert P. (2012), « Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations », dossier Solidarité et Santé, n° 33, DREES, 2012 (graphique 1, p. 5).

Les écarts de montant de pension de droit direct entre les femmes et les hommes reflètent à la fois des écarts de durée et des écarts de revenu d'activité.

2. Les facteurs d'écarts de montant de pension entre les femmes et les hommes

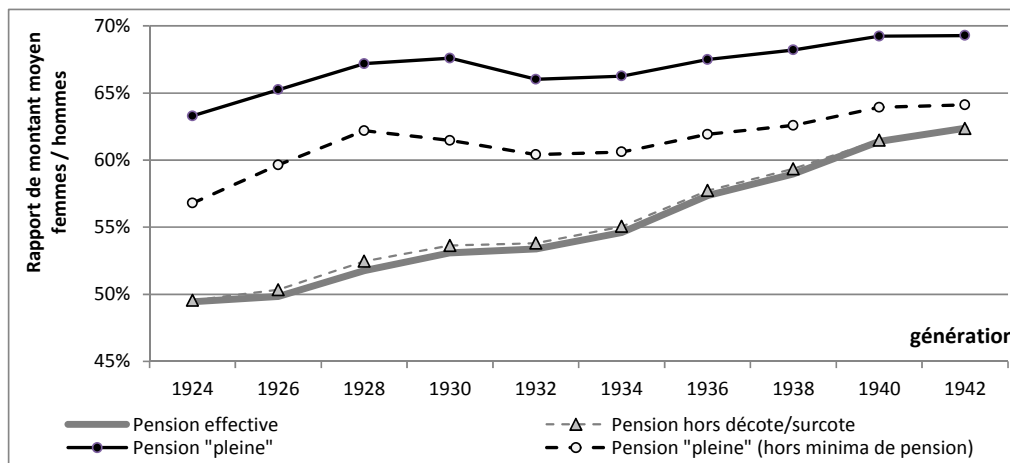
Pour apprécier la contribution des divers déterminants à la réduction des écarts de pension entre les femmes et les hommes, on peut, comme précédemment dans ce chapitre, suivre les évolutions au fil des générations en neutralisant l'un après l'autre chacun des paramètres entrant en compte dans le calcul des montants de pension, en distinguant ainsi la moyenne de la pension effectivement versée, puis celle de la pension « hors décote/surcote », puis celle de la « pension pleine » et, enfin, celle de la « pension pleine » hors minima de pension.

¹⁹ La prise en compte de ces majorations abaisse de 0,3 point le rapport des pensions moyennes des femmes et des hommes.

²⁰ Ces rapports sont calculés sur le champ de l'ensemble des retraités des régimes français, qu'ils résident en France ou à l'étranger. Les écarts entre les femmes et les hommes sont plus élevés – d'environ 4 à 5 points de pourcentage – sur le champ restreint aux seuls retraités résidant en France. Les retraités résidant à l'étranger sont en effet en grande majorité des hommes à carrière incomplète, dont les montants de retraite sont faibles (voir *supra*).

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes diminuent au fil des générations selon tous les indicateurs considérés, mais dans des proportions variables.

Décomposition du montant brut moyen des pensions de droit direct des femmes rapporté à celui des hommes, par génération



Champ : retraités de droit direct d'au moins un régime de base ou complémentaire français (pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans).

Source : étude DREES à partir de l'EIR 2008, voir Aubert P. (2011), « Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations », document de travail (série Études et Recherche), n° 107 (graphique 38, p. 71) ; calculs SG-COR.

Ainsi, le rapport entre les femmes et les hommes augmente de 13 points entre les générations nées en 1924 et 1942 pour ce qui concerne le montant de pension, mais de 6 points seulement pour ce qui concerne le montant de « pension pleine ». En effet, la progression du rapport des « pensions pleines » ne reflète que la réduction des écarts de revenu d'activité, et pas celle des écarts de durée. Or les évolutions des durées contribuent fortement à la réduction des écarts entre les femmes et les hommes : sous l'effet de la hausse au fil des générations de la durée moyenne validée par les femmes, le coefficient de proratisation réduit de moins en moins la pension moyenne des femmes (de 21 % pour la génération 1924 et de 10 % pour la génération 1942). En outre, les revenus d'activité des femmes ont progressé plus rapidement que ceux des hommes au fil des générations ; la progression de la « pension pleine » a dès lors été presque deux fois plus rapide pour les femmes (+ 27 %) que pour les hommes (+ 16 %) entre la génération 1924 et la génération 1942.

Rappelons qu'au total, le montant brut moyen des pensions de droit direct a progressé de 46 % entre les femmes de la génération 1924 et celles de la génération 1942, contre 16 % pour les hommes de ces mêmes générations.

Le système de retraite comprend par ailleurs un grand nombre de dispositifs de solidarité (droits familiaux, minima de pensions, périodes validées au titre du chômage, de la maladie, de la maternité ou de l'invalidité, départs anticipés, etc.) qui, parce qu'ils bénéficient plus fréquemment aux femmes qu'aux hommes, réduisent significativement les écarts de montant moyen de pension entre les femmes et les hommes.

En 2012, ces dispositifs relèvent de plus de 8 points le rapport entre le montant brut moyen de pension de droit direct des femmes et celui des hommes, essentiellement sous l'effet de trois d'entre eux : la majoration de durée d'assurance pour enfants (MDA), l'assurance vieillesse

des parents au foyer (AVPF) et les minima de pension. Les deux premiers sont des droits familiaux qui bénéficient presque exclusivement aux femmes et les minima de pension bénéficient aux femmes pour les trois quarts.

**Montants bruts moyens comparés pour les hommes et les femmes
des pensions de droit direct en 2012, avec ou sans dispositifs de solidarité**

<i>en euros par mois</i>	Hommes	Femmes	Ratio Femmes/Hommes
montants moyens sur l'ensemble des retraités (tous âges)			
Pension de droit direct	1 672	995	59,5%
Majorations pour trois enfants et plus	55	28	51,9%
Pension de droit direct hors majorations	1 617	967	59,8%
montants moyens sur les retraités hors départs anticipés (âgés de 60 ans ou plus)			
Pension de droit direct hors majorations	1 613	958	59,4%
Minima de pension	21	71	330%
Pension de droit direct hors majorations et minima	1 591	888	55,8%
MDA	0	55	/
AVPF	1	19	/
Pension de droit direct hors droits familiaux et minima	1 590	813	51,2%
Autres majorations et périodes assimilées	107	57	53,1%
Pension de droit direct hors dispositifs de solidarité	1 483	756	51,0%

Lecture : en 2012, la pension moyenne de droit direct (hors majorations pour les parents de trois enfants et plus) s'élevait à 967 euros par mois pour une femme (ou à 958 euros si l'on exclut les retraités de moins de 60 ans, c'est-à-dire les bénéficiaires des départs anticipés). En ajoutant les majorations pour les parents de trois enfants et plus, le montant moyen de la pension s'élevait à 995 euros. En retranchant les autres dispositifs de solidarité (minima de pension, MDA, AVPF, autres majorations et périodes assimilées), le montant moyen de la pension s'élevait à 756 euros (hors bénéficiaires des départs anticipés).

Champ : ensemble des retraités de droit direct en 2012 (1^{ère} partie du tableau) ; ensemble des retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus en 2012 (2^e partie du tableau).

Note : les départs anticipés n'apparaissent pas ici parmi les dispositifs de solidarité car ils ont pour effet d'augmenter les effectifs de retraités et non d'accroître le montant de la pension des bénéficiaires.

Source : calculs SG-COR d'après évaluations DREES à partir de l'EIR 2012.

Les autres dispositifs de solidarité affectent peu le ratio entre le montant moyen de la pension de droit direct des femmes et celui des hommes. C'est notamment le cas des majorations de pension pour trois enfants et plus qui accentuent même légèrement (de 0,3 point) les écarts de pension entre les femmes et les hommes, car ces majorations sont proportionnelles au montant de la pension, sachant que les femmes qui en bénéficient perçoivent des pensions nettement inférieures à celles des autres femmes, ce qui est beaucoup moins le cas parmi les hommes. Rappelons que l'écart de pension moyenne entre les mères (ou les pères) de trois enfants ou plus et les autres femmes (ou les autres hommes) ne résulte pas seulement des effets des enfants sur les carrières. Il reflète aussi le fait que les familles nombreuses sont surreprésentées dans les milieux les plus modestes ainsi que dans les milieux les plus aisés, tandis qu'elles sont sous-représentées parmi les classes moyennes.

Montants bruts moyens des pensions de droit direct en 2012, selon le bénéfice ou non des majorations de pension pour les parents de trois enfants et plus

<i>en euros par mois</i>	Hommes			Femmes		
	Moins de trois enfants [a]	Trois enfants ou plus [b]	[b]/[a]-1	Moins de trois enfants [a]	Trois enfants ou plus [b]	[b]/[a]-1
Pension hors majorations	1 693	1 514	-10,6%	1 111	769	-30,9%
Pension avec majorations	1 693	1 642	-3,0%	1 111	836	-24,8%

Lecture : en 2012, le montant moyen de la pension moyenne d'un homme s'élevait à 1 514 euros par mois hors majorations, et à 1 642 euros y compris majorations, pour les parents de trois enfants et plus (bénéficiaires des majorations).

Champ : ensemble des retraités de droit direct vivant au 31 décembre 2012.

Source : DREES, EIR 2012.

Chapitre 2 – Le niveau de vie des retraités

Ce chapitre examine le niveau de vie des retraités relativement à celui des actifs, d'abord en comparant les niveaux de vie des générations à la retraite et en activité une année donnée ainsi que la distribution de ces niveaux de vie, dont la question de la pauvreté monétaire, ensuite en étudiant, pour une génération, le profil de niveau de vie tout au long de son cycle de vie, de la période d'activité à la période de retraite. L'analyse est complétée par un point sur les niveaux de vie à la retraite des femmes et des hommes, selon leur situation conjugale et matrimoniale, et un autre sur le niveau de vie relatif des retraités selon la zone géographique.

I. Le niveau de vie des retraités et des actifs

Les retraités ont en moyenne des revenus inférieurs aux personnes actives, mais leur niveau de vie est comparable car ils ont moins souvent des enfants à charge¹.

Le niveau de vie d'un ménage s'apprécie en divisant son revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage, selon une échelle d'équivalence qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans². Le revenu disponible comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs ; il n'est pas tenu compte ici des loyers imputés³. Le niveau de vie d'un retraité (ou d'un actif) correspond au niveau de vie du ménage auquel il appartient.

En 2013, le niveau de vie moyen des retraités est estimé à 2 049 euros par mois et par UC, et celui des personnes actives, âgées de 18 ans ou plus, à 2 062 euros par mois et par UC. Le niveau de vie moyen des retraités est supérieur à celui de l'ensemble de la population (1 946 euros par mois et par UC) ; en particulier, lorsque l'on s'intéresse au niveau de vie par âge, ce sont les moins de 18 ans et les 18-24 ans qui ont les niveaux de vie les plus faibles, respectivement 1 733 et 1 671 euros par mois et par UC.

¹ Les données présentées proviennent de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'INSEE. Depuis 2005, cette enquête, qui a succédé à l'enquête Revenus fiscaux, consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu avec le fichier des déclarations fiscales de la DGFIP et les données sur les prestations perçues collectées auprès de la CNAF, de la CNAV et de la CCMSA. En outre, l'INSEE impute les revenus financiers non mentionnés sur la déclaration fiscale à l'aide d'autres sources statistiques sur le patrimoine, et reconstitue ainsi le revenu disponible de chaque ménage. Une reconstitution du revenu disponible a également été réalisée par l'INSEE à partir des enquêtes Revenus fiscaux 1996 à 2004. Sauf mention contraire, les loyers imputés aux propriétaires occupants ne sont pas inclus dans le revenu disponible.

² Échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée.

³ Voir l'encadré ci-après.

La question de la prise en compte des revenus du patrimoine et des loyers imputés

La prise en compte des revenus du patrimoine⁴ dans les estimations de niveau de vie appelle certaines précautions. La détention inégale de patrimoine en fonction de l'âge reflète des différences de position dans le cycle de vie. Le patrimoine des retraités peut être le fruit de sacrifices passés (épargne sur les revenus d'activité) ; il y a alors prise en compte à la fois du revenu épargné (au moment de l'effort d'épargne), et des revenus du capital qui en résultent (à chaque fois que le capital en résultant produit un revenu). Par ailleurs, la détention de patrimoine est très dispersée : de nombreux retraités vivent essentiellement de leurs pensions mais les revenus du patrimoine constituent la principale ressource d'une minorité de retraités – parmi les plus riches mais aussi parmi d'anciens travailleurs indépendants à faible pension. Dans ces conditions, les médianes sont plus pertinentes que les moyennes. Enfin, les revenus du patrimoine sont sous-estimés par les sources statistiques ; les calculs de l'INSEE corrigent cette sous-estimation mais demeurent fragiles.

Par ailleurs, les retraités sont beaucoup plus souvent propriétaires de leur logement que le reste de la population⁵. Les estimations de niveau de vie peuvent en tenir compte en ajoutant des loyers imputés aux revenus des ménages propriétaires. Ces loyers imputés sont estimés comme les loyers que les ménages propriétaires auraient à payer s'ils occupaient le même logement à titre de locataire. Leur estimation est délicate et il n'en est pas tenu compte ici. En moyenne sur les deux années 2012 et 2013, le niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population passerait de 105 % à 109 % si l'on ajoutait les loyers imputés nets (valeur locative du logement possédé, nette des intérêts d'emprunt payés par les accédants à la propriété).

Plus généralement, les niveaux de vie pourraient être corrigés en tenant compte de la disposition *gratuite* de biens ou de services, tels que les biens et services de santé ou sociaux. L'appréciation du niveau de vie des retraités peut en effet varier selon qu'ils bénéficient ou non d'une prise en charge collective des dépenses de santé et de celles afférentes à la dépendance⁶.

1. Les évolutions comparées de niveau de vie

Entre 1970 et 1996, le niveau de vie moyen des retraités a beaucoup augmenté et l'écart avec le niveau de vie moyen de l'ensemble de la population s'est nettement réduit. Sur longue période, la progression du niveau de vie moyen des retraités reflète essentiellement celle de la pension moyenne liée au renouvellement des générations (« effet noria ») ; sa forte hausse entre 1970 et 1996 renvoie à la montée en charge des régimes de retraite et à la progression de l'activité féminine, qui se traduisent par l'arrivée à la retraite de générations ayant acquis davantage de droits à retraite que leurs aînées⁷. Ainsi, le revenu fiscal moyen hors patrimoine⁸

⁴ Voir le chapitre 5 de la deuxième partie.

⁵ Voir le chapitre 4 de la deuxième partie.

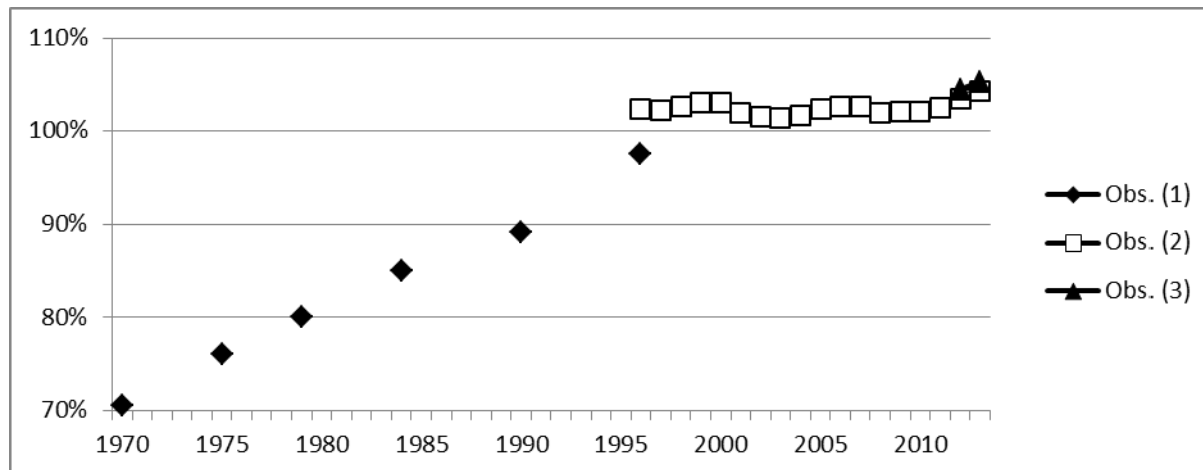
⁶ Voir le chapitre 2 de la deuxième partie.

⁷ Voir le chapitre 1 de la première partie.

⁸ Dans les anciennes enquêtes Revenus fiscaux réalisées de 1970 à 1990, le revenu disponible n'était mesuré que partiellement. Il est possible de comparer en évolution, de 1970 à 1996, le revenu fiscal hors patrimoine, c'est-à-dire la somme des revenus mentionnés sur la déclaration fiscale non compris les revenus du patrimoine (essentiellement les revenus d'activité et de remplacement).

par unité de consommation des ménages de retraités rapporté à celui des ménages de l'ensemble de la population est passé de 70 % en 1970 à près de 100 % en 1996.

Évolution du rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et celui de l'ensemble de la population entre 1970 et 2013



Lecture : en 2013, le niveau de vie moyen des retraités est de 105,3 % de celui de l'ensemble de la population.

Note : pour la série observée 1970-1996, le niveau de vie est calculé comme le revenu déclaré au fisc, non compris les revenus du patrimoine, rapporté au nombre d'unité de consommation ; niveau de vie par ménage, pour la série Obs. (1) et par individu pour les séries Obs. (2) et (3). La série Obs. (2) correspond à la série des ERFS publiée par l'INSEE de 1996 à 2012 et extrapolée par le COR à 2013. La série Obs. (3) correspond à la nouvelle série ERFS publiée par l'INSEE pour 2013 et rétropolée par l'INSEE à 2012.

Champ : France métropolitaine, ménages dont la personne de référence est retraitée pour la série Obs. (1) et personnes retraitées pour les séries Obs. (2) et (3).

Sources : INSEE, enquêtes Revenus fiscaux pour la série observée 1970-1996 et calculs SG-COR d'après les séries INSEE des enquêtes Revenus fiscaux et ERFS pour série observée 1996-2013.

Depuis 1996 et jusque vers 2010 environ, les niveaux de vie moyens des retraités, des actifs (en emploi ou au chômage) et de l'ensemble de la population⁹ ont progressé à peu près parallèlement, avec une inflexion à partir de 2008. Ainsi, le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et celui de l'ensemble de la population est resté à peu près stable entre 1996 et 2010, de même que le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et celui des actifs, ce qui marque une rupture par rapport à la hausse observée jusqu'au milieu des années 1990.

D'après les dernières données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013¹⁰, ce parallélisme des évolutions ne s'observe plus entre 2010 et 2013. Du fait de la crise et de l'augmentation de la pression fiscale, les niveaux de vie moyens des actifs et de l'ensemble de la population ont baissé. Ce n'est pas le cas du niveau de vie moyen des retraités car la pension moyenne par unité de consommation progresse toujours du fait de l'effet noria ; cette progression est toutefois freinée par une tendance récente à la baisse des revenus du patrimoine et par la hausse des prélèvements sociaux et fiscaux, notamment sur les revenus du patrimoine. Il en résulte que le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et celui de l'ensemble de la population, qui était resté compris entre 101 % et 103 % entre 1996 et 2011, a légèrement

⁹ Y compris revenus du patrimoine mais non compris les loyers imputés (voir *supra*).

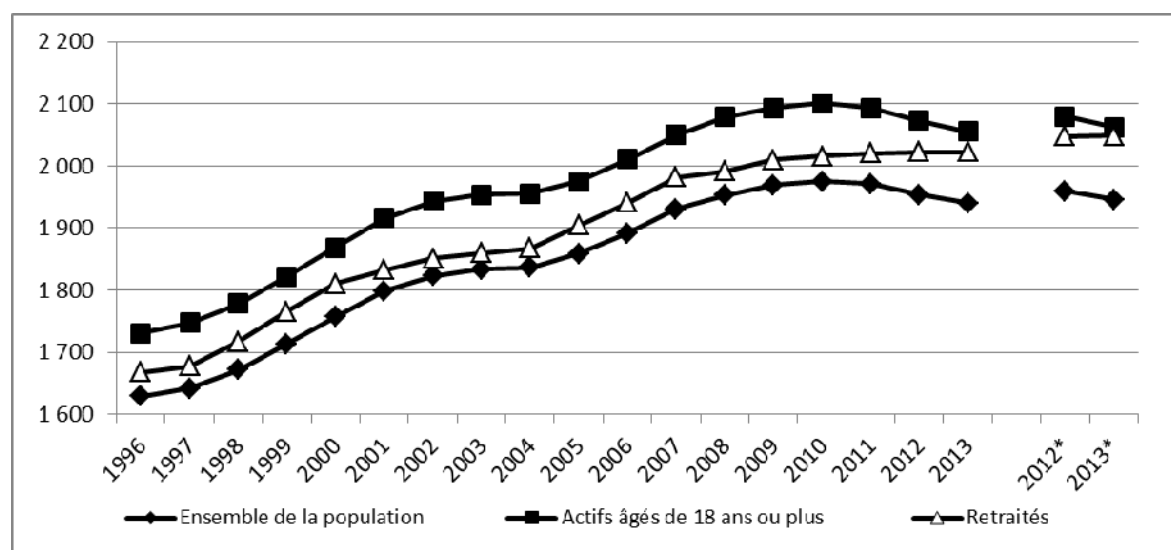
¹⁰ Boiron A., Labarthe J., Richet-Mastain L. et Zergat Bonnin M. (2015), « Les niveaux de vie en 2013 », *INSEE Première*, n° 1566, septembre 2015.

augmenté ; il atteindrait 105 % en moyenne sur les deux années 2012 et 2013 (104 % si on retient une base comparable aux années 1996-2012)¹¹.

Entre 1996 et 2010, ce rapport avait déjà un peu fluctué en fonction de la conjoncture économique. Alors que la progression du niveau de vie moyen des retraités est peu sensible à la conjoncture de l'emploi et des salaires, dans la mesure où les pensions sont en principe revalorisées selon l'inflation, ce n'est pas le cas de celui des actifs. Le niveau de vie moyen des actifs a ainsi augmenté relativement rapidement entre 1996 et 2002, essentiellement en raison d'une conjoncture favorable de l'emploi et des salaires, mais aussi compte tenu des évolutions des prélèvements obligatoires favorables aux actifs (bascullement de la cotisation sociale maladie vers la CSG à un taux plus réduit et prime pour l'emploi). Entre 2002 et 2004, il a stagné dans une conjoncture déprimée. Il a ensuite augmenté à nouveau plus vite que le niveau de vie moyen des retraités de 2004 à 2008.

Entre 1996 et 2013, le niveau de vie moyen des retraités demeure un peu inférieur à celui des actifs (99 % en moyenne sur les deux années 2012 et 2013) mais reste supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Niveaux de vie moyens des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population de 1996 à 2013



Lecture : selon la nouvelle série publiée par l'INSEE, en 2013, le niveau de vie moyen de l'ensemble de la population est estimé à 1 946 euros par UC, celui des retraités à 2 049 euros par UC et celui des actifs de 18 ans ou plus à 2 062 euros par UC.

Note : () nouvelle série ERFs publiée par l'INSEE pour 2013 et rétropolée par l'INSEE à 2012 ; à partir de 2010, les revenus du patrimoine sont estimés sur la base de l'enquête Patrimoine 2010 (au lieu de l'enquête Patrimoine 2004 auparavant) ; l'ensemble de la population inclut, outre les retraités et les actifs, les inactifs non retraités (étudiants, invalides, parents isolés inactifs, etc.) dont le niveau de vie est relativement faible.*

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : calculs SG-COR d'après les séries INSEE des enquêtes Revenus fiscaux et ERFs.

¹¹ L'ERFS a en effet été rénovée en 2013 : désormais, l'impôt déduit du revenu d'une année est l'impôt payé durant cette même année (et non celui payé au titre des revenus de l'année) et les majorations de pension pour trois enfants et plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont désormais comptabilisés dans le revenu disponible.

Entre 2004 et 2013, le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et celui des actifs a finalement peu augmenté (+2 points), alors que dans le même temps la pension moyenne rapportée au revenu d'activité moyen progressait plus rapidement¹². Ce paradoxe apparent peut s'expliquer, pour les actifs, par le décalage existant entre les revenus d'activité instantané et annuel lorsque la conjoncture de l'emploi évolue¹³. Une autre explication est que l'évolution des prélèvements fiscaux et sociaux, notamment sur les revenus du patrimoine, a davantage pesé en moyenne sur les retraités que sur le reste de la population. Deux autres explications ont été explorées par le COR, le ralentissement voire la baisse des revenus du patrimoine¹⁴ et la montée du divorce¹⁵, mais leurs effets semblent limités.

2. La dispersion des niveaux de vie et le taux de pauvreté

En 2013, le niveau de vie médian des retraités est égal à 1 720 euros par mois et par unité de consommation (UC), ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant. Comme certains retraités ont des niveaux de vie relativement élevés, le niveau de vie moyen des retraités est supérieur, égal à 2 049 euros par mois et par UC.

a) La dispersion des niveaux de vie

Les niveaux de vie des retraités se situent un peu en dessous de ceux des personnes actives (c'est-à-dire les personnes en emploi ou au chômage) – à l'exception du premier et du dernier décile – et un peu au-dessus de ceux de l'ensemble de la population. En effet l'ensemble de la population inclut, outre les retraités et les actifs, les personnes inactives et non retraitées (étudiants, handicapés ou invalides, parents isolés inactifs, etc.) dont le niveau de vie est relativement faible.

En 2013, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 050 euros par mois et par UC¹⁶. À l'opposé, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie supérieur à 3 250 euros par mois et par UC.

Le rapport entre ces deux seuils de niveau de vie, qui constitue un indicateur usuel d'inégalité, est ainsi égal à 3,1 parmi les retraités en 2013. Il est resté globalement stable depuis 1996. Il y a moins d'inégalités de niveau de vie parmi les retraités que parmi les actifs ou parmi l'ensemble de la population où le rapport entre ces deux seuils de niveau de vie est respectivement de 3,3 et 3,5.

¹² Voir le rapport annuel du COR – juin 2015.

¹³ Voir le document n° 7 de la séance du COR du 15 avril 2015.

¹⁴ Voir le chapitre 5 de la deuxième partie.

¹⁵ Voir la deuxième sous-partie de ce chapitre.

¹⁶ Soit un peu plus que le seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian des Français, égal à 1 000 euros par mois et par unité de consommation en 2013.

Distribution des niveaux de vie des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population en 2013

Décile ou centile	Niveau de vie en euros par mois et par unité de consommation			Rapport des niveaux de vie	
	Retraités (1)	Actifs y c chômeurs (2)	Ensemble (3)	Retraités/ Actifs (1)/(2)	Retraités/ Ensemble (1)/(3)
1 ^{er} décile	1 050	980	890	107 %	118 %
2 ^e décile	1 230	1 240	1 130	99 %	109 %
3 ^e décile	1 400	1 440	1 320	97 %	106 %
4 ^e décile	1 550	1 610	1 490	96 %	104 %
5^e décile (médiane)	1 720	1 790	1 670	96 %	103 %
6 ^e décile	1 910	1 990	1 860	96 %	103 %
7 ^e décile	2 180	2 230	2 100	98 %	104 %
8 ^e décile	2 560	2 580	2 470	99 %	104 %
9 ^e décile	3 250	3 220	3 100	101 %	105 %
95 ^e centile	4 140	4 020	3 900	103 %	106 %
9^e décile / 1^{er} décile	3,1	3,3	3,5		

Lecture : en 2013, 10 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 050 euros par mois et par unité de consommation (1^{er} décile), et 5 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 4 140 euros par mois et par unité de consommation (95^e centile).

Note : les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas un étudiant, classées selon leur situation d'activité au sens du Bureau International du Travail (BIT).

Sources : INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012. Les revenus financiers sont estimés par l'INSEE à partir de l'enquête Patrimoine 2010.

b) Le taux de pauvreté des retraités

Le taux de pauvreté est défini comme la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, calculé comme une fraction du niveau de vie médian (ici 60 % du niveau de vie médian, soit 1 000 euros par mois et par unité de consommation en 2013).

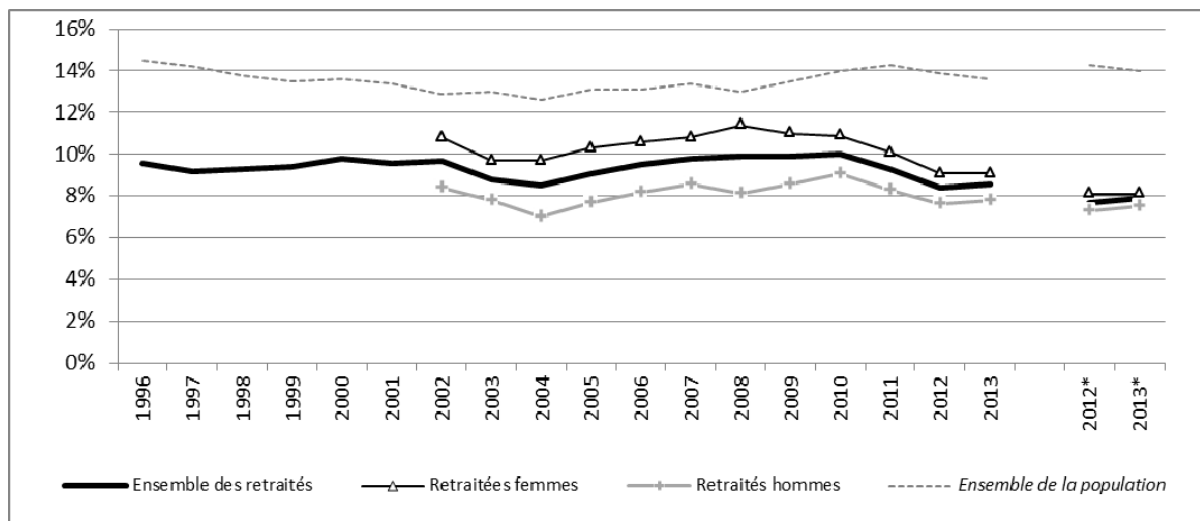
Le seuil de pauvreté ainsi défini évolue chaque année en fonction du niveau de vie médian de l'ensemble de la population française. Il s'est accru rapidement entre 1997 et 2002, période de forte croissance, puis il a un peu baissé entre 2002 et 2004, avant de s'accroître à nouveau entre 2004 et 2008. Dans le contexte de la crise, il a à nouveau diminué entre 2008 et 2012, contrairement à celui de l'ensemble de la population. Il augmente légèrement entre 2012 et 2013.

En 2013, le taux de pauvreté des retraités est estimé à 7,9 %. Alors qu'il était très élevé au cours des années 1950 et 1960¹⁷, il a fortement baissé entre 1970 et 1996. Il est passé en deçà de celui de l'ensemble de la population dans les années 1980, puis en deçà de celui des actifs (en emploi ou au chômage) dans les années 1990. Il est resté globalement stable entre 1996 et

¹⁷ Voir « Plus de ménages pauvres parmi les salariés, moins chez les retraités », Jean-Michel Hourriez, Nadine Legendre, Robert Le Verre, INSEE Première n°761, 2001.

2013. Le constat d'un taux de pauvreté des retraités plus faible que celui de l'ensemble de la population (14,0 % en 2013) est valable pour les femmes comme pour les hommes, bien que, parmi les retraités, le taux de pauvreté des femmes se maintienne environ un point de pourcentage au-dessus de celui des hommes. Dans le même temps, la pauvreté se concentre de plus en plus sur les familles monoparentales, et plus particulièrement les enfants¹⁸ : le taux de pauvreté des moins de 18 ans avoisine les 20 % en 2013.

Taux de pauvreté des retraités



Lecture : selon la nouvelle série publiée par l'INSEE, en 2013, le taux de pauvreté est estimé à 7,9 % pour les retraités (8,1 % pour les femmes retraitées et 7,5 % pour les hommes retraités).

Note : (*) nouvelle série ERFIS publiée par l'INSEE pour 2013 et rétropolée par l'INSEE à 2012.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétropolées de 1996 à 2004 ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2013.

II. Le profil de niveau de vie au cours du cycle de vie

La comparaison des niveaux de vie des retraités et des actifs au cours d'une année donnée mêle des écarts liés à la génération à laquelle appartiennent les personnes et d'autres liés à leur position dans le cycle de vie. Concernant ce second aspect, l'évolution du niveau de vie au cours la vie d'un individu traduit aussi bien les évolutions professionnelles (entrée sur le marché du travail, évolution du salaire avec l'âge, cessation d'activité et liquidation des droits à la retraite) que familiales (mise en couple, naissance des enfants, autonomie de ces enfants).

Lorsqu'une personne prend sa retraite après avoir été en emploi, son revenu personnel – et par conséquent celui de son ménage – baisse puisque le taux de remplacement net du salaire par la retraite est inférieur à 100 % dans la plupart des cas¹⁹. Cependant, son niveau de vie (revenu par unité de consommation du ménage) évolue de façon plus complexe vers cette période car le départ à la retraite coïncide souvent, à quelques années près, avec le moment où les enfants deviennent autonomes et cessent de représenter une charge financière pour leurs

¹⁸ Chérèque F. et al. (2015), « Rapport annuel sur la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », IGAS, janvier 2015.

¹⁹ Voir le chapitre 1 de cette partie.

parents – ce qui se traduit par une diminution du nombre d'unités de consommation du ménage.

Deux questions se posent alors. Est-ce que les enfants deviennent autonomes avant ou après le passage à la retraite ? Et est-ce que le niveau de vie à la retraite, une fois les enfants devenus autonomes, est inférieur ou supérieur au niveau de vie durant la vie active, lorsque les enfants étaient encore à charge ?

Pour répondre à ces questions, on peut en première approche raisonner sur la base d'un cas type. On considère²⁰ le cas d'un couple avec deux enfants dont les étapes du cycle de vie sont définies à partir des données observées sur le comportement moyen de chaque génération. Ainsi, pour des générations qui partent actuellement à la retraite (homme né en 1950 et femme née en 1952 – l'écart d'âge entre les conjoints étant en moyenne de 2 ans), l'âge moyen à la maternité est de 26,7 ans et l'écart entre la naissance du premier et du second enfant est de 3,9 années en moyenne ; les enfants ont fini leurs études en moyenne vers 21 ans et ont trouvé leur premier emploi un peu avant 23 ans²¹. On suppose par ailleurs que chaque conjoint effectue une carrière correspondant au cas type n° 2 du COR (salarié du privé non cadre à carrière complète continue).

La convention retenue ici est qu'un enfant ayant quitté le ménage parental reste à charge tant qu'il n'a pas obtenu son premier emploi ; il compte alors encore pour 0,5 unité de consommation²². Pour le cas type considéré, le dernier enfant obtient son premier emploi lorsque son père a 54 ans et sa mère 52 ans : les enfants deviennent donc autonomes avant le départ à la retraite de leurs parents²³.

À défaut d'avoir pu prendre en compte les revenus du patrimoine et les transferts fiscaux et sociaux, on va s'intéresser au revenu (d'activité puis de retraite) par unité de consommation du ménage et non, à proprement dit, au niveau de vie du ménage.

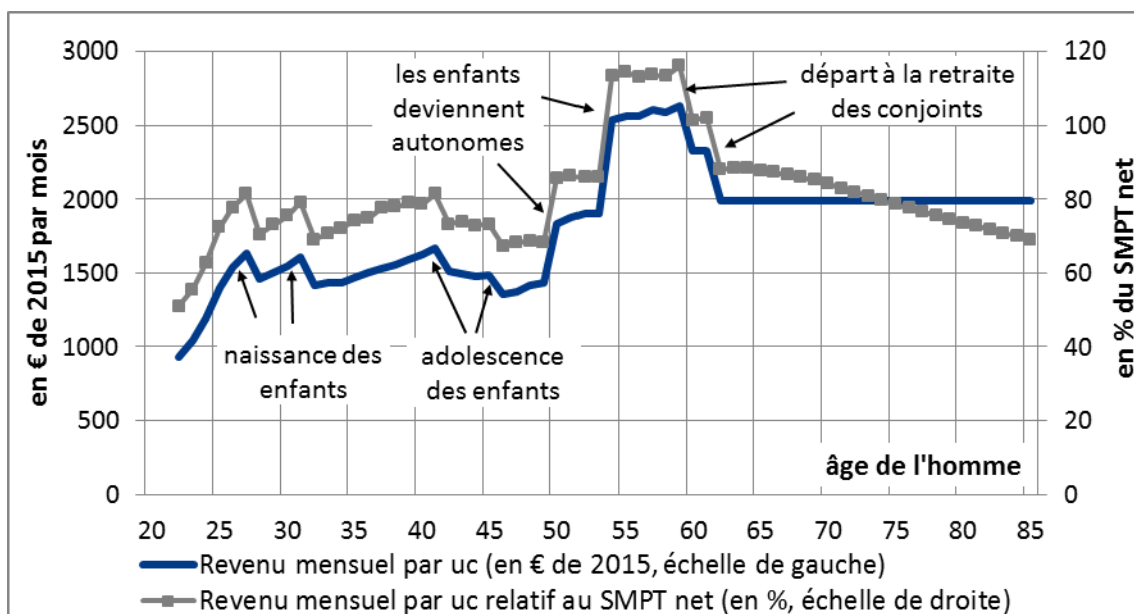
²⁰ Voir le document n° 3 de la séance du COR du 25 novembre 2015.

²¹ L'âge du premier emploi est ici défini par la première année de validation de 4 trimestres pour la retraite.

²² Dans la mesure habituelle du niveau de vie, on ne compte pas les enfants hors ménage dans les unités de consommation.

²³ Cette situation résulte d'un calcul à partir des âges moyens observés pour chaque étape de la vie ; en pratique, certains parents ont encore des enfants à charge au moment de leur départ à la retraite. Ces situations sont étudiées dans le chapitre 3 de la deuxième partie.

Revenu par unité de consommation pour un cas type de couple avec deux enfants (homme né en 1950, femme née en 1952)



Lecture : lorsque l'homme a 65 ans et la femme 63 ans, le revenu par unité de consommation est de 1 988 euros par mois (en euros constants de 2015), soit 80 % du SMPT net.

Champ : cas type de salariés du privé non-cadre à carrière complète (cas type n° 2 du COR).

Source : calculs SG-COR.

Le revenu par unité de consommation (UC) du ménage exprimé en euros constants atteint son maximum en fin de carrière, lorsque les deux enfants sont devenus autonomes et que les deux parents sont encore en activité. Il est le même tout au long de la retraite puisque les pensions sont indexées sur les prix²⁴. Si son niveau pendant la retraite est inférieur à celui atteint en fin de carrière, il est nettement supérieur à celui que le couple a connu tout au long de sa vie active, avant que les enfants ne deviennent autonomes. Le revenu par UC en cours de vie active connaît un plateau entre 30 et 48 ans puisque, si les salaires augmentent, le nombre d'unités de consommation augmente aussi avec la naissance des enfants puis le moment où ils atteignent 14 ans²⁵.

La progression du revenu par UC entre la majeure partie de la vie active (avant le départ des enfants) et la retraite s'explique en grande partie par la croissance de l'économie. Pour neutraliser cet effet, on peut considérer le revenu par UC relatif, calculé comme le revenu par UC déflaté du salaire moyen par tête (SMPT) dans l'économie, net de prélèvements sociaux. Le revenu par UC relatif au SMPT net est toujours maximal en fin de carrière, mais, contrairement au revenu par UC absolu, à peu près comparable durant la retraite (où il diminue lentement car le SMPT progresse plus vite que les prix et donc que les pensions) et durant la vie active avant l'autonomie des enfants (où il fluctue).

Ces profils de revenu par UC peuvent être résumés en présentant des indicateurs de taux de remplacement en termes de revenu par UC, que l'on peut comparer au taux de remplacement habituel (taux de remplacement net du salaire de fin de carrière par la retraite).

²⁴ On ne tient pas compte ici de l'accord AGIRC-ARRCO signé fin octobre 2015. Les pensions sont, en première approche, supposées indexées sur les prix y compris dans les régimes complémentaires.

²⁵ Un enfant compte pour 0,5 unité de consommation à partir de 14 ans, contre 0,3 avant.

Un premier indicateur consiste à comparer le revenu par UC à la retraite au revenu par UC peu avant le premier départ à la retraite dans le couple, c'est-à-dire juste avant que l'homme n'ait 60 ans (les deux conjoints sont alors actifs). Comme les deux enfants sont autonomes lors de ces deux périodes, le nombre d'unités de consommation est inchangé et cela revient à comparer les revenus du couple lorsque les deux conjoints sont à la retraite et juste avant que l'homme n'ait 60 ans. Le rapport entre ces revenus est de 75 % ; il est très proche des taux de remplacement nets individuels à la liquidation de l'homme et de la femme (respectivement 73 % et 75 %), qui ont le même profil de carrière salariale.

Un deuxième indicateur consiste à comparer, en euros constants, le revenu par UC en début de retraite au revenu par UC en milieu de cycle de vie lorsque les deux enfants sont à charge, c'est-à-dire ici lorsque l'homme a entre 40 et 48 ans. Le rapport entre les deux est d'environ 130 %. Le même rapport en termes de revenus par UC relatifs au SMPT net est de 120 % environ.

Un troisième indicateur consiste à comparer le revenu par UC relatif en moyenne sur toute la période de retraite au revenu par UC relatif de milieu de vie active²⁶. Cet indicateur vaut 107 % pour le cas type considéré, ce qui signifie que, pour des générations qui partent actuellement à la retraite, le revenu par UC relatif est globalement du même ordre de grandeur en moyenne sur la période de la retraite qu'en milieu de vie active – au moins pour le cas type considéré.

Rappelons que ces résultats ignorent entre autres les revenus du patrimoine. Le taux de remplacement en termes de niveau de vie serait plus élevé si l'on tenait compte des revenus du patrimoine, qui augmentent au cours du cycle de vie avec l'accumulation de patrimoine.

**Variation du revenu par unité de consommation liée au passage à la retraite
pour un cas type de couple avec deux enfants**
(homme né en 1950, femme née en 1952)

	Revenu par unité de consommation		
	<i>En euros</i>	<i>Relatif au SMPT net</i>	
<i>Revenu par unité de consommation ...</i> <i>rapporté au revenu par unité de consommation ...</i> ↓	... en début de retraite (62 ans pour l'homme)	... en début de retraite (62 ans pour l'homme)	... en moyenne sur la période de retraite
... juste avant la liquidation (59 ans pour l'homme)	75 %	76 %	68 %
... en milieu de vie active (40-48 ans pour l'homme)	132 %	120 %	107 %

Lecture : le revenu par unité de consommation (UC) lorsque l'homme a 62 ans représente, en euros constants, 75 % du revenu par UC lorsqu'il avait 59 ans et 132 % du revenu par UC lorsqu'il avait entre 40 et 48 ans.

Note : par convention, les deux conjoints sont supposés décéder en même temps, lorsque l'homme atteint 88 ans.

Champ : cas type de salariés du privé non-cadre à carrière complète (cas n° 2 du COR).

Source : calculs SG-COR.

²⁶ Par simplification, on suppose que les deux conjoints meurent à la même date, au moment où l'homme atteint 88 ans ; il n'y a donc pas de réversion. Voir le document n°8 de la séance du 15 octobre 2014 pour une analyse de la variation du revenu par unité de consommation au moment du veuvage.

III. Les niveaux de vie à la retraite des femmes et des hommes, selon la situation conjugale et matrimoniale

On s'intéresse ici aux écarts de niveau de vie moyen et de taux de pauvreté à la retraite entre les femmes et les hommes, d'abord globalement, puis selon leur situation conjugale et matrimoniale – les écarts de niveau de vie et de taux de pauvreté provenant essentiellement des femmes et des hommes vivant seuls, puisque le niveau de vie des deux membres d'un couple est identique par convention.

1. L'évolution des comportements conjugaux

Au préalable, il est utile de rappeler les principales évolutions des comportements conjugaux.

En 2008, le sixième rapport du COR²⁷ mentionnait trois transformations majeures qui n'ont pas été remise en cause depuis : la baisse des mariages, la montée des divorces et, au final, la moindre fréquence de la vie en couple (sauf après 70 ans en raison de l'allongement de l'espérance de vie), car les unions hors mariage ne compensent pas le déclin du mariage.

S'agissant des comportements matrimoniaux, le nombre de mariages a baissé à peu près continuellement depuis 2000, passant de 300 000 en 2000 à 230 000 en 2013, tandis que celui des divorces, qui était de 114 000 en 2000, a sensiblement augmenté en 2005 (152 000 divorces cette année-là) avant de se stabiliser à environ 130 000 sur les années récentes²⁸.

Le célibat et le risque de divorce augmentent au fil des générations : la proportion de femmes célibataires à l'âge de 50 ans, qui était légèrement inférieure à 10 % jusqu'à la génération 1950, a commencé ensuite à progresser, atteignant 18 % pour la génération 1960²⁹.

La proportion de femmes divorcées décroît en fonction de l'âge, mais elle augmente au fil des générations à tout âge, y compris aux âges élevés. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les femmes de la génération du *baby boom* – les femmes nées en 1950 ayant divorcé beaucoup plus fréquemment que les femmes nées en 1945 ou avant. Elle se poursuit pour les générations suivantes, au moins jusqu'à la génération 1975. Du fait de l'arrivée à la retraite des *baby boomers*, le risque de divorcer après 60 ans a beaucoup augmenté depuis dix ans, même s'il demeure nettement plus faible que le risque de divorcer en étant jeune.

Alors que le nombre de mariages diminuait, le nombre de PACS a fortement augmenté depuis son instauration en 2000, pour atteindre 160 000 en 2012. On compte ainsi environ deux PACS pour trois mariages. Cependant, bien que le flux de nouveaux PACS soit élevé, le nombre de personnes en couple PACSées n'était que 1,4 million en 2011, à comparer aux 23,2 millions de personnes mariées et aux 7,2 millions de personnes en union libre. Les couples PACSés sont relativement jeunes et diplômés.

²⁷ COR (2008), *Retraites : droits familiaux et conjugaux*, sixième rapport du COR, La Documentation française, Paris, 2008.

²⁸ Bellamy V. et Beaumel C. (2014), « Bilan démographique 2013 : trois mariages pour deux Pacs », *INSEE Première*, n° 1482, janvier 2014.

²⁹ Prioux F. et Barbieri M. (2012), « L'évolution démographique récente en France : une mortalité relativement faible aux grands âges », INED, *Population*, n° 67(4), 2012.

Parallèlement à la montée du PACS, le nombre de couples mariés sous le régime de la séparation de biens augmente (10 % des couples mariés en 2010). Ainsi, de plus en plus de couples choisissent de ne pas mettre en commun leur patrimoine, soit à cause du risque de séparation, soit parce l'un des deux conjoints possède un patrimoine important (unions plus tardives).

Au total, la proportion de personnes vivant en couple – mariées, PACSées ou en union libre – continue à diminuer au fil des générations à chaque âge, avant l'âge de 60 ans, pour les hommes comme pour les femmes, tandis qu'il augmente après l'âge de 60 ans du fait de l'allongement de l'espérance de vie. La proportion de jeunes de moins de 25 ans vivant en couple a cependant cessé de baisser.

2. Les niveaux de vie des femmes et des hommes à la retraite

À la retraite, le niveau de vie moyen des femmes est plus faible que celui des hommes, et leur taux de pauvreté supérieur. Le niveau de vie à la retraite des femmes a progressé un peu plus vite que celui des hommes entre 1996 et 2013, de sorte que l'écart de niveau de vie à la retraite entre les femmes et les hommes s'est légèrement réduit, mais il reste de l'ordre de 5 %.

Niveaux de vie et taux de pauvreté des femmes et des hommes à la retraite

Sexe	Effectifs		Niveau de vie moyen		Taux de pauvreté **
	<i>en milliers</i>	<i>Répartition</i>	<i>en euros par uc et par mois</i>	<i>en indice*</i>	
Années 1996 à 2001					
Femmes	6 424	54,7%	1 698	92	10,2%
Hommes	5 314	45,3%	1 799	98	8,6%
Années 2001 à 2007					
Femmes	6 599	55,2%	1 846	91	10,3%
Hommes	5 361	44,8%	1 966	97	7,9%
Années 2008 à 2013					
Femmes	7 322	55,1%	1 973	91	10,3%
Hommes	5 965	44,9%	2 071	96	8,2%

Note : le niveau de vie moyen est exprimé en euros constants 2013.

(*) base 100 = niveau de vie moyen des hommes et des femmes retraités vivant en couple.

(**) seuil de pauvreté = 60% du niveau de vie médian de l'année.

Champ : France métropolitaine, individus retraités vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004, INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2013.

Ces écarts de niveau de vie sont beaucoup plus faibles que les écarts de montant de pension entre les femmes et les hommes³⁰. Cela résulte du fait que le niveau de vie des deux membres d'un couple est identique par convention et qu'en conséquence, les écarts de niveau de vie et de taux de pauvreté proviennent essentiellement des femmes et des hommes vivant seuls.

³⁰ Voir le chapitre 1 de cette partie.

3. Les niveaux de vie à la retraite selon la situation conjugale et matrimoniale

Si le niveau de vie moyen des femmes retraitées est inférieur à celui des hommes retraités, c'est surtout parce que les femmes retraitées sont plus nombreuses à vivre seules que les hommes retraités : c'est le cas d'une femme retraitée sur deux, contre un homme retraité sur quatre. Or, l'écart entre le niveau de vie d'un retraité vivant seul et celui d'un retraité vivant en couple est de 22 points pour les femmes (en 2008-2013)³¹ et de 11 points pour les hommes ; la différence est plus faible entre le niveau de vie moyen d'une femme seule à la retraite et celui d'un homme seul à la retraite (8 points).

L'écart entre le niveau de vie moyen des femmes retraitées et celui des hommes retraités provient également, dans une moindre mesure, des femmes et des hommes vivant en couple. Il existe en effet, parmi les retraités en couple, une légère différence de niveau de vie qui joue en sens inverse au profit des femmes. Cette différence signifie que les femmes retraitées dont le mari n'est pas encore à la retraite ont un niveau de vie en moyenne supérieur aux hommes retraités dont la femme n'est pas encore à la retraite. Ceci pourrait s'expliquer, entre autres, par le fait que les hommes qui prennent leur retraite tardivement (susceptibles d'être encore actifs lorsque leurs femmes partent à la retraite) ont des revenus relativement élevés, ou encore par l'inactivité de certaines femmes avant la retraite (sans revenus propres et susceptibles de ne pas être à la retraite lorsque leurs maris le sont).

La faiblesse du niveau de vie à la retraite est particulièrement marquée pour les femmes divorcées et pour les hommes célibataires, dont le niveau de vie moyen est inférieur de, respectivement, 24 % et 23 % (en 2008-2013) à celui des retraités vivant en couple. Les femmes veuves, qui représentent la moitié des effectifs de retraités vivant seuls, ont un niveau de vie moyen inférieur de 19 % aux retraités en couple, alors que le niveau de vie moyen des retraités veufs est équivalent à celui des retraités en couple.

³¹ Les données ont été calculées en moyenne sur six années car la taille des échantillons par année est trop petite pour disposer d'une analyse significative des évolutions annuelles.

Niveaux de vie et taux de pauvreté des femmes et des hommes à la retraite selon la situation conjugale et matrimoniale

Sexe	Situation conjugale et matrimoniale	Effectifs		Niveau de vie moyen		Taux de pauvreté **
		en milliers	Répartition	en euros par uc et par mois	en indice*	
Années 1996 à 2001						
Femmes	en couple	3 018	25,7 %	1 868	102	6,2 %
	seules	3 406	29,0 %	1 548	84	13,8 %
	dont veuves	2 633	22,4 %	1 542	84	13,4 %
	divorcées***	387	3,3 %	1 453	79	17,6 %
	célibataires	387	3,3 %	1 680	91	12,9 %
Hommes	en couple	4 190	35,7 %	1 815	99	7,8 %
	seuls	1 124	9,6 %	1 739	95	11,8 %
	dont veufs	528	4,5 %	1 945	106	7,6 %
	divorcés***	248	2,1 %	1 726	94	10,5 %
	célibataires	348	3,0 %	1 437	78	19,2 %
Années 2002 à 2007						
Femmes	en couple	3 116	26,0 %	2 061	102	5,1 %
	seules	3 484	29,1 %	1 655	82	15,0 %
	dont veuves	2 621	21,9 %	1 655	82	14,5 %
	divorcées***	496	4,1 %	1 568	78	17,5 %
	célibataires	366	3,1 %	1 767	87	15,2 %
Hommes	en couple	4 231	35,4 %	1 992	99	7,0 %
	seuls	1 131	9,5 %	1 868	92	11,6 %
	dont veufs	484	4,0 %	2 115	105	6,9 %
	divorcés***	320	2,7 %	1 816	90	10,9 %
	célibataires	327	2,7 %	1 554	77	19,4 %
Années 2008 à 2013						
Femmes	en couple	3 607	27,1 %	2 214	102	4,9 %
	seules	3 716	28,0 %	1 739	80	15,5 %
	dont veuves	2 592	19,5 %	1 755	81	14,2 %
	divorcées***	699	5,3 %	1 648	76	19,6 %
	célibataires	425	3,2 %	1 792	83	16,4 %
Hommes	en couple	4 599	34,6 %	2 122	98	6,8 %
	seuls	1 366	10,3 %	1 898	88	13,0 %
	dont veufs	515	3,9 %	2 165	100	5,5 %
	divorcés***	465	3,5 %	1 802	83	13,4 %
	célibataires	387	2,9 %	1 660	77	22,5 %

Note : le niveau de vie moyen est exprimé en euros constants 2013.

(*) base 100 = niveau de vie moyen des hommes et des femmes retraités vivant en couple.

(**) seuil de pauvreté = 60% du niveau de vie médian de l'année.

(***) y compris personnes mariées mais séparées.

Les données ont été calculées en moyenne sur six années car la taille des échantillons par année est trop petite pour disposer d'une analyse significative des évolutions annuelles.

Champ : France métropolitaine, individus retraités vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004, INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2013.

Cette situation relativement meilleure des veuves et veufs par rapport aux retraités célibataires est notamment due au système de réversion qui assure à peu près en moyenne le maintien du niveau de vie des femmes veuves suite au décès de leurs maris et conduirait même à

légèrement augmenter celui des hommes veufs suite au décès de leurs épouses³². Il n'est toutefois pas certains qu'à l'avenir cette situation perdure, avec la diminution du nombre d'années passées en couple avant l'âge de la retraite et l'augmentation de la proportion à la retraite de femmes qui ne se seront jamais mariées ou qui auront divorcé³³.

Au total, au regard des niveaux de vie, la situation des retraités vivant seuls, dont le nombre a beaucoup augmenté avec le renouvellement des générations et l'évolution des comportements conjugaux, apparaît en moyenne moins bonne relativement à celle des retraités en couple.

IV. Le niveau de vie des retraités selon la zone géographique

Différentes sources statistiques ont été mobilisées pour étudier les disparités territoriales de niveau de vie et de taux de pauvreté des retraités selon différents échelons géographiques³⁴. Cette analyse est complétée par quelques points de repère sur le niveau de vie des retraités en comparaison internationale.

1. Le niveau de vie des retraités par département

Les données issues de la source Revenus disponibles localisés (RDL) publiées par l'INSEE pour l'année 2011 permettent d'estimer des niveaux de vie moyen et des taux de pauvreté au niveau départemental. Les statistiques ne sont disponibles que par tranche d'âge de la personne de référence du ménage³⁵. À défaut de pouvoir distinguer les ménages retraités, on s'intéresse ici aux ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus.

Pour les 60 ans et plus comme pour l'ensemble de la population, le niveau de vie moyen est nettement plus élevé en Ile-de-France (sauf dans le département de la Seine-Saint-Denis) que dans les autres régions. Le niveau de vie moyen des franciliens est ainsi supérieur de 24 % à celui des provinciaux et de 30 % lorsqu'on se restreint aux 60 ans et plus. En revanche, les disparités régionales en province sont relativement faibles puisque le niveau de vie moyen entre la région la plus pauvre (Nord-Pas de Calais) et les deux régions les plus riches (Alsace et Rhône-Alpes) ne dépassent pas 15 % pour l'ensemble de la population et 13 % pour les 60 ans et plus. La hiérarchie des niveaux de vie régionaux est à peu près la même pour les 60 ans et plus et pour l'ensemble de la population.

Le niveau de vie moyen des 60 ans et plus relativement à celui de l'ensemble de la population varie entre 0,96 et 1,13 selon les départements, la moyenne nationale étant égale à 1,07. Il est

³² COR (2008), *Retraites : droits familiaux et conjugaux*, sixième rapport du COR, La Documentation française, Paris, 2008

³³ Et le moindre niveau de qualification à terme de ces dernières par rapport à celles en couple alors que, par le passé, les femmes qui ne sont jamais mariées ou qui ont divorcé étaient plus qualifiées et plus actives que les autres femmes de leur génération. Daguet F. et Niel X. (2010), « Vivre en couple », *INSEE Première*, n° 1281, février 2010.

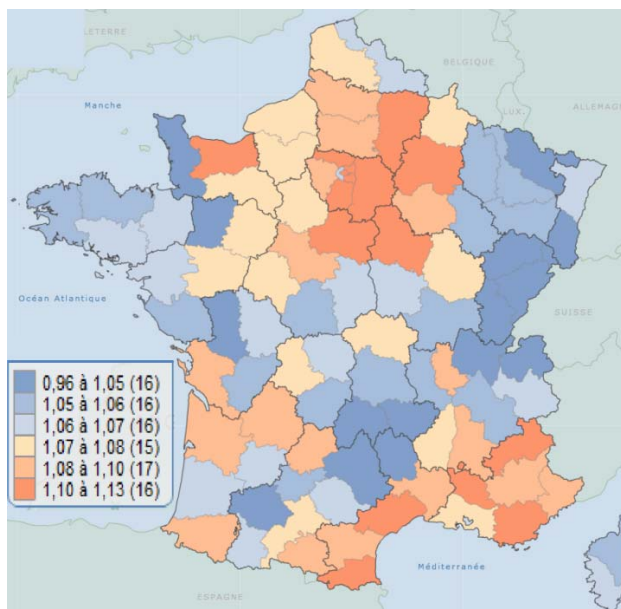
³⁴ L'INSEE dispose d'une nouvelle source (Filosofi), dont les premiers résultats ont été publiés en juin 2015, exploitant les fichiers fiscaux et sociaux (CNAF, CNAV, MSA) de façon à estimer des indicateurs de niveaux de vie à un niveau géographique fin. Cette source n'a cependant pas encore été exploitée sur le champ des retraités.

³⁵ Les ménages et la personne de référence sont reconstitués à partir des données fiscales et la définition du ménage ne correspond pas à la définition habituelle de l'INSEE. Par exemple, des étudiants ayant quitté leurs parents mais rattachés fiscalement à eux font partie du ménage de leur parents au sens fiscal, sans faire partie du ménage au sens INSEE.

plus élevé que la moyenne nationale dans la plupart des départements de l'Ile-de-France, dans les départements situés autour de l'Ile-de-France et dans les régions méditerranéennes. Il est à l'inverse inférieur à la moyenne nationale, tout en restant dans la plupart des cas au-dessus de 1, dans un croissant allant de la Bretagne à la Lorraine en passant par le Massif central.

Niveau de vie moyen des ménages dont la personne de référence a 60 ans et plus rapporté à celui de l'ensemble de la population du département

(France métropolitaine : 2073/1938 = 1,07)



Lecture : le niveau de vie relatif des ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus est plus élevé que la moyenne nationale (1,07) dans les zones orangées, tandis qu'il est plus faible dans les zones bleues.

Source : INSEE, Revenus disponibles localisés 2011

Compte tenu des disparités régionales de niveau de vie moyen, mais aussi des inégalités de revenus à l'intérieur de chaque région, le taux de pauvreté de l'ensemble de la population est élevé (20 % à 25 %, contre 14 % au niveau national) dans trois zones : le Nord du pays, les régions méditerranéennes, notamment le Languedoc-Roussillon, et le département de la Seine-Saint-Denis. Chez les ménages de 60 ans et plus, le taux de pauvreté est également élevé dans ces trois zones par rapport à la moyenne nationale (10,0 %), mais il y est sensiblement moins élevé (entre 13 % et 18 %) que chez les ménages plus jeunes. En revanche, le taux de pauvreté des ménages âgés est presque aussi élevé que celui des ménages plus jeunes dans la plupart des départements du Massif central, où il dépasse 13 %. Ainsi les zones où les ménages âgés sont souvent pauvres sont non seulement les trois zones citées précédemment, mais également le Massif central.

2. Le niveau de vie des retraités selon la taille de l'agglomération

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011 a été mobilisée pour étudier comment le niveau de vie moyen et le taux de pauvreté des ménages retraités se décline selon la taille de l'agglomération, qui distingue notamment les communes rurales des communes urbaines (communes appartenant à une agglomération ou unité urbaine de plus de 2 000 habitants).

En règle générale, plus l'on se situe dans une agglomération de grande taille (depuis les communes rurales jusqu'à l'agglomération parisienne), plus le niveau de vie moyen des ménages retraités augmente et plus leur taux de pauvreté diminue.

Pour l'ensemble de la population, ces disparités sont moins marquées. On observe surtout un écart de niveau de vie moyen entre l'agglomération parisienne et les autres agglomérations. C'est dans les agglomérations de taille moyenne (20 000 à 200 000 habitants), plutôt que dans les communes rurales, que le niveau de vie moyen est le plus faible et le taux de pauvreté le plus élevé.

Niveau de vie moyen selon la taille de l'agglomération en 2011

	Niveau de vie moyen (euros par mois et par unité de consommation)			Niveau de vie rapporté à celui de l'ensemble de la population	
	Ensemble de la population	Actifs au sens BIT	Retraités	Actifs au sens BIT	Retraités
<i>Taille de l'agglomération</i>	(a)	(b)	(c)	(b/a)	(c/a)
Communes rurales	1 850	1 970	1 790	1,06	0,97
Unités urbaines de moins de 20 000 habitants	1 830	1 950	1 850	1,07	1,01
Unités urbaines de 20 000 à moins de 200 000 habitants	1 760	1 880	1 880	1,07	1,07
Unités urbaines de 200 000 habitants ou plus (sauf Paris)	1 890	1 990	2 000	1,05	1,06
Agglomération parisienne	2 370	2 480	2 610	1,05	1,10
France métropolitaine	1 930	2 050	1 970	1,06	1,02

Notes : la notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2 000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

Champ : France métropolitaine, individus retraités vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

Ainsi, si le niveau de vie moyen des retraités est comparable à celui de l'ensemble de la population au niveau national, il est supérieur à celui des autres habitants dans l'agglomération parisienne ainsi que, dans une moindre mesure, dans les grandes agglomérations, mais il est inférieur à celui des autres habitants dans les communes rurales. De même, le taux de pauvreté des ménages retraités est sensiblement moins élevé (de 7 à 8 points) que celui du reste de la population dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants, alors qu'il est égal à celui du reste de la population dans les communes rurales.

Il convient cependant de distinguer, parmi les communes rurales ou les petites agglomérations, celles qui vivent sous l'influence des pôles urbains (couronnes périurbaines) et celles qui se situent loin de l'influence de ces pôles urbains (communes isolées), à la lumière de la classification des communes en aires urbaines mise au point par l'INSEE³⁶.

³⁶ Brutel C. (2011), « le nouveau zonage en aires urbaines de 2010 », *INSEE Première*, n° 1374, octobre 2011.

À cette échelle géographique, l'INSEE estime, à partir de la source Revenus fiscaux localisés (RFL), le revenu fiscal médian par unité de consommation³⁷, à défaut de pouvoir estimer des niveaux de vie. En particulier, cette donnée a été calculée en 2011 selon le zonage INSEE en aires urbaines, pour les ménages dont la personne de référence se situe dans deux tranches d'âge, 60-74 ans et 75 ans et plus.

Pour l'ensemble de la population tous âges confondus, les revenus fiscaux médians sont minimaux dans les communes rurales isolées et d'autant plus élevés que l'on se situe dans une aire urbaine de grande taille. À l'intérieur de ces aires urbaines, ils sont un peu plus élevés dans les couronnes des pôles urbains que dans les pôles urbains (agglomération constituée de ville(s)-centre(s) et de communes de banlieues).

Pour les ménages de 60-74 ans, on retrouve le même profil, avec un maximum dans les couronnes des grandes aires urbaines. Cependant, pour les ménages de 75 ans et plus, les revenus fiscaux médians par unité de consommation sont plus élevés dans les pôles urbains que dans les couronnes. Ainsi, dans les pôles urbains, le revenu fiscal par unité de consommation des ménages de 75 ans et plus est en moyenne aussi élevé que celui des ménages de moins de 60 ans ; par contre, dans les couronnes périurbaines ou dans le rural isolé, le revenu fiscal par unité de consommation des ménages de 75 ans et plus est inférieur à celui des ménages de moins de 60 ans.

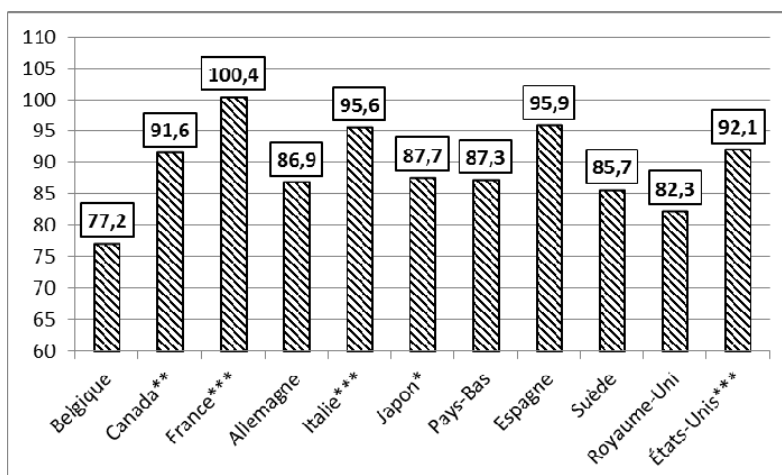
3. Le niveau de vie des retraités en comparaison internationale

Les ménages de plus de 65 ans avaient en 2012, en moyenne dans l'OCDE, un niveau de vie correspondant à 86,8 % de celui de l'ensemble de la population. C'est en France, où il atteint 100 %, que le niveau de vie relatif des plus de 65 ans apparaît le plus élevé parmi les onze pays habituellement suivis par le COR³⁸. À l'inverse, il était le plus faible en Belgique et au Royaume-Uni, représentant un peu plus des trois-quarts du niveau de vie de l'ensemble de la population.

³⁷ L'INSEE publie des médianes plutôt que des moyennes à un niveau géographique fin, parce que cet indicateur est plus robuste, et pour des raisons de confidentialité (la médiane, contrairement à la moyenne, ne permet pas d'identifier par recoupements les revenus des habitants les plus riches d'une petite zone géographique).

³⁸ Outre la France, il s'agit de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède.

**Niveau de vie des plus de 65 ans
rapporté au niveau de vie de l'ensemble de la population**



Lecture : les ménages de plus de 65 ans avaient en Belgique, en 2012, un niveau de vie correspondant à 77,2 % de celui de l'ensemble de la population.

Note : () donnée 2010 ; (**) donnée 2011 ; (***) donnée 2013 ; sinon donnée 2012.*

Source : base de données de l'OCDE.

L'OCDE retient comme seuil de pauvreté un niveau de vie égal à 50 % du revenu disponible par unité de consommation médian (et non 60 % qui est le seuil privilégié par la France et retenu dans ce rapport).

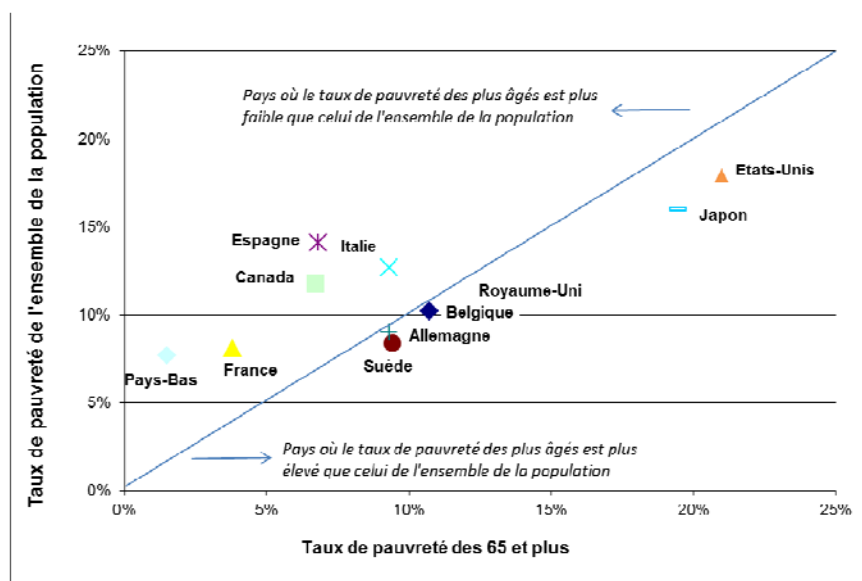
Le recul de la pauvreté chez les personnes âgées est l'un des résultats marquants des politiques sociales conduites par les pays de l'OCDE. En moyenne au sein de l'OCDE, le taux de pauvreté des ménages de plus de 65 ans³⁹ était de 12,6 % en 2012 contre 15,1 % en 2007, et ce malgré la crise financière et économique qui a éclaté en 2008. Dans de nombreux pays de l'OCDE, le risque de pauvreté est plus élevé chez les jeunes que chez les plus âgés.

Parmi les onze pays habituellement suivis par le COR, le taux de pauvreté des plus de 65 ans était en 2012 le plus élevé aux États-Unis (21,5 %) et le plus faible aux Pays-Bas et en France (respectivement, de l'ordre de 2 % et 3,8 % avec le seuil retenu par l'OCDE). Il était supérieur au taux de pauvreté de l'ensemble de la population – de 1 à 4 points selon les pays – au Japon, aux États-Unis, en Allemagne et au Royaume-Uni, très proche en Suède et en Belgique et inférieur dans les autres pays, notamment en Espagne (–7,3 points).

À taux de pauvreté de l'ensemble de la population sensiblement équivalent, les plus de 65 ans sont plus souvent pauvres en Allemagne ou en Suède, et moins souvent pauvres en France et aux Pays-Bas.

³⁹ Cette borne d'âge est retenue par l'OCDE pour approcher les ménages retraités dans les différents pays.

Taux de pauvreté des plus de 65 ans et de l'ensemble de la population en 2012



Lecture : en France en 2012, le taux de pauvreté (au seuil de 50 % du niveau de vie médian) des plus de 65 ans était de 3,8 % et celui de l'ensemble de la population de 8,1 %.

Source : base de données de l'OCDE.

Chapitre 3 – Minima de pension et minimum vieillesse

Le présent chapitre présente les règles relatives aux minima de pension et à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ainsi que les montants servis et les effectifs de retraités concernés. Il vient compléter le panorama dressé dans le premier chapitre sur les montants de pensions et apporte un éclairage sur les revenus du bas de la distribution des niveaux de vie, en complément de l'analyse au deuxième chapitre du taux de pauvreté des retraités.

I. Les règles d'attribution, les montants et l'articulation des minima

Deux types de dispositif visent à garantir un montant minimal de revenu pour les personnes à la retraite : d'une part des minima de pension (minimum contributif, minimum garanti, etc.), accordés sur une base contributive et individuelle par les régimes de retraite, d'autre part un minimum social assuré par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui a remplacé les diverses allocations du minimum vieillesse, attribuée en fonction des ressources du ménage.

1. Les minima de pension

Les principaux régimes de base prévoient des pensions minimales, soit dans le cadre de leurs dispositifs de solidarité, en relevant les pensions issues du calcul des droits à un montant minimal, en fonction le plus souvent de la durée d'assurance validée ou cotisée dans le régime, soit dans un cadre purement contributif, en fixant une assiette minimale de cotisation qui permet d'atteindre un montant minimal de pension *via* un surcroît de cotisations.

Dans la mesure où les différents minima sont proratisés, un polypensionné peut percevoir des minima de pension de plusieurs régimes.

a) Le minimum contributif au régime général et dans les régimes alignés

Lors de sa mise en place en 1983 au sein du régime général et des régimes alignés (RSI, MSA salariés), le minimum contributif avait pour objectif de permettre aux assurés ayant eu une longue carrière avec des salaires modestes de bénéficier d'une pension minimale. Ainsi, seuls les assurés justifiant du taux plein peuvent en bénéficier ; en outre, le minimum contributif est proratisé, si le taux plein a été atteint par l'âge.

La loi du 21 août 2003 a introduit une majoration du minimum contributif *au prorata* des périodes cotisées (et non validées) dont l'octroi est restreint, depuis 2010, aux personnes justifiant d'au moins 120 trimestres cotisés. Pour répondre à l'objectif de la loi de garantir en 2008 un taux de remplacement net de 85 % pour une carrière complète au SMIC, cette majoration a été revalorisée de 3 % exceptionnellement aux 1^{er} janvier 2004, 2006 et 2008. Depuis 2012, le minimum est attribué après la liquidation de l'ensemble des pensions de l'assuré et dans la limite d'un plafond comprenant toutes ces pensions ; au-delà, il est écrêté. Le seuil d'écèlement a été revalorisé de 9 % en 2014. Enfin, depuis 2012, le montant du minimum est calculé et attribué avant l'application d'une éventuelle surcote.

Concrètement, lors de la liquidation des droits, le montant de la pension, calculé selon les règles de droit commun, est comparé avec le montant du minimum contributif à la date d'effet de la pension : si le premier montant est inférieur au second, le montant de la pension est rehaussé au niveau du minimum. Ce montant peut être ensuite écrêté aux conditions déjà présentées. Les augmentations éventuelles du minimum contributif, de sa majoration ou du plafond d'écrêtement ne s'appliquent qu'aux pensions des nouveaux retraités, et pas aux pensions déjà liquidées qui ont été relevées par le minimum contributif.

Le montant du minimum contributif est revalorisé aux mêmes dates et selon les mêmes taux que les pensions du régime général, tandis que le plafond de pension associé est revalorisé comme le SMIC. Depuis le 1^{er} octobre 2015, le montant du minimum contributif servi entier (non proratisé) est fixé à 7 555,54 euros par an, soit 629,63 euros par mois ; le montant majoré est fixé à 8 256,13 euros par an, soit 688,01 euros par mois. Le plafond de l'ensemble des pensions perçues est fixé à 1 129,40 euros par mois au 1^{er} janvier 2015, soit environ le montant du SMIC net (1 135,99 euros).

b) Le minimum garanti dans les régimes de la fonction publique

Les règles d'attribution du minimum garanti dans la fonction publique ont été rapprochées de celles du minimum contributif : depuis 2003, son maximum est atteint pour une durée de service effectif de 40 ans (et non plus 25) ; depuis 2011, son octroi est conditionné à la justification du taux plein et son versement doit être effectué dans la limite d'un plafond de pension totale. L'écrêtement du minimum garanti n'est pas encore mis en œuvre en attente du décret d'application.

Le montant du minimum garanti est modulé en fonction de la durée de service au sein de la fonction publique mais il ne lui est pas strictement proportionnel, avec, en particulier, une discontinuité entre plus et moins de 15 années de service : au 1^{er} octobre 2015, il s'élève à 1 158,06 euros pour 40 ans de service¹ (1 100,15 euros pour 30 ans et 665,88 euros pour 15 ans de service)². Le minimum garanti pour des carrières courtes dans le régime est donc supérieur au montant qui résulterait de la stricte proratisation du montant maximal. Sa date de revalorisation est alignée sur celle des pensions des fonctionnaires, elle-même alignée depuis 2003 sur celle des pensions du régime général.

c) La pension minimale de référence dans le régime de base des non-salariés agricoles

Le régime de base des non-salariés agricoles prévoit également une pension minimale de référence (PMR)³, qui permet de rehausser les plus petites pensions à un minimum, à condition d'avoir liquidé sa pension de non-salarié agricole à taux plein, ainsi que toutes ses autres pensions. Cette majoration ne peut avoir pour effet de porter l'ensemble des pensions perçues au-delà d'un plafond de 853,24 euros, au 1^{er} octobre 2015 (sa date de revalorisation est alignée sur celle des pensions des non-salariés agricoles). Pour une carrière complète au régime agricole, elle permet de porter la retraite à 681,88 euros mensuels pour la durée cotisée en tant qu'exploitant à titre principal, pour son conjoint survivant ou pour les périodes cotisées

¹ La durée de service tient compte de la quotité de temps partiel pour les périodes qui n'ont pas été travaillées à temps complet : par exemple, une carrière complète à mi-temps comptera comme une demi-carrière.

² On rappelle que les régimes de retraite des fonctionnaires sont des régimes intégrés et qu'il n'y a pas de régimes complémentaires, mais un régime additionnel assis sur une partie des primes des fonctionnaires.

³ Pour une analyse comparée de la pension minimale de retraite et du minimum contributif, voir le rapport Amghar Y.-G. (2012), *Évaluation d'un passage à un calcul sur les 25 meilleures années pour les retraites des non-salariés agricoles*, IGAS, mars 2012.

comme conjoint collaborateur entre 1999 et 2009, et à 541,84 euros pour la durée cotisée comme conjoint ou concubin collaborateur depuis 2009, pour les anciens conjoints participant aux travaux et les aides familiaux. Pour une durée inférieure, le minimum est réduit à due proportion.

Pour les liquidations antérieures au 1^{er} février 2014, une condition de durée d'affiliation de 17,5 années au régime agricole était requise pour bénéficier du dispositif.

2. Les allocations du minimum vieillesse

En dehors du système de retraite, la solidarité nationale envers les personnes âgées s'articule autour d'un minimum social, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui s'est substituée aux anciennes allocations du minimum vieillesse, et d'aides diverses, notamment pour le logement ou la dépendance, ainsi que d'exonérations ou de minorations des prélèvements obligatoires. L'ASPA a pour objet de garantir un revenu minimal à toutes les personnes âgées, afin de leur assurer un niveau de vie proche du seuil de pauvreté (en particulier, si l'on ajoute les aides au logement). Elle tient compte des ressources du ménage et est attribuée indépendamment de la durée d'assurance à un régime de retraite.

L'ASPA, créée en 2004⁴, a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2006, les diverses allocations du minimum vieillesse qui existaient jusqu'alors et étaient organisées selon une logique en deux étages⁵. L'ASPA est versée sous la forme d'une allocation différentielle à toute personne âgée de 65 ans ou plus (ou à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'invalidité ou d'incapacité, soit 62 ans à compter de la génération 1955), résidant en France⁶, et ayant fait valoir l'ensemble de ses droits à pension.

L'ASPA est revalorisée sur l'indice des prix (hors tabac), au 1^{er} avril de chaque année⁷. En complément de cette revalorisation annuelle, sont intervenues des revalorisations exceptionnelles : un plan de revalorisation de 25 % de l'ASPA pour personne seule par rapport à son niveau de 2007 (soit une revalorisation effective de 23 % en euros courants ou de 16 % en euros constants, entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} avril 2012, tandis que l'allocation pour un couple n'était revalorisée que sur l'inflation dans une logique de convergence)⁸ et une autre de 1 % au 1^{er} octobre 2014, concernant l'allocation pour personne seule et pour les couples.

Le montant de l'ASPA pour une personne seule peut s'élever jusqu'à 800 euros par mois et, pour un couple (marié, en concubinage ou pacsé), à 1 242 euros par mois⁹. L'ASPA est un

⁴ Ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse.

⁵ L'ASPA ne se substitue en fait à l'ancien système que pour les nouveaux bénéficiaires depuis 2007, si bien que les deux types d'allocations continuent de coexister actuellement parmi l'ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

⁶ Les conditions de résidence ont été renforcées au cours des années récentes : depuis 2007, il faut au moins 180 jours par an de présence effective en France et, depuis fin décembre 2011, pour un étranger (hors espace économique européen, réfugiés, etc.), avoir obtenu depuis au moins 10 ans un titre de séjour l'autorisant à travailler (5 ans auparavant).

⁷ Cette revalorisation au 1^{er} avril a été maintenue au fil des différents textes de loi modifiant la date de revalorisation des pensions et des minima de pension de retraite.

⁸ Ce plan de revalorisation visait également à aligner le différentiel entre les barèmes applicables aux personnes seules et aux ménages sur celui retenu pour le calcul du niveau de vie (un rapport proche de 1,5 entre les deux plafonds, contre 1,8 avant 2009).

⁹ Ces montants n'ont pas évolué depuis le 1^{er} octobre 2014, du fait d'une revalorisation nulle au 1^{er} avril 2015.

minimum social d'un montant plus élevé que ceux destinés aux personnes d'âge actif (par exemple, le plafond du RSA pour une personne seule est fixé à 513 euros en 2015), ce qui s'explique notamment par le fait qu'il ne s'adresse pas à des personnes ayant vocation à s'insérer sur le marché du travail.

L'ASPA est recouvrable sur succession, par la caisse l'ayant versé, à condition que l'actif net successoral soit supérieur à un plancher de 39 000 euros (depuis 2006). Les montants récupérables sont également plafonnés : ils correspondent, par année de prestation, à 6 220,05 euros pour une personne seule et 8 144,10 euros pour un couple.

Le plafond de ressources de l'ASPA est égal au montant maximal de l'allocation. Toutes les ressources de la personne ou du couple sont prises en compte¹⁰. Toutefois, l'aide apportée dans le cadre de l'obligation alimentaire par les descendants, l'allocation personnalisée autonomie, l'allocation logement, la majoration pour tierce personne et la valeur de l'habitation principale ne sont pas prises en compte. Les revenus d'activité font également l'objet d'un abattement forfaitaire. Aucune ressource fictive n'est donc imputée au titre de la propriété de la résidence principale, mais la propriété d'une résidence secondaire et les biens mobiliers sont considérés comme générant des revenus théoriques annuels à hauteur de 3 % de leurs valeurs.

3. L'articulation des minima et la lutte contre la pauvreté monétaire

Le minimum contributif majoré plein permet généralement à ses bénéficiaires, une fois tenu compte des pensions versées dans les régimes complémentaires, de disposer d'un niveau de retraite supérieur au plafond du minimum vieillesse et d'assurer un niveau de vie proche du seuil de pauvreté – c'est par exemple bien le cas pour des assurés ayant eu une carrière complète au SMIC – ; le minimum garanti permet même d'assurer des revenus supérieurs à ce seuil.

Pour autant, les minima de pensions sont majoritairement proratisés¹¹ et peuvent être inférieurs au montant de l'ASPA. Un assuré à carrière incomplète relèvera donc plutôt de l'ASPA ou d'une combinaison de l'ASPA et d'un minimum de pension proratisé. En 2011, environ un quart des allocataires de l'ASPA relevant du régime général ou du régime des non-salariés agricoles cumulaient cette allocation avec le bénéfice du minimum de pension de leur régime (MICO ou PMR) : dans les trois quarts des cas, ceci résultait d'une liquidation à l'âge d'annulation de la décote au terme d'une carrière incomplète¹².

L'ASPA, augmentée des prestations logement (autour de 200 euros pour une personne sans enfants¹³) permet dans la plupart des cas d'atteindre un niveau de vie proche du 1^{er} décile de niveau de vie de l'ensemble de la population mais souvent en deçà du seuil de pauvreté. En 2012, la moitié des personnes vivant dans un ménage comptant au moins un bénéficiaire du

¹⁰ Y compris les revenus théoriques correspondant aux biens mobiliers et immobiliers et aux donations récentes.

¹¹ Dans les cas où le taux plein a été obtenu par l'âge ou bien au titre de l'incapacité ou de l'ex-invalidité, et non au titre d'une durée d'assurance suffisante.

¹² Cour des comptes (2012), « La couverture vieillesse des personnes les plus pauvres », *Rapport sur la sécurité sociale 2012*, chapitre XIV, septembre 2012.

¹³ En 2009, une personne seule sans enfant percevait en moyenne 174 euros d'allocation logement et la moyenne pour l'ensemble de la population était de 207 euros (rapport de la CCSS de juin 2011). En 2013, le montant moyen d'allocation logement versé est de 225 euros (CNAF, calculs de la DREES, 2015).

minimum vieillesse vivaient en deçà de ce seuil¹⁴. Le revenu médian de ces personnes était de 990 euros par mois et un quart des allocataires de l'ASPA (ou une personne vivant dans leur ménage) vivaient avec moins de 810 euros par mois ; pour rappel, le seuil de pauvreté s'établissait en 2012 à 992 euros (en euros courants de 2012).

Synthèse des montants des différents minima en comparaison avec l'ASPA

Barèmes au 1 ^{er} octobre 2015	Montant mensuel brut	Ratio sur ASPA
ASPA (personne seule)	800 €	1
Minimum contributif		
MICO plein majoré	688 €	0,9
MICO + pension Arrco pour une carrière complète au SMIC (1)	984 €	1,2
Plafond de pension totale pour l'écèlement du MICO	1 129 €	1,4
Minimum garanti plein	1 158 €	1,4
Pension minimale de référence		
PMR pleine	682 €	0,9
Plafond de pension totale pour l'écèlement de la PMR	853 €	1,1

Pour mémoire :

Montant mensuel net 2013 (2)

Niveau de vie du 1 ^{er} décile (toute la population)	890 €
Seuil de pauvreté (60 %)	1 000 €

Note : pour les pensions et l'ASPA, il s'agit des montants bruts de prélèvements, qui peuvent faire l'objet de taux de prélèvement globaux différents ; pour les seuils de pauvreté et de niveau de vie, il s'agit du revenu disponible, donc net de prélèvements.

Champ : (1) cas type du COR à carrière complète au SMIC (génération 1953) ; (2) France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : législation ; DREES, modèle CALIPER ; rapport annuel COR 2015 ; INSEE, DGFIP, Cnaf, Cnav, CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2013.

II. Les bénéficiaires des minima de pension

1. La part des bénéficiaires de minima de pension parmi les nouveaux retraités

Au 31 décembre 2014, 36 % des retraités du régime général bénéficient du minimum contributif et cette proportion a très peu varié depuis 2007. La part des nouveaux retraités dont les pensions sont relevées par le minimum contributif a toutefois fortement baissé depuis le 1^{er} janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la règle du plafond de pension totale pour en bénéficier¹⁵ : entre l'année 2011 et l'année 2013, elle est passée de 46 % à 22,3 % au régime général et de 74 % à seulement 6 % au régime des salariés agricoles. Il en est de même pour le

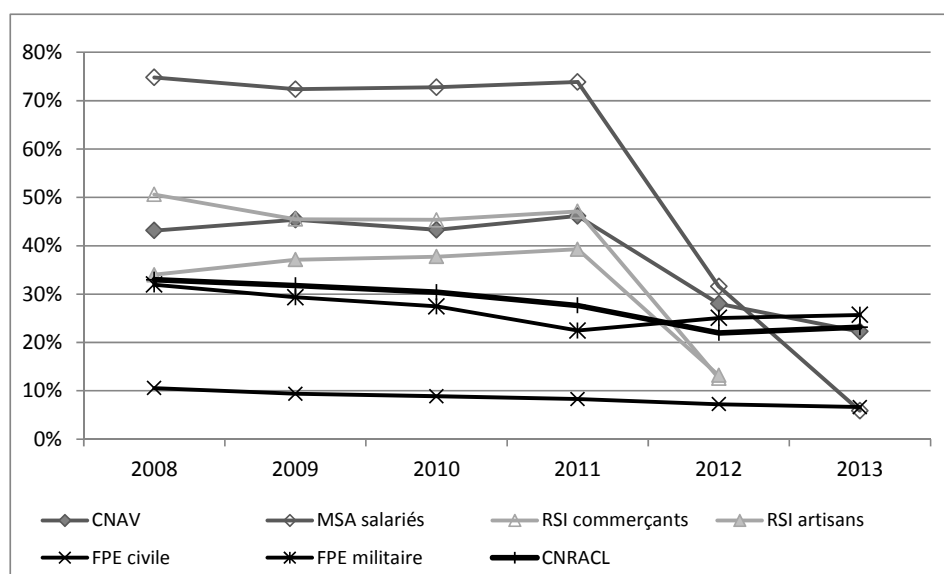
¹⁴ Enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES de 2012, voir Arnold C. (2015), « Revenus minima garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois en 2012 », *Études et résultats*, DREES, n° 921, juin 2015. Les données ont été recueillies fin 2011 : le montant de l'ASPA n'avait donc pas fait l'objet des revalorisations au-delà de l'inflation de 2012 et 2014.

¹⁵ En cas de dépassement du plafond, le minimum est écarté, partiellement ou totalement.

régime des indépendants : au RSI commerçants et au RSI artisans, le minimum contributif a été servi, respectivement, à 12 % et à 13 % des nouveaux retraités en 2012, contre 47 % et 39 % en 2011.

À l’opposé, du fait de l’absence de mise en œuvre de la règle de plafonnement pour le minimum garanti dans la fonction publique, de telles baisses drastiques ne s’observent pas. La part des nouveaux retraités dont les pensions sont relevées par le minimum garanti tend néanmoins à diminuer tendancielllement : entre 2008 et 2013, elle est passée de 33 % à 23 % à la CNRACL et de 10,6 % à 6,6 % dans la fonction publique d’État civile.

Part des nouveaux retraités bénéficiant d’un minimum de pension par régime



Note : Les données de 2012 et 2013 sont provisoires. Les données de 2013 ne sont pas disponibles pour le RSI commerçants et artisans.

Champ : retraités ayant acquis un droit direct au cours de l’année, résidents en France ou à l’étranger, vivants au 31 décembre.

Sources : DREES (2015), Les Retraités et les retraites - édition 2015, p. 91 ; EACR 2008-2013 et EIR 2012 de la DREES.

Les différences importantes entre les régimes de la proportion des pensions relevées par les minima s’expliquent notamment par les différences de caractéristiques des affiliés de ces régimes.

La part très élevée jusqu’en 2011 de pensions portées au minimum contributif dans le régime des salariés agricoles s’expliquait par les salaires dans le secteur généralement faibles et par le mode de calcul annualisé défavorable aux emplois saisonniers ou de passage (en début de carrière), qui sont répandus chez les salariés agricoles¹⁶. La règle de plafonnement a conduit à très fortement réduire la part des nouveaux retraités du régime bénéficiant du minimum contributif, car les affiliés du régime sont très majoritairement polypensionnés et n’ont bien souvent effectué qu’une petite partie de leur carrière comme salariés agricoles : au 31 décembre 2014, 92,3 % des retraités du régime sont polypensionnés et n’ont validé en

¹⁶ Les emplois de passage ou saisonniers supposent des périodes de travail irrégulières ou limitées à quelques mois au cours de l’année, au sein du régime agricole, si bien que les salaires perçus (le SMIC, par exemple) sur une courte période sont reportés comme salaire pour une année et sont donc très bas en moyenne annuelle.

moyenne que 9 années au régime agricole¹⁷. Les explications sont les mêmes au RSI, avec des revenus irréguliers qui conduisent fréquemment à de faibles revenus portés aux comptes des assurés et avec un taux de polypensionnés proche également de 100 %. La part des polypensionnés est plus faible à la CNAV (moins de 40 %) et la baisse en 2012 de la part des pensions portées au minimum contributif dans le régime est plus faible qu'au RSI et qu'au régime des salariés agricoles. De faibles salaires sont également portés aux comptes d'assurés de la CNAV, en raison des caractéristiques de leur carrière (en particulier, dans le cas des femmes ayant obtenu des droits à la CNAV au titre de l'AVPF). Ainsi, pour la génération 1946, plus d'un tiers des monopensionnés du régime général ou du RSI et plus de la moitié de ceux de la MSA salariés perçoivent un minimum dans ces régimes¹⁸.

La part des nouveaux retraités de la fonction publique bénéficiant du minimum garanti est également très variable selon le versant de la fonction publique concerné¹⁹ : en 2013, elle est de 6,6 % pour les fonctionnaires d'État civils, de 16,2 % pour les fonctionnaires hospitaliers, de 21,6 % pour les militaires et de 31,6 % pour les fonctionnaires territoriaux. Ces écarts reflètent les différences de structure de qualification dans les différents versants de la fonction publique : la fonction publique d'État se caractérise par une proportion importante d'agents de catégorie A, pour beaucoup au sein de l'Éducation nationale, alors que la fonction publique territoriale compte plus d'agents de catégorie C. Dans le cas particulier des militaires, c'est, entre autres, des durées de carrière en moyenne courtes au sein de l'armée (et situées en début de vie professionnelle, avec des indices bas) qui expliquent la part relativement élevée de bénéficiaires du minimum garanti.

2. Le profil des bénéficiaires de minima de pension

Les bénéficiaires des minima de pension sont plutôt des femmes, et plutôt des assurés à carrière incomplète²⁰. D'après les travaux de la DREES à partir de l'EIR 2012, portant sur la génération 1946, la plus jeune quasi-entièrement partie à la retraite (mais qui n'a pas été affectée par la mise en place du plafonnement de pension totale)²¹, 45 % des femmes (contre 14 % des hommes) bénéficient d'un minimum de pension dans leur régime principal ; c'est même le cas d'un quart des femmes monopensionnées à carrière complète (5 fois plus que les hommes). Ces différences reflètent les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, qu'ils soient dus à la prévalence du temps partiel, aux effets des arrêts de travail sur la carrière salariale ou à des salaires plus faibles. Les bénéficiaires des minima de pension étaient aussi plus souvent polypensionnés, ce qui pourrait évoluer avec les nouvelles générations concernées par la réforme du dispositif.

Les bénéficiaires du minimum garanti et ceux du minimum contributif²² ont plus souvent des durées de carrière courtes et sont plus souvent invalides que les non-bénéficiaires. La durée moyenne de service des bénéficiaires du minimum garanti est similaire dans les trois versants

¹⁷ CCMSA (2015), « Info stat : Les retraites du régime des salariés agricoles en 2014 », octobre 2015.

¹⁸ DREES (2015), *Les Retraités et les retraites - édition 2015*, mai 2015, p. 93.

¹⁹ Voir le « jaune pensions » annexé au projet de loi de finances pour 2015, pour les liquidants de l'année 2013.

²⁰ Ils ont alors obtenu le taux plein, nécessaire pour bénéficier de ces minima, par l'âge ou bien au titre de l'invalidité.

²¹ DREES (2015), *ibid.*

²² Les données portant sur le régime général sont issues de Bridenne I. et Couhin J. (2009), « Minimum contributif : bénéficiaires, incidences et évolutions législatives récentes », étude n° 2009-033 du 21 avril 2009 pour le COR, document n° 5 de la séance du 13 mai 2009 et relatives à l'année 2007, celles sur la fonction publique viennent du « jaune pensions » 2016 (pp. 126-127) et portent sur l'année 2014.

de la fonction publique civile et est inférieure de 30 à 40 % aux autres pensionnés (9 bénéficiaires sur 10 ont une durée inférieure à 120 trimestres) ; les durées d'assurance des bénéficiaires du minimum contributif sont plus élevées que celles des bénéficiaires du minimum garanti, mais demeurent moindres que celle de l'ensemble des pensionnés du régime général (inférieures d'environ 10 %). Parallèlement, les départs pour invalidité ou inaptitude sont fréquemment associés au bénéfice des minima de pension, pour deux raisons : d'une part ces personnes obtiennent le taux plein de droit et sont donc éligibles aux minima, d'autre part elles ont fréquemment eu des carrières salariales moins bonnes et interrompues.

III. Les allocataires du minimum vieillesse et le non recours

1. Les effectifs et le profil des allocataires du minimum vieillesse

Fin 2013, on dénombrait 557 800 personnes bénéficiant de l'ASPA ou des allocations antérieures du minimum vieillesse²³. La tendance à la baisse du nombre d'allocataires s'est fortement ralentie depuis une dizaine d'années. Si le plan de revalorisation de 2009 à 2012 aurait dû faire croître ce nombre, la progression des pensions au fil des générations et le décalage des âges légaux de la retraite à la suite de la réforme de 2010 a contrebalancé cette dynamique ; en particulier, les titulaires d'une pension pour inaptitude au travail pouvant bénéficier de l'ASPA dès l'âge d'ouverture des droits entrent de manière décalée dans le dispositif du fait du recul de l'âge minimal légal.

Sur longue période, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse, puis de l'ASPA, a baissé de façon continue grâce à l'amélioration des montants de pensions perçues, entraînée par plusieurs phénomènes : la participation croissante des femmes au marché du travail, le développement des régimes complémentaires de retraite, la baisse générale des effectifs de non-salariés, notamment agricoles (dont les pensions sont plus faibles en moyenne), etc. Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse a ainsi été divisé par deux entre 1959 et 1989, puis à nouveau par deux entre 1989 et 2006 pour s'établir depuis un peu en deçà de 600 000. Sur la dernière décennie, les effectifs de bénéficiaires au régime général ne baissent plus depuis la fin des années 1990, voire progressent légèrement entre 2007 et 2012, alors qu'ils ont baissé significativement à la MSA et au RSI : entre 2002 et 2012, les effectifs de bénéficiaires à la MSA salariés, à la MSA non-salariés, au RSI (commerçants) et au RSI (artisans) ont baissé, respectivement, de 5 %, 9 %, 6 % et 10 % en moyenne annuelle. Ces baisses résultent de l'amélioration des droits à retraite des affiliés de ces régimes, du développement des régimes complémentaires et, pour les non-salariés agricoles, de mesures ciblées d'amélioration de leurs retraites et de celles de leur conjoint²⁴, ainsi que de la diminution du nombre total de retraités dans le régime.

Les allocataires du minimum vieillesse ou de l'ASPA sont plutôt plus âgés que le reste de la population des retraités : les générations plus anciennes ont, de fait, des pensions plus faibles que les nouveaux retraités.

²³ Les chiffres mentionnés dans cette sous-partie sont tirés de : DREES (2015), pp. 115-117.

²⁴ L'objectif énoncé dans la loi du 20 janvier 2014 est de porter, à l'horizon 2017, la pension agricole à 75 % du SMIC net pour les chefs d'exploitation ayant effectué une carrière complète et l'attribution d'un complément différentiel à la retraite complémentaire agricole, appliqué aux retraités quelle que soit la date de liquidation de la pension.

Près des trois quart des allocataires sont des personnes seules (célibataires, veuves ou divorcées)²⁵, parmi lesquelles les femmes sont très fortement surreprésentées : elles représentent 70 % des allocataires isolés, ce qui traduit leur plus grande longévité mais aussi la faiblesse de leurs pensions de droit direct.

2. Le passé professionnel des allocataires du minimum vieillesse

Interrogés sur leur vie professionnelle passée, 95 % des hommes et 71 % des femmes bénéficiaires du minimum vieillesse (ou de l'ASPA) déclarent avoir travaillé²⁶. De fait, quatre allocataires du minimum vieillesse sur cinq ont acquis des droits propres²⁷, mais ils ont souvent eu des carrières courtes (95 trimestres validés en moyenne), marquées par le chômage ou l'inactivité et les problèmes de santé. Ainsi, la situation des allocataires juste avant leur demande d'allocation montre que les difficultés rencontrées sur le marché du travail sont très présentes au cours et en fin de carrière : seuls 14 % étaient encore en emploi avant de demander l'allocation, 7 % étaient au chômage, 15 % percevaient le revenu de solidarité active (ou le RMI) et 15 % également étaient en inactivité. Un tiers bénéficiait de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou était en invalidité ou en longue maladie. 61 % des allocataires ayant des droits propres ont liquidé leur pension au titre de l'invalidité ou de l'inaptitude.

Un allocataire sur cinq n'a pas acquis de droits propres. Il s'agit soit de veuves ne percevant que des pensions de réversion (cette situation tend à disparaître au fil des générations), soit de personnes ne percevant ni droit propre ni réversion, qui ne sont affiliées à aucun régime de retraite.

On peut identifier quelques profils-types d'allocataires : les non-salariés agricoles percevant de faibles pensions tout en ayant eu une carrière complète, du fait de contributions faibles et de l'absence de complémentaire, qui devraient progressivement disparaître de la population des bénéficiaires du minimum vieillesse ; les femmes au foyer ayant acquis des droits propres essentiellement grâce à l'AVPF et ayant eu des carrières professionnelles très courtes, dont le nombre au contraire augmente, avec l'arrivée à la retraite de femmes ayant bénéficié de trimestres en tant que parent au foyer ; les hommes immigrés, souvent peu qualifiés, qui ont travaillé régulièrement, mais ont été davantage touchés par le chômage au cours de leur vie active et ont pu accomplir une part de leur vie professionnelle à l'étranger qui n'est pas prise en compte par le système de retraite français.

3. Les facteurs du non recours au minimum vieillesse

a) *Le non recours au minimum vieillesse*

En 2008, seuls 49 % des retraités isolés, ayant une pension totale inférieure au plafond du minimum vieillesse et remplissant la condition d'âge percevaient ce minimum²⁸. L'autre

²⁵ DREES (2015), pp. 119-121.

²⁶ Arnold C. et Barthélémy N. (2014), « Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie », DREES, *Études et résultats*, n° 863, janvier 2014.

²⁷ Voir Barthélémy N. (2013), « Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension », DREES, *Études et résultats*, n° 857, novembre 2013.

²⁸ Il s'agit de l'étude de Barthélémy (2013), à partir de l'EIR 2008.

moitié était constituée soit de personnes non éligibles au minimum vieillesse parce qu'elles percevaient d'autres ressources que leurs pensions de retraite (par exemple, des revenus locatifs), soit de personnes éligibles au minimum vieillesse mais n'y recourant pas – sans que l'on puisse distinguer ces deux catégories²⁹.

En comparaison des retraités bénéficiaires du minimum vieillesse, ces retraités vivant seuls qui ont de faibles pensions mais ne perçoivent pas le minimum vieillesse sont plus souvent veufs que célibataires ou divorcés (ce sont donc plus souvent des femmes, davantage concernées par le veuvage), sont plus souvent d'anciens non-salariés que d'anciens salariés, ont plus souvent liquidé leur pension à titre normal qu'au titre de l'invalidité ou de l'incapacité. Leur pension totale est en outre à peine inférieure au plafond du minimum vieillesse.

Certaines de ces caractéristiques peuvent correspondre à des personnes non éligibles au minimum vieillesse car disposant d'autres ressources : les non-salariés ont plus de revenus du patrimoine que les salariés et le fait de percevoir une pension totale proche du plafond accroît le risque d'être inéligible dès lors que l'on dispose d'autres ressources. Mais d'autres correspondent plutôt à des facteurs de risque de non-recours : les personnes liquidant à titre normal sont susceptibles d'avoir oublié qu'elles avaient droit à l'ASPA à partir de l'âge de 65 ans, soit souvent plusieurs années après leur départ à la retraite, et des démarches administratives lourdes peuvent décourager des personnes qui, parce que leur pension totale est à peine inférieure au plafond du minimum vieillesse, ne toucheraient que quelques euros par le dispositif.

b) Les facteurs supposés du non-recours

Le non-recours au minimum vieillesse peut s'expliquer en théorie par trois raisons au moins : le manque d'information, la lourdeur des démarches administratives et la crainte du recours sur succession.

L'obligation d'information imposée par la loi aux caisses de retraite se limite à donner des informations aux assurés au moment de la liquidation de leur pension³⁰. Or beaucoup de retraités ne sont pas encore éligibles au minimum vieillesse au moment de la liquidation de leur pension, faute de remplir la condition d'âge de 65 ans ; en outre, les personnes peuvent devenir éligibles à la suite du décès de leur conjoint, en raison de la baisse importante des revenus qui peut s'ensuivre. Ainsi, en 2011, 15 % des allocataires déclarent être entrés dans le dispositif après avoir appris y avoir droit, alors qu'ils auraient probablement pu en bénéficier plus tôt³¹. La loi du 20 janvier 2014 comporte, à ce sujet, une disposition visant à renforcer l'information délivrée par les organismes de retraite.

L'ASPA, comme l'ASV, composante du minimum vieillesse, est quérable et peut faire l'objet d'un recours sur succession, pour la part au-delà de 39 000 euros d'actif successoral. Certaines personnes âgées ayant des héritiers et possédant un patrimoine supérieur à ce montant pourraient ne pas recourir au minimum vieillesse et privilégier le fait de conserver et transmettre leur patrimoine.

²⁹ À celles-ci peuvent s'ajouter des erreurs liées au code renseignant sur le fait de vivre en couple dans les données de l'EIR, utilisé pour l'étude.

³⁰ Cour des comptes (2012).

³¹ Source : enquête Bénéficiaires de minima sociaux 2012 de la DREES.

La détention d'un patrimoine immobilier est manifestement un frein au recours au minimum vieillesse. Si 59 % des personnes âgées (hors institution) appartenant aux deux premiers déciles de niveau de vie sont propriétaires de leur résidence principale³², c'est le cas de seulement 16 % des allocataires du minimum vieillesse (hors institution) en 2011³³. Les personnes âgées ayant de faibles ressources et, théoriquement, éligibles au minimum vieillesse semble donc recourir moins souvent à cette prestation lorsqu'elles sont propriétaires que lorsqu'elles sont locataires – on rappelle que les ressources prises en compte pour le calcul du montant d'ASPA ne tient pas compte de la résidence principale.

En outre, seuls 43 % des allocataires du minimum vieillesse détiennent du patrimoine financier (contre environ 75 % des personnes âgées des deux premiers déciles de niveau de vie)³⁴. En conséquence, les montants récupérés lors des recours sur succession sont faibles : ils ont atteint 132 millions d'euros en 2010³⁵, ce qui est peu au regard des montants versés au titre de l'ASV et de l'ASPA, qui sont de l'ordre de deux milliards d'euros par an.

En ce qui concerne la volonté de transmettre, lorsqu'ils sont interrogés sur leur connaissance de la récupération sur succession, 43 % des allocataires du minimum vieillesse déclarent qu'ils ne sont pas concernés, faute de patrimoine suffisant ou d'héritiers ; la moitié semble être dans une certaine ignorance sur la question et seuls 7 % perçoivent leur allocation, en sachant que ces sommes seront déduites de l'héritage qu'ils laisseront.

Les allocataires du minimum vieillesse et les retraités pauvres

Les retraités pauvres (environ 1,25 million de retraités³⁶ sous le seuil de pauvreté en 2013) et les personnes âgées vivant au minimum vieillesse (environ 560 000 personnes en 2013) constituent deux populations qui ne se recoupent que partiellement.

Les retraités pauvres sont majoritairement propriétaires de leur logement. Ils sont peu nombreux à percevoir le minimum vieillesse, soit parce que leurs ressources dépassent le plafond du dispositif (tout en demeurant inférieures au seuil de pauvreté), soit parce qu'ils n'y recourent pas, du fait par exemple du recours sur succession, si bien que leurs ressources liquides peuvent être très faibles. Cependant, étant propriétaires, ils apparaîtraient moins pauvres avec une mesure du niveau de vie incluant les loyers imputés.

Les personnes au minimum vieillesse sont majoritairement locataires de leur logement. Si le plafond du minimum vieillesse se situe en-deçà du seuil de pauvreté, ces locataires cumulent en principe cette prestation avec les allocations logement, ce qui leur permet d'atteindre pour moitié un niveau de vie au-delà du seuil de pauvreté. Cependant, non seulement ils ne possèdent pas de patrimoine immobilier, mais leur patrimoine financier est quasiment inexistant.

³² Selon l'enquête Patrimoine 2010.

³³ Source enquête Bénéficiaires de minima sociaux 2012 de la DREES. 57 % des bénéficiaires du minimum vieillesse (hors maison de retraite) sont locataires et 19 % sont hébergés par des proches.

³⁴ Selon les enquêtes Bénéficiaires de minima sociaux 2012 (DREES) et Patrimoine 2010 (INSEE).

³⁵ Cour des comptes (2012).

³⁶ Résidents en France.

Chapitre 4 – Perspectives et objectifs en termes de montants de pension et de niveau de vie

Ce chapitre retrace les perspectives d'évolution des pensions et du niveau de vie des retraités jusqu'en 2060, telles qu'elles ressortent des projections réalisées pour divers scénarios économiques dans le rapport annuel du COR de juin 2015. Ces projections n'incluent donc pas les effets de l'accord du 30 octobre 2015 relatifs aux régimes complémentaires AGIRC et ARRCO.

L'analyse prospective des pensions et des niveaux de vie, présentée dans la première sous-partie, est essentielle pour apprécier, dans le cadre du pilotage du système, si les règles actuelles permettent ou non d'atteindre l'objectif de « garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités » inscrit dans la loi. Encore faut-il, pour cela, préciser par quel(s) indicateur(s) et quelle(s) cible(s) cet objectif doit être traduit : la deuxième sous-partie de ce chapitre discute les questions que ce choix normatif peut soulever.

I. Les projections de montants de pension et de niveau de vie à l'horizon 2060

1. Les évolutions des montants de pension absolus et relatifs

Dans une perspective de long terme, comparer les montants nominaux (exprimés en euros courants) des pensions a peu de sens, car la valeur d'un euro n'est pas la même à plusieurs années – et à plus forte raison à plusieurs dizaines d'années – d'intervalle. Davantage que le montant nominal lui-même, c'est le pouvoir d'achat des pensions qui importe. Or, de ce point de vue, deux approches sont pertinentes. La première consiste à suivre l'évolution au cours du temps du pouvoir d'achat des pensions dans l'absolu, en rapportant l'évolution du montant nominal des pensions à celle des prix ; cette approche conduit à exprimer les pensions en euros constants par rapport à une année de référence et les évolutions en termes réels¹. La seconde approche consiste à suivre le pouvoir d'achat des retraités en comparaison avec celui d'une autre catégorie de la population ; à cet égard, il est habituel de comparer les retraités aux personnes en emploi, c'est-à-dire aux cotisants au système de retraite, ce qui conduit à suivre un indicateur de pension moyenne relative défini comme le rapport entre la pension moyenne des retraités et le salaire moyen des personnes en emploi (ou le revenu d'activité pour les non-salariés).

D'après les dernières projections du COR², le montant net moyen des pensions³ augmenterait régulièrement, en euros constants, jusqu'en 2060. De 1 375 euros par mois en 2010 pour les retraités de droit direct résidents en France, il augmenterait d'environ 20 % à l'horizon de 2040, et de 40 à 60 %, selon les scénarios économiques, à l'horizon de 2060. Il augmenterait

¹ Si, par exemple, le montant nominal des pensions augmente de 10 % mais que, dans le même temps, les prix augmentent de 5 %, le montant des pensions en euros constants (ou encore le pouvoir d'achat des pensions) n'augmente que de 5 % ; autrement dit, la progression des pensions en termes réels est de 5 %.

² Voir *Évolutions et perspectives des retraites en France*, Rapport annuel du COR – Juin 2015.

³ Y compris pensions de réversion. Rappelons que les allocations du minimum vieillesse font partie des minima sociaux et non des dispositifs de retraite proprement dits ; à ce titre, elles ne sont pas incluses ici dans le calcul du montant moyen de pension.

d'autant plus vite que les salaires sont supposés croître rapidement sur le long terme, puisque les montants de pension dépendent des salaires perçus en cours de carrière.

On rappelle que les scénarios économiques des projections du COR sont définis sur le long terme par le rythme de croissance des salaires réels (c'est-à-dire les salaires déflatés de l'inflation) et le taux de chômage. Cinq scénarios économiques ont ainsi fait l'objet de projections dans le dernier rapport annuel du COR en juin 2015⁴. Ces projections sont réalisées à législation inchangée (c'est-à-dire en ne tenant compte sur le futur que des évolutions réglementaires d'ores et déjà actées), tant en ce qui concerne les prestations que les prélèvements.

Rappel des hypothèses des scénarios économiques des projections du COR

	Scénario				
	A'	A	B	C	C'
Taux de chômage	4,5 % (à partir de 2027)	4,5 % (à partir de 2027)	4,5 % (à partir de 2031)	7 % (à partir de 2025)	7 % (à partir de 2025)
Rythme annuel de croissance des salaires réels	2 % par an (à partir de 2027)	1,8 % par an (à partir de 2026)	1,5 % par an (à partir de 2024)	1,3 % par an (à partir de 2023)	1 % par an (à partir de 2023)

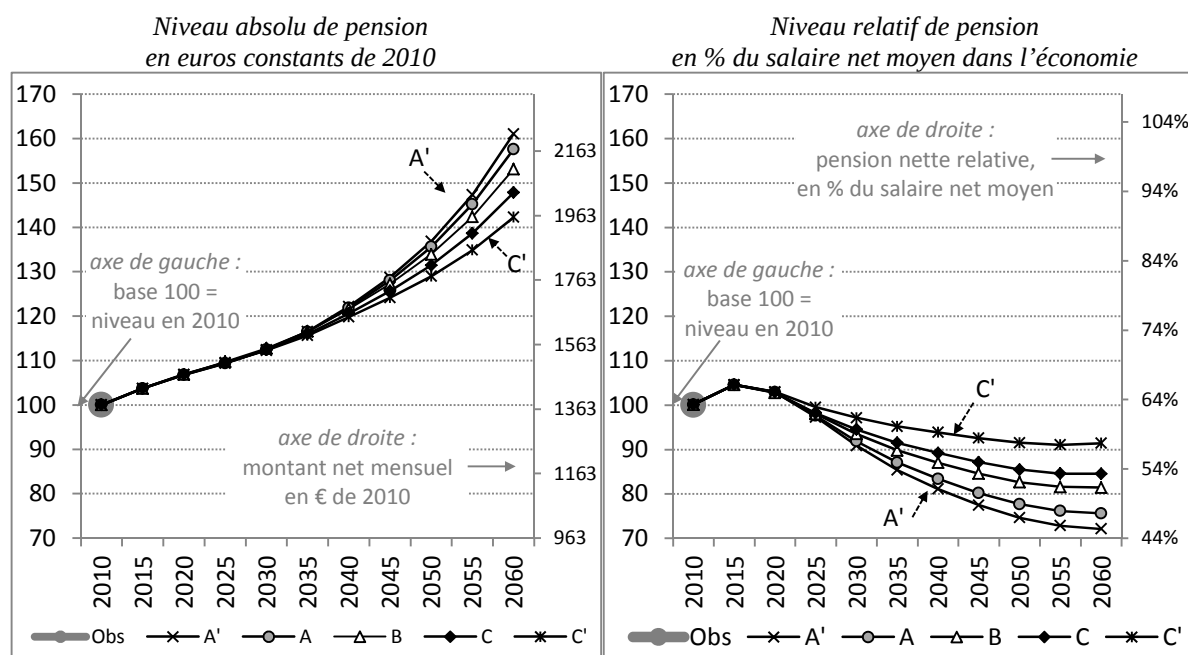
Source : rapport annuel du COR, juin 2015.

Si le suivi des évolutions en euros constants peut sembler davantage pertinent sur le court terme – il correspond notamment au point de vue des retraités, pour qui il est sans doute plus facile de comparer l'évolution de leur pension à celle des prix des produits qu'ils consomment –, cette approche l'est beaucoup moins sur le très long terme – il n'est qu'à songer à ce que pourrait signifier, par exemple, avoir aujourd'hui le même pouvoir d'achat qu'au début des années 1970. C'est notamment pourquoi le COR met davantage en avant les indicateurs de pension relative plutôt qu'absolue dans ses projections à moyen et long terme du système de retraite.

L'augmentation des montants de pension serait en projection moins rapide que celle des salaires. En conséquence, la pension moyenne relative au salaire moyen dans l'économie, après avoir crû régulièrement jusqu'en 2015, diminuerait au-delà de cette date et jusqu'à la fin de la période de projection. Plus précisément, le rapport entre la pension nette moyenne des retraités de droits directs résidant en France et le salaire moyen net, estimé à 63 % en 2010 et 66 % en 2015, se situerait, selon les scénarios économiques, entre 51 et 59 % en 2040, et entre 45 et 58 % en 2060. La baisse au cours du temps serait d'autant plus importante – et donc l'écart entre croissance des salaires et croissance des pensions se creuserait d'autant plus rapidement – que la hausse des salaires réels serait forte : entre 2015 et 2040, par exemple, la pension moyenne relative diminuerait de 10 % dans le scénario C' et de 23 % dans le scénario A' (bien que, en euros constants, le montant moyen de pension soit plus élevé dans le scénario A' que dans le scénario C').

⁴ Trois tests de sensibilité ont également été réalisés, visant à étudier l'impact d'un taux de chômage restant durablement à 10 % de la population active, sur la base des rythmes moyens de croissance des salaires des scénarios A', B et C'. Ces variantes ne sont pas présentées ici, car l'impact du taux de chômage sur le montant moyen de pension est très faible (à ce sujet, voir le document n° 5 de la séance du COR du 16 décembre 2014).

Niveau de pension absolu et relatif dans les 5 scénarios de projection du COR



Note : pensions (y compris éventuelles réversions) et salaires sont considérés nets de prélèvements sociaux. La pension moyenne des retraités de droits directs résidents en France est supposée évoluer comme celle de l'ensemble des retraités du système français.

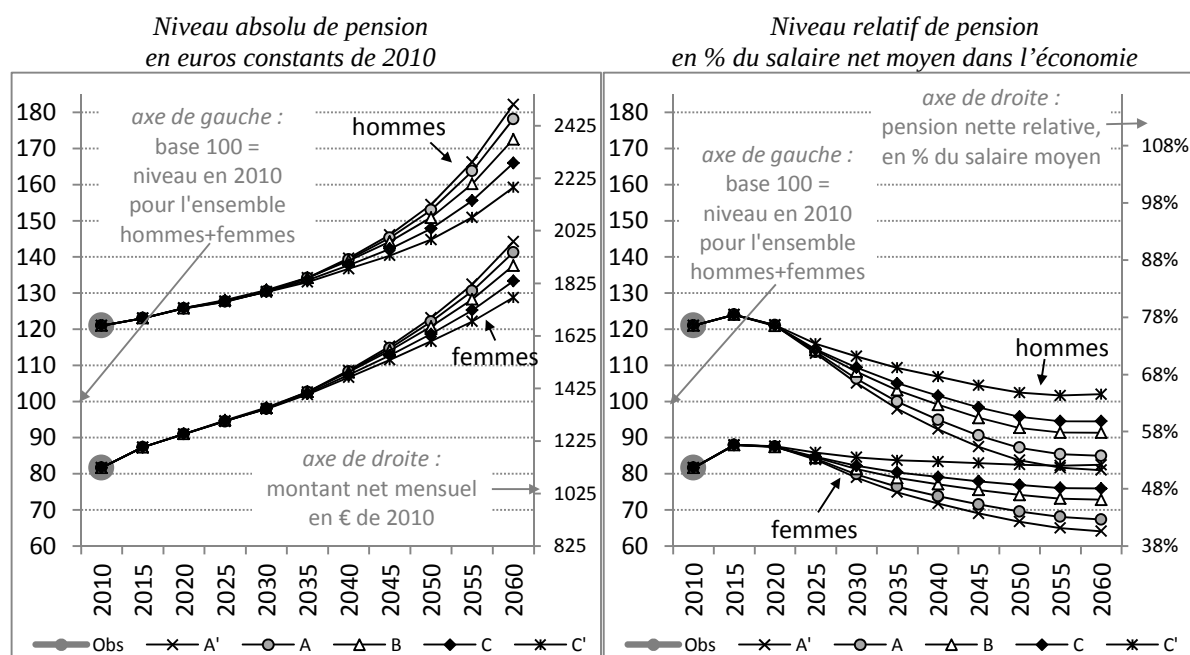
Champ : retraités de droit direct résidents en France. Hors effets de l'accord AGIRC-ARRCO d'octobre 2015.

Source : rapport annuel du COR, juin 2015.

L'augmentation régulière jusqu'en 2060 des montants de pension en euros constants et la diminution à partir de 2015 des pensions relatives au salaire moyen dans l'économie s'observeraient tant pour les femmes que pour les hommes. La progression en euros constants serait toutefois plus importante – et donc la diminution relative plus faible – pour les femmes, du fait de l'amélioration plus forte parmi celles-ci des pensions moyennes au fil des générations, en lien avec leur participation accrue au marché du travail et l'élévation de leurs rémunérations. En conséquence, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes augmenterait progressivement jusqu'au début des années 2050, avant de se stabiliser ensuite. Ce rapport était de 67 % en 2010 ; il serait de 71 % en 2015, de 78 % en 2040 et d'environ 80 % en 2060 dans les différents scénarios économiques⁵. En ce qui concerne la pension moyenne des femmes et celle des hommes relativement au salaire moyen dans l'économie, la baisse entre 2015 et 2040 serait comprise entre –18 et –5 % pour les femmes et entre –26 et –14 % pour les hommes selon les scénarios économiques.

⁵ Le rapport annuel du COR de juin 2015 indique un ratio entre la pension brut moyenne des femmes et celle des hommes d'environ 75 % en 2015 et 85 % après 2050, parmi l'ensemble des retraités des régimes français. La valeur plus faible du ratio présenté ici s'explique par l'exclusion du champ des retraités résidents à l'étranger (ce qui augmente de plusieurs points de pourcentage l'écart entre les sexes car ces retraités sont en majorité des hommes à faible pension) ; à l'inverse, le fait de considérer la pension nette plutôt que brute diminue légèrement l'écart entre les sexes du fait d'un taux moyen de prélèvement légèrement plus faible sur les pensions des femmes.

Niveaux de pension absolu et relatif des femmes et des hommes



Note : pensions (y compris éventuelles réversions) et salaires sont considérés nets de prélèvements sociaux. La pension moyenne des retraités de droits directs résidents en France est supposée évoluer comme celle de l'ensemble des retraités du système français.

Champ : retraités de droit direct résidents en France. Hors effets de l'accord AGIRC-ARRCO d'octobre 2015.

Source : rapport annuel du COR, juin 2015.

2. Les déterminants des écarts entre la dynamique des pensions et celle des salaires

L'évolution au cours du temps du montant moyen de pension de l'ensemble des retraités traduit les effets combinés de l'évolution d'année en année des pensions des personnes déjà retraitées et du renouvellement de la population des retraités. L'évolution d'année en année des pensions des personnes déjà retraitées est déterminée essentiellement par les règles de revalorisations appliquées aux pensions. L'effet du renouvellement de la population des retraités sur le montant moyen de pension dépend des écarts de pensions au moment de la liquidation des droits entre les nouvelles générations qui liquident leurs droits à retraite et celles qui décèdent ; il dépend à la fois de l'évolution des carrières au fil des générations et de celle des règles et des paramètres d'acquisition des droits à la retraite et de calcul des montants de pension.

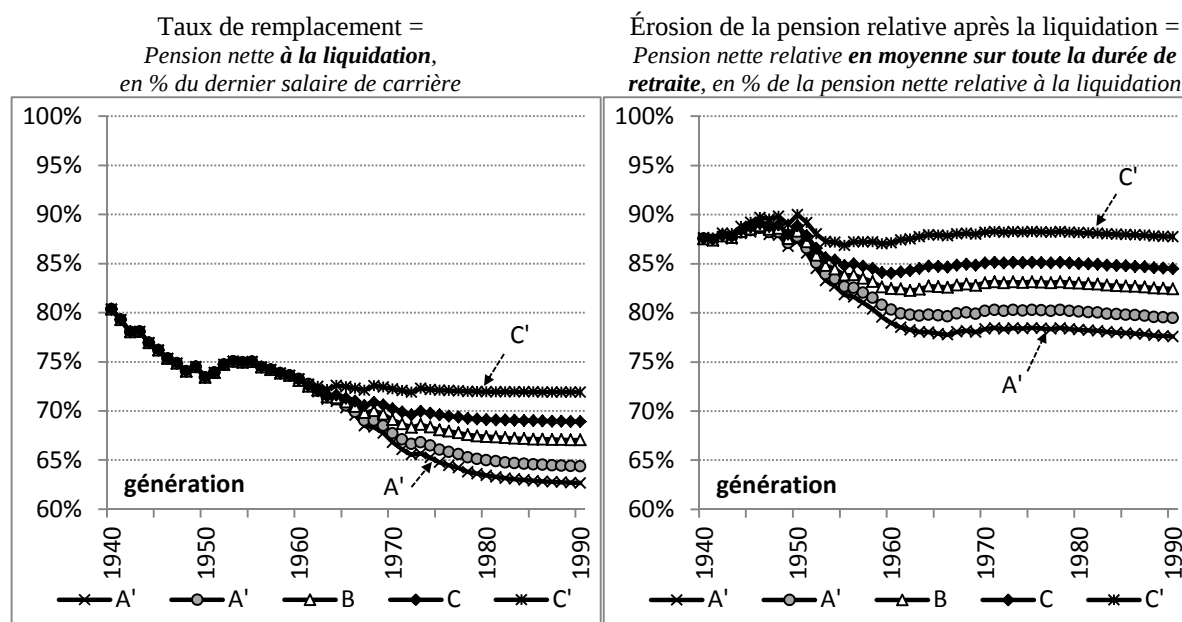
Les projections du COR ne distinguent pas les contributions respectives de ces deux effets à l'évolution du montant moyen de pension. À titre d'illustration, on peut en apprécier l'ampleur sur l'exemple du cas type du COR de salarié non-cadre du secteur privé (cas type n° 2) – même si le résultat ne peut être généralisé à l'ensemble des carrières et ne tient pas compte des effets de structure. Plus précisément, on peut s'intéresser à l'évolution au fil des générations du taux de remplacement de ce cas type, qui constitue l'un des indicateurs suivis par le Comité de suivi des retraites⁶. Pour ce cas type, le taux de remplacement à la

⁶ Indicateurs définis dans le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 relatif au Comité de suivi des retraites.

*liquidation*⁷ diminuerait entre les générations 1950 et 1990 d'entre 2 % (scénario C') et 15 % (scénario A') ; mais si on calcule la pension *en moyenne sur toute la durée de retraite*, ces diminutions seraient amplifiées de 3 (scénario C') à 11 points de pourcentage (scénario A') du fait de l'érosion progressive des pensions relatives, c'est-à-dire des pensions, revalorisées comme les prix, par rapport au salaire moyen dans l'économie – cette érosion est plus précisément calculée, dans le graphique ci-après, en rapportant la pension relative en moyenne sur toute la durée de retraite à la pension relative au moment de la liquidation.

Taux de remplacement à la liquidation et érosion de la pension relative après la liquidation

Exemple pour le cas type du COR de salarié non-cadre du secteur privé (cas n°2)



Lecture : pour le cas type né en 1950, la pension nette représenterait au moment de la liquidation 73 % du dernier salaire net (graphique de gauche) ; mais, en moyenne sur l'ensemble de sa durée de vie à la retraite, la pension nette relative représenterait 90 % du niveau qu'elle avait au moment de la liquidation (graphique de droite, pour le scénario C').

Note : hors effets de l'accord AGIRC-ARRCO d'octobre 2015.

Source : rapport annuel du COR, juin 2015 (à partir de simulations du modèle CALIPER de la DREES).

Cet exemple illustre le rôle majeur des mécanismes de revalorisation parmi les déterminants des évolutions de long-terme de la pension moyenne relative des retraités⁸. Ces mécanismes contribuent non seulement à l'érosion de la pension relative après la liquidation mais aussi à l'évolution des taux de remplacement à la liquidation. Le principe de revalorisation selon l'inflation concerne en effet, outre les pensions liquidées, les droits acquis à retraite avant leur liquidation – c'est-à-dire les points dans les régimes en points et les salaires portés au compte pour le calcul du salaire de référence dans les régimes en annuités.

On peut illustrer l'ampleur de cet effet à partir d'une simulation de modification des règles de revalorisation : pour le cas type du COR de salarié non-cadre, une revalorisation selon le taux d'évolution annuelle des salaires – plutôt que celui des prix – pour les salaires portés au

⁷ C'est-à-dire le rapport entre la pension de retraite au moment de la liquidation et le salaire perçu juste avant cette liquidation, pension et salaire étant mesurés nets des cotisations et prélèvements sociaux.

⁸ Voir le dossier de la séance du COR du 11 février 2015.

compte au régime général et la valeur du point dans les régimes complémentaires conduirait pour la génération née en 1990 à un taux de remplacement à la liquidation de 83 %, soit de 11 à 20 points de plus (selon le scénario économique) que le taux de remplacement projeté avec les règles actuelles, ou encore de près de 10 points de plus que le taux de remplacement pour les générations qui partent actuellement à la retraite⁹.

Vu l'importance de ces mécanismes de revalorisation, il est utile d'en rappeler les évolutions par le passé¹⁰. L'article 71 de l'ordonnance de 1945¹¹ prévoyait au régime général un mécanisme de revalorisation des pensions de retraite déjà liquidées et des salaires portés au compte en fonction de l'évolution du salaire moyen des assurés. Ce principe a été appliqué continûment jusqu'en 1986 – avec plusieurs modifications concernant les dates de revalorisation et les modalités de calcul de l'indice de salaire moyen retenu. Le mécanisme a été remis en cause en 1986, par l'annulation par le Conseil d'État d'un arrêté de revalorisation, fondant sa décision sur l'absence de décret définissant l'indice de revalorisation. Entre 1987 et 1992, le coefficient annuel de revalorisation a alors chaque année été fixé directement par le législateur, qui en pratique a retenu des valeurs correspondant à la croissance des prix, davantage qu'à celle du salaire moyen. Le principe d'une revalorisation automatique sur l'évolution des prix (hors tabac) a été inscrit dans le droit à l'occasion de la loi de réforme des retraites de 1993 pour les régimes alignés, dont le régime général. La loi ne prévoyait alors que de l'appliquer pour une durée de cinq années à compter de 1994, mais le principe de revalorisation selon l'évolution des prix a ensuite été repris et appliqué chaque année entre 1999 et 2003 – dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale – avant d'être finalement pérennisé et étendu aux régimes de la fonction publique lors de la réforme des retraites de 2003 (il sera par la suite également étendu aux autres régimes spéciaux de salariés à l'occasion de leur réforme en 2008). Remarquons que, tout en consacrant la pérennité de la règle de revalorisation automatique des pensions sur l'inflation, la réforme de 2003 prévoyait la possibilité, par dérogation à cette règle, d'une correction du taux de revalorisation – possibilité qui n'a pas été utilisée et qui a été finalement supprimée par la loi de réforme des retraites de 2014.

3. Les évolutions du niveau de vie des retraités par rapport à l'ensemble de la population

Les montants de pension sont un déterminant important du niveau de vie des retraités, même si interviennent également la structure des ménages, les autres revenus et la fiscalité¹². À long terme, le niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population¹³ diminuerait ainsi sous l'effet de la baisse projetée de la pension moyenne relative, et ce d'autant plus fortement que les revenus d'activité réels augmenteraient vite. De l'ordre de 106 % actuellement, il s'établirait entre 83 % et 96 % en 2040 et entre 74 % et 94 % en 2060 (pour les scénarios A' et C' respectivement)¹⁴. Il s'agit là encore d'évolutions relatives ; dans

⁹ Voir le document n° 11 de la séance du COR du 11 février 2015.

¹⁰ Voir « Règles de revalorisation des différents paramètres de retraite », document n° 2 de la réunion du COR du 11 février 2015 ; ainsi que : Bridenne I., Brossard C. et Chaslot-Robinet S. (2009), « Indexation des pensions du régime général », *Retraite et Société*, n° 56, janvier 2009.

¹¹ Ordonnance n° 45/2454 du 19 octobre 1945.

¹² Voir le chapitre 2 de la première partie.

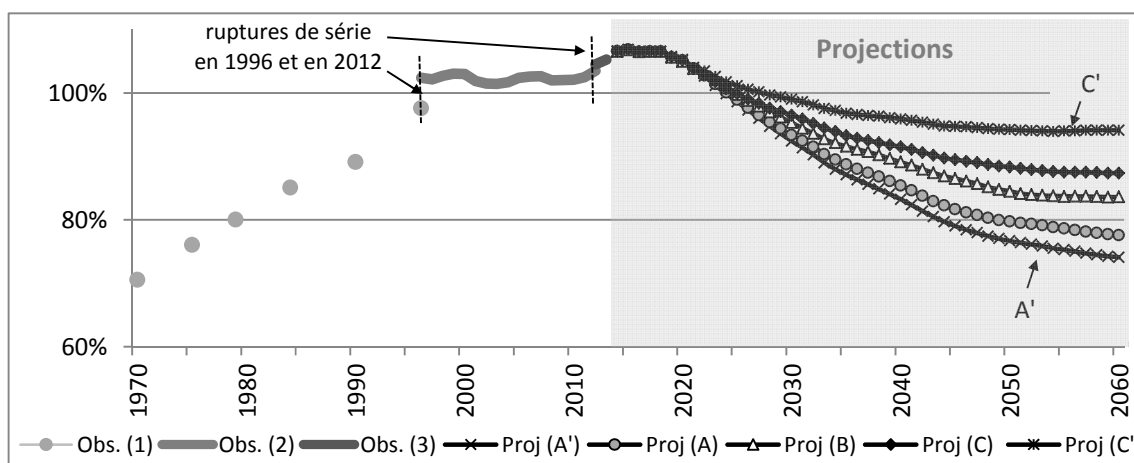
¹³ Qui constitue l'un des indicateurs de suivi du Comité de suivi des retraites, défini par le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014.

¹⁴ Les projections ont été rebasées sur les résultats publiés par l'INSEE pour l'année 2013, et la méthode d'extrapolation des niveaux de vie relatifs à partir des projections de pension nette moyenne relative a par

tous les scénarios, le niveau de vie moyen des retraités augmenterait en euros constant, mais moins vite que celui de l'ensemble de la population.

Au cours des années 2050, le niveau de vie relatif des retraités par rapport à l'ensemble de la population rejoindrait ainsi un niveau moyen proche de celui observé au début des années 1990 voire, dans certains scénarios, de la fin des années 1970. Cette proximité en moyenne ne signifie pas pour autant que la situation relative des retraités serait à l'avenir comparable à celle des retraités des années 1980-1990. En effet, la pauvreté élevée des retraités par le passé résultait aussi d'inégalités importantes entre retraités, que l'on ne devrait pas retrouver *a priori* dans le futur, du fait en particulier de l'amélioration des retraites des non-salariés, notamment agricoles – pour lesquels les pensions ont longtemps été très faibles –, de la diminution du poids de ces non-salariés dans la population des retraités, de l'amélioration des retraites personnelles des femmes au fil des générations, et des revalorisations du minimum vieillesse.

Évolutions projetées du niveau de vie relatif des retraités par rapport à l'ensemble de la population



Note : pour la série observée 1970-1996, le niveau de vie est calculé comme le revenu déclaré au fisc, non compris les revenus du patrimoine, rapporté au nombre d'unité de consommation. Pour les séries projetées 2012-2060, les seuls revenus connus sont les salaires et retraites nettes.

Champ : France métropolitaine ; niveau de vie par ménage, selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage pour la série Obs. (1) ; niveau de vie par individu pour les séries Obs. (2) et (3) et pour les projections. Projections hors effets de l'accord AGIRC-ARRCO d'octobre 2015.

Sources :

- série observée 1970-1996 : INSEE, enquêtes Revenus fiscaux, d'après INSEE (1999)¹⁵ ;
- série observée 1996-2013 : calculs SG-COR d'après les séries INSEE des enquêtes Revenus fiscaux et ERFS ;
- séries projetées 2014-2060 : Rapport annuel du COR – juin 2015 (séries rebasées pour tenir compte de la rupture de série en 2012).

Ces évolutions de niveau de vie sur très longue période doivent être regardés avec prudence, à la fois rétrospectivement et en prospective. Sur la période 1970-1996, la série présentée ne mesure pas exactement le niveau de vie (revenu disponible par unité de consommation), mais un revenu par unité de consommation qui ne prend en compte, pour l'essentiel, ni les revenus du patrimoine, ni les prestations non imposables (allocations familiales, etc.), ni les impôts directs. En projection, l'estimation des niveaux de vie tient compte des évolutions anticipées

ailleurs été affinée, ce qui explique les légers écarts par rapport aux chiffres reproduits dans le rapport annuel du COR de juin 2015.

¹⁵ INSEE (1999), « Revenus et patrimoine des ménages », *Synthèses*, n° 28.

des pensions et salaires moyens d'après les projections du COR – les taux de prélèvement étant supposés constants en projection, sauf sur les toutes premières années compte tenu des hausses d'ores et déjà actées – et des évolutions de la structure des ménages, qui ont pu être projetées grâce aux simulations du modèle DESTINIE de l'INSEE¹⁶ ; les autres déterminants des niveaux de vie (revenus du patrimoine, fiscalité, autres prestations sociales, etc.) n'ont cependant pu être projetés et sont supposés être neutres dans les évolutions futures¹⁷.

4. La contribution des évolutions de la structure des ménages aux évolutions du niveau de vie

Le niveau de vie est calculé au niveau du ménage, et ses évolutions dépendent donc de celles de la structure des ménages. Cette dernière comporte deux aspects : le statut conjugal des retraités (en couple ou seuls) et la présence éventuelle d'enfants à charge.

Parmi les retraités, les projections du modèle DESTINIE font état¹⁸ d'une augmentation progressive, jusqu'au début des années 2030, de la proportion de personnes séparées, ainsi que d'une augmentation progressive, jusqu'au milieu des années 2040, de celle des personnes qui ont été célibataires toute leur vie. Dans le même temps, la proportion de personnes en couple diminuerait parmi les retraités, de même que la proportion de veuves – cette diminution pouvant être mise en rapport avec l'allongement de l'espérance de vie et avec la légère baisse de l'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, l'écart de niveau de vie resterait à peu près constant entre 2015 et 2060 au sein des femmes retraitées, selon qu'elles sont en couple, veuves, séparées ou célibataires toute leur vie, alors qu'il se creuserait entre les hommes retraités vivant seuls et ceux vivant en couple, ces derniers profitant indirectement de l'amélioration des pensions des femmes. Au total, le niveau de vie moyen des retraités augmenterait légèrement plus rapidement que la pension moyenne nette.

Cependant, dans le même temps, le niveau de vie moyen des personnes aux âges d'activité augmenterait lui-aussi un peu plus rapidement que le salaire moyen, du fait de la baisse du chômage postulée dans les divers scénarios économiques. Finalement, l'impact des évolutions de la structure des ménages sur le niveau de vie relatif des retraités par rapport à l'ensemble de la population resterait assez ténu à l'horizon de projection retenu.

Si l'on cherche à projeter comment le profil de niveau de vie au cours du cycle de vie se déformera au fil des générations, deux questions se posent plus particulièrement.

La première question est celle de l'évolution au fil des générations du nombre d'enfants à charge au cours de la période de retraite – et notamment en début de période de retraite. Cette évolution est difficile à prévoir *a priori*, car les différentes étapes du cycle de vie sont franchies de plus en plus tardivement au fil des générations et cette tendance se prolongerait selon les projections ; deux effets jouent alors en sens contraire : l'augmentation progressive

¹⁶ Plus précisément, le modèle DESTINIE fournit une estimation pour les valeurs, année après année, d'une part du rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et leur pension nette moyenne, d'autre part du rapport entre le niveau de vie moyen des actifs et le revenu d'activité net moyen. Ces ratios sont ensuite appliqués aux niveaux de la pension nette moyenne des retraités et du salaire net moyen des actifs tels qu'issus des projections du COR, pour obtenir une estimation des niveaux de vie moyen des retraités et des actifs respectivement.

¹⁷ Ce qui signifie, par exemple, que la projection ne tient pas compte d'éventuelles modifications des comportements d'épargne des personnes.

¹⁸ Voir le document n° 7 de la séance du COR du 15 octobre 2014.

de l'âge moyen de départ à la retraite¹⁹ pourrait se traduire par une moindre fréquence d'enfants encore à charge au moment de ce départ ; à l'inverse, le décalage des âges à la maternité et des âges à partir desquels les enfants deviennent autonomes – en raison de la période d'études et des difficultés d'insertion sur le marché du travail – devraient accroître la probabilité qu'il y ait encore un ou plusieurs enfants à charge au moment du départ à la retraite.

Sur la base du cas type de couple avec deux enfants déjà présenté dans le chapitre 2 de cette partie²⁰, dont les étapes du cycle de vie sont définies à partir des données observées puis projetées sur le comportement moyen de chaque génération, l'âge d'autonomie du deuxième enfant augmenterait plus rapidement au fil des générations que les âges de départ à la retraite des deux conjoints, mais resterait inférieur. Ainsi, pour le couple dont l'homme est né en 1980 et la femme en 1982, le deuxième enfant trouverait un emploi lorsque le père a 57,3 ans et la mère 55,3 ans, soit 6 à 7 ans avant que ces derniers ne liquident leurs droits à la retraite (à 63,5 ans pour l'homme et à 62 ans pour la femme, sous l'hypothèse d'un départ au taux plein). Dans l'ensemble de la population, selon les simulations réalisées à partir du modèle DESTINIE de l'INSEE, la proportion de femmes ayant un enfant à charge à la liquidation progresserait entre les générations 1956-1965 et 1976-85, mais cette proportion serait stable voire en diminution chez les hommes²¹.

Les étapes du cycle de vie au fil des générations (cas type de couple de salariés non-cadre avec deux enfants)

	Générations					Écart gén. 1940-1942 vs. 1980-1982
Générations de l'homme et de la femme	1940- 1942	1950- 1952	1960- 1962	1970- 1972	1980- 1982	
Du point de vue de la femme :						
Âge au premier emploi du dernier enfant	50,1	51,7	53,2	54,8	55,3	+ 5,2 ans
Âge de départ à la retraite	60,0	60,0	60,5	62,0	62,0	+ 2 ans
Du point de vue de l'homme :						
Âge au premier emploi du dernier enfant	52,5	54,0	55,4	56,8	57,3	+ 4,8 ans
Âge de départ à la retraite	60,0	60,0	60,0	62,5	63,5	+ 3,5 ans

Lecture : pour la génération 1940-1942, la femme a 50,1 ans lorsque son deuxième enfant devient autonome (premier emploi), elle a 60 ans lorsqu'elle prend sa retraite ; l'homme a 52,5 ans lorsque son deuxième enfant devient autonome (premier emploi) et il a 60 ans lorsqu'il prend sa retraite.

Champ : cas type de salariés du privé non-cadre à carrière complète (cas n° 2 du COR). Étapes du cycle de vie définies à partir des données observées sur le comportement moyen de chaque génération.

Source : calculs SG-COR.

La seconde question concerne l'évolution au fil des générations du rapport entre le niveau de vie à la retraite et celui de milieu de vie active, c'est-à-dire lorsque les enfants étaient encore à charge. Ce rapport est, pour chaque génération, toujours plus élevé que les taux de remplacements individuels²², et les évolutions au fil des générations seraient parallèles. Estimé à 107 % pour le cas type du couple ayant eu deux enfants et partant actuellement à la retraite (homme né en 1950 et femme née en 1952), le rapport entre niveau de vie à la retraite et niveau de vie de milieu de vie active – plus exactement le rapport des revenus par unité de

¹⁹ Voir le chapitre 1 de la troisième partie.

²⁰ Voir aussi le document n° 3 de la séance du COR du 25 novembre 2015.

²¹ Voir le chapitre 3 de la deuxième partie.

²² Voir le chapitre 2 de cette partie.

consommation²³ – diminuerait au fil des générations plus jeunes, et ce de manière d'autant plus forte dans les scénarios économiques qui supposent un rythme élevé de croissance des salaires réels ; pour le couple appartenant aux générations du début des années 1980, le revenu par unité de consommation relatif au salaire moyen net dans l'économie, en moyenne sur la période de retraite, se situerait entre 72 % et 92 % (dans les scénarios A' et C' respectivement) du revenu par unité de consommation relatif estimé en milieu de vie active (c'est-à-dire entre 40 et 48 ans pour l'homme).

Variation du revenu par unité de consommation liée au passage à la retraite
(cas type de couple de salariés non-cadre avec deux enfants)

Génération de l'homme et de la femme	Génération				
	1940- 1942	1950- 1952	1960- 1962	1970- 1972	1980- 1982
Revenu par unité de consommation en euros constants ...					
... juste après la liquidation par rapport à juste avant	83 %	75 %	75 %	69 % (A') à 74 % (C')	65 % (A') à 72 % (C')
... juste après la liquidation par rapport au milieu de vie active	130 %	132 %	125 %	128 % (C') à 130 % (A')	127 % (C') à 136 % (A')
Revenu par unité de consommation relatif au salaire moyen net dans l'économie ...					
... juste après la liquidation par rapport au milieu de vie active	118 %	120 %	115 %	97 % (A') à 106 % (C')	92 % (A') à 104 % (C')
... moyenne pendant la période de retraite par rapport au milieu de vie active	113 %	107 %	97 %	77 % (A') à 94 % (C')	72 % (A') à 92 % (C')

Lecture : pour la génération 1970-1972 (homme né en 1970, femme née en 1972), le revenu par unité de consommation juste après le départ à la retraite des deux conjoints représente entre 128 % (dans le scénario C') et 130 % (dans le scénario A') du revenu par unité de consommation du couple en milieu de vie active (c'est-à-dire lorsque l'homme avait entre 40 et 48 ans).

Note : par convention, les deux conjoints sont supposés décéder en même temps. Le revenu par unité de consommation est calculé hors prise en compte des revenus du patrimoine, des allocations sociales (hors retraite) et de la fiscalité ; il s'agit donc d'un revenu net du travail et de la retraite par unité de consommation.

Champ : cas type de salariés du privé non-cadre à carrière complète (cas type n° 2 du COR).

Source : calculs SG-COR.

II. Les problématiques posées par les évolutions de montants de pension et de niveau de vie

1. Les évolutions des montants de pension et la pérennité financière du système de retraite

Deux résultats marquant ressortent de l'analyse de ces perspectives d'évolution à long terme.

Le premier est l'inversion de tendance, avec la diminution projetée de la pension moyenne relative au salaire moyen dans l'économie et du niveau de vie relatif des retraités par rapport à l'ensemble de la population, et ce dans tous les scénarios économiques étudiés par le COR. Ce résultat tient toutefois pour beaucoup aux hypothèses de croissance des salaires réels dans ces scénarios, qui vont de 1 % à 2 % par an en moyenne. Cette fourchette d'hypothèse a été

²³ Niveau de vie calculé hors prise en compte des revenus du patrimoine, des allocations sociales (hors retraite) et de la fiscalité. Il s'agit donc d'un revenu net du travail et de la retraite par unité de consommation.

retenue en lien avec les rythmes moyens de croissance de la productivité du travail horaire observés sur diverses sous-périodes au cours des 25 dernières années, et en faisant l'hypothèse qu'en projection, la durée moyenne du travail est stable et que les salaires (horaire et par tête) évoluent comme la productivité du travail. Or sur le passé récent, du fait notamment de la diminution du nombre moyen d'heures travaillées par salarié, la croissance observée des salaires bruts par tête a été en moyenne inférieure à 1 % par an en plus de l'inflation²⁴, c'est-à-dire le rythme le plus bas parmi les scénarios du COR (hypothèse du scénario C') – d'où le résultat que tous ces scénarios conduisent à une diminution de la pension moyenne relative en projection. Dans des scénarios de croissance à long terme des salaires réels plus faible que 1 % par an, la pension moyenne relative et le niveau de vie relatifs des retraités pourraient ne pas diminuer mais, en contrepartie, les besoins de financement à législation inchangée seraient encore plus importants, supérieurs à 2 % du PIB chaque année à l'horizon 2060.

Le deuxième résultat marquant est le fait que l'ampleur de la diminution des pensions relatives varie très sensiblement d'un scénario économique à l'autre. Or une diminution d'ici 2060 de l'ordre de 10 %, comme dans le scénario C', ou bien de l'ordre de 25 à 30 %, comme dans le scénario A', n'auront pas les mêmes conséquences sur la situation des retraités futurs. Toutefois, ces différences pourraient s'avérer *in fine* plus faibles. En effet, les diminutions les plus fortes sont observées dans des scénarios qui, à législation inchangée, conduiraient à des excédents financiers du système de retraite, lesquels pourraient être redistribués, au moins en partie, de manière à améliorer les pensions (selon l'arbitrage entre cette amélioration et une diminution du taux de prélèvement ou une baisse de l'âge de départ à la retraite). À l'inverse, les scénarios où la diminution de la pension moyenne relative est la plus faible sont des scénarios dans lesquels, à législation inchangée, les besoins de financement persisteraient à long terme, ce qui nécessiterait des ajustements supplémentaires pouvant peser sur les pensions des retraités (selon l'arbitrage entre de tels ajustements sur les pensions et d'autres qui pèseraient plutôt sur les prélèvements ou les âges de départ à la retraite).

Ces remarques soulignent le lien très étroit entre les perspectives de pensions relatives des retraités et la contrainte de soutenabilité financière du système de retraite, et donc la nécessité d'analyser de manière conjointe ces deux problématiques. En particulier, une projection d'évolution des pensions n'a véritablement de pertinence qui si elle s'inscrit dans un scénario où le système de retraite est financièrement équilibré sur le long terme. À cet égard, les évolutions dans le scénario B du COR²⁵ présentent un intérêt particulier, car ce scénario conduirait à législation inchangée à un quasi-équilibre financier de système de retraite, en moyenne entre 2015 et 2060. Dans ce scénario, la diminution de la pension moyenne relative des retraités serait d'environ 25 % entre 2003 et 2060, et représenterait à elle-seule la moitié de l'effort réalisé pour couvrir le besoin de financement cumulé entre 2003 et 2060 lié aux évolutions démographiques et économiques extérieures au système de retraite²⁶. L'autre moitié correspondrait au effets cumulés de la hausse d'un peu plus de trois années de l'âge effectif moyen de départ à la retraite (qui couvrirait environ un tiers du besoin de

²⁴ Voir le rapport annuel du COR de juin 2015, page 22. Sur la période 1990-2014, les revenus bruts par tête ont crû (en moyenne +0,7 % par an en plus de l'inflation) plus faiblement que les revenus horaires (+1,2 % par an en moyenne en plus de l'inflation), du fait du développement du temps partiel au cours des années 1990 et de la réduction du nombre d'heures travaillées par tête dans le cadre de la réduction du temps de travail, et plus faiblement que la productivité horaire du travail (+1,4 % par an en moyenne), du fait d'une diminution de la part des revenus d'activité dans le PIB.

²⁵ Caractérisé par un taux de chômage de 4,5 % à partir du début des années 2030, et par un rythme de croissance des salaires à long terme de 1,5 % par an en plus de l'inflation (voir ci-avant).

²⁶ Voir page 51 du rapport annuel du COR de juin 2015.

financement) et de la hausse de 3,3 points du taux global de prélèvement pour la retraite (couvrant environ un cinquième du besoin de financement).

Dans les autres scénarios économiques étudiés par le COR, les perspectives d'évolution des pensions relatives renvoient aux décisions qui seraient prises par le législateur (et par les partenaires sociaux pour les régimes complémentaires) pour assurer le financement des retraites. Si, par exemple, les ajustements étaient réalisés principalement en agissant sur les montants des pensions, les évolutions de ces montants devraient *in fine* se rapprocher entre les divers scénarios²⁷. En revanche, si les ajustements portaient plutôt sur les prélèvements sur les revenus d'activité, ils pourraient à l'inverse, dans certains cas, conduire à ce que les évolutions de la pension moyenne relative soient encore plus écartées d'un scénario à l'autre. Enfin, les impacts d'ajustements portant sur les paramètres déterminant les âges de départ à la retraite seraient plus difficiles à apprécier *a priori*, car ces ajustements pourraient avoir aussi des effets sur les montants de pension – du fait des règles de modulation du montant de la pension selon l'âge de départ à la retraite et la durée validée.

2. Les objectifs de montants de pension et de niveau de vie des retraités

L'appréciation que l'on peut porter sur les évolutions projetées des pensions moyennes relatives, ou des niveaux de vie des retraités relatifs à l'ensemble de la population, renvoie aux objectifs visés en la matière. De tels objectifs peuvent prendre la forme soit d'une valeur-cible, soit de seuils à ne pas franchir, pour un ou plusieurs indicateurs de montant de pension ou de niveau de vie des retraités.

Or la loi n'a pas explicité d'objectifs précis, si ce n'est indirectement en stipulant que les recommandations du Comité de suivi des retraites ne devaient pas conduire à diminuer en deçà des deux tiers le taux de remplacement à la liquidation pour un cas type de salariés non-cadre du secteur privé²⁸. Selon les projections, cet objectif serait satisfait pour toutes les générations, au moins jusqu'à celle née en 1990, dans les scénarios C', C et B du COR, mais il pourrait ne pas être respecté à partir des générations nées dans les années 1970 dans les scénarios A et A'. Un tel objectif de taux de remplacement minimal à la liquidation pour un cas type de salarié du privé ne permet toutefois pas d'apprécier les évolutions du montant de pension individuelle après la liquidation, ni celle des taux de remplacement dans d'autres régimes de retraite que ceux des salariés du privé, ni encore celle des taux de remplacement pour d'autres profils de carrière salariale que celui du cas type de non-cadre.

La définition d'un objectif plus large soulèverait plusieurs questions normatives.

Premièrement, il convient de s'interroger si l'objectif doit être formulé en termes de niveau de vie ou de montant de pension, et, dans un cas comme dans l'autre, dans l'absolu (en euros constants) ou de manière relative (par rapport au niveau de vie de l'ensemble de la population ou bien au salaire moyen dans l'économie). De tels choix ne sont pas neutres. Viser un objectif portant sur le niveau de vie des retraités pourrait conduire à devoir ajuster les

²⁷ Les différences d'évolution entre les scénarios économiques sont dues principalement aux règles de revalorisation comme les prix pour les pensions liquidées et les droits avant liquidation. Pour assurer l'équilibre financier du système de retraite dans tous les scénarios en agissant exclusivement sur ces revalorisations, il faudrait par exemple appliquer durablement des revalorisations supérieures à l'inflation dans les scénarios d'excédent (scénario A' et A) et inférieures à l'inflation dans les scénarios en besoin de financement (C et C').

²⁸ Décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 relatif au Comité de suivi des retraites.

montants de pension en fonction des évolutions de déterminants des niveaux de vie qui sont extérieurs aux retraites, tels que les rendements du capital ou les évolutions de la structure des ménages ; mais, à l'inverse, définir un objectif portant sur les niveaux de pension uniquement n'apporte pas une garantie absolue en termes de niveau de vie des retraités, lequel dépend justement de ces autres déterminants. Dans le même ordre d'idée, formuler un objectif d'évolution du pouvoir d'achat des pensions dans l'absolu ne garantit rien en termes de situation relative des retraités par rapport aux personnes en emploi puisque celle-ci dépend également du rythme de croissance des salaires. Symétriquement, viser un écart constant entre la croissance des salaires et celle des pensions peut conduire à une évolution des pensions qui pourrait être jugée trop faible – éventuellement plus faible que l'inflation – si la croissance des salaires est elle-même très faible.

Deuxièmement, si un objectif de niveau de pension peut être défini de manière globale, en moyenne parmi l'ensemble des retraités ou encore sur toute la durée de retraite d'un retraité, il peut aussi être pertinent de définir de manière distincte, d'un côté, un objectif de niveau de pension au moment de la liquidation – exprimé par exemple en termes de taux de remplacement – et, de l'autre, une règle d'évolution de la pension après la liquidation – ce qui renvoie à la thématique des revalorisations. Pour un même montant de pension versé sur tout le cycle de vie, il peut en effet exister un arbitrage entre un niveau élevé de pension à la liquidation suivi de revalorisations modérées, ou un niveau plus faible de pension à la liquidation mais suivi de revalorisations plus importantes. Le choix entre ces deux options peut découler de l'évolution avec l'âge des besoins des retraités, et donc de celle de leur consommation et de leurs contraintes budgétaires, qui seront étudiées dans les deux premiers chapitres de la deuxième partie de ce rapport. Il peut également découler d'une volonté de redistribution entre les retraités selon leur espérance de vie, puisqu'un niveau élevé de pension à la liquidation suivi de revalorisations modérées, par exemple, est plus favorable aux retraités ayant l'espérance de vie la plus faible.

La distinction des évolutions des taux de remplacement à la liquidation et des revalorisations appliquées ensuite aux pensions se heurte au fait que les droits à la retraite sont généralement revalorisés avant leur liquidation de la même manière que les pensions liquidées. C'est le cas dans les régimes alignés (dont le régime général), où les mêmes coefficients de revalorisation sont utilisés pour les salaires portés au compte et pour les pensions, mais aussi, par nature, dans les régimes complémentaires en points. Le COR s'était déjà penché sur cette thématique en 2007, à l'occasion de son quatrième rapport²⁹, en notant que, dans une optique d'accroître la transparence et l'équité des règles de calcul de la pension, « la question pourra se poser de distinguer entre la revalorisation des pensions déjà liquidées, qui concerne les retraités actuels, et l'actualisation des rémunérations portées au compte, qui affecte le niveau à la liquidation des pensions des futurs retraités ». La revalorisation selon l'inflation des salaires portés au compte a en effet des conséquences mal connues des assurés, qui peuvent donner l'impression d'un manque de transparence du système – par exemple, le fait que ce mode de revalorisation implique qu'à l'issue d'une carrière complète cotisée au niveau du plafond de la sécurité sociale, le taux de remplacement au régime général est en réalité inférieur à 50 % de ce plafond (par exemple, 44,4 % pour une personne dans cette situation et partant à la retraite en 2015). Une option à masse de pension inchangée, déjà formulée par le COR en 2007,

²⁹ COR (2007), *Retraites : questions et orientations pour 2008*, quatrième rapport du COR, La documentation Française, Paris, 2007.

pourrait être de revenir à une revalorisation des salaires portés au compte sur les salaires – plus lisible –, tout en diminuant parallèlement le taux de liquidation³⁰.

Troisièmement, enfin, tout objectif de montant de pension ou de taux de remplacement est formulé en référence à un indicateur statistique, qui peut être défini selon deux approches polaires : soit une approche par cas type, qui consiste à raisonner à partir d'une ou plusieurs carrières choisies comme situation de référence, en considérant qu'elles sont « standards » et méritent à ce titre de fonder les choix d'ajustement du système, par opposition à d'autres carrières jugées « atypiques » ; soit une approche par le suivi (année après année ou bien génération après génération) de la situation moyenne au sein de la population des retraités, qui permet de suivre les effets conjugués des évolutions des caractéristiques de retraite à profil de carrière donné et des évolutions de la part des divers profils de carrière – habituellement dénommé effet de structure ou de composition³¹. Les indicateurs définis par décret suite à la loi de réforme des retraites de 2014 empruntent aux deux types d'approches : indicateurs sur cas types (pour un salarié non-cadre du secteur privé et pour fonctionnaire de catégorie B) en ce qui concerne le taux de remplacement à la liquidation, indicateurs en moyenne sur l'ensemble des retraités pour le niveau de vie relatif. Néanmoins, seul l'indicateur sur le cas type de salarié non-cadre du secteur privé fait l'objet d'un objectif quantitatif précis – sous la forme d'un seuil minimal à ne pas franchir.

Chacune des deux approches présentent des limites, et le choix de préférer l'une ou l'autre renvoie à la précision des normes d'équité. En particulier, les cas types ne sont jamais totalement représentatifs : des objectifs définis par rapport à eux ne peuvent alors être garantis que pour des profils de carrière qui leurs sont fortement corrélés. À l'inverse, la situation moyenne d'une génération de retraité peut masquer des situations individuelles très différentes : par exemple, une stabilité de la pension moyenne au fil des générations peut résulter d'évolutions en sens inverses au sein de deux sous-populations.

³⁰ Une question connexe est celle des marges de manœuvre disponibles pour piloter les taux de remplacement des futurs retraités. Dans la législation actuelle pour les régimes de base, tous les leviers pour agir sur ces taux font l'objet de règles automatiques. Le pilotage des taux de remplacement nécessiterait de revenir soit sur l'indexation automatique des salaires portés au compte sur l'inflation, soit sur le calendrier prévu d'augmentation de la durée requise pour une carrière complète, soit sur la valeur du taux de liquidation à l'issue d'une carrière complète (50 % dans les régimes alignés).

³¹ Voir la Lettre du COR n° 9, « Les indicateurs du COR pour le suivi et le pilotage du système de retraite », septembre 2014.

DEUXIÈME PARTIE :

CONSOMMATION, ÉPARGNE ET PATRIMOINE DES RETRAITÉS

Chapitre 1 – La consommation des retraités

Ce chapitre décrit les spécificités des retraités en termes de consommation et d'équipement, puis apporte des éléments d'explication aux différences de niveau et d'habitudes de consommation des retraités par rapport au reste de la population. La consommation est observée au niveau des ménages et la consommation des retraités correspond ici à celle des ménages dont la personne de référence est retraitée.

I. Le niveau et les habitudes de consommation des retraités

Les questions relatives à la consommation et à l'épargne en fonction de l'âge ont fait l'objet d'études approfondies à l'INSEE dans les années 1990¹. Avant d'analyser la situation actuelle, il est utile de rappeler les principaux résultats de ces études :

- une sous-consommation des retraités : les ménages de 60 ans et plus consommaient en moyenne moins que le reste de la population alors que leur niveau de vie avait rejoint celui des actifs dès le milieu des années 1990. Ainsi, à niveau de vie égal, un retraité consommait en moyenne moins qu'un actif ;
- des besoins de consommation différents : la baisse de la consommation totale avec l'âge s'accompagnait d'une modification de la répartition du budget entre les différents postes de dépenses. Les dépenses d'équipement en biens durables ainsi que les dépenses effectuées hors du logement (transport, habillement, restaurants, etc.) diminuaient pour les ménages de 60 ans ou plus, alors que c'était l'inverse pour les dépenses de santé ainsi que celles effectuées à l'intérieur du logement (charges liées au logement, chauffage, etc.).

Ces comportements de consommation et d'épargne pouvaient néanmoins être caractéristiques des générations les plus anciennes et il est possible que la sous-consommation des retraités s'atténue progressivement avec le renouvellement des générations et l'arrivée à la retraite des générations du *baby boom*, qui ont connu un niveau de vie plus élevé durant leur vie active.

Les enquêtes Budget de famille de l'INSEE, réalisées tous les cinq ans environ et dont la dernière date de 2011, permettent de mettre à jour les constats relatifs aux dépenses de consommation des retraités et, notamment, de prendre en compte l'impact de l'arrivée à la retraite des générations du *baby boom*.

1. Le niveau de consommation des retraités

En 2011, la dépense de consommation des ménages retraités² s'élève en moyenne à 21 333 euros, contre 26 562 euros pour l'ensemble des ménages. Elle reste donc inférieure – de 20 % – à celle de l'ensemble de la population. Une partie de cet écart s'explique directement par des différences de revenus disponibles. Selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'INSEE, le revenu disponible moyen par ménage s'élève en moyenne en 2011 à

¹ L'ensemble de ces constats portent sur les ménages ordinaires. Ils ignorent les personnes âgées dépendantes en institution (environ 3 % des retraités en 2009), dont les besoins de consommation sont spécifiques.

² Ménage dont la personne de référence est retraitée.

29 380 euros pour un ménage de retraités et à 35 220 euros pour l'ensemble des ménages – soit un écart de 17 %. La faiblesse relative du revenu et de la consommation moyenne des ménages retraités est avant tout liée au fait que les ménages retraités sont de plus petite taille³. Au-delà de cet effet, on constate une légère sous-consommation des retraités puisque la faiblesse relative de leur consommation est un peu plus marquée que celle de leur revenu. Cette sous-consommation apparaît même plus marquée aux âges élevés, car la consommation diminue plus vite que le revenu avec l'âge.

Selon les enquêtes Budget de famille successives de l'INSEE, la sous-consommation des retraités se résorbe toutefois progressivement : elle aurait été de l'ordre de 10 % au début des années 1990, puis de l'ordre de 6 à 7 % au début des années 2000, enfin elle ne serait plus que de 3 à 4 % au début des années 2010⁴. Cette augmentation relative de la consommation des retraités concernerait essentiellement la tranche des 65-74 ans.

2. La structure des dépenses de consommation des retraités

Au-delà du niveau global de consommation, des différences s'observent également dans la structure des dépenses de consommation des ménages retraités et non retraités ; elles reflètent une modification des besoins et des envies des ménages retraités. La population des retraités n'est, en outre, pas homogène : la structure de consommation des retraités les plus âgés (75 ans et plus) revêt certaines spécificités, comme le montre le tableau ci-après présentant différentes tranches d'âge parmi les 55 ans et plus.

La part du budget consacrée aux dépenses d'habitation (charges liées au logement, eau, chauffage, travaux d'entretien courant, etc.⁵) est plus élevée chez les retraités (16,6 % des dépenses de consommation contre 15,7 % pour l'ensemble de la population), alors même que la part des dépenses de loyers est moindre compte tenu de la proportion plus faible de locataires parmi les retraités⁶. C'est principalement la part des dépenses d'eau, d'électricité et de gaz qui est croissante. Cette augmentation de la part budgétaire des dépenses d'habitation s'explique notamment par le fait qu'il s'agit de dépenses incompressibles dont la part dans le budget augmente mécaniquement quand le revenu diminue. La part du budget consacrée aux dépenses d'habitation est particulièrement élevée chez les ménages dont la personne de référence est âgée de 75 ans et plus (20,9 %), pour lesquels la part des dépenses d'eau, d'électricité et de gaz est encore plus importante et celle des dépenses de loyers proche de l'ensemble de la population.

La part du budget consacrée aux dépenses d'équipement en biens durables (meubles, électroménager, etc.) est en moyenne identique pour les retraités et les non-retraités ; elle est même plus faible pour les ménages les plus âgés, dont les besoins de renouvellement d'équipement du logement sont moindres. Le passage à la retraite est en effet l'occasion d'un dernier effort d'équipement avant que ces dépenses ne reculent dans le budget du ménage. À 60-64 ans, généralement au moment du départ à la retraite, le ménage bénéficie d'un revenu

³ Rappelons que le niveau de vie, qui prend en compte la taille du ménage, est en moyenne très proche pour les retraités et l'ensemble de la population (voir le chapitre 2 de la première partie).

⁴ La sous-consommation des retraités est estimée en rapportant la consommation relative des retraités (80,3 % en 2011) à leur revenu disponible relatif (83,4 % en 2011). Elle est ainsi de l'ordre de 3 à 4 % en 2011 ($80,3/83,4 = 96,3$ %).

⁵ En revanche, les remboursements d'emprunts (voir le chapitre 2 de cette partie) ne sont pas comptabilisés dans la consommation, et ne sont donc pas pris en compte dans ce chapitre.

⁶ Voir le chapitre 2 de la troisième partie.

de fin de carrière dont il anticipe qu'il va diminuer avec l'arrêt du travail. Il profite donc de sa situation relativement favorable pour renouveler son équipement. Ces achats peuvent être aussi motivés par l'emménagement dans un nouveau logement⁷.

Notons l'importance prise par les services domestiques et les autres services pour le logement, lesquels concernent essentiellement les plus âgés qui sont plus souvent concernés par les problématiques liées à la perte d'autonomie⁸. La part budgétaire moyenne consacrée à ces dépenses est plus élevée chez les ménages retraités (1,7 %) que dans l'ensemble des ménages (1,0 %) et les différences sont marquées entre les différentes tranches d'âge : les ménages âgés de 65 à 74 ans consacrent 1,6 % de leur budget de consommation à ces dépenses et les ménages âgés de plus de 75 ans, 3,5 %.

Selon l'enquête Budget de famille 2011, les ménages retraités consacrent également une part budgétaire plus élevée aux dépenses de santé (2,3 %) que l'ensemble des ménages (1,8 %). Les dépenses de santé comprennent uniquement ici les dépenses à la charge du ménage après remboursements de l'assurance maladie obligatoire et des organismes complémentaires. Elles sont donc largement influencées par le niveau de ces remboursements et n'intègrent pas les primes d'assurance maladie complémentaire, qui sont, quant à elles, incluses dans les dépenses d'assurance de l'enquête Budget de famille. Or le paiement de ces primes représente plus des trois quarts des dépenses de consommation en santé des ménages de plus de 60 ans⁹. Au total, d'après les analyses de la DREES, la part des dépenses de santé¹⁰ dans le revenu disponible des retraités représente près du double de celle des non-retraités : de 4,5 % à 6,6 % du revenu disponible des retraités – selon l'âge – contre 2,7 % à 3,3 % pour les non-retraités¹¹. La part des dépenses d'assurance selon l'enquête Budget de famille est d'ailleurs plus élevée chez les ménages retraités (10,5 % contre 7,6 % pour l'ensemble des ménages) et notamment chez les ménages de 75 ans et plus (12,1 %).

La part budgétaire consacrée aux produits alimentaires et boissons non-alcoolisées est également plus importante chez les ménages retraités (19,9 % contre 16,4 % pour l'ensemble des ménages). Celle consacrée aux boissons alcoolisées et au tabac est identique en moyenne pour les retraités et les non-retraités (3,0 %) mais diminue aux âges élevés (2,2 % pour les ménages de 75 ans et plus).

À l'inverse, les retraités consacrent en moyenne une part plus faible de leurs dépenses de consommation aux postes budgétaires suivants.

La part budgétaire consacrée aux dépenses d'habillement est ainsi plus faible chez les ménages retraités (3,4 % contre 5,0 % pour l'ensemble des ménages), avec là-encore un effet d'âge : cette part passe de 4,6 % pour les ménages de 55-64 ans à 2,6 % pour les ménages de 75 ans et plus.

⁷ Herpin N. et Michel C. (2012), « Avec le passage à la retraite, le ménage restructure ses dépenses de consommation », in INSEE, *France portrait social*, 2012.

⁸ Voir le chapitre 1 de la troisième partie.

⁹ Herpin N. et Michel C. (2012), *op. cit.*

¹⁰ Reste à charge après remboursement et prime d'assurance maladie complémentaire hors Aide à la complémentaire santé (ACS) et participation de l'employeur

¹¹ Voir le chapitre 2 de cette partie.

Structure des dépenses de consommation des ménages retraités ou relativement âgés comparée à celle de l'ensemble des ménages

<i>en part de la consommation totale (en %)</i>	Ensemble	Retraités	Tranche d'âge (personne de référence retraitee ou non)		
			55-64 ans	65-74 ans	75 ans et plus
01 - PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON-ALCOOLISEES	16,4	19,9	17,9	18,8	21,6
02 - BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	3,0	3,0	3,1	3,1	2,2
03 - ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	5,0	3,4	4,6	3,4	2,6
04 - LOGEMENT, EAU, GAZ, ELECTRICITE ET AUTRES COMBUSTIBLES	15,7	16,6	14,4	15,8	20,9
041 - Loyers d'habitation (nets des aides au logement)	7,0	5,2	4,8	5,1	6,8
043 - Travaux courants d'entretien et de réparation du logement (hors gros travaux)	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
044 - Autres services relatifs au logement (ordures, assainissement, eau, charges)	3,0	3,6	3,0	3,6	4,4
045 - Electricité, gaz et autres combustibles	4,8	6,7	5,3	6,2	8,7
046 - Autres dépenses d'habitation	0,3	0,3	0,5	0,3	0,4
05 - MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DE LA MAISON	5,9	6,7	6,1	6,8	7,6
051 à 055 - Meubles, articles ménagers, électroménager	4,9	4,9	5,3	5,1	4,2
0562 - Services domestiques et autres services pour le logement	1,0	1,7	0,8	1,6	3,5
06 - SANTE	1,8	2,3	1,7	2,1	2,8
07 - TRANSPORTS (automobile, carburants, etc.)	17,4	15,0	18,3	16,9	9,4
08 - COMMUNICATIONS	3,3	2,9	3,1	2,8	2,9
09 - LOISIRS ET CULTURE (audiovisuel, livres et journaux, sport)	9,6	9,5	10,0	10,3	7,3
10 - ENSEIGNEMENT	0,7	0,1	0,5	0,1	0,0
11 - RESTAURATION ET HÔTELS	6,6	4,3	5,9	4,6	3,6
12 - BIENS ET SERVICES DIVERS	14,7	16,5	14,3	15,4	19,0
121 - Services et produits de soins personnels (coiffeurs, etc.)	2,8	3,0	2,8	2,8	3,3
123 - Effets personnels (bijouterie, maroquinerie...)	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5
125 - Assurances	7,6	10,5	8,7	9,9	12,1
12x - Autres	3,6	2,5	2,2	2,2	3,1
DEPENSE TOTALE DE CONSOMMATION	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>En euros</i>	26 562	21 333	27 130	24 396	16 669

Lecture : Les produits alimentaires représentent 19,9 % de la consommation des ménages de retraités.

Champ : France métropolitaine ; ménages dont la personne de référence est retraitée.

Source : INSEE, enquête Budget de famille 2011, données non recalées sur la comptabilité nationale.

C'est le cas également des dépenses de transports, de culture et de loisirs, mais la part budgétaire consacrée à ces dépenses a davantage progressé chez les ménages retraités entre 2001 et 2011 que dans l'ensemble des ménages, de sorte que les écarts se réduisent. La sous-consommation concerne principalement les ménages de 75 ans et plus. Elle est particulièrement marquée pour les dépenses de transports : la part budgétaire consacrée à ces dépenses ne représente que 9,4 % chez les ménages de 75 ans et plus, contre 15,0 % pour les ménages retraités et 17,4 % pour l'ensemble des ménages. La sous-consommation des ménages de 75 ans et plus est moins marquée pour les dépenses de culture et de loisirs, avec

une part budgétaire de 7,3 % contre 9,6 % pour l'ensemble des ménages ; la part des dépenses de culture et de loisirs est même plus élevée chez les ménages retraités plus jeunes, ce qui fait qu'en moyenne, les ménages retraités consacrent à ces dépenses une part de leur budget quasiment identique à celle de l'ensemble des ménages (9,5 %).

La part budgétaire consacrée aux dépenses de restauration et d'hôtellerie demeure en revanche plus faible chez les retraités, y compris les plus jeunes, même si elle diminue encore avec l'âge. Elle représente en moyenne 4,3 % chez les ménages retraités et seulement 3,6 % chez les ménages de 75 ans et plus, contre 6,6 % pour l'ensemble des ménages.

Enfin, les ménages retraités consacrent aux dépenses de communication une part budgétaire légèrement inférieure à celle de l'ensemble des ménages (2,9 % contre 3,3 %).

Au total, on retrouve avec certaines nuances les spécificités de la consommation des ménages retraités décrites par le passé : moins de dépenses que l'ensemble des ménages à l'extérieur du logement et davantage de dépenses à l'intérieur. Ceci peut témoigner d'un mode de vie plutôt « casanier »¹² mais ce mode de vie concernerait désormais beaucoup plus les ménages de 75 ans ou plus, que l'ensemble de la population retraitée.

Si la part de la consommation des ménages retraités consacrée à certains postes est en moyenne plus élevée ou plus faible que pour l'ensemble des ménages, cela ne signifie pas nécessairement que leur niveau de consommation absolu est plus élevé ou plus faible. En effet, les ménages retraités disposent de revenus en moyenne inférieurs aux autres ménages, si bien que leur niveau de consommation reste plus faible pour la plupart des postes budgétaires, sauf pour les dépenses d'électricité et de gaz (+12 % par rapport à l'ensemble des ménages), les services domestiques (+39 %) et les assurances qui intègrent les primes d'assurance maladie complémentaire (+10 %)¹³.

3. Le taux d'équipement des retraités

Selon l'enquête Budget de famille de 2011, les ménages retraités sont aussi bien, voire un peu mieux équipés que le reste de la population dans le domaine de l'électroménager ou de l'équipement domestique. En particulier, ils sont mieux équipés pour le jardinage et en congélateurs, alors que certains équipements comme le four micro-ondes, le sèche-linge ou le lave-vaisselle demeurent moins diffusés parmi les retraités.

En revanche, les ménages retraités sont nettement moins bien équipés que le reste de la population dans le domaine de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'en automobiles et en deux-roues. Ils s'abonnent moins souvent pour la culture (théâtre, cinéma, bibliothèque et médiathèque) et les activités sportives, mais cela tient probablement au poids des retraités les plus âgés. En revanche, ils sont mieux équipés en téléviseurs et ils s'abonnent plus souvent à des journaux ou des revues, ainsi qu'à des clubs de loisirs (autre que sportifs).

¹² Voir le chapitre 3 de la troisième partie, ainsi que : Moutardier M. (1990), « Vieillir : le repli sur soi et sur la sphère domestique », INSEE, *Données sociales*, 1990 et Herpin N. et Michel C. (2012), op. cit.

¹³ Voir le document n° 2 de la séance du COR de septembre 2014.

Taux d'équipement en biens durables ou abonnements en 2011 des ménages retraités comparés à l'ensemble des ménages

<i>Taux d'équipement en %</i>	Ensemble	Retraités
<i>Electroménager</i>		
Réfrigérateur	99	99
Congélateur indépendant	52	60
Lave-linge	93	95
Sèche-linge indépendant	31	23
Lave-vaisselle	50	49
Cuisinière, plaque de cuisson, four	98	98
Four à micro-ondes	85	79
Aspirateur	90	90
Climatiseur, déshumidificateur	9	10
Tondeuse à gazon	43	50
Motoculteur, motobineuse	12	18
<i>Audiovisuel et multimedia</i>		
Téléviseur	96	98
Lecteur DVD	72	62
Chaîne hi-fi	54	47
Caméscope	16	9
Ordinateur portable, netbook, ultraportable	48	24
Micro-ordinateur de bureau	47	29
Téléphone portable	85	68
Tablette PC, IPAD	2	1
Appareil photo numérique	63	43
Baladeur, lecteur de CD/MP3	29	6
Abonnement pour chaîne télé	43	30
Abonnement Internet haut débit	52	32
Autre accès internet	6	3
<i>Autres abonnements</i>		
Cotisation club de sport	30	15
Cotisation club de loisirs	12	18
Abonnement théâtre, cinéma	7	4
Abonnement journaux, revues	33	45
Abonnement bibliothèque, médiathèque	6	5
<i>Transports</i>		
Au moins une voiture	81	75
2 voitures ou +	33	23
Deux-roues à moteur	10	4
Vélo	52	36

Lecture : 99 % des ménages de retraités possèdent un réfrigérateur.

Champ : France métropolitaine ; ménages dont la personne de référence est retraitée.

Source : INSEE, enquête Budget de famille 2011.

II. Les explications aux spécificités de consommation des retraités

Les différences de niveau et de structure de consommation entre les ménages peuvent être liées à la transformation des besoins au fil des âges de la vie ou bien au fait que les individus nés à des époques différentes sont marqués par des contextes socioéconomiques qui influencent durablement leurs choix de consommation. Une étude réalisée en 2012 par l'INSEE¹⁴ et mise à jour en 2015¹⁵ permet de mettre en évidence ces divers effets.

1. Les effets d'âge et de génération sur le niveau de consommation

Les différences de consommation entre ménages peuvent être expliquées par trois principaux facteurs : le niveau de vie, l'âge et la génération du ménage. Lorsque les différences de consommation tiennent à la transformation des besoins au fil des âges de la vie, on parle d'« effet âge ». Lorsque ces différences tiennent au fait que des individus nés à des époques différentes sont marqués par des contextes socioéconomiques qui influencent durablement leurs choix de consommation, on parle d'« effet de génération ». Les effets d'âge et de génération sont ici estimés à revenu et taille du ménage donnés. Ce ne sont donc pas par exemple les variations de niveau de consommation liées à la constitution des familles, puis au départ des enfants, que l'on étudie mais l'effet pur de l'âge ou de l'appartenance à une génération donné sur le niveau de la consommation.

Dans les années 1990, on estimait que la sous-consommation des ménages retraités était due à parité à des effets d'âge et de génération¹⁶. L'étude de l'INSEE mise à jour en 2015 confirme l'existence de ces deux effets :

- à niveau de vie et à âge égal, la dépense totale d'un ménage augmente au fil des générations jusqu'à la génération 1930 environ et se stabilise pour les générations plus récentes (effet de génération) ; cette augmentation concerne notamment les loyers et les charges, l'énergie domestique et les transports ;

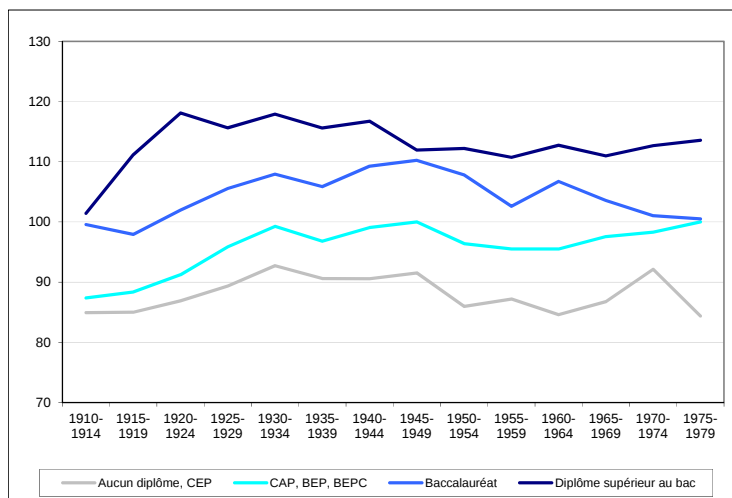
- à niveau de vie égal, la dépense totale diminue à partir de l'âge de 60 ans au fur et à mesure que le ménage avance en âge (effet d'âge) ; cette diminution concerne notamment l'alimentation, l'habillement, l'équipement du logement, les transports, les loisirs et les hôtels-café-restaurants ; en revanche, l'énergie et les services à domicile augmentent lorsque l'on vieillit.

¹⁴ Herpin N. et Michel C. (2012), op. cit.

¹⁵ Voir le document n° 5 de la séance d'octobre 2015 du COR, dont sont issus les graphiques de cette sous-partie.

¹⁶ Bodier M. (1999), « Les effets d'âge et de génération sur le niveau et la structure de la consommation », INSEE, *Économie et Statistique*, n° 324-325.

Évolution par génération et selon le diplôme de la consommation totale des ménages, à âge et niveau de vie identiques

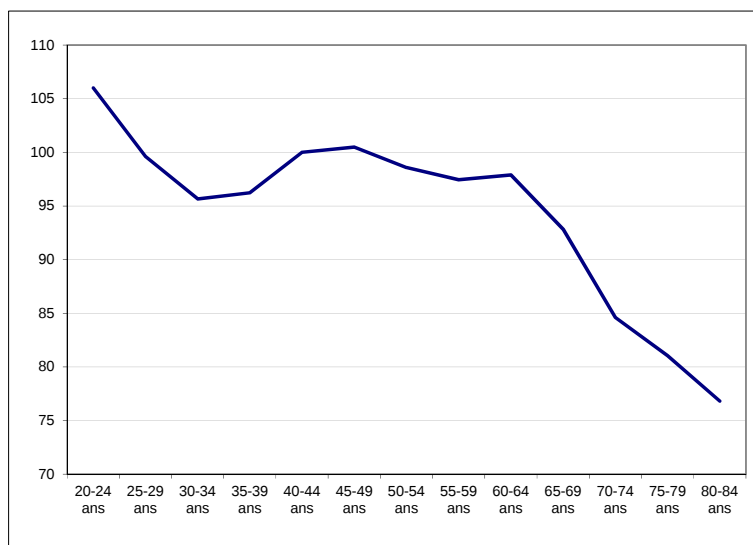


Lecture : à âge de la personne de référence, revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence est diplômée de l'enseignement supérieur et née en 1965-1969 représente 111 % de la consommation des ménages dont la personne de référence est de niveau CAP, BEP, BEPC et née en 1945-1949 (base 100).

Champ : France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Budget de famille 1979, 1985, 1989, 1995, 2000, 2006 et 2011.

Évolution selon l'âge de la consommation totale des ménages, à niveau de vie égal



Lecture : à revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 75 et 79 ans représente 81 % de la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 40 et 44 ans (base 100).

Champ : France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Budget de famille 1979, 1985, 1989, 1995, 2000, 2006 et 2011.

La sous-consommation des générations les plus anciennes pourrait s'expliquer par la persistance d'habitudes acquises à une époque où le niveau de vie était faible : en vieillissant, un ménage tendrait à conserver ses habitudes de consommation, même si son pouvoir d'achat

progressait au cours de sa retraite – ce qui a été le cas pour ces générations. Ainsi, la résorption partielle de la sous-consommation des ménages retraités observée lors des vingt dernières années pourrait être expliquée en partie par le fait que la part dans l'ensemble de la population de retraités des générations les plus anciennes aux niveaux de consommation plus modestes diminue au fil du temps. L'impact des effets de génération dans l'explication de la sous-consommation des retraités tendrait ainsi à diminuer avec la disparition progressive des générations de retraités les plus anciennes, nées avant 1930.

En particulier, contrairement à certains présumés, les *baby boomers* ne se démarquent pas des générations précédentes (c'est-à-dire celles nées entre 1930 et 1945), ni des générations suivantes (au moins aux âges jeunes observés), en ce qui concerne la propension à consommer. Certes, selon les observations de 2011, ces nouveaux retraités consomment plus que les générations précédentes, notamment en matière de transports, de télécommunications, d'hôtellerie, de restauration, de culture et de loisirs, mais ceci s'explique surtout par un niveau de vie plus élevé qui est la conséquence de meilleures carrières professionnelles.

Les différences entre générations s'expliquent désormais en grande partie par des écarts de niveau de vie entre les différentes générations successives, et non par des différences de comportement de consommation à niveau de vie donné.

Les facteurs expliquant la persistance des effets d'âge sont quant à eux nombreux : fin d'activité professionnelle, perte de lien social, volonté d'épargner et désir de léguer sont les déterminants les plus souvent évoqués des comportements de consommation des plus âgés. En particulier, après 65 ans, à niveau de vie donné, la propension à consommer diminue et l'on n'observe pas en moyenne de phénomène de désépargne massif en fin de cycle de vie ; la décroissance rapide de la propension à consommer aux âges les plus élevés peut s'expliquer par une baisse des besoins de consommation mais peut aussi traduire le renforcement du désir de léguer un patrimoine à ses enfants¹⁷.

2. Les effets d'âge et de génération sur la structure de consommation

La déformation de la structure de consommation avec le passage à la retraite peut renvoyer à la réduction des besoins directement liés à l'activité professionnelle ou à l'entretien des relations sociales. Une fois à la retraite, les ménages passent plus de temps à leur domicile, leurs besoins deviennent plus casaniers et leur isolement s'accroît notamment après 75 ans¹⁸.

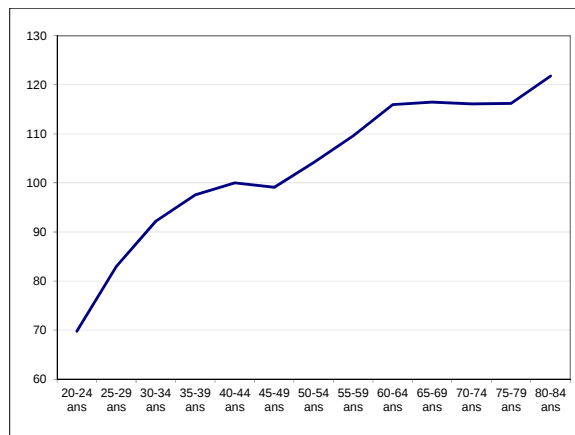
Leur consommation s'oriente alors progressivement vers les biens et services liés au foyer, comme l'illustre l'évolution des dépenses de consommation en électricité, gaz et autres combustibles selon l'âge, à niveau de vie égal. L'importance des dépenses de consommation liées au logement peuvent aussi s'expliquer par les différences de conditions de logement (type d'habitat, taille du logement, ancienneté, qualité, etc.) entre les ménages retraités et les autres ménages¹⁹.

¹⁷ Voir les chapitres 3 et 4 de cette partie.

¹⁸ Mathe T., Hebel P. *et al.* (2012), « Comment consomment les seniors ? », Cahiers de recherches, CREDOC ; Fondation de France (2014), « Les solitudes en France », Rapport 2014.. Voir aussi le chapitre 3 de la troisième partie du rapport.

¹⁹ Voir le chapitre 2 de cette partie.

Dépenses de consommation en électricité, gaz et autres combustibles selon l'âge à niveau de vie égal



Lecture : à revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 75 et 79 ans représente 117 % de la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 40 et 44 ans (base 100).

Champ : France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Budget de famille 1979, 1985, 1989, 1995, 2000, 2006 et 2011.

À revenu donné, l'équilibre budgétaire des ménages de retraités est en particulier maintenu par la diminution de trois autres catégories de dépenses : l'alimentation, les vêtements et les dépenses d'hôtel, de restaurant et de loisirs.

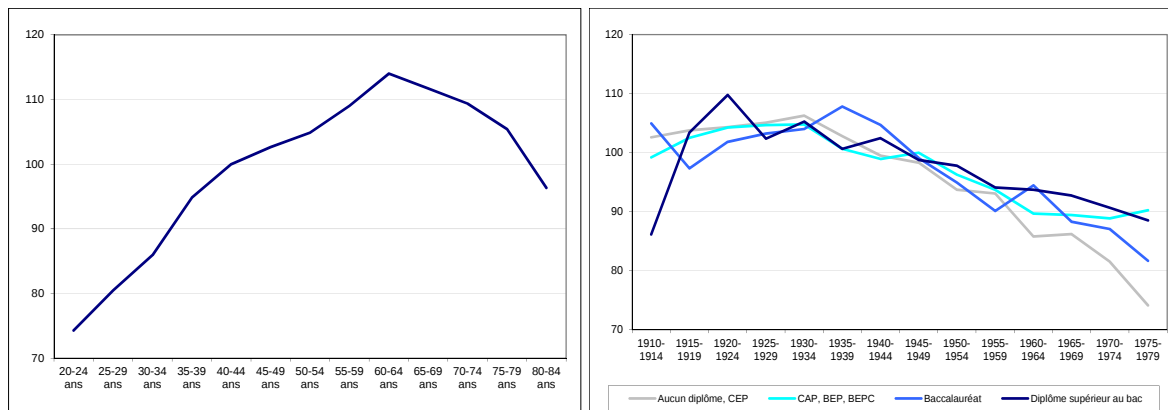
Une partie de la baisse des dépenses d'alimentation peut être interprétée comme une diminution des frais professionnels (restauration le midi). Cependant, ce serait surtout la solitude qui, en s'accroissant, détériorerait les conditions du repas²⁰ : le modèle du repas comme occasion de partage et de convivialité reste fort en France et, avec l'affaiblissement des relations et l'isolement, le temps consacré aux repas sont réduits, les plats sont simplifiés et les dépenses diminuent²¹. À cela s'ajoute le fait qu'avec la fin d'activité, de nombreux retraités mettent à profit leur temps libre pour produire eux-mêmes certains produits comme les légumes, les fruits ou encore les œufs en provenance de leur jardin – production domestique qui se substitue à la consommation.

On observe également, à niveau de vie égal, une diminution des dépenses d'alimentation au fil des générations, qui peut renvoyer en partie à certaines tendances plus globales : la baisse des prix relatifs des produits de l'industrie agro-alimentaire plus consommés par les générations nouvelles de retraités ou encore le passage en trente ans d'un modèle alimentaire à un autre.

²⁰ Herpin N. et Michel C. (2012), op. cit.

²¹ Mathe T., Hebel P. et al. (2012), op. cit.

Dépenses de consommation en alimentation selon l'âge et selon la génération à niveau de vie égal



Lecture par âge : à revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 75 et 79 ans représente 107 % de la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 40 à 44 ans (base 100).

Lecture par cohorte : à âge de la personne de référence, revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence est diplômée de l'enseignement supérieur et née en 1965-1969 représente 95 % de la consommation des ménages dont la personne de référence est de niveau CAP, BEP, BEPC et née en 1945-1949 (base 100).

Champ : France métropolitaine.

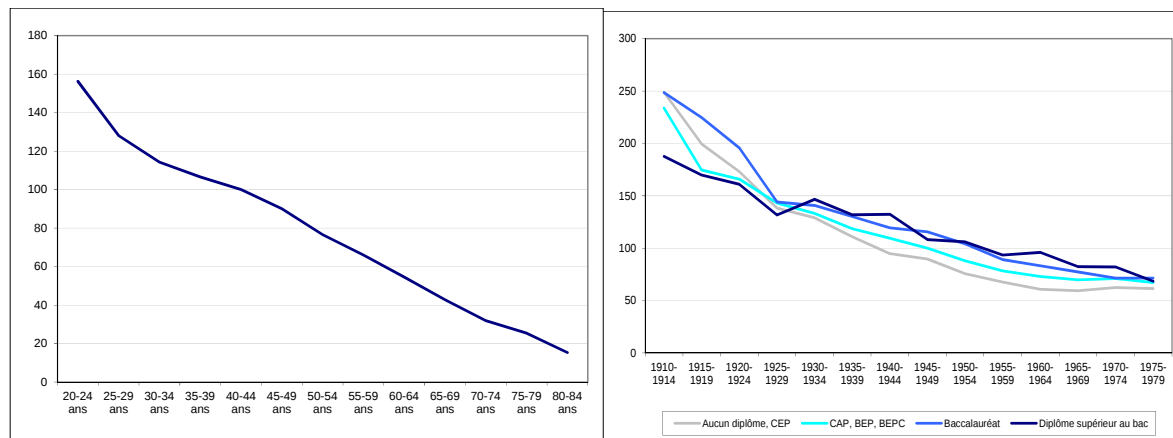
Source : INSEE, enquêtes Budget de famille 1979, 1985, 1989, 1995, 2000, 2006 et 2011.

La diminution des dépenses de vêtements, de chaussures et de produits de soins personnels (coiffeur, produits de beauté, etc.) avec l'âge, à niveau de vie égal, est accentuée et peut également s'interpréter au moins en partie comme une réduction des besoins liés à l'arrêt de l'activité professionnelle. En l'absence d'obligations de travail, les tenues vestimentaires deviennent moins nombreuses et la baisse de la sociabilité peut conduire certains à prendre moins soin de leur apparence²². Peut également s'ajouter un effet d'offre puisque les produits de mode sont avant tout orientés vers la jeunesse.

À ces effets s'ajoutent là-encore des effets de génération puisque – toutes choses égales par ailleurs – les générations de retraités les plus jeunes dépensent moins en habillement que les générations les plus anciennes. Outre des effets comportementaux liés aux mentalités et aux habitudes propres aux différentes générations, cette baisse des dépenses de consommation en habillement au fil des générations peut résulter du fait qu'à partir des années 1970 et 1980, le mouvement de délocalisation de la production de vêtements vers des pays où la main-d'œuvre est peu coûteuse a conduit à maintenir des prix relativement bas et à contenir les dépenses de consommation des nouvelles générations de retraités.

²² Mathe T., Hebel P. *et al.* (2012), *op. cit.*, Campéon A. (2011), « Vieillesse ordinaires en solitude », *Gérontologie et société*, 3/2011 (n° 138).

Dépenses de consommation en habillement selon l'âge et la génération à niveau de vie égal



Lecture par âge : à revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 75 et 79 ans représente 25 % de la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 40 et 44 ans (base 100).

Lecture par cohorte : à âge de la personne de référence, revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence est diplômée de l'enseignement supérieur et née en 1965-1969 représente 90 % de la consommation des ménages dont la personne de référence est de niveau CAP, BEP, BEPC et née en 1945-1949 (base 100).

Champ : France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Budget de famille 1979, 1985, 1989, 1995, 2000, 2006 et 2011.

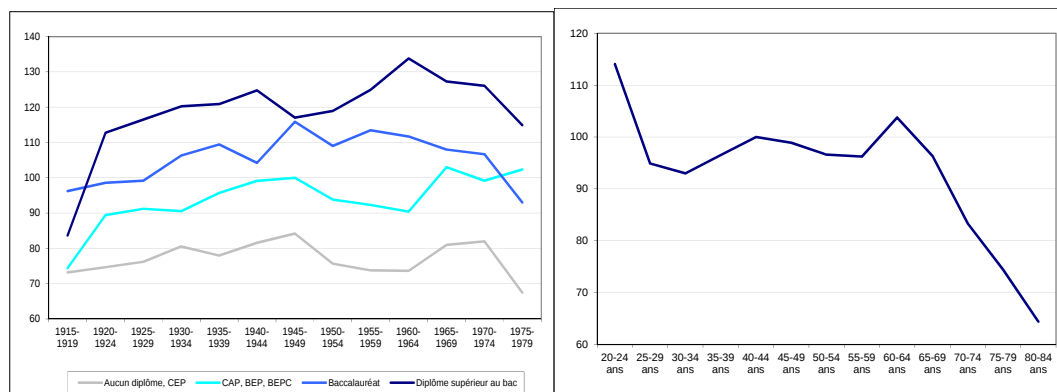
Enfin, les dépenses de loisirs et de culture tendent également à diminuer avec l'âge, à niveau de vie égal, ce qui peut être lié en partie à l'effritement des relations sociales²³, à la perte progressive de mobilité, ou encore à l'inadéquation de l'offre de biens et services aux besoins des retraités dans ces domaines.

Néanmoins, les nouvelles générations de retraités ont tendance à dépenser plus pour ces biens et services, à niveau de vie égal, ce qui fait qu'au total, la part des dépenses de culture et de loisirs est même plus élevée chez les ménages de retraités les plus jeunes que dans l'ensemble de la population²⁴.

²³ Blanpain N., Pan Ké Shon J-L. (1999), « La sociabilité des personnes âgées », *INSEE Première*, n° 644, mai 1999 ;. Campéon A. (2014), « Vieillir en solitude » in Hummel C., Mallon I. et Caradec V. (dir.) (2014), *Veilles et vieillissements. Regards sociologiques*, Rennes, PUR, 2014.

²⁴ Voir la sous-partie précédente de ce chapitre.

Dépenses de consommation en culture et en loisir selon l'âge et la génération à niveau de vie égal



Lecture par âge : à revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 75 et 79 ans représente 82 % de la consommation des ménages dont la personne de référence a entre 40 et 44 ans (base 100).

Lecture par cohorte : à âge de la personne de référence, revenu et taille du ménage égaux, la consommation des ménages dont la personne de référence est diplômée de l'enseignement supérieur et née en 1965-1969 représente 130 % de la consommation des ménages dont la personne de référence est de niveau CAP, BEP, BEPC et née en 1945-1949 (base 100).

Source : INSEE, enquêtes Budget de famille 1979, 1985, 1989, 1995, 2000, 2006 et 2011.

Champ : France métropolitaine.

Chapitre 2 – Les contraintes budgétaires des retraités

Ce chapitre étudie les contraintes budgétaires des ménages retraités. Dans le budget d'un ménage, certaines dépenses apparaissent comme contraintes¹, car difficilement renégociables à court terme, et peuvent induire des difficultés financières si le ménage a du mal à y faire face. Les contraintes budgétaires des ménages retraités sont différentes de celles des ménages actifs. La première sous-partie décrit les charges qui, sauf exception, pèsent moins sur le budget des ménages retraités que sur celui des ménages actifs : dépenses de logement et remboursements de crédits immobiliers ou à la consommation. La deuxième sous-partie décrit les charges qui, au contraire, sont susceptibles de peser davantage sur le budget des ménages retraités : la santé et la perte d'autonomie. La troisième sous-partie complète ces éléments objectifs par l'étude du ressenti des ménages retraités en matière d'aisance financière : se sentent-ils plus souvent à l'aise que les autres ménages ? Ou au contraire éprouvent-ils plus souvent des difficultés financières ?

I. Les charges de logement et les remboursements d'emprunts

1. Les charges de logement

Les dépenses de logement², qui constituent une partie de la consommation et des remboursements d'emprunts, représentent en moyenne environ un cinquième du revenu des ménages. Par rapport aux autres ménages, les retraités dépensent globalement moins pour leur logement, puisque la plupart d'entre eux sont propriétaires et n'ont ni loyers, ni remboursement d'emprunts à payer ; mais leurs logements sont plus spacieux et de meilleure qualité³, ce qui entraîne en retour des charges plus importantes, notamment en matière de chauffage ; enfin, parmi les locataires, le logement pèse plus lourd sur le budget des retraités que sur celui des non-retraités.

La plupart des retraités sont propriétaires de leur résidence principale : selon l'enquête Logement 2013 de l'INSEE, dont les résultats sont très proches de la précédente enquête (2006), la proportion de ménages retraités propriétaires est de 73 %, dont 4 % d'accédants à la propriété⁴, alors que c'est seulement le cas d'un ménage non-retraité sur deux (dont 29 % d'accédants à la propriété).

Cette situation globalement favorable ne doit pas masquer qu'un quart des retraités ne possède pas de logement. En particulier, 13 % des ménages retraités étaient locataires du parc social

¹ Ces dépenses perçues comme contraintes peuvent relever de la consommation (loyers, charges d'habitation, santé, etc.), de l'épargne (mensualités de crédits, pour la fraction correspondant au remboursement du capital) ou à des éléments déduits du revenu disponible (impôts, mensualités de crédits pour la fraction correspondant au paiement des intérêts). L'INSEE emploie le terme de dépenses « pré-engagées » à propos des dépenses de consommation perçues comme contraintes.

² Les dépenses de logement prises en compte ici sont les loyers (pour les locataires), les remboursements d'emprunts (pour les accédants), les charges locatives ou de copropriété, l'énergie pour le logement et les impôts locaux, nets des aides au logement. D'autres charges liées au logement sont ignorées ici : assurance habitation, travaux, entretien courant, ameublement, etc.

³ Voir le chapitre 2 de la troisième partie.

⁴ Les accédants à la propriété désignent les propriétaires qui ont encore des charges de remboursement de leur résidence principale.

en 2013 comme en 2006, soit qu'ils avaient conservé un logement social qui leur avait été attribué durant leur vie active, soit qu'ils avaient demandé à bénéficier d'un logement social pour personnes âgées afin de faire face au vieillissement. Les retraités sont en revanche moins nombreux à habiter le parc locatif privé (11 % en 2013 comme en 2006).

**Répartition des ménages retraités et non-retraités
selon le statut d'occupation du logement**

en %	Retraités		Non-retraités	
	2006	2013	2006	2013
Propriétaires	73	73	49	49
- non accédants, usufruitiers	68	69	21	20
- accédants	5	4	28	29
Locataires	24	24	45	44
- secteur libre ou loi 48	11	11	26	26
- secteur social	13	13	19	18
Autres statuts*	3	2	6	7
Ensemble	100	100	100	100

.Note : (*) ménages logés gratuitement, ménages en meublé.

Le parc social inclut les logements des organismes HLM ainsi que de l'État, des collectivités locales, des entreprises publiques et des organismes de Sécurité sociale.

Champ : France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Logement 2006 et 2013.

Comme ils sont la plupart du temps propriétaires, les ménages retraités dépensent en moyenne moins pour leur logement que les non-retraités (430 euros par mois contre 730 euros), et leur taux d'effort en matière de logement⁵ est en moyenne de 15,7 % en 2013, contre 22,7 % pour l'ensemble des ménages non-retraités.

Cependant, à statut d'occupation identique (propriétaire non accédant, locataire du secteur libre ou locataire du secteur social), leur taux d'effort est plus élevé de trois à quatre points, car un ménage retraité supporte des dépenses comparables à un ménage non-retraité alors que son revenu est plus faible⁶.

⁵ Le taux d'effort (net) est défini ici comme la somme des dépenses de logement (nettes des aides au logement), rapportées au revenu disponible du ménage (non compris les aides au logement).

⁶ Le revenu par ménage est plus faible pour les retraités que pour les actifs, mais leur niveau de vie (revenu par unité de consommation) est proche puisque les ménages de retraités sont de plus petite taille que les ménages d'actifs.

Dépenses mensuelles moyennes de logement des ménages retraités et non-retraités en 2013 selon le statut d'occupation du logement

<i>en euros</i>	Retraités	Non-retraités
Propriétaires non accédants	330	320
Propriétaires accédants	880	1 090
Locataires secteur libre ou loi 48	730	750
Locataires secteur social	570	560
Ensemble des ménages	430	730

Note : les dépenses de logement prises en compte ici sont les loyers, les remboursements d'emprunts, les charges locatives ou de copropriété, l'énergie pour le logement, les impôts locaux, nets des aides au logement.

Champ : ménages en France métropolitaine, non compris ménages logés gratuitement ou en meublé.

Source : INSEE, enquêtes Logement 2006 et 2013.

Taux d'effort en matière de logement des ménages retraités et non-retraités en 2006 et en 2013 selon le statut d'occupation du logement

<i>en %</i>	Retraités		Non-retraités	
	2006	2013	2006	2013
Propriétaires non accédants	11,2	11,2	8,0	8,2
Propriétaires accédants	26,5	28,2	26,5	28,3
Locataires secteur libre	29,8	33,6	26,9	30,7
Locataires secteur social	27,2	28,7	21,7	24,2
Ensemble des ménages	15,4	15,7	20,3	22,7

Lecture : pour un ménage retraité propriétaire non accédant de son logement, le taux d'effort moyen (dépenses de logement rapportées au revenu) est de 11,2 %.

Note : les dépenses de logement prises en compte ici sont les loyers, les remboursements d'emprunts, les charges locatives ou de copropriété, l'énergie pour le logement, les impôts locaux, nets des aides au logement.

Champ : ménages en France métropolitaine, non compris ménages logés gratuitement ou en meublé.

Source : INSEE, enquêtes Logement 2006 et 2013.

Il en résulte que le taux d'effort des retraités locataires est relativement élevé en moyenne (33,6 % dans le secteur libre et 28,7 % dans le secteur social en 2013) et qu'il dépasse 40 % pour beaucoup d'entre eux (c'est le cas de 39 % des retraités locataires dans le secteur libre et 23 % des retraités locataires dans le secteur social). Ainsi, les ménages retraités sont surreprésentés parmi les ménages à taux d'effort élevé. Comme le taux d'effort décroît avec le niveau de vie, le taux d'effort moyen est particulièrement élevé pour les retraités locataires appartenant au premier quartile de niveau de vie (48,2 % dans le secteur libre et 36,2 % dans le secteur social en 2013).

**Proportion de ménages en 2013
dont le taux d'effort en matière de logement dépasse 40 %**

en %	Retraités	Non-retraités
Propriétaires non accédants	2	3
Propriétaires accédants	22	18
Locataires secteur libre ou loi 48	39	33
Locataires secteur social	23	17
Logés gratuitement ou en meublés	4	4
Ensemble des ménages	10	18

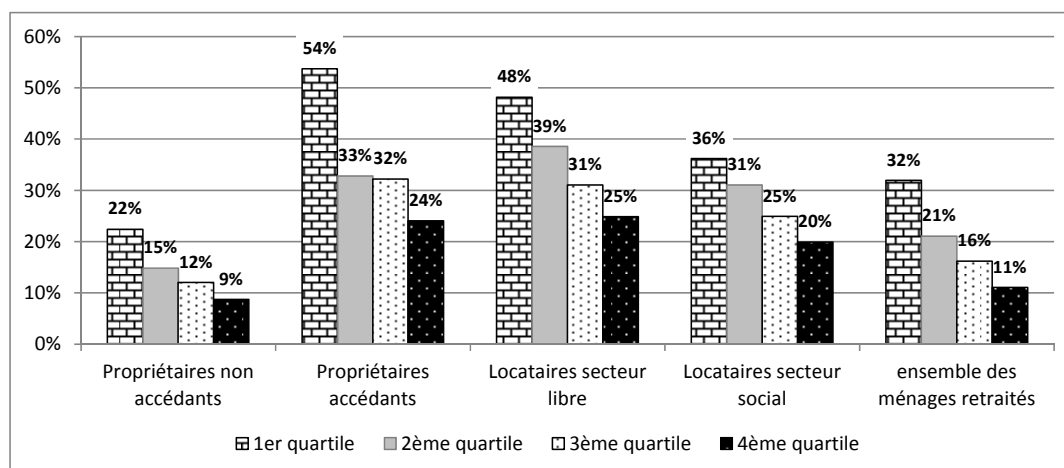
Lecture : 2 % des ménages retraités propriétaires non accédant de leur logement ont un taux d'effort (dépenses de logement rapportées au revenu) de 40 % ou plus en 2013.

Note : les dépenses de logement prises en compte ici sont les loyers, les remboursements d'emprunts, les charges locatives ou de copropriété, l'énergie pour le logement, les impôts locaux, nets des aides au logement.

Champ : ménages en France métropolitaine.

Source : INSEE, enquête Logement 2013.

**Taux d'effort moyen en matière de logement des ménages retraités en 2013
selon le statut d'occupation du logement et le quartile de niveau de vie**



Lecture : pour un ménage retraité propriétaire non accédant de son logement, le taux d'effort moyen (dépenses de logement rapportées au revenu) passe de 22 % si le ménage appartient au premier quartile de niveau de vie à 9 % s'il appartient au dernier quartile de niveau de vie.

Note : les dépenses de logement prises en compte ici sont les loyers, les remboursements d'emprunts, les charges locatives ou de copropriété, l'énergie pour le logement, les impôts locaux, nets des aides au logement.

Champ : ménages retraités en France métropolitaine, non compris ménages logés gratuitement ou en meublé.

Source : INSEE, enquête Logement 2013.

Entre 2006 et 2013, le taux d'effort moyen des propriétaires non accédants est resté stable pour les ménages retraités comme les ménages non-retraités (respectivement 11,2 % et 8,2 %), tandis que le taux d'effort des locataires a augmenté de deux à quatre points, pour les ménages retraités comme pour les ménages non-retraités, du fait de l'augmentation des loyers et des charges – alors qu'il était déjà élevé en 2006 (29,8 % dans le secteur libre et 27,2 % dans le secteur social, pour les ménages retraités) ; le taux d'effort des accédants a lui aussi augmenté. Au total, comme la plupart des ménages retraités sont propriétaires non accédants, le taux d'effort moyen de l'ensemble des ménages retraités a peu augmenté entre 2006 et

2013, contrairement à celui de l'ensemble des ménages non-retraités, souvent accédants ou locataires.

Ainsi, la situation des ménages retraités en matière de logement est contrastée, avec une large majorité de propriétaires non accédants pour lesquels le taux d'effort est faible et n'a pas augmenté au cours des années récentes, et une minorité de locataires dont le taux d'effort est élevé et a augmenté au cours des années récentes.

Si l'on se restreint aux seules dépenses d'énergie (chauffage, etc.), qui ne sont pas liées au statut d'occupation du logement, le taux d'effort des ménages retraités est un peu supérieur à celui des ménages non-retraités (5,3 % contre 3,8 % en moyenne en 2006⁷). Au-delà de ces moyennes, il apparaît surtout que les retraités sont surreprésentés parmi les ménages à taux d'effort énergétique élevé : en 2006, 25,4 % des ménages de 65 ans et plus avaient un taux d'effort énergétique supérieur à 10 %, contre 14,4 % de l'ensemble des ménages⁸. Néanmoins, les ménages retraités semblent généralement parvenir à faire face à ces dépenses de chauffage, puisqu'ils sont sous-représentés parmi les ménages déclarant avoir eu froid dans leur logement⁹.

Le poids relativement élevé des dépenses de chauffage dans la consommation des retraités et la hausse depuis une quinzaine d'années du prix relatif¹⁰ de l'énergie peut poser la question de l'évolution du « coût de la vie » pour les retraités par rapport au reste de la population. En fait, comme on l'a vu précédemment, l'indice des prix calculé par l'INSEE pour les retraités a pratiquement évolué comme l'indice des prix de l'ensemble de la population entre 1998 et 2004¹¹. Cependant, en termes de contraintes budgétaires ressenties, il est vraisemblable que les retraités soient particulièrement sensibles à la hausse des prix relatifs de l'énergie.

2. Les remboursements de crédits

Étant donné que seulement 4 % d'entre eux sont accédants à la propriété, les ménages retraités sont peu nombreux à avoir un crédit immobilier à rembourser, même s'ils peuvent contracter des crédits pour d'autres logements que leur résidence principale. Ils sont également moins souvent endettés pour la consommation que les autres ménages.

Au total, les ménages retraités sont moins souvent endettés que l'ensemble de la population pour des crédits immobiliers ou des crédits à la consommation (respectivement 23 % et 46 % en 2010) et, lorsqu'ils le sont, leur dette est moins importante (22 000 euros contre 54 000 euros en moyenne), si bien que les montants à rembourser chaque mois sont moins élevés (383 euros contre 621 euros en moyenne) et représentent une part plus faible de leurs revenus (11 % contre 15 %, en médiane). Seulement 5 % des ménages retraités, contre 19 % de l'ensemble de la population, ont un taux d'effort en matière de crédit supérieur à 30 %.

⁷ Les résultats de l'enquête Logement 2013 sur ce point ne sont pas encore disponibles.

⁸ Devalière I., Briant P. et Arnault S. (2011), « La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer », *INSEE Première*, n°1351, mai.

⁹ Voir le chapitre 2 de la troisième partie.

¹⁰ Le prix relatif d'un bien ou service donné correspond au prix de ce bien ou service rapporté à l'indice de prix à la consommation.

¹¹ Voir le chapitre 1 de la première partie.

Les ménages retraités sont ainsi moins contraints budgétairement que le reste de la population par les remboursements d'emprunts.

Endettement des ménages retraités et des ménages âgés en 2010

	Ensemble des ménages	Ménages retraités	60-69 ans	70 ans et plus
Proportion de ménages endettés pour ...				
- l'immobilier	28,4 %	11,2 %	21,3 %	3,5 %
- la consommation	27,7 %	14,5 %	23,6 %	6,6 %
- l'immobilier et la consommation à la fois	10,0 %	2,7 %	5,8 %	0,5 %
- l'immobilier ou la consommation	46,1 %	23,0 %	39,1 %	9,6 %
Montant de la dette (montant moyen restant dû, parmi les ménages endettés)				
- crédits immobiliers	81 000 euros	35 000 euros	43 000 euros	29 000 euros
- crédits à la consommation	7 000 euros	7 000 euros	8 000 euros	6 000 euros
- tous crédits	54 000 euros	22 000 euros	28 000 euros	15 000 euros
Montant des remboursements (montant mensuel moyen, parmi les ménages endettés)				
- tous crédits	621 euros	383 euros	476 euros	329 euros
Taux d'effort (montant des remboursements en % du revenu, parmi les ménages endettés)				
- 1 ^{er} quartile	7 %	5 %	5 %	4 %
- taux d'effort médian	15 %	11 %	12 %	8 %
- 3 ^e quartile	26 %	20 %	22 %	16 %

Lecture : 23 % des ménages retraités sont endettés. Les ménages retraités endettés le sont en moyenne à hauteur de 22 000 euros et ils doivent rembourser en moyenne 383 euros par mois, ce qui représente plus de 11 % de leur revenu dans un cas sur deux.

Champ : ménages, France entière.

Source : INSEE, enquête Patrimoine 2010.

Les ménages retraités détiennent notamment moins de prêts immobiliers (11 % contre 28 % pour l'ensemble des ménages), l'écart étant un peu moins marqué pour les crédits à la consommation (15 % contre 28 %). Il est surtout rare qu'ils soient endettés à la fois pour l'immobilier et la consommation (3 % des ménages retraités contre 10 % pour l'ensemble des ménages), comme si ces deux formes de crédits étaient exclusives l'une de l'autre chez les plus âgés. Cette structure d'endettement explique en partie que les montants à rembourser soient moins élevés, l'autre explication étant que les dettes immobilières contractées sont moins importantes.

Parmi les ménages retraités, l'endettement diminue fortement avec l'âge. Aussi, le moindre recours au crédit à la consommation est surtout le fait des retraités les plus âgés puisque le comportement des ménages de 60 à 69 ans en la matière est assez proche de celui de l'ensemble des ménages. La faiblesse de l'endettement des plus âgés pourrait s'expliquer par la moindre propension à consommer¹², par des comportements propres aux anciennes

¹² Voir le chapitre 1 de cette partie.

générations ou encore par la réticence des établissements financiers à prêter aux personnes âgées.

II. Les charges liées à la santé et à la perte d'autonomie

Les besoins de consommation des retraités semblent diminuer avec l'âge¹³, mais ce constat est dressé à partir d'enquêtes auprès des ménages ordinaires qui ne couvrent pas les retraités hébergés en établissement et qui ignorent largement le coût de la perte d'autonomie¹⁴. En outre ces enquêtes ne mesurent pas de façon précise les dépenses de santé à la charge des ménages¹⁵. Grâce aux travaux récents de la DREES, on est aujourd'hui capable d'estimer les dépenses de santé et de perte d'autonomie des ménages retraités, ainsi que la part de ces dépenses qui restent à leur charge.

1. Les dépenses de santé

Les dépenses de santé d'une personne adulte (dépenses d'hospitalisation ou de soins de ville présentées au remboursement de l'assurance maladie, hors automédication) augmentent rapidement avec l'âge : en 2013, elles sont 6,2 fois plus élevées après 80 ans qu'entre 20 et 29 ans. Cependant, le taux de prise en charge de l'assurance maladie obligatoire est également plus élevé chez les plus âgés, en raison de leur consommation particulière, davantage tournée vers les soins mieux remboursés, et du fait qu'une part plus importante d'entre eux bénéficie du dispositif d'exonération du ticket modérateur au titre d'une affection de longue durée (ALD)¹⁶ (soit une prise en charge intégrale des dépenses de soins et de traitement pour certaines ALD). Il en résulte que le reste à charge après intervention de l'assurance maladie obligatoire augmente moins fortement avec l'âge, surtout après 70 ans : en 2013, il est 3,4 fois plus élevé après 80 ans qu'entre 20 et 29 ans.

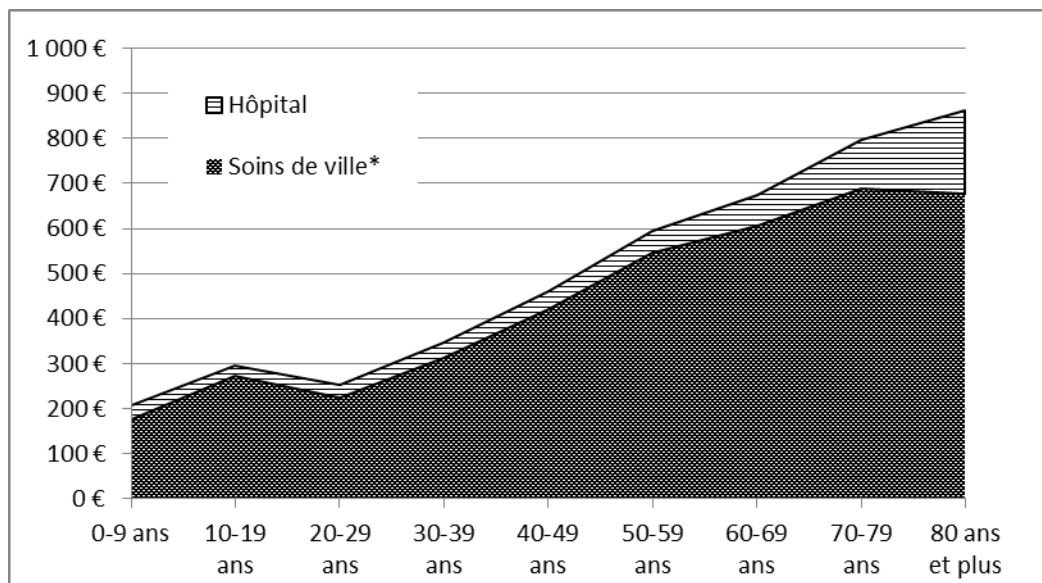
¹³ Voir le chapitre 1 de cette partie.

¹⁴ L'échantillon des enquêtes auprès des ménages ordinaires ne couvre pas les personnes en établissement (EHPAD), et il couvre probablement mal les personnes âgées dépendantes à domicile, qui ne sont pas en état de répondre à ces enquêtes.

¹⁵ Les ménages enquêtés dans les enquêtes Budget de famille confondent souvent dépenses avant et après remboursement.

¹⁶ La part de malades chroniques (bénéficiant du dispositif d'affection longue durée, ALD) croît fortement avec l'âge.

Reste à charge moyen en euros par an après assurance maladie obligatoire en fonction de l'âge de la personne en 2013



Lecture : en 2013, le reste à charge moyen, après remboursements de l'assurance maladie obligatoire, des assurés du régime général âgés de 80 ans et plus est estimé à 862 €, dont 677 € pour les soins de ville et 185 € pour les séjours à l'hôpital.

*Note : * y compris les actes et consultations externes des hôpitaux.*

Champ : assurés du régime général hors sections locales mutualistes, aides médicales d'État et migrants. Séjours en médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) uniquement pour les hôpitaux publics ; séjours en MCO, en psychiatrie et en soins de suite et de réadaptation (SSR) pour les cliniques privées.

Sources : calculs DREES d'après données du Système national de l'information inter-régimes de l'Assurance maladie (SNIIRAM), édition 2013.

Le reste à charge après intervention de l'assurance maladie obligatoire est financé d'une part par les remboursements des assurances maladie complémentaires – en contrepartie de primes d'assurance versées par les ménages ou leurs employeurs (pour les actifs couverts par un contrat collectif) –, d'autre part par les ménages (reste à charge après remboursements des assurances maladie complémentaires). Contrairement à l'assurance maladie obligatoire, les complémentaires n'effectuent qu'une redistribution limitée entre les classes d'âge, si bien que leurs primes ont tendance à augmenter avec l'âge, ainsi que le reste à charge après remboursements des complémentaires. En outre, pour les salariés couverts par un contrat collectif, les primes d'assurance maladie complémentaire sont financées environ pour moitié par l'employeur¹⁷, de sorte que le passage à la retraite induit une forte augmentation des primes payées par le ménage à couverture inchangée. Pour toutes ces raisons, les dépenses de santé à la charge des ménages sont plus importantes pour les retraités que pour les non-retraités.

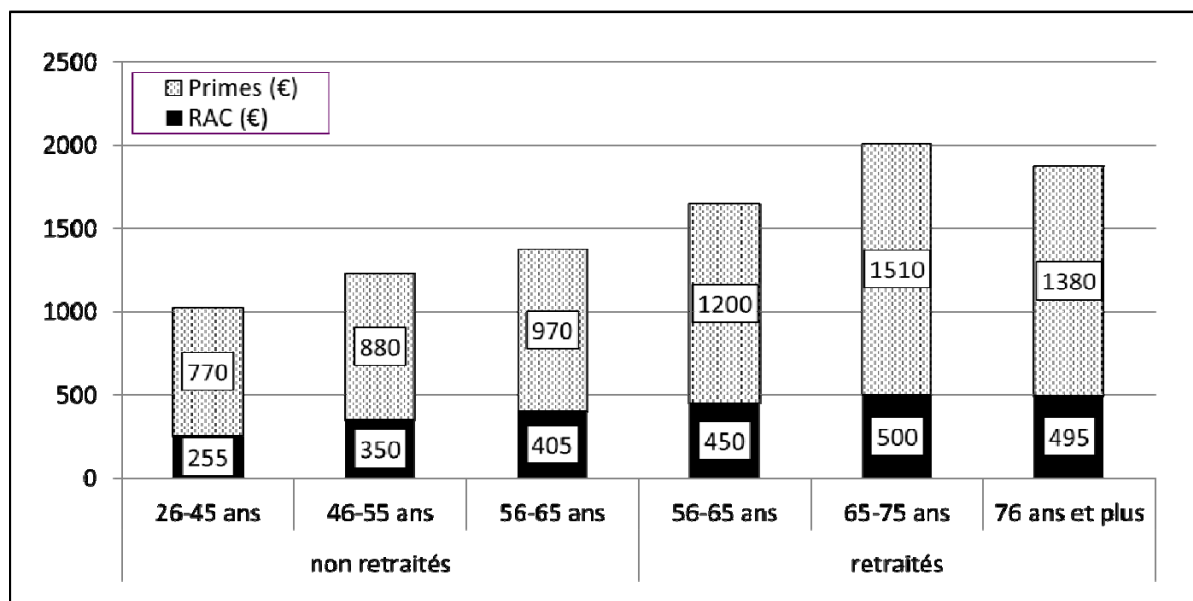
La DREES a évalué les dépenses de santé à la charge des ménages en 2012 (primes d'assurance maladie complémentaire payées par les ménages¹⁸ + reste à charge après remboursements des assurances maladie complémentaires). Il se confirme que ces dépenses

¹⁷ En 2013, 70 % des salariés du privé se voient proposer un contrat collectif et le taux de financement par l'employeur est de 57 % en moyenne (voir le document n° 11 de la séance du COR du 14 octobre 2015).

¹⁸ Non compris la part employeur pour les contrats collectifs des salariés.

sont plus élevées pour les retraités : 1 860 euros par an en moyenne pour un ménage retraité¹⁹ (dont 1 376 euros de primes et 485 euros de reste à charge), contre 1 138 euros par an pour un ménage non-retraité (dont 832 euros de primes et 305 euros de reste à charge). Entre 56 et 65 ans, les primes versées sont en moyenne plus élevées pour les ménages retraités (1 200 euros) que pour les ménages non-retraités (967 euros), ce qui suggère que le passage à la retraite induit bien une augmentation des primes à la charge des ménages.

Dépenses annuelles moyennes de santé par ménage en 2012 par tranche d'âge
(primes d'assurance-maladie complémentaires + reste à charge après remboursements)



Lecture : en 2012, un ménage dont au moins un des membres est à la retraite et dont l'individu le plus âgé a entre 56 et 65 ans a en moyenne 1 650 euros par an de dépenses de santé à sa charge, dont 450 euros de reste à charge après intervention de l'assurance maladie complémentaire et 1 510 euros de primes d'assurance maladie complémentaire.

Note : pour les bénéficiaires de l'ACS et pour les contrats financés en partie par l'employeur, les montants de primes indiqués sont ceux qui restent à la charge des ménages ; les dépenses par ménage sont moins élevées après 75 ans car les ménages sont de plus petite taille.

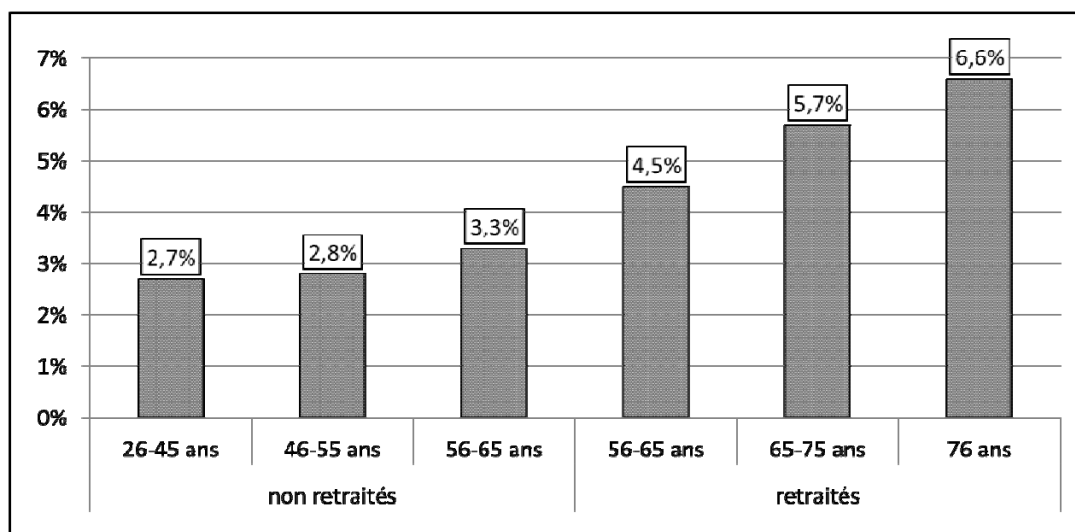
Champ : ménages, France métropolitaine.

Source : INÈS-OMAR 2012, calculs DREES.

Ainsi, le taux d'effort moyen en matière de santé (dépenses de santé à la charge du ménage rapportées à son revenu disponible) augmente avec l'âge, passant, parmi les ménages non-retraités, de 2,7 % chez les 26-44 ans à 3,3 % chez les 56-65 ans et, parmi les ménages retraités, de 4,5 % chez les 56-65 ans à 6,6 % chez les plus de 75 ans.

¹⁹ On considère ici la dépense au niveau du ménage, car les primes sont souvent payées pour couvrir toute la famille : comme les ménages âgés comptent en moyenne moins de personnes que les ménages en âge de travailler, les dépenses de santé par ménage augmentent moins vite avec l'âge que les dépenses de santé par personne.

Taux d'effort en matière de santé des ménages en 2012 par tranche d'âge
(primes d'assurance-maladie complémentaires + reste à charge après remboursements)



Lecture : en 2012, pour un ménage dont au moins un des membres est à la retraite et dont l'individu le plus âgé a entre 56 et 65 ans, les dépenses de santé restant à sa charge (reste à charge après intervention de l'assurance maladie complémentaire + primes d'assurance maladie complémentaire) représentent en moyenne 4,5 % de son revenu disponible.

Note : pour les bénéficiaires de l'ACS et pour les contrats financés en partie par l'employeur, les montants de primes sont ceux qui restent à la charge des ménages.

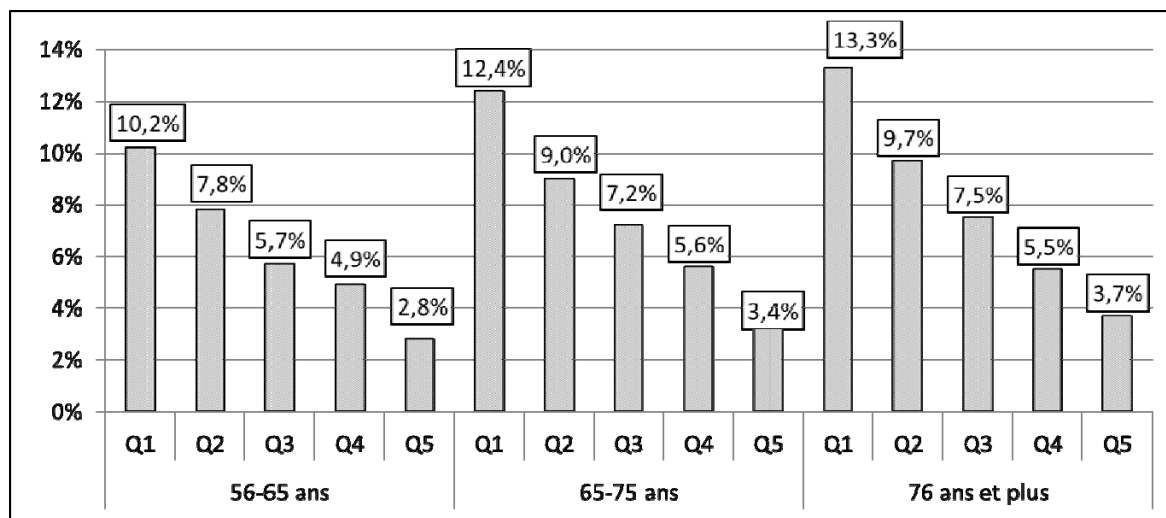
Champ : ménages, France métropolitaine.

Source : INÈS-OMAR 2012, calculs DREES.

Parmi les ménages retraités, le taux d'effort est plus élevé lorsque le niveau de vie est faible, sauf pour les retraités les plus pauvres bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à la complémentaire santé (ACS) : si l'on excepte ces derniers, les ménages retraités appartenant aux 20 % des ménages les plus aisés en population générale consacrent en moyenne 2,8 % de leurs revenus aux dépenses de santé entre 56 et 65 ans et 3,7 % au-delà de 75 ans, tandis que ceux appartenant aux 20 % des ménages les moins aisés consacrent 10,2 % de leurs revenus aux dépenses de santé entre 56 et 65 ans et 13,3 % au-delà de 75 ans. Cependant, le taux d'effort n'est que de 1 % environ pour les retraités bénéficiaires de la CMU-C²⁰ et d'environ 6 % pour les bénéficiaires de l'ACS.

²⁰ Peu de retraités sont éligibles à la CMU-C, car le plafond de ressources (720 euros par mois depuis le 1^{er} juillet 2014) est inférieur au minimum vieillesse (800 euros par mois). Le seuil de l'ACS, qui correspond à celui de la CMU-C majoré de 35 % (972 euros par mois), est en revanche un peu plus élevé que le minimum vieillesse.

Taux d'effort en matière de santé des ménages retraités en 2012 en fonction du quintile de niveau de vie



Lecture : en 2012, pour un ménage dont au moins un des membres est à la retraite et dont l'individu le plus âgé a entre 56 et 65 ans, les dépenses de santé restant à sa charge (reste à charge après intervention de l'assurance maladie complémentaire + primes d'assurance maladie complémentaire) représentent en moyenne 10,2 % de son revenu disponible s'il appartient au premier quintile de niveau de vie en population générale.

Note : pour les bénéficiaires de l'ACS, les montants de primes sont ceux qui restent à la charge des ménages.

Champ : ménages de retraités, non compris ceux relevant de la CMU-C ou de l'ACS ; France métropolitaine.

Source : INÈS-OMAR 2012, calculs DREES.

2. Les dépenses de perte d'autonomie

Pour les personnes âgées dépendantes (reconnues GIR 1 à GIR 4 et éligibles à ce titre à l'allocation personnalisée d'autonomie, APA) vivant à domicile (soit environ 700 000 fin 2011)²¹, la perte d'autonomie occasionne des dépenses de santé, en principe, prises en charge par l'assurance-maladie, et des dépenses de prise en charge de la dépendance, qui sont évaluées par une équipe médico-sociale sous la forme de « plans d'aide ». Ces dépenses de dépendance sont financées en grande partie par l'APA, le ticket modérateur augmentant en fonction des ressources²² de 0 % (pour des ressources inférieures à 710 euros par mois fin 2011) à 90 % du plan d'aide (pour des ressources supérieures à 2 830 euros). Il existe par ailleurs une réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, qui contribue au financement du plan d'aide lorsque les ressources sont suffisantes pour que la personne âgée soit imposable. Cette contribution représente plus de 40 % du plan d'aide lorsque les ressources dépassent 3 000 euros par mois.

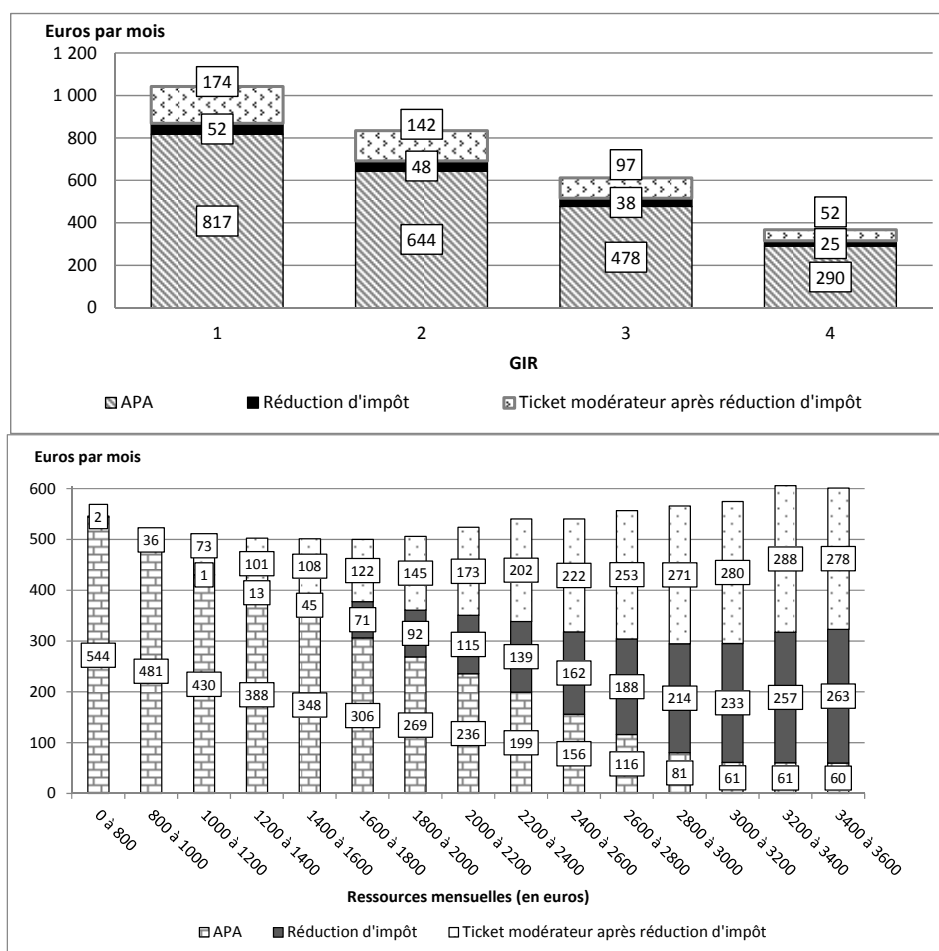
Fin 2011, le montant médian du plan d'aide était de 466 euros par mois et le montant médian du ticket modérateur (avant réduction d'impôt) était de 60 euros par mois, ce qui représentait 5,5 % du montant médian des ressources du bénéficiaire (1 085 euros fin 2011). Le modèle

²¹ Voir le chapitre 1 de la troisième partie.

²² Les ressources prises en compte pour l'APA sont les revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition et les revenus soumis au prélèvement libératoire. À cela, s'ajoutent certains biens en capital, qui ne sont ni exploités ni placés, censés procurer un revenu annuel – disposition qui ne s'applique pas à la résidence principale.

Autonomix de la DREES²³ permet d'estimer les dépenses du plan d'aide restant à la charge des ménages (ticket modérateur après réduction d'impôt) : ces dépenses augmentent en fonction du degré de dépendance, passant en moyenne de 52 euros par mois en GIR 4 à 174 euros en GIR 1, et en fonction des ressources du bénéficiaire, passant en moyenne de zéro euro pour des ressources mensuelles inférieures à 710 euros à 280 euros par mois pour des ressources mensuelles supérieures à 3 000 euros.

Montant moyen des plans d'aide pour les bénéficiaires de l'APA à domicile fin 2011 selon le niveau de dépendance et selon le niveau des ressources



Lecture : chaque mois, en moyenne, les bénéficiaires de l'APA dont les ressources (au sens de l'APA) sont comprises entre 1 800 et 2000 euros, touchent 269 euros d'APA, paient 145 euros de ticket modérateur auxquels s'ajoutent 92 euros qui seront ensuite déduits des impôts.

Champ : France métropolitaine ; bénéficiaires de l'APA à domicile au 31 décembre 2011.

Source : DREES, modèle Autonomix.

Cependant, le montant des plans d'aide est plafonné, avec un plafond lié au degré de dépendance, de sorte que les dépenses effectives liées à la perte d'autonomie excèdent souvent le plan d'aide notifié. Ainsi le plan d'aide est proche du plafond (plus de 95 %) dans un peu plus d'un cas sur quatre, et dans un cas sur deux pour les personnes les plus dépendantes (GIR 1). Dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au

²³ Fizzala A. (2015), « Autonomix, un outil d'évaluation de mesures portant sur les personnes âgées dépendantes », *Économie et Statistique*, n°481-482, décembre 2015.

vieillesse, des mesures ont été annoncées, visant à revaloriser les plafonds des plans d'aide de l'APA et faire baisser les « reste à charge » des bénéficiaires²⁴.

Pour les personnes âgées en établissement, la perte d'autonomie occasionne des dépenses de santé, en principe prises en charge par l'assurance-maladie, ainsi que des dépenses de dépendance et d'hébergement correspondant au tarif dépendance et au tarif hébergement pratiqués par l'établissement : les tarifs dépendance augmentent avec le degré de dépendance, passant d'un montant moyen de 159 euros par mois fin 2011 pour les personnes peu dépendantes (GIR 5-6) à 592 euros par mois pour les personnes très dépendantes (GIR 1-2) ; le montant moyen des tarifs hébergement s'élève à 1 702 euros par mois fin 2011.

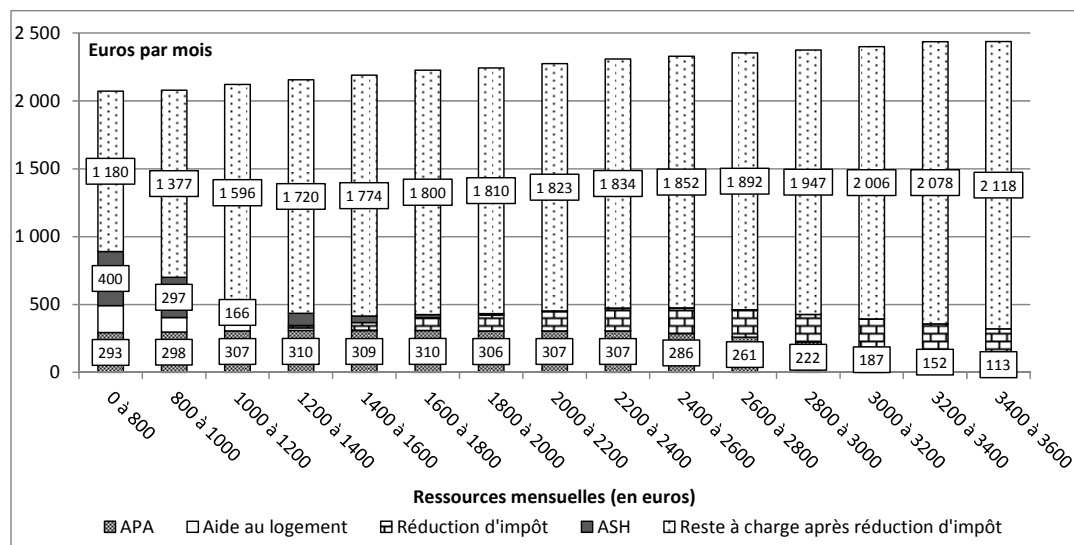
Les dépenses de dépendance en établissement sont prises en charge en partie par l'APA. Dès lors que le pensionnaire est dépendant (GIR 1 à 4), il a droit à l'APA. Si ses ressources sont inférieures à 2 343 euros par mois fin 2011 (ce qui est le cas dans 90 % des cas), l'APA prend en charge la différence entre le tarif dépendance et le tarif GIR 5-6, de sorte que la dépense de dépendance à la charge du bénéficiaire correspond au tarif GIR 5-6 (soit donc un montant moyen de 159 euros par mois) quel que soit son degré de dépendance. Seuls les 10 % de bénéficiaires de l'APA ayant des ressources supérieures à 2 343 euros par mois s'acquittent d'un ticket modérateur plus élevé.

En revanche, les dépenses d'hébergement restent largement à la charge des ménages, alors que les tarifs d'hébergement sont souvent supérieurs à leurs ressources (le montant médian des ressources des bénéficiaires de l'APA est de 1 177 euros par mois fin 2011). Les pensionnaires peuvent bénéficier des aides au logement (allocation logement sociale ou aide personnalisée au logement) et d'une réduction d'impôt de 25 % des dépenses de frais de séjour, plafonnée à 2 500 euros par an. Il existe également une aide sociale à l'hébergement (ASH) accordée par les départements, qui consiste en une avance des frais de séjour, récupérable sur les obligés alimentaires puis sur succession. L'ASH ne bénéficie toutefois qu'à 116 000 personnes fin 2011 (soit une personne en établissement sur six), dont les deux tiers n'ont pas d'obligés alimentaires, et dont les ressources sont particulièrement faibles (le montant médian des ressources des bénéficiaires de l'ASH est de 898 euros par mois fin 2011).

Le modèle Autonomix de la DREES permet d'estimer les dépenses de dépendance et d'hébergement restant à la charge des ménages, une fois toutes ces aides prises en compte : elles s'élèvent en moyenne à 1 600 euros par mois pour des ressources mensuelles comprises entre 1 000 et 1 200 euros (niveau médian de ressources des pensionnaires), et elles tendent à augmenter avec les ressources, passant de 1 180 euros par mois en moyenne pour des ressources mensuelles inférieures à 800 euros à plus de 2 000 euros pour des ressources mensuelles supérieures à 3 000 euros. Les dépenses de dépendance et d'hébergement à charge seraient ainsi en moyenne supérieures aux ressources parmi les ménages dont les ressources sont inférieures à 1 800 euros par mois – ce qui est le cas d'environ 80 % des bénéficiaires de l'APA en établissement.

²⁴ Il est prévu de revaloriser le plafond des plans d'aide de 30 % en GIR 1, de 23 % en GIR 2 et de 19 % en GIR 3 et 4. En outre, le barème de la participation financière serait refondu, avec une baisse du ticket modérateur : alignement de son point d'entrée sur l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ; abattement du ticket modérateur dépendant à la fois du montant du plan d'aide et du revenu du bénéficiaire.

Prise en charge des dépenses de dépendance et d'hébergement des bénéficiaires de l'APA en établissement fin 2011 selon le niveau de ressources



Lecture : chaque mois, en moyenne, les résidents dont les ressources (au sens de l'APA) sont comprises entre 1 200 et 1 400 euros par mois touchent 310 euros d'APA, 17 euros d'aide au logement, 90 euros d'ASH. Il leur reste à payer 1 720 euros de frais de séjour auxquels s'ajoutent 19 euros qui seront ensuite déduits des impôts.

Champ : France métropolitaine ; résidents en établissement relevant de l'APA en établissement au 31 décembre 2011.

Source : DREES, modèle Autonomix.

D'après les comptes de la dépendance 2011, couvrant l'ensemble des dépenses engendrées par la perte d'autonomie à domicile ou en établissement, les ménages supportent en moyenne 1 % des dépenses de santé, 17 % des dépenses de dépendance et 72 % des dépenses d'hébergement.

III. L'aisance financière ressentie par les retraités

Pour apprécier la situation financière des retraités, il est utile de compléter les données objectives rassemblées sur le niveau de vie, la consommation et les dépenses des retraités, par l'appréciation qu'ils portent eux-mêmes sur leur situation financière.

1. L'aisance financière des retraités en 2011

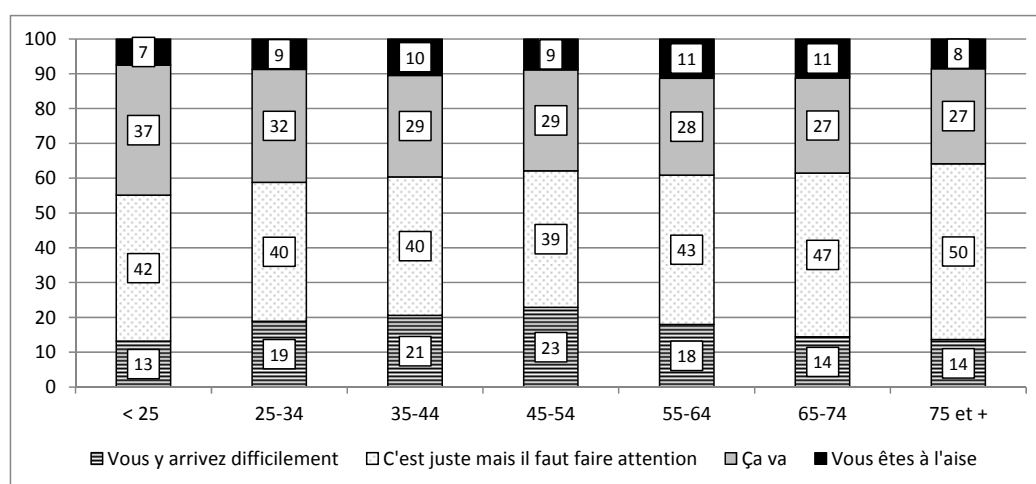
Le ressenti des ménages sur leur situation financière est suivi par l'INSEE à travers les enquêtes Budget de famille, menées tous les cinq ans depuis 1979, la dernière datant de 2011. En 2011, 18 % des ménages de France métropolitaine estiment que, concernant leur budget actuel, ils y arrivent difficilement ; 43 % disent que leur budget est juste et qu'il faut faire attention ; 29 % des ménages déclarent que « ça va » ; seuls 10 % se sentent à l'aise financièrement.

L'opinion des ménages sur leur situation financière est restée stable entre 1979 et 2011 malgré la progression du niveau de vie, ce qui ressemble au paradoxe d'Easterlin en matière de bien-

être ressenti²⁵. Cependant, à une date donnée, le niveau de vie est le facteur le plus déterminant du sentiment d'aisance financière, ainsi que la perception qu'a le ménage de l'évolution passée de son niveau de vie : à niveau de vie identique, on se sent plus à l'aise si l'on a vu son niveau de vie s'améliorer, par exemple au cours des cinq dernières années, que si l'on a vu son niveau de vie se détériorer.

En 2011, l'opinion des ménages retraités sur leur situation financière s'avère proche de celle de l'ensemble de la population : les retraités sont un peu moins nombreux à estimer qu'ils y arrivent difficilement (14 %), mais un peu plus nombreux à dire que c'est juste (49 %), et aussi nombreux à déclarer que « ça va » (28 %) ou qu'ils sont à l'aise (9 %). Parmi les retraités, les plus de 75 ans sont à la fois moins nombreux que l'ensemble de la population à déclarer des difficultés financières, et moins nombreux à se sentir à l'aise.

Sentiment d'aisance financière ou de difficultés financières selon l'âge en 2011



Lecture : en 2011, 23 % des ménages dont la personne de référence est âgée entre 45 et 54 ans estiment y arriver difficilement avec leur budget.

Champ : ménages en France métropolitaine.

Source : INSEE, enquête Budget de Famille 2011.

L'aisance financière des retraités a cependant évolué entre 1979 et 2011. Dans les années 1980 et 1990, et dans une moindre mesure dans les années 2000, les ménages de 65 ans et plus se sentaient plus souvent à l'aise (modalités « ça va » ou « à l'aise ») que les ménages plus jeunes. Ainsi l'aisance financière des retraités semble s'estomper au cours du temps. Pour comprendre cette évolution, il est utile de suivre chaque génération au cours du temps pour voir comment varie son sentiment d'aisance financière lorsqu'elle part à la retraite.

2. Le profil de l'aisance financière le long du cycle de vie

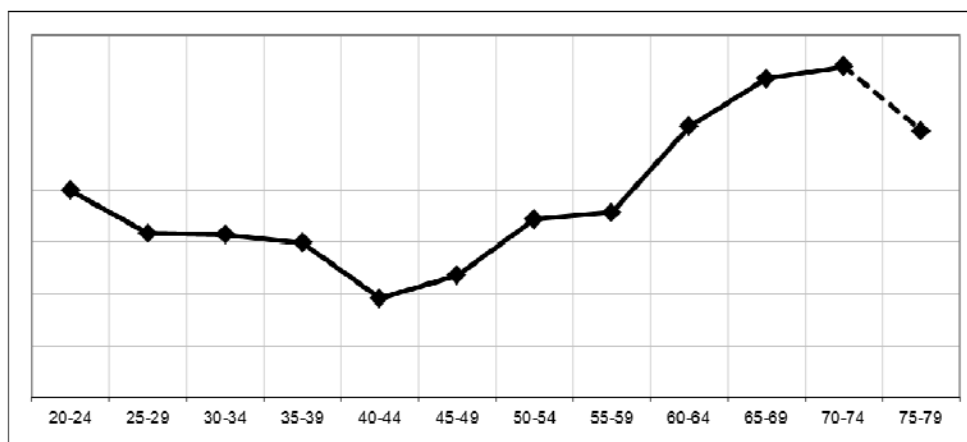
Le sentiment d'aisance financière observé à un âge donné à un instant donné peut relever d'effets d'âge, de génération ou de date.

En contrôlant les effets de génération et de date, il est possible de tracer une courbe du sentiment d'aisance financière selon l'âge : il est minimal entre 40 et 45 ans, puis il s'améliore

²⁵ Voir le chapitre 5 de la troisième partie.

jusque vers 70-74 ans, âge auquel il atteint son maximum avant de décroître. Il s'améliore en particulier après 60 ans, c'est-à-dire dans la période qui suit le passage à la retraite.

Effet de l'âge sur le sentiment d'aisance financière des ménages



Lecture : à date, diplôme et génération de la personne de référence donnés, le ressenti d'un ménage vis-à-vis de sa situation financière est au plus bas lorsque la personne de référence du ménage a entre 40 et 44 ans.

Notes : seul le profil de la courbe compte (la modélisation ne permet pas d'expliquer les niveaux absolus mais seulement les écarts relatifs d'aisance financière ressentie) ; les parties en pointillés correspondent aux âges qui ne ressortent pas significativement dans la modélisation, en l'occurrence les 75-79 ans.

Champ : ménages en France métropolitaine.

Sources : INSEE, enquêtes Budget de Famille 1979 à 2011, d'après Kranklader et Schreiber (2015)²⁶.

Ce profil est décalé vers la droite par rapport à la courbe du niveau de vie selon l'âge, estimée également en contrôlant les effets de génération et de date²⁷ : ce profil de niveau de vie est minimal vers 40 ans, comme l'aisance financière, mais il atteint son maximum entre 50 et 60 ans, c'est-à-dire avant la retraite. L'aisance financière s'améliorerait ainsi dans la période qui suit le passage à la retraite malgré la baisse du niveau de vie²⁸, ce qui pourrait s'expliquer par l'évolution des besoins de consommation après 60 ans²⁹ ou encore la valorisation du temps libre et de la fin des contraintes de travail.

Le résultat selon lequel le sentiment d'aisance financière s'améliorerait dans les années qui suivent le départ à la retraite doit cependant être nuancé, car la courbe d'aisance financière selon l'âge a été estimée en moyenne sur l'ensemble des générations arrivées à l'âge de la retraite entre 1979 et 2011, en supposant que le profil d'aisance financière selon l'âge demeure constant.

Une analyse plus fine des données indique que le sentiment d'aisance financière est meilleur vers 70 ans que vers 50 ans pour toutes les générations observées. Cependant l'amélioration de l'aisance financière entre l'âge de 50 ans et l'âge de 70 ans est moins marquée pour les générations arrivées récemment à l'âge de la retraite que pour celles arrivées à l'âge de la retraite dans les années 1980 (générations nées avant 1930).

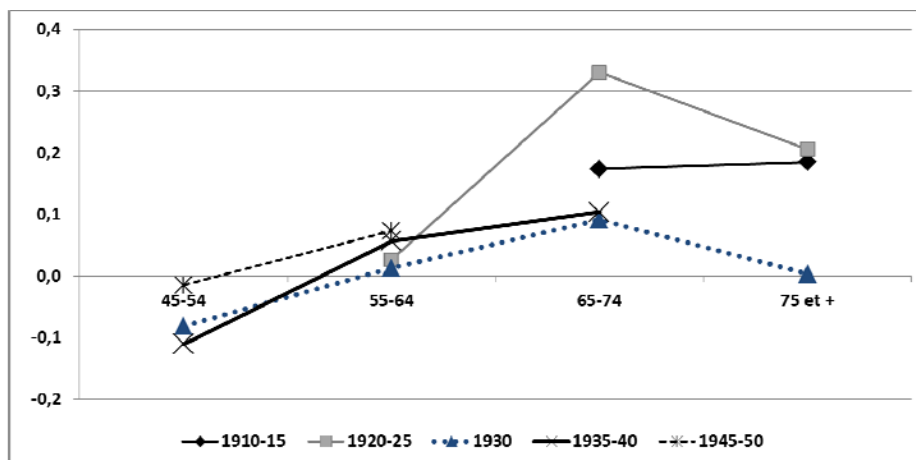
²⁶ Kranklader E. et Schreiber A. (2015), « L'aisance financière ressentie par les ménages », *INSEE Références, France Portrait Social*, édition 2015.

²⁷ Voir le chapitre 2 de la première partie.

²⁸ Un modèle estimé par l'INSEE indique également qu'à niveau de vie et âge fixés, les retraités sont significativement plus à l'aise que les personnes en emploi en 2011. Voir Kranklader et Schreiber (2011), en annexe.

²⁹ Voir le chapitre 1 de cette partie.

Aisance financière après 45 ans, pour les générations successives



Note : on calcule ici un score moyen d'aisance financière compris entre 1 et 4 selon la réponse à la question sur l'aisance financière (de 1 pour « c'est difficile » à 4 pour « à l'aise »). Le score est ensuite normalisé de façon à être en moyenne nul pour l'ensemble des ménages à chaque date.

Lecture : les générations nées autour de 1945-1950 ont vu leur aisance financière passer de -0,01 à 45-54 ans (en 2001) à +0,07 à 55-64 ans (en 2011).

Source : calculs SG-COR d'après INSEE, enquêtes Budget de Famille 1979 à 2011.

Comment expliquer cette moindre amélioration de l'aisance financière lors du passage à la retraite pour les générations récentes de retraités ? De manière générale, on a vu que l'amélioration générale du niveau de vie au fil du temps ne semble pas conduire à une amélioration de l'aisance financière globale et que la progression du niveau de vie au fil des générations ne semble pas non plus se traduire par une amélioration de l'aisance financière au fil des générations. L'explication peut alors être recherchée du côté de l'évolution passée du niveau de vie, qui est l'autre déterminant majeur de l'aisance financière.

La moindre amélioration de l'aisance financière entre l'âge de 50 ans et l'âge de 70 ans pour les générations plus récentes pourrait s'expliquer, au moins en partie, par les évolutions moins favorables du niveau de vie que ces générations ont connues entre leur vie active et leur retraite et plus généralement au cours de leur vie.

D'une part, les taux de remplacement ont diminué à partir de la génération 1936, pour les salariés du moins³⁰. D'autre part, certains assurés des générations nées dans les années 1930 ont vu leur pouvoir d'achat baisser durant les dix premières années de leur retraite³¹, alors que les générations antérieures avaient pris leur retraite à une époque où les pensions étaient encore revalorisées sur les salaires. Par ailleurs, avant de prendre leur retraite, les générations nées dans les années 1920 ont connu les progressions salariales rapides des Trente glorieuses pratiquement jusqu'en fin de carrière, ce qui n'a pas été le cas des générations suivantes.

Le ressenti en matière d'aisance financière est un des aspects du bien-être, et le profil par âge de l'aisance financière mis en évidence ici présente des analogies avec le profil par âge de la satisfaction dans la vie, qui est examiné dans le dernier chapitre de ce rapport.

³⁰ Voir le chapitre 1 de la première partie.

³¹ Voir le document n° 3 de la séance du COR du 14 octobre 2015.

Chapitre 3 – Les transferts financiers entre générations

Ce chapitre étudie les transferts financiers entre ménages, qui s'apparent en général à des transferts monétaires entre générations, dont celles qui sont à la retraite. Ces transferts peuvent prendre la forme de successions (héritages ou donations du vivant) ou d'aides financières plus informelles (versées en espèces, ou en nature sous la forme d'achats de biens et services), qui sont successivement décrites dans ce chapitre. Ces aides financières se dirigent principalement des (grands-)parents vers les (petits-)enfants, mais la « génération pivot » des 50-70 ans est susceptible d'aider à la fois ses enfants et ses parents ; la dernière sous-partie du chapitre précise combien d'entre eux ont des enfants ou des parents à charge.

I. Les héritages et les donations

1. L'importance des montants transmis

Les sommes transmises sous forme d'héritages ou de donations sont importantes. Les successions déclarées au fisc représentaient en 2006 un montant de l'ordre de 100 milliards d'euros (soit 5,4 % du PIB), dont 39,4 milliards d'euros de donations (soit 2,2 % du PIB) et 58,9 milliards d'euros d'héritages (soit 3,2 % du PIB). En fait le volume des héritages est sensiblement plus important que le montant des successions déclarées au fisc, d'une part parce que les actifs transmis dans le cadre de l'assurance-vie sont largement exonérés, d'autre part parce que seules les successions dont l'actif taxable est supérieur à un certain seuil (50 000 euros jusqu'en 2007) doivent être déclarées. Au total, l'ensemble des transferts monétaires entre générations représenteraient à la même date environ 200 milliards d'euros, soit environ 10 % du PIB¹, en incluant les aides financières qui ne représentent toutefois qu'une petite partie du total (entre 1 et 2 % du PIB²).

La part de l'ensemble de ces transferts dans le PIB avait beaucoup diminué entre 1914 et 1950, passant d'environ 16-21 % en 1914 à environ 2-4 % du PIB en 1950 ; elle tend à remonter depuis cette date, avec une nette accélération depuis les années 1980 où elle représentait environ 5-7 % du PIB, pour atteindre environ 10-12 % en 2010³. Cette évolution s'explique par le fait que le patrimoine des ménages progresse plus vite que leurs revenus, qui évoluent comme le PIB, et qu'il est de plus en plus concentré aux mains des plus âgés, le patrimoine des retraités progressant plus vite que celui de l'ensemble des ménages⁴.

2. Les héritages et les donations dans le cycle de vie

Les héritages (hors héritages entre conjoints) proviennent du décès d'un des parents dans 83 % des cas ou d'un des grands-parents (dans 8 % des cas), selon l'enquête Patrimoine

¹ Estimations publiées par Piketty T. (2013), *Le capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2013, 976 p.

² Voir la sous-partie suivante.

³ Résultats issus de Piketty (2013) ; les données publiées par Thomas Piketty en part du revenu national ont été converties en parts de PIB, le revenu national représentant actuellement 80 à 85 % du PIB.

⁴ Voir le chapitre 5 de cette partie.

2010⁵. De même, pour plus de quatre donations sur cinq, les donateurs sont les parents et 9 % des donations proviennent des grands-parents. En termes de montants reçus, les héritages provenant des parents représentent 90 % de la masse des héritages perçus. Cette proportion est sensiblement la même pour les donations : 93 % des montants acquis par ce biais proviennent des parents.

Avec l'allongement de l'espérance de vie, l'héritage intervient de plus en plus tardivement dans le cycle de vie. Selon les enquêtes Mutations à titre gratuit réalisées par la DGI en collaboration avec l'INSEE, l'âge moyen au décès, pour les successions déclarées, est passé de 73 ans en 1984 à 78 ans en 2000, et l'âge moyen où l'on hérite de l'un ou l'autre de ses parents est passé de 42 ans en 1984 à 45 ans en 1994 puis 47 ans en 2000⁶, et il se situe probablement aujourd'hui autour de 50 ans. Selon l'enquête Patrimoine 2010 de l'INSEE, la moitié des héritiers avaient plus de 47 ans au moment de leur premier héritage (reçu avant 2010), ce qui signifie que l'âge médian au moment des différents héritages reçus était plus élevé. En fait, comme le patrimoine des parents est surtout reçu à la mort du deuxième parent, l'essentiel des sommes héritées le sont après 50 ans. Il en résulte que les retraités représentent la majorité des héritiers : en 2010, 54 % des personnes ayant déjà perçu au moins un héritage sont retraitées.

En revanche, les donations sont reçues nettement plus tôt dans le cycle de vie, et même semble-t-il de plus en plus tôt : selon les enquêtes Mutations à titre gratuit, l'âge moyen des donataires pour les donations déclarées au fisc est passé de 39 ans en 1984 à 37,5 ans en 2000. Quant à l'âge moyen des donateurs, il est passé de 67 ans pour les donations versées en 1984 à 70 ans en 2000. Selon l'enquête Patrimoine 2010, la moitié des donataires avaient moins de 34 ans au moment de leur première donation reçue, et la moitié des donateurs avaient plus de 62 ans au moment de leur première donation versée. Ainsi beaucoup de donations sont effectuées par des retraités : en 2010, ils représentent environ 80 % des ménages ayant effectué une donation au cours de leur vie.

Les donations effectuent ainsi une redistribution du patrimoine depuis les générations à la retraite vers les jeunes générations, alors que les héritages sont de plus en plus souvent perçus à un âge proche de la retraite.

Cependant, les héritages comme les donations tendent à reproduire les inégalités intra-générationnelles. Les héritiers et les donateurs comme les donataires ont un patrimoine plus important et un niveau de vie plus élevé que les autres ménages. En particulier, le patrimoine brut médian des ménages enquêtés dans l'enquête Patrimoine 2010 ayant versé une donation est deux fois plus élevé que le patrimoine brut médian de l'ensemble des ménages, en partie du fait de leur âge, et leur niveau de vie est en moyenne 1,5 fois plus élevé.

La question peut se poser de favoriser la transmission des successions aux plus jeunes sous forme de donations, à la fois pour opérer une redistribution intergénérationnelle et pour permettre aux plus jeunes de réinvestir les sommes reçues notamment dans l'immobilier ou la création d'entreprises.

⁵ Cette enquête réalisée en 2010 comprend un questionnaire biographique qui interroge les ménages sur les héritages qu'ils ont reçus et sur les donations qu'ils ont reçues ou versées au cours de leur vie. Les données de cette enquête portent donc sur des héritages ou donations ayant eu lieu avant 2010.

⁶ L'âge moyen des héritiers était de 52 ans en 2000 pour l'ensemble des héritages, y compris ceux qui ne proviennent pas des parents de l'héritier.

Des travaux récents⁷ montrent en effet que l'achat de la résidence principale est souvent précédé d'un héritage ou d'une donation, et que la probabilité d'acheter sa résidence principale est significativement plus élevée chez ceux qui ont reçu un héritage ou une donation, surtout chez les plus jeunes. Les donations ont un effet analogue sur la création ou reprise d'entreprise, alors que les héritages n'auraient pas d'effet significatif sur ce point. En outre, les donations ont bien pour effet d'entraîner la décision d'acheter sa résidence et pas seulement d'accompagner une décision déjà prise. La hausse des prix immobiliers des années 2000 aurait enfin renforcé les liens entre donation et achat du logement.

3. Le profil des donateurs

Comme on l'a vu, les donateurs – souvent des retraités – sont plus âgés et plus aisés que la moyenne des ménages. À autres caractéristiques fixées, le nombre d'enfants semble jouer : les ménages ayant eu trois enfants ou plus sont moins susceptibles d'effectuer une donation que ceux ayant eu un enfant unique ou deux enfants⁸.

Toutes choses égales par ailleurs, les non-salariés, et notamment les anciens agriculteurs, sont plus enclins à effectuer une donation que les salariés ou anciens salariés, car le passage à la retraite s'accompagne souvent de la transmission du patrimoine professionnel aux enfants, qui leur servira d'outil de travail. L'effet du passage à la retraite est moins net chez les indépendants non agricoles, peut-être à cause de la mobilité sociale dans cette catégorie de la population qui est légèrement plus forte que chez les agriculteurs.

Les ménages ayant reçu une donation sont plus enclins à en verser une à leurs enfants, ce qui pourrait refléter un contrat implicite qui se reproduirait de génération en génération au sein d'une même famille : ceux ayant été aidés par le biais d'une donation auront plus tendance à transmettre à leur tour des biens de leur vivant, afin d'aider leurs enfants.

Par contre le fait d'avoir un de ses parents en vie joue négativement sur la probabilité de verser une donation. Il est possible que le décès des parents ait un impact sur la manière dont les personnes considèrent leur propre succession : une fois celle de leurs parents réglée, elles seraient plus enclines à préparer la leur, et elles auraient tendance à retransmettre à leurs enfants l'héritage reçu de leurs parents. Une autre explication serait qu'avant le décès de leurs parents, elles préfèrent garder une épargne de précaution au cas où ces derniers auraient besoin de leur aide.

En effet, d'après les indicateurs psychologiques mesurés dans l'enquête Patrimoine, les ménages les plus avertis au risque s'avèrent moins enclins à transmettre, sans doute parce que l'incertitude sur leur durée de vie ou sur leurs conditions matérielles futures inciterait ces personnes à conserver la totalité de leur patrimoine, afin de pouvoir faire face à d'éventuelles difficultés financières à l'avenir. Ces résultats illustrent le désir de certains retraités de conserver une épargne de précaution⁹.

⁷ Arrondel L., Garbinti B. et Masson A. (2014), « Inégalités de patrimoine entre générations : les donations aident-elles les jeunes à s'installer ? », INSEE, *Économie et statistique*, n° 472-473, décembre.

⁸ Le profil des donateurs provient d'une étude à partir de l'enquête Patrimoine 2010 : Garbinti B., Lamarche P., Salembier L. (2012), « Héritages, donations et aides aux ascendants et descendants » in « Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2012 », INSEE *Références*, 2012.

⁹ Voir le chapitre 4 de cette partie.

II. Les aides financières entre ménages

1. Forme et importance des aides financières

Les aides financières, autres que les héritages et les donations, peuvent prendre des formes diverses : transferts en espèces (versements réguliers d'une somme d'argent, argent de poche, don à l'occasion d'un événement, etc.) ; transferts en nature (biens et services payés pour autrui, prêt d'argent, cadeaux, etc.) ; aides autres que des transferts (mise à disposition d'un logement ou d'un bien durable, prêt d'argent, caution, etc.). Du fait de leur diversité, de leur caractère informel et de la frontière floue entre don exceptionnel et donation, il est difficile d'en estimer le volume et les évaluations peuvent varier sensiblement d'une source à l'autre.

Les enquêtes Budget de famille de l'INSEE fournissent depuis 1995 une estimation du volume des aides financières entre ménages. L'INSEE a publié une première étude sur les aides financières à partir de l'enquête Budget de famille 1995¹⁰ et une deuxième à partir de l'enquête Budget de famille 2001¹¹. Une nouvelle étude à partir de l'enquête Budget de famille 2011 est en cours de réalisation¹². Par ailleurs, les données de l'enquête Budget de famille 2006 sur les aides financières en espèces ont été exploitées pour désagréger les Comptes nationaux¹³. Les résultats des deux études publiées ne sont pas comparables, car le questionnaire a évolué d'une enquête à l'autre, et le champ des aides couvertes est différent : le questionnaire de l'enquête Budget de famille 1995 permet de bien recenser toutes les aides financières en espèces, y compris l'argent de poche versé par des grands-parents à leurs petits-enfants, qui peuvent représenter des montants cumulés importants bien que les sommes versées à chaque fois soient faibles ; par contre, il ne recense pas les petits cadeaux (moins de 500 francs en 1995) ; au contraire le questionnaire de l'enquête Budget de famille 2001 s'efforce de bien recenser tous les petits cadeaux et plus généralement les aides financières en nature, mais couvre moins bien certaines aides financières en espèces comme l'argent de poche ; de plus, l'étude issue de l'enquête Budget de famille 2001 inclut la mise à disposition d'un logement parmi les aides en nature, sous la forme d'un loyer imputé.

Selon l'enquête Budget de famille 1995, les aides financières entre ménages représenteraient 1,7 % du PIB, dont 1,3 point pour les aides en espèces et 0,4 point pour les aides en nature. Selon l'enquête Budget de famille 2001, elles représenteraient 1,1 % du PIB, dont 0,4 point pour les aides en espèces et 0,7 point pour les aides en nature. En retenant les estimations les plus exhaustives – aides en espèces d'après l'enquête de 1995 et aides en nature d'après l'enquête de 2001 – les aides financières représenteraient près de 2 % du PIB, soit environ 4 % du revenu des ménages. Les aides financières redistribuent ainsi des montants conséquents, quoique moins importants que les successions.

¹⁰ De Barry C., Eneau D. et Hourriez J.-M. (1996), « Les aides financières entre ménages », *INSEE Première* n° 441.

¹¹ Herpin N. et Déchaux J.-H. (2004), « Entraide familiale, indépendance économique et sociabilité », *INSEE, Économie et statistique*, n° 373.

¹² *INSEE Première* à paraître en 2016.

¹³ Ces résultats sont repris plus loin : estimation 3, issue de Accardo *et al.* (2009).

2. Les redistributions opérées par les aides financières

Les aides financières au sein de la famille élargie sont plus souvent destinées aux descendants qu'aux ascendants : selon l'enquête Patrimoine 2010, alors que 41 % des ménages ayant des enfants hors du domicile les ont déjà aidés financièrement à un moment ou à un autre, seulement 14 % des ménages ayant des parents en vie les ont déjà aidés.

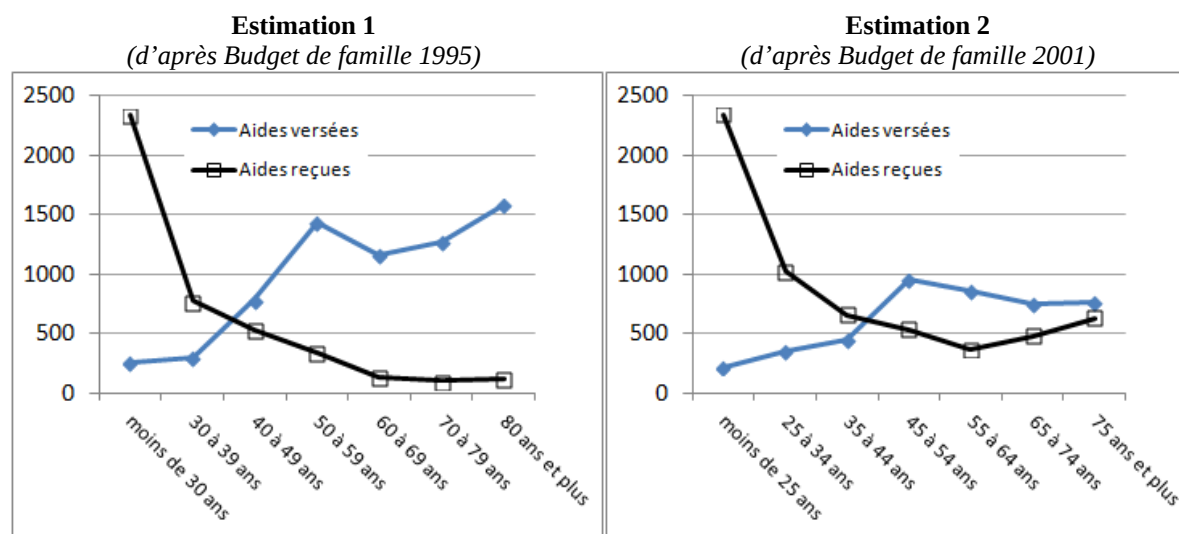
Les principaux bénéficiaires des aides sont de très loin les jeunes ménages qui ne sont pas encore autonomes financièrement : étudiants et chômeurs à la recherche de leur premier emploi. Les principaux donateurs sont leurs parents, appartenant aux âges pivot autour de 50-55 ans lorsque les enfants deviennent autonomes¹⁴. Cependant, les grands-parents peuvent aussi verser des aides aux jeunes ménages et les jeunes adultes continuent à recevoir des aides après être devenus autonomes. Ainsi les montants d'aides versées demeurent importants même après 55 ans, remontant même en proportion du revenu chez les plus âgés d'après l'enquête de 1995, et les montants reçus demeurent conséquents après 25-30 ans. Pour les ménages de 60 ans et plus, les aides versées représenteraient plus de 6 % des revenus selon l'étude de 1995, et 3 à 4 % des revenus selon l'étude de 2001.

Les aides financières versées en direction des parents, en particulier en direction des parents en perte d'autonomie, semblent limitées, quoique particulièrement difficiles à évaluer compte tenu de la rareté des situations où l'on doit financer un hébergement en maison de retraite. Selon l'enquête Budget de famille 1995, les personnes âgées reçoivent très peu d'aides financières et peu d'aides financières se dirigent vers les parents. Selon l'enquête Budget de famille 2001, seulement 1,5 % des ménages verseraient de l'argent à leurs parents, mais les ménages âgés recevraient des montants conséquents d'aides en nature en provenance de leurs enfants. Ces aides en nature peuvent correspondre aux petits cadeaux (non évalués dans l'enquête Budget de famille 1995, mais évalués dans l'enquête Budget de famille 2001), qui sont offerts aussi bien aux ascendants qu'aux descendants. Par ailleurs, les conventions adoptées par les auteurs de l'étude de 2001 conduisent à considérer qu'un ménage usufruitier de son logement reçoit une aide, ce qui est discutable¹⁵.

¹⁴ Voir la sous-partie suivante.

¹⁵ Les auteurs de l'étude ont considéré que ces ménages logés gratuitement dans un logement appartenant à un membre de leur famille bénéficient à ce titre d'une aide en nature sous forme de loyer fictif, ce qui semble logique notamment pour les jeunes ménages vivant dans un logement appartenant à leurs parents. Mais ce choix a pour effet d'attribuer un montant conséquent d'aides reçues aux ménages âgés usufruitiers, car le questionnaire de l'enquête Budget de famille 2001 assimile les usufruitiers à des ménages logés dans un logement appartenant à leur famille.

**Montant moyen des aides financières versées et reçues
en fonction de l'âge de la personne de référence du ménage**
(en euros courants par an)



Lecture : selon l'estimation 1, un ménage dont la personne de référence a entre 70 et 79 ans verse en moyenne 1 275 euros d'aides financières par an et en reçoit 100 euros en 1995. Selon l'estimation 2, un ménage dont la personne de référence a 75 ans et plus verse en moyenne 765 euros d'aides financières par an et en reçoit 630 euros en 2001, pour partie sous forme de loyers imputés (usufruitiers).

Note : les deux estimations ne sont pas comparables car elles n'évaluent pas les mêmes aides : l'estimation 1 évalue mieux les aides en espèces, tandis que l'estimation 2 évalue mieux les aides en nature, et inclut parmi les aides reçues un loyer imputé lorsque le ménage est logé gratuitement ou usufruitier.

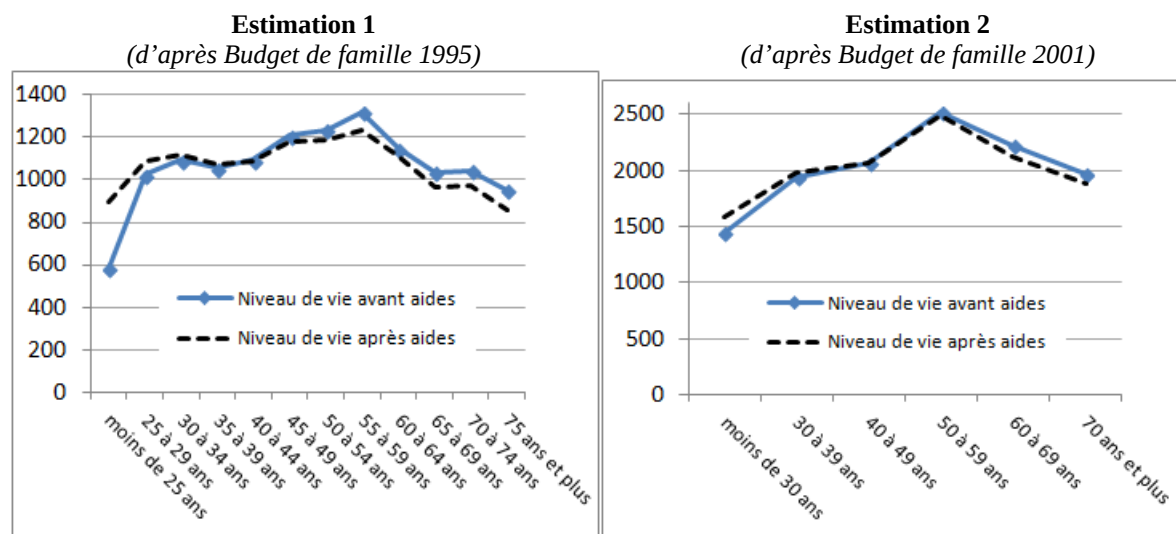
Source : INSEE, calculs d'après les enquêtes Budget de famille 1995 et 2001

- estimation 1 : résultats publiés par De Barry, Eneau et Hourriez (1996)
- estimation 2 : résultats publiés par Déchaux et Herpin (2004).

Les aides étant effectuées principalement en direction des descendants, les ménages de moins de 45 ans reçoivent plus d'aides qu'ils n'en versent, tandis que les ménages de plus de 45 ans versent plus qu'ils ne reçoivent¹⁶. Ainsi, les aides financières opèrent une redistribution entre générations, accroissant les ressources disponibles pour la consommation chez les jeunes ménages et les réduisant chez les ménages âgés de plus de 45 ans, ce qui a pour effet de réduire les écarts de niveau de vie selon l'âge.

¹⁶ Selon les Comptes nationaux 2003 désagrégés par catégories de ménage à partir de données d'enquêtes, dont l'enquête Budget de famille 2006, le solde *aides versées* – *aides reçues* (aides en espèces uniquement) pour les ménages de 60 ans et plus représenterait 4 % de leur revenu disponible. Voir Accardo J., Bellamy V., Fesseau M., Consales G., Le Laidier S. et Raynaud E. (2009), « Les inégalités entre ménages dans les comptes nationaux : une décomposition du compte des ménages », dans « L'économie française – Édition 2009 », INSEE Références, 2009. Ces résultats sont repris dans le chapitre 4 de la présente partie.

Niveau de vie moyen des ménages avant et après aides financières (en euros courants par mois et par unité de consommation)



Lecture : selon l'estimation 1, un ménage dont la personne de référence a 75 ans et plus a en moyenne un niveau de vie de 950 euros par mois et par unité de consommation (niveau de vie habituel, avant pris en compte des aides financières), et de 860 euros après prise en compte du solde des aides financières reçues et versées.

Note : les deux estimations ne sont pas comparables car elles portent sur une définition différente du niveau de vie et des aides financières. Dans l'estimation 1, qui porte sur l'année 1995, le niveau de vie est calculé d'après le revenu mesuré dans l'enquête Budget de famille (revenus du travail et de remplacement, aides au logement, prestations familiales et sociales, non compris les revenus du patrimoine) et les aides financières en espèces ou en nature sont prises en compte. Dans l'estimation 3, qui porte sur l'année 2003, le niveau de vie est calculé d'après le revenu disponible de la comptabilité nationale (qui inclut les loyers imputés), et seules les aides financières en espèces sont prises en compte.

Source : INSEE ; estimation 1 : résultats publiés par De Barry, Eneau et Hourriez (1996), d'après l'enquête Budget de famille 1995 ; estimation 3 : Comptes nationaux 2003, décomposés par catégories de ménages d'après des données d'enquêtes dont l'enquête Budget de famille 2006 – Accardo et al. (2009).

Si les aides financières opèrent une redistribution entre générations, elles n'en opèrent pas entre catégories socioprofessionnelles¹⁷. En effet, les enfants appartiennent souvent à la même catégorie sociale que leurs parents. Et lorsque ce n'est pas le cas, c'est-à-dire que les enfants connaissent une ascension sociale ou au contraire un déclassement par rapport à leurs parents, les aides tendent à maintenir la reproduction sociale, puisque les jeunes reçoivent d'autant plus d'aides financières que la catégorie sociale de leurs parents est élevée. Par ailleurs, les aides financières sont plus développées dans les milieux aisés, la part du revenu consacrée aux aides versées étant en moyenne plus élevée chez les cadres (3,7 % du revenu) que chez les ouvriers (2,2 % du revenu), alors que l'entraide familiale prend davantage la forme de cohabitation intergénérationnelle dans les milieux modestes ou de services rendus dans les classes moyennes.

¹⁷ Herpin et Déchaux (2004), *op. cit.*

3. Les questions posées par les aides financières

Le fait que les retraités versent en moyenne davantage d'aides qu'ils n'en reçoivent pourrait constituer un indice que leur situation financière est globalement favorable. Cependant, ce constat peut être interprété de deux manières différentes.

Les aides financières peuvent d'abord être vues comme un moyen de compenser les inégalités entre générations, telles qu'elles sont perçues au sein de la famille élargie. Le fait que les aides se dirigent aujourd'hui majoritairement depuis les retraités vers leurs enfants ou petits-enfants signifierait alors que la situation financière est le plus souvent perçue comme meilleure chez les retraités que chez les jeunes ménages. Selon cette interprétation, les flux d'aides pourraient s'inverser à l'avenir si la situation financière des retraités devenait moins bonne que celle des actifs, à l'image de la baisse projetée du niveau de vie relatif des retraités à l'horizon 2060¹⁸.

Les aides financières peuvent aussi être vues comme un contrat implicite entre générations : il y aurait une « chaîne de générations » dans laquelle chacun s'efforce d'aider financièrement ses descendants, quelle que soit sa situation financière et celle de ses descendants. Ces aides financières peuvent avoir des motivations purement altruistes ou bien refléter un échange, les parents aidant financièrement les enfants en attendant que ces derniers leur rendent des visites ou des services en contrepartie. On relève d'ailleurs que les parents sont plus enclins à aider financièrement leurs enfants lorsqu'ils ont eux-mêmes été aidés par leurs propres parents, comme c'est le cas pour les donations¹⁹. Selon cette interprétation, le fait que les aides financières se dirigent aujourd'hui vers les descendants ne signifie pas nécessairement que la situation financière des ménages âgés est meilleure que celle des plus jeunes, et la dégradation relative du niveau de vie futur des retraités ne devrait alors pas entraîner une inversion des flux d'aides financières.

III. Les enfants et les parents à charge hors ménage

Avoir un enfant ou un parent à charge vivant hors du ménage constitue l'un des principaux motifs de versement d'aides financières à un autre ménage. Rappelons en effet que, selon les conventions habituelles des statisticiens, un enfant (ou un parent) à charge vivant dans le ménage de ses parents (de ses enfants) est pris en compte dans le calcul du niveau sous la forme d'unités de consommation supplémentaires ; en revanche, lorsque cet enfant (ce parent) à charge vit hors du ménage, la charge financière qu'il représente est comptabilisée comme une aide financière entre ménages.

On examine ici la proportion de personnes de la « génération pivot » (50-69 ans) ayant un enfant à charge, et en particulier un enfant hors ménage. Quelques données sont également disponibles sur les parents susceptibles d'être à charge.

¹⁸ Voir le chapitre 4 de la première partie.

¹⁹ Garbinti *et al.* (2012).

1. Les enfants à charge

Sur la base d'un cas type de couple avec deux enfants présenté dans les chapitres 2 et 4 de la première partie²⁰, dont les étapes du cycle de vie sont définies à partir des données observées puis projetées sur le comportement moyen de chaque génération, les deux enfants d'un couple dont l'homme est né en 1960 et la femme en 1962 acquièrent leur autonomie (fin des études puis obtention du premier emploi) lorsque leur mère a entre 47 et 53 ans²¹ et leur père entre 49 et 55 ans. Ce cas illustre le fait qu'actuellement, c'est vers la cinquantaine – soit bien avant la retraite – que les parents sont susceptibles d'aider financièrement un enfant hors du domicile mais pas encore autonome.

En projection, sur la base du même cas type pour un père né en 1980 et une mère née en 1982, l'autonomie des enfants interviendrait lorsque les parents seraient âgés de deux ans de plus. Elle interviendrait toujours avant la retraite, sachant que l'âge de la retraite, sous l'hypothèse d'un départ au taux plein, progresserait de 1,5 an pour la femme (passant de 60,5 à 62 ans) et de 3,5 ans pour l'homme (passant de 60 à 63,5 ans) entre les générations 1960-62 et 1980-82.

Au-delà de ce cas type, il est utile de connaître la diversité des situations, car l'âge des parents lorsque les enfants deviennent autonomes varie sensiblement d'un ménage à l'autre selon les parcours conjugaux, les écarts d'âge entre conjoints, le nombre d'enfants, l'âge à la maternité, la durée des études et de l'insertion sur le marché du travail des enfants, etc.

Afin de décrire la diversité des situations actuelles, les données de l'enquête Patrimoine 2010 ont été mobilisées²². Elles recourent les enseignements du cas type : en 2010, environ la moitié des enfants (soit 1,14 enfant en moyenne, rapporté à une descendance finale d'environ 2,1 enfants) sont encore à charge et l'autre moitié déjà autonomes lorsque la personne de référence du ménage parental – en général leur père – a entre 50 et 54 ans ; en outre, c'est à cet âge que le nombre moyen d'enfants à charge (étudiants ou au chômage) vivant hors du ménage parental est le plus élevé (0,29 enfant en moyenne).

Lorsque la personne de référence a plus de 55 ans, le nombre d'enfants à charge à domicile ou hors du domicile décroît. Il n'en demeure pas moins qu'une minorité de seniors ont encore un enfant à charge lorsqu'ils prennent leur retraite : selon l'enquête Patrimoine 2010, les ménages dont la personne de référence est un retraité de moins de 70 ans ont en moyenne 0,29 enfant à charge, dont 0,13 dans le ménage et 0,16 hors du ménage (étudiant ou chômeur). Comme la descendance finale est d'environ 2,1 enfants, cette moyenne de 0,29 enfant à charge signifie qu'environ 14 %²³ des enfants de ménages retraités de moins de 70 ans sont encore à charge.

²⁰ Voir également le document n° 3 de la séance du COR du 25 novembre 2015.

²¹ Le premier enfant termine ses études lorsque sa mère a 47 ans puis obtient son premier emploi deux ans plus tard ; le deuxième enfant a quatre ans de moins que son aîné, il suit le même parcours et obtient donc son premier emploi lorsque sa mère a 53 ans.

²² Cette enquête comporte en effet un questionnaire sur la situation d'activité des enfants hors ménage.

²³ 0,29/2,1.

Nombre moyen d'enfants à charge selon l'âge de la personne de référence du ménage

Ensemble des ménages (retraités ou non)

Tranche d'âge des parents	Enfants dans le ménage	Enfants hors ménage		Total enfants à charge
		étudiants	au chômage	
50-54 ans	0,85	0,13	0,16	1,14
55-59 ans	0,38	0,11	0,10	0,59
60-64 ans	0,20	0,13	0,06	0,39
65-69 ans	0,11	0,14	0,02	0,27

dont : ménages retraités (la personne de référence est retraitée)

Tranche d'âge des parents	Enfants dans le ménage	Enfants hors ménage		Total enfants à charge
		étudiants	au chômage	
55-59 ans	0,23	0,08	0,03	0,34
60-64 ans	0,14	0,13	0,05	0,32
65-69 ans	0,10	0,14	0,02	0,26

Lecture : en 2010, les ménages dont la personne de référence a entre 65 et 69 ans ont en moyenne 0,27 enfant à charge, dont 0,11 enfant vivant dans le ménage et 0,16 enfant étudiant ou chômeur ayant quitté le ménage.

Source : INSEE, enquête Patrimoine 2010.

À tout âge, les ménages non encore retraités ont davantage d'enfants à charge que les ménages retraités. Ceci est peut-être lié à un effet de structure : les seniors les plus diplômés partent à la retraite plus tard et ils ont plus longtemps la charge de leurs enfants, car ils deviennent parents plus tardivement et leurs enfants font des études plus longues. Mais ceci pourrait aussi résulter du fait que certains seniors retardent leur départ à la retraite lorsqu'ils ont encore des enfants à charge.

Selon l'enquête Motivations de départs à la retraite 2012-2013, parmi les nouveaux retraités du régime général qui sont partis plus tard que l'âge minimal possible (soit un retraité sur quatre), 16 % invoquent le fait d'attendre de ne plus avoir d'enfants à charge parmi les motifs de prolongation d'activité²⁴. Ainsi 3,8 % des nouveaux retraités auraient retardé leur départ entre autres à cause des enfants à charge. Ces proportions sont plus élevées parmi les nouveaux retraités de la fonction publique : 30 % invoquent ce motif parmi les nouveaux retraités partis plus tard que l'âge minimal (c'est le cas d'un peu plus de quatre retraités sur dix), soit 13,0 % de l'ensemble des nouveaux retraités de la fonction publique.

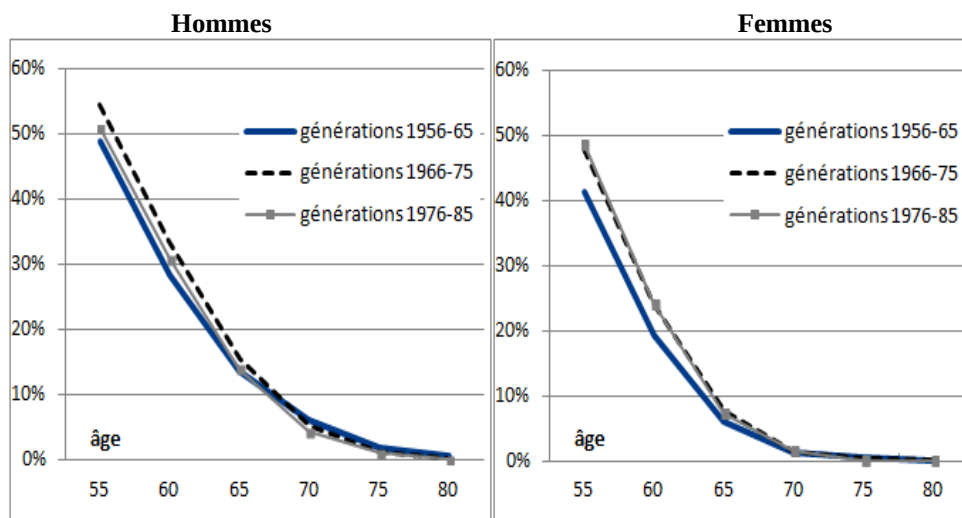
Pour notamment évaluer si la proportion de retraités ayant des enfants à charge tendra ou non à s'accroître dans le futur, des simulations ont été réalisées à partir du modèle Destinie de l'INSEE²⁵. Ce modèle ne prend toutefois pas en compte le fait que certains assurés retardent justement leur départ à la retraite lorsqu'ils ont encore un enfant à charge.

Pour les générations 1956-1965, un peu moins de la moitié des seniors aurait encore un enfant à charge à l'âge de 55 ans, cette proportion étant plus faible chez les femmes. Entre les générations 1956-65 à 1976-85, cette proportion tendrait à augmenter, pour les hommes comme pour les femmes.

²⁴ Pour un peu moins de la moitié d'entre eux, le motif a joué « un peu » et pour l'autre moitié « assez » ou « beaucoup ». D'autres motifs de prolongation ont toutefois pu être cités de manière concomitante.

²⁵ Voir le document n° 4 de la séance du COR du 25 novembre 2015.

Proportion d'individus ayant un enfant à charge entre 55 et 80 ans



Lecture : à l'âge de 55 ans, 49 % des hommes nés entre 1956 et 1965 auraient encore un enfant à charge ; ils ne seraient plus que 6 % à avoir un enfant à charge à l'âge de 70 ans.

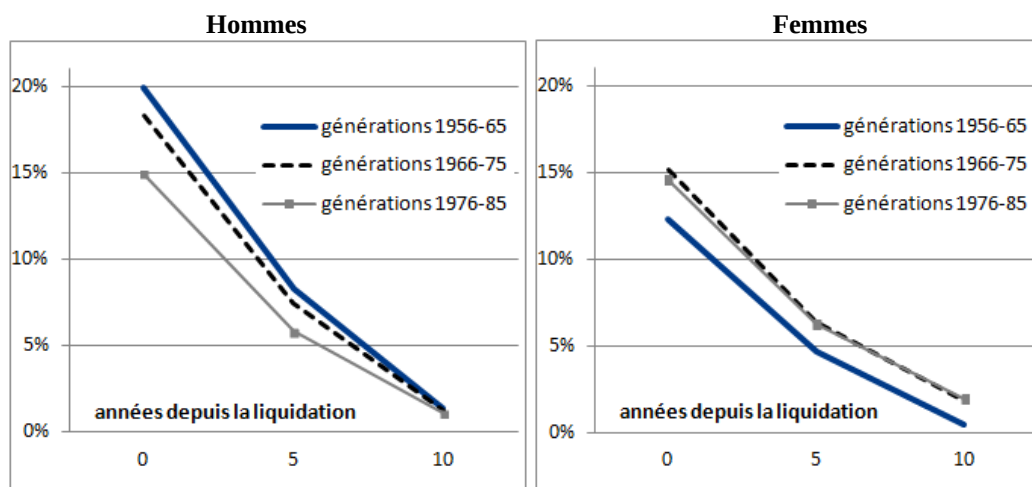
Note : un enfant est à charge tant qu'il n'a pas terminé ses études et obtenu son premier emploi.

Source : INSEE, modèle Destinie 2.

Pour les générations 1956-1965, près d'un homme sur cinq et une femme sur dix aurait encore un enfant à charge lors de son départ à la retraite. Entre les générations 1956-1965 et 1976-85, cette proportion tendrait à diminuer chez les hommes, mais à augmenter chez les femmes, car l'âge moyen de la retraite progresserait moins vite chez les femmes que chez les hommes, notamment du fait des majorations de durée d'assurance pour enfants qui permettraient à de nombreuses femmes de partir dès 62 ans²⁶. Mais, au total, seule une minorité de retraités aurait un enfant à charge, comme c'est le cas aujourd'hui.

²⁶ Ces évolutions semblent en phase avec celles du cas type de couple entre les générations 1960-62 et 1980-82.

Proportion d'individus ayant un enfant à charge en fonction du nombre d'années écoulées depuis la liquidation



Lecture : à la liquidation de leur retraite, 20 % des hommes nés entre 1956 et 1965 auraient encore un enfant à charge ; ils ne seraient plus que 8 % à avoir un enfant à charge 5 ans après la liquidation.

Note : un enfant est à charge tant qu'il n'a pas terminé ses études et obtenu son premier emploi.

Source : INSEE, modèle Destinie 2.

2. Les parents à charge

Le financement de l'hébergement d'une personne âgée en établissement représente une charge importante pour les familles, souvent supérieure à la pension de retraite de la personne âgée²⁷. Dans une moindre mesure, le financement de la perte d'autonomie à domicile peut aussi engendrer des charges pour les familles. Si la pension de retraite et le patrimoine de la personne âgée sont insuffisants, cette charge financière est susceptible d'être supportée par les enfants, dans le cadre de l'obligation alimentaire.

Les données de l'enquête Étude des relations familiales et intergénérationnelles (ERFI) de l'INED fournissent un éclairage sur la fréquence en 2005 des situations où une personne de 50 à 69 ans pourrait avoir l'un de ses parents à charge (après 70 ans, seulement 4 % des personnes ont encore leur mère en vie et 1 % leur père en vie). Entre 50 et 59 ans, environ la moitié des personnes ont encore leur mère en vie et un quart leur père en vie, et il est fréquent que ce ou ces parents aient des capacités limitées, ce qui peut amener les enfants à apporter des aides sous forme de services²⁸. En outre, seulement 4 % des personnes de 50-59 ans ont leur mère hébergée en établissement, et 1 % leur père, ces proportions n'étant guère différentes chez les 60-69 ans.

²⁷ Voir le chapitre 2 de cette partie.

²⁸ Ces aides sont étudiées dans le chapitre 3 de la troisième partie.

Proportion de personnes de 50 à 69 ans ayant un parent en perte d'autonomie en 2005

Âge de l'enquêté	50-59 ans	60-69 ans
<i>mère en vie</i>	53,3 %	21,5 %
mère ayant des capacités limitées	18,7 %	10,8 %
mère en maison de retraite	4,4 %	3,9 %
mère que l'enquêté aide régulièrement*	2,3 %	0,7 %
<i>père en vie</i>	25,4 %	6,3 %
père ayant des capacités limitées	9,1 %	2,9 %
père en maison de retraite	1,3 %	1,2 %
père que l'enquêté aide régulièrement*	0,5 %	0,3 %

Lecture : 18,7 % des personnes de 50 à 59 ans ont leur mère en vie et celle-ci a des capacités limitées.

Note : (*) aides non financières : par exemple pour manger, se lever, s'habiller, se laver, aller aux toilettes.

Source : INED-INSEE, ERFI-GGS1, 2005.

Un parent hébergé en établissement ne représente pas nécessairement une charge financière pour les enfants. Dans les milieux aisés, la pension de la personne âgée hébergée peut suffire à financer l'hébergement. En milieu modeste, comme la majorité des personnes âgées (y compris les plus modestes) sont propriétaires de leur logement, les familles choisissent généralement de liquider ce logement pour financer l'hébergement en établissement, plutôt que de solliciter l'aide financière des enfants et de préserver ainsi le patrimoine de la personne âgée²⁹.

Au final, il est vraisemblable que seule une petite minorité des personnes de 50-69 ans aurait à assumer le financement de l'hébergement en établissement d'un parent mais, pour les personnes concernées, cette charge peut porter sur des montants importants. À titre illustratif, selon l'enquête Patrimoine 2010, seulement 1,1 % des ménages de tous âges ayant un parent en vie ont aidé au cours de leur vie un de leurs parents à financer une maison de retraite³⁰.

²⁹ Billaud S. (2012), « Financer le vieillissement en institution par le patrimoine en milieu modeste », CNAV, *Retraite et société*, n° 62.

³⁰ Calculs du secrétariat général du COR d'après Garbinti *et al.* (2012).

Chapitre 4 – Le comportement d'épargne des retraités

Ce chapitre étudie le comportement d'épargne – ou d'accumulation patrimoniale – des ménages le long du cycle de vie et notamment à la retraite. La première sous-partie présente les déterminants du comportement d'épargne fondés sur la théorie du cycle de vie et les différents motifs d'épargne pour les retraités. La deuxième sous-partie présente les observations disponibles sur le comportement d'épargne des ménages retraités.

I. Le comportement d'épargne le long du cycle de vie : les motifs d'épargne

1. La théorie du cycle de vie

Les économistes se réfèrent habituellement à la théorie du cycle de vie pour modéliser le comportement d'épargne : comment les ménages répartissent leur revenu disponible entre consommation et épargne ?

Selon cette théorie, un ménage épargne pour maintenir constant son niveau de consommation tout au long de son cycle de vie, malgré les variations de son revenu courant. En particulier, puisque le revenu baisse en général lors du passage à la retraite, un ménage épargne durant sa vie active afin de pouvoir maintenir sa consommation durant sa retraite en désépargnant, c'est-à-dire en puisant dans son épargne financière ou en liquidant son patrimoine immobilier.

Selon la théorie de base du cycle de vie, un ménage épargne uniquement pour désépargner plus tard, et le patrimoine accumulé au cours de l'existence a vocation à être consommé en fin de cycle de vie. Le taux d'épargne des retraités devrait ainsi être négatif (ces derniers devraient puiser dans leur épargne), et le montant de leur patrimoine devrait tendre vers zéro au fur et à mesure qu'ils vieillissent. Pourtant, ce n'est pas ce que l'on observe¹.

La théorie de base du cycle de vie peut être enrichie pour tenir compte des risques de l'existence, de la volonté de transmettre aux descendants, de l'évolution des besoins ou des coûts de mobilité. Les conclusions sont alors différentes de la théorie de base et compatibles avec les comportements observés. Deux motifs supplémentaires d'épargne ont ainsi été introduits : le motif de précaution et le motif de transmission.

2. Le motif de précaution

Au cours de sa vie, un ménage est exposé à de multiples risques de baisse imprévue de son revenu courant (chômage, maladie de longue durée, décès du conjoint, etc.) ou d'apparition de nouvelles charges (santé, dépendance, etc.) venant réduire le revenu disponible pour la consommation courante. Selon la théorie plus élaborée du cycle de vie, un ménage prévoyant constitue une épargne de précaution afin de pouvoir maintenir son niveau de consommation si l'un de ces risques se réalise. Cette épargne de précaution est d'autant plus importante que le ménage est exposé aux risques et qu'il a de l'aversion au risque.

¹ Voir la sous-partie 2 de ce chapitre.

Le principal risque auquel sont exposés les retraités est celui d'une augmentation des charges liées à la santé et, surtout, à la perte d'autonomie². Comme ce risque augmente avec l'âge et qu'il est difficilement assurable, il peut justifier le souhait de continuer à accumuler du patrimoine en fin de cycle de vie. En revanche, les retraités, contrairement aux actifs, sont peu exposés au risque de baisse de leur revenu, étant donné que les pensions de retraite constituent un revenu garanti et que l'indexation des pensions sur les prix les met à l'abri des fluctuations conjoncturelles. Le seul risque de perte de revenu pour les retraités est le décès du conjoint, mais ce risque est limité pour la plupart des retraités bénéficiant de la réversion, car les dispositifs de réversion, en général, assurent à peu près le maintien du niveau de vie au conjoint survivant³.

3. Le motif de transmission

Beaucoup de ménages souhaitent transmettre un patrimoine en héritage à leurs enfants ou à d'autres héritiers, ce qui induit un motif supplémentaire d'épargne et freine la désépargne en fin de cycle de vie. Cependant, lorsque le patrimoine est transmis avant le décès sous forme de donation, le motif de transmission accélère au contraire la diminution du patrimoine en fin de cycle de vie. Les aides financières versées par les seniors aux descendants constituent une autre forme de transmission⁴, qui vient diminuer leur épargne. Le motif de transmission peut donc, selon les cas, favoriser l'accumulation ou la désaccumulation de patrimoine en fin de cycle de vie.

Le motif de transmission peut avoir des motivations altruistes envers les descendants (aider les enfants à étudier, à se loger, à acquérir des biens professionnels, etc.) ou correspondre davantage à un motif d'échange : le ménage âgé aspire à recevoir l'aide ou du moins l'attention de ses enfants (services, visites, etc.) en contrepartie de l'héritage promis. Ce motif d'échange conduit à vouloir accumuler du patrimoine en fin de cycle de vie et à le conserver jusqu'au bout. Au contraire, transmettre son patrimoine de son vivant témoigne d'un certain degré d'altruisme, le donateur prenant en général le risque de se déposséder de ses biens sans contrepartie et de se retrouver par la suite démuné durant sa vieillesse, notamment face au risque de perte d'autonomie.

Dans un couple, une partie du patrimoine est en général transmise aux enfants lors du décès du conjoint, de sorte que le patrimoine des veuves est très inférieur à celui des couples⁵, d'où une diminution du patrimoine en fin de cycle de vie. Comme la législation sur les successions offre de larges possibilités de moduler la part transmise aux enfants et celle transmise au conjoint survivant (donations au dernier vivant, assurance-vie, etc.), la fraction du patrimoine laissée au conjoint survivant sera plus importante si les ménages âgés privilégient les motifs d'échange et de précaution face à la perte d'autonomie, par rapport au motif altruiste de transmission.

La volonté de transmettre un patrimoine joue probablement un rôle important dans le comportement d'épargne des retraités français, y compris chez les plus modestes. Il semblerait en effet que beaucoup de retraités éligibles au minimum vieillesse ne recourent pas

² Voir le chapitre 2 de cette partie.

³ Voir la séance du COR du 14 octobre 2014.

⁴ Voir le chapitre 3 de cette partie.

⁵ En 2004, le patrimoine des femmes veuves de 65 ans et plus était 2,5 fois plus faible que celui des couples de 65 ans et plus. Voir COR (2008), *Retraites : droits familiaux et conjugaux*, sixième rapport du COR.

à cette allocation lorsqu'ils possèdent leur logement afin d'éviter le recours sur succession⁶, ce qui implique qu'ils doivent limiter leur consommation, quitte à se priver de biens jugés essentiels et à souffrir de conditions de vie difficiles⁷, dans le but de conserver un patrimoine à transmettre en héritage.

4. L'évolution des besoins au cours du cycle de vie

Étendre la théorie du cycle de vie aux motifs de précaution et de transmission ne suffit pas pour bien rendre compte de certains comportements, car cette théorie suppose *a priori* que le ménage a des besoins constants, alors que les besoins évoluent au cours du cycle de vie.

Ainsi, selon les enquêtes Budget de famille menées dans différents pays, il semblerait que le passage à la retraite entraîne une baisse de la consommation qui va au-delà de la baisse du revenu, notamment pour les dépenses d'alimentation ou d'habillement ; ceci signifierait qu'à revenu égal, un ménage consomme moins et épargne plus dès qu'il prend sa retraite. Ces observations contredisent la théorie du cycle de vie, selon laquelle le ménage devrait diminuer son épargne, voire désépargner, pour maintenir constante sa consommation suite à la baisse des revenus induite par le passage à la retraite. Elles donnent lieu, depuis une quinzaine d'années, à de nombreux travaux académiques internationaux, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Italie⁸. Peu de travaux sur cette question existent à ce jour en France⁹.

En fait, la baisse de certaines dépenses lors du passage à la retraite pourrait correspondre à une diminution des besoins de consommation induite par le passage à la retraite, liée notamment à la disparition des frais professionnels (restauration le midi, habillement, déplacements domicile-travail, etc.) et à une substitution entre consommation et production domestique (les retraités mettraient à profit leur temps libre pour produire eux-mêmes certains biens ou services)¹⁰. *A contrario* d'autres besoins peuvent apparaître, comme celui de souscrire une assurance santé complémentaire lorsqu'elle était auparavant financée par l'employeur¹¹.

Outre cette transformation des besoins directement induite par le passage à la retraite, les besoins de consommation des seniors se modifient avec l'âge, en fin de vie active puis durant la retraite.

Une première cause de modification des besoins est le départ des enfants du domicile parental ou plus précisément le fait que les enfants cessent d'être à la charge de leurs parents. Cette diminution des besoins intervient en général avant la retraite¹².

⁶ Voir le chapitre 3 de la première partie.

⁷ Selon l'enquête Bénéficiaires de minima sociaux 2012 de la DREES, 55 % des bénéficiaires du minimum vieillesse souffrent de restrictions de consommation (voir le chapitre 4 de la troisième partie).

⁸ La littérature économique emploie le terme de *retirement-consumption puzzle*.

⁹ On observe en France une baisse progressive de la consommation à partir de 60 ans, à niveau de vie égal (voir le chapitre 1 de cette partie), mais ces résultats ne précisent pas s'il y a une rupture lors du passage à la retraite. Moreau N. et Stancaelli E. (2013) mettent en évidence que la consommation d'alimentation hors domicile et de vêtements chute lors du passage à la retraite des hommes, les effets étant plus ambigus pour les femmes (voir Moreau N. et Stancaelli E. (2013), « Household Consumption at Retirement. A Regression Discontinuity Study on French Data », document de travail IZA n° 7709, octobre 2013).

¹⁰ Voir le chapitre 1 de cette partie.

¹¹ Voir le chapitre 2 de cette partie.

¹² Voir le chapitre 3 de cette partie.

Une deuxième cause de modification des besoins au cours de la retraite est le processus physiologique de vieillissement, qui entraîne progressivement une diminution de l'appétence pour certains biens et services liés aux activités hors du domicile (sorties, vacances, loisirs, etc.) et davantage de demande pour les biens et services consommés à domicile (désir de confort, d'équipement du logement, de services domestiques, etc.). Il en résulte semble-t-il une diminution globale des besoins de consommation au fur et à mesure que l'on avance en âge après 60 ans¹³, à l'exception notable des charges liées à la santé et de la perte d'autonomie¹⁴.

L'évolution de l'épargne reflèterait alors, en négatif, celle des besoins de consommation : la baisse des besoins en fin de cycle de vie laisserait la place à une épargne résiduelle chez les ménages les plus âgés, du moins tant qu'ils restent à domicile et qu'ils ne sont pas affectés par la perte d'autonomie.

5. Les difficultés d'adaptation à de nouveaux modes de vie à la retraite

Un autre facteur explicatif du comportement de consommation et d'épargne des retraités pourrait être que ces derniers auraient tendance à conserver leurs habitudes de consommation. En théorie, un ménage est supposé optimiser en permanence son niveau de consommation et d'épargne en fonction de ses anticipations : par exemple, il révisé à la hausse (à la baisse) sa consommation si un événement imprévu conduit à augmenter (diminuer) les revenus qu'il anticipe dans le futur, cet événement pouvant être lié à sa situation personnelle ou à l'évolution générale de l'économie. Or il se pourrait qu'en vieillissant un ménage s'écarte de ce comportement optimal, parce qu'il éprouve des difficultés à changer de mode de vie pour s'adapter aux évolutions imprévues de sa situation (variation non anticipée des revenus ou apparition de nouvelles charges).

Ces difficultés d'adaptation des retraités apparaissent clairement dans le domaine du logement : la mobilité résidentielle diminue avec l'âge, sans doute du fait de l'attachement au logement familial ou aux coûts de mobilité¹⁵. Même le décès du conjoint n'engendre qu'un léger surcroît de mobilité : seulement 13 % des veuves changent de logement dans les quatre ans suivant le décès de leur mari¹⁶, contre 5 à 10 % des autres ménages du même âge. Or, en l'absence de mobilité résidentielle, il devient difficile d'ajuster son niveau de consommation aux évolutions de sa situation, puisque les dépenses d'habitation – au sens large – représentent environ un quart du budget¹⁷ ; il devient également difficile d'ajuster le montant de son patrimoine immobilier, dès lors que l'on est propriétaire de son logement comme la majorité des retraités. Notons que, même en cas de mobilité résidentielle, les retraités les plus jeunes choisissent majoritairement de conserver un grand logement, par habitude ou pour pouvoir héberger leurs enfants¹⁸. Il y aurait ainsi, chez les retraités, une certaine inertie dans le comportement de consommation ainsi que dans le montant de patrimoine immobilier détenu, l'épargne financière devenant la seule variable d'ajustement.

¹³ Voir le chapitre 1 de cette partie.

¹⁴ Voir le chapitre 2 de cette partie.

¹⁵ Voir le chapitre 2 de la troisième partie.

¹⁶ Voir Bonnet C., Gobillon L., Laferrère A. (2007), « Un changement de logement suite au décès du conjoint », *Gérontologie et Société*, n° 121.

¹⁷ Voir le chapitre 1 de cette partie.

¹⁸ Voir les interventions de Catherine Bonvalet et Anne Laferrère dans les actes du colloque du COR du 18 novembre 2013 « Les retraités et leur logement ».

La sous-consommation des générations les plus anciennes, nées avant 1920-1930¹⁹, et leur niveau d'épargne sans doute élevé de ce fait, pourrait notamment s'expliquer par la persistance d'habitudes acquises durant leur jeunesse, à une époque où le niveau de vie était faible : en vieillissant, ces générations auraient conservé l'habitude de consommer peu, malgré la hausse de leur pouvoir d'achat en fin de vie active puis à la retraite²⁰.

Symétriquement, dans l'hypothèse où les retraités connaîtraient une baisse imprévue de leur pouvoir d'achat lors du passage à la retraite (réformes entraînant une diminution des taux de remplacement) ou durant la retraite (revalorisations des pensions nettes inférieures aux prix²¹), les retraités pourraient réagir en réduisant leur épargne voire en désépargnant pour préserver leurs habitudes de consommation.

II. Le comportement d'épargne des retraités : éléments de constat

Il existe deux approches pour observer les comportements d'épargne au cours du cycle de vie : la première consiste à mesurer le taux d'épargne à chaque âge à un instant donné, la seconde à suivre dans le temps le montant de patrimoine accumulé par chaque génération au cours de son cycle de vie. Rappelons que l'épargne désigne un flux (l'argent mis de côté ou les dettes remboursées au cours d'une année) alors que le patrimoine désigne un stock (le montant possédé, qui peut être calculé brut ou net de l'endettement).

1. Le taux d'épargne des retraités

L'épargne se définit comme le solde entre le revenu disponible et la consommation du ménage²² et le taux d'épargne comme le rapport entre l'épargne et le revenu disponible.

Mesurer le taux d'épargne d'une catégorie de ménages, en particulier celui des ménages dont la personne de référence est retraitée ou appartient à une tranche d'âge donnée, constitue un exercice particulièrement délicat, puisque l'épargne se calcule par différence entre deux montants dont l'estimation est sujette à de multiples erreurs de mesure. Il existe de ce fait peu de données sur le taux d'épargne des retraités.

Après avoir proposé de premières estimations montrant qu'en 1995, les retraités épargnaient et que leur taux d'épargne était proche de celui de l'ensemble de la population²³, l'INSEE a réalisé un important travail pour estimer le taux d'épargne des différentes catégories de ménages en désagrégeant, à l'aide des données de plusieurs enquêtes, les agrégats de la Comptabilité nationale, dont le revenu disponible des ménages et leur consommation. On obtient ainsi une évaluation du taux d'épargne de chaque catégorie cohérente avec le cadre

¹⁹ Voir le chapitre 1 de cette partie.

²⁰ Les pensions étaient alors revalorisées en fonction de salaires qui progressaient rapidement.

²¹ Certains retraités ont perdu du pouvoir d'achat au cours de leur retraite dans les années 1990 (voir le chapitre 1 de la première partie).

²² Revenu disponible = consommation + épargne.

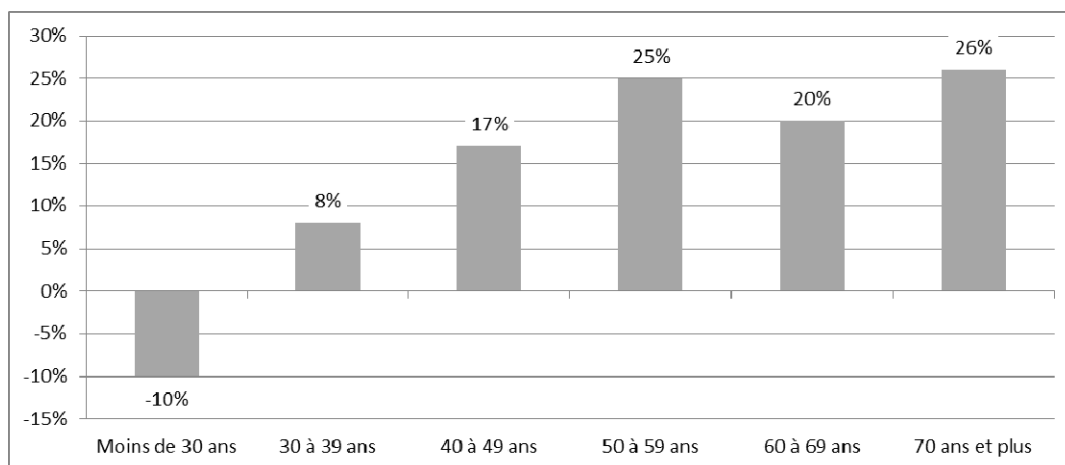
²³ Selon l'enquête Budget de famille 1995, le taux d'épargne des retraités était estimé à 8,6 %, et celui de l'ensemble de la population à 11,7 %. Voir Loisy C. (1999), « L'épargne des ménages de 1984 à 1995 : disparité et diversité », INSEE, *Économie et statistique*, n° 324-325.

comptable de la Comptabilité nationale²⁴. L'évaluation la plus récente disponible porte sur l'année 2003 et ce travail est actuellement en cours d'actualisation.

Il en ressort que le taux d'épargne des ménages retraités était proche en 2003 de celui de l'ensemble des ménages : 19 % en moyenne pour les ménages retraités contre 17,3 % pour l'ensemble des ménages.

Calculé selon l'âge de la personne de référence du ménage, le taux d'épargne était plus élevé chez les ménages de 50 ans et plus que chez les plus jeunes. Le taux d'épargne des ménages de 60-69 ans était inférieur à celui des ménages de 50-59 ans, ce qui pourrait s'expliquer entre autres par le différentiel de niveau de vie entre ces deux tranches d'âge au milieu des années 2000 (environ 8 %) ; en effet le taux d'épargne augmente fortement avec le niveau de vie. Le taux d'épargne apparaissait par ailleurs plus élevé chez les ménages de 70 ans et plus, sans que l'on sache s'il s'agit d'un effet d'âge ou d'un effet de génération, ou encore d'un biais de sélection lié au fait que les retraités les plus aisés vivent plus longtemps.

Taux d'épargne en 2003 selon l'âge de la personne de référence avant prise en compte des aides financières en espèces



Lecture : pour les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans, le taux d'épargne est de -10 % avant aides financières.

Note : le taux d'épargne avant prise en compte des aides financières est la fraction non consommée du revenu disponible, c'est-à-dire la fraction du revenu disponible qui est épargnée ou versée sous forme d'aides à d'autres ménages (les aides reçues étant comptées comme des aides versées négatives).

Champ : ménages en France métropolitaine.

Source : INSEE, Comptes nationaux 2003, enquêtes SRCV 2004, Revenus fiscaux 2003, Budget de famille 2006, Logement 2002, Santé 2003 et calculs des auteurs, d'après Accardo et al. (2009).

Ces résultats sont toutefois fragiles et datent un peu ; il est intéressant de les comparer à ceux d'une autre étude²⁵, qui mesure le taux d'épargne en 2009 de chaque ménage enquêté dans l'enquête Patrimoine 2010 de l'INSEE, d'après le revenu disponible mesuré dans cette enquête et une reconstitution de la consommation du ménage enquêté à partir d'informations

²⁴ Voir Accardo J., Bellamy V., Fesseau M., Consales G., Le Laidier S. et Raynaud E. (2009), « Les inégalités entre ménages dans les comptes nationaux : une décomposition du compte des ménages », dans « L'Économie française – édition 2009 », INSEE Références, 2009.

²⁵ Garbinti B. et Lamarche P. (2014), « Qui épargne ? Qui désépargne ? », in « Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2014 », INSEE Références, 2014.

parcellaires sur la consommation, disponibles dans l'enquête, et d'un modèle économétrique estimé sur les données de l'enquête Budget de famille 2006.

Cette étude confirme que le taux d'épargne des ménages retraités est proche de celui de l'ensemble des ménages, et que le taux d'épargne des ménages de 60-69 ans est inférieur à celui des ménages de 50-59 ans. En revanche, elle ne confirme pas que le taux d'épargne est plus élevé chez les 70 ans et plus. Cette divergence illustre les difficultés à mesurer le taux d'épargne.

L'étude révèle en outre la forte hétérogénéité des comportements d'épargne : un tiers des ménages retraités désépargnent, tandis qu'un quart épargnent plus de 30 % de leur revenu disponible, ces proportions étant analogues dans l'ensemble de la population. Parmi les plus de 70 ans, cette hétérogénéité est plus forte, avec davantage de ménages retraités qui désépargnent et davantage également qui épargnent beaucoup. Cette hétérogénéité explique peut-être la difficulté à estimer le taux d'épargne des ménages les plus âgés.

Le principal résultat robuste de ces études est donc que la majorité des ménages retraités épargnent, et qu'ils épargnent à peu près autant que le reste de la population, en proportion de leurs revenus. Ainsi, on n'observe pas le comportement de désépargne pour maintenir le niveau antérieur de consommation prédit par la théorie de base du cycle de vie. Deux explications peuvent être avancées : les différents motifs d'épargne évoqués dans la première sous-partie (précaution, transmission, baisse des besoins de consommation avec l'âge, ou encore conservation des habitudes) et le fait le système de retraite assurerait à la retraite un niveau de vie comparable au niveau de vie atteint en milieu de vie active²⁶, du moins pour les générations actuelles de retraités.

La contradiction entre le fait que les retraités épargnent autant que le reste de la population et le fait qu'ils consomment moins en proportion de leurs revenus²⁷ n'est qu'apparente :

- comme les ménages retraités versent plus d'aides financières qu'ils n'en reçoivent²⁸, ils répartissent en fait leur revenu disponible entre consommation, aides financières et épargne. Le taux d'épargne des ménages retraités (19 % en 2003), défini comme la fraction non consommée du revenu disponible, est en fait la somme de l'épargne proprement dite (15 %) et du solde des aides financières en espèces versées et reçues (4 %). Par ailleurs, une fraction de la consommation, non estimée ici, est consacrée aux aides financières en nature (biens et services offerts à un autre ménage), de sorte que la part de la consommation effectivement consommée par les ménages de retraités pour eux-mêmes était en fait inférieure en moyenne à 81 % en 2003 ;

- comme ces résultats sont alignés sur les concepts de la Comptabilité nationale, où les loyers imputés figurent à la fois dans le revenu disponible et la consommation, et que les loyers imputés sont relativement importants chez les retraités, la fraction du revenu disponible consacrée aux dépenses effectives de consommation n'était en 2003 que de 71 % chez les ménages retraités, contre 75 % dans l'ensemble de la population.

²⁶ Voir les chapitres 2 et 4 de la première partie.

²⁷ Voir le chapitre 1 de cette partie.

²⁸ Voir le chapitre 3 de cette partie.

Répartition du revenu disponible des retraités entre consommation, aides financières en espèces et épargne en 2003,

<i>en % du revenu disponible</i>	Ménages retraités	Ensemble des ménages
Consommation	81	83
- dont dépenses effectives de consommation	71	75
- dont loyers fictifs	10	8
Solde des aides financières (aides versées – aides reçues)	4	-
Épargne	15	17
Revenu disponible	100	100

Lecture : les retraités consacrent en moyenne 81 % de leur revenu disponible à la consommation (y compris loyers imputés correspondant à la consommation de services de logement des propriétaires occupants), 4 % à verser des aides financières (nettes des aides reçues), et 15 % à l'épargne.

Note : le revenu disponible correspond à la définition de la Comptabilité nationale (y compris loyers fictifs).

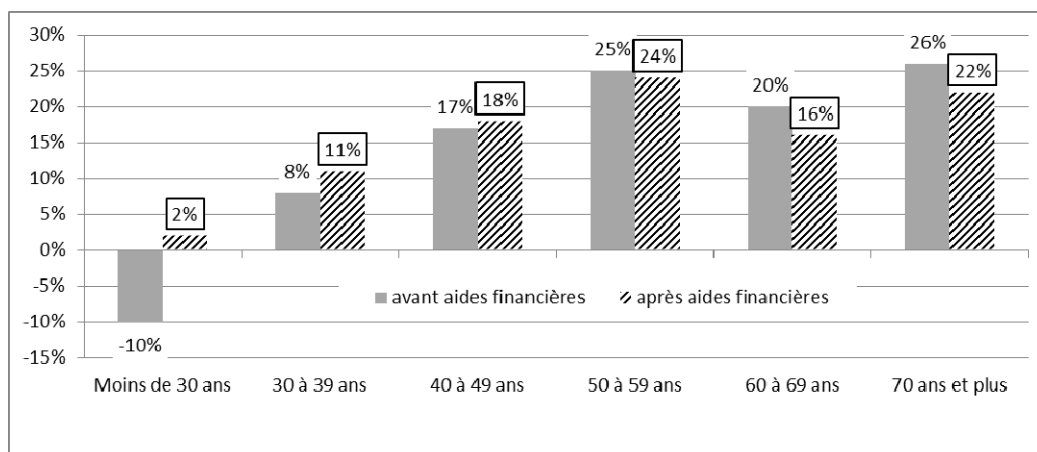
Seules les aides financières en espèces sont prises en compte, les aides financières en nature étant intégrées dans la consommation. Le solde des aides est nul par construction sur l'ensemble des ménages.

Champ : ménages en France métropolitaine.

Source : Comptes nationaux 2003 désagrégés (Accardo et al.).

Si on le calcule en tenant compte des aides financières en espèces, le taux d'épargne apparaît moins élevé d'environ 4 points chez les 60-69 ans comme chez les 70 ans et plus, car ces ménages consacrent 4 % de leur revenu disponible aux aides (solde des aides en espèces versées et reçues) ; chez les ménages de moins de 30 ans, le taux d'épargne devient légèrement positif, ce qui signifie qu'ils consomment presque tout leur revenu disponible y compris les aides financières en espèces qu'ils reçoivent.

Taux d'épargne en 2003 selon l'âge de la personne de référence, avant et après pris en compte des aides financières en espèces



Lecture : pour les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans, le taux d'épargne est de -10 % avant aides et de +2 % après aides financières.

Note : le taux d'épargne avant aides financières est la fraction non consommée du revenu disponible, c'est-à-dire la fraction du revenu disponible qui est épargnée ou versée sous forme d'aides à d'autres ménages (les aides reçues étant comptées comme des aides versées négatives). Le taux d'épargne après aides financières est la fraction épargnée du revenu disponible net des aides financières reçues ou versées (revenu disponible habituel + aides reçues – aides versées). Seules les aides financières en espèces sont prises en compte.

Champ : ménages en France métropolitaine.

Sources : INSEE, Comptes nationaux 2003, enquêtes SRCV 2004, Revenus fiscaux 2003, Budget de famille 2006, Logement 2002, Santé 2003 et calculs des auteurs, d'après Accardo et al. (2009).

Toutes ces estimations portent uniquement sur ceux qui vivent en ménage ordinaire ; elles ne couvrent pas les retraités vivant en institution (environ 4 % des retraités), qui se démarqueraient des autres ménages retraités en désépargnant fortement pour financer leurs dépenses d'hébergement²⁹.

2. L'accumulation patrimoniale des générations successives au cours de leur cycle de vie

Au cours des dernières décennies, selon les observations recueillies entre 1986 et 2010 dans les enquêtes Patrimoine, les ménages des générations successives ont accumulé du patrimoine non seulement durant la vie active, mais aussi durant la retraite.

Outre les effets des comportements d'épargne ou de désépargne, le patrimoine d'un ménage peut augmenter ou diminuer durant la retraite en raison des plus ou moins-values sur les actifs immobiliers ou financiers (qui ont joué favorablement au cours des dernières décennies) et des héritages et donations reçus ou versés. En particulier, lorsqu'un conjoint décède dans un couple de retraités, le conjoint survivant possède moins de patrimoine une fois la succession du défunt liquidée. Au total, entre 1986 et 2010, ces effets ont conduit à une augmentation en euros constants³⁰ du montant de patrimoine au cours de la retraite, pour chaque génération de retraités. Là-encore, ces résultats portent uniquement sur les ménages ordinaires de retraités. Par ailleurs, les évolutions peuvent être biaisées du fait que le patrimoine médian aux âges élevés est calculé sur les survivants à cet âge, qui sont généralement plus riches que les retraités décédés plus tôt.

On observe également que le montant de patrimoine médian, observé à un âge donné, progresse rapidement au fil des générations successives de retraités, et ce mouvement se poursuit jusqu'aux premières générations du *baby boom* ; pour les générations plus jeunes, encore en activité, cette progression au fil des générations est moins nette. Ce constat reflète l'évolution du niveau de vie au fil des générations.

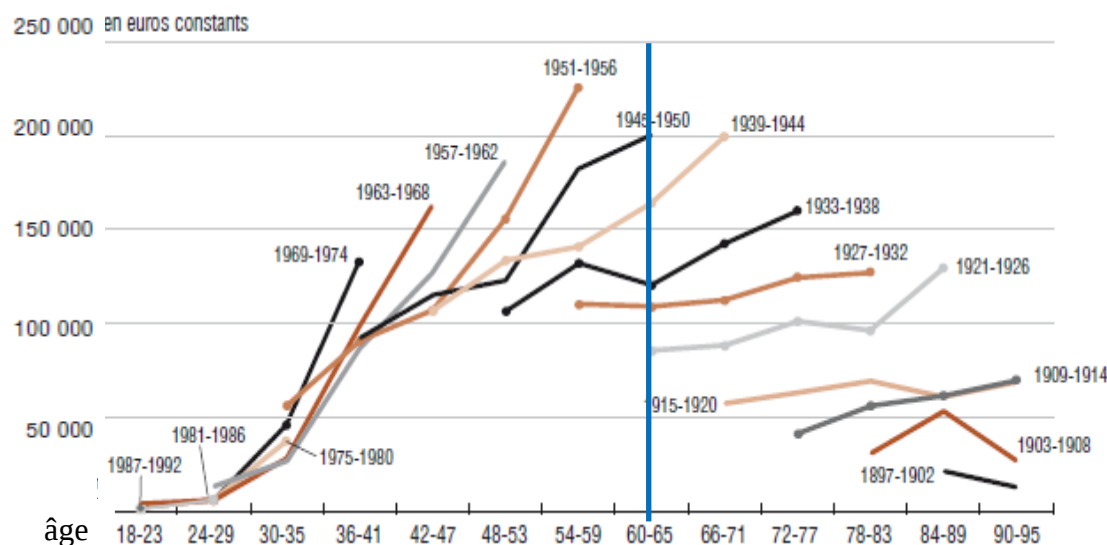
Du fait de ces effets de génération, le montant médian de patrimoine selon l'âge, observé à une date donnée, présente la forme d'une courbe en cloche : il est aujourd'hui maximal vers 60 ans. Par ailleurs, avec le renouvellement des générations, les retraités d'aujourd'hui sont plus riches que les retraités d'hier, si bien que les retraités disposent aujourd'hui d'un patrimoine plus élevé que les actifs³¹.

²⁹ Le taux d'épargne de l'ensemble des ménages publié dans la désagrégation des Comptes nationaux (17,3 %) est légèrement différent de celui des Comptes nationaux 2003 (15,8 %) à cause de différences de champ : la désagrégation ne porte que sur les ménages ordinaires résident en métropole, à l'exclusion des DOM et des collectivités (foyers de travailleurs, maisons de retraite, etc.). L'étude de l'INSEE impute cette différence de 1,5 point entre les deux taux d'épargne à la forte désépargne des personnes âgées en établissement.

³⁰ Si le patrimoine était déflaté d'un indice des prix des actifs immobiliers et financiers afin de corriger les effets de la forte valorisation des actifs sur la période, on trouverait probablement un profil de cycle de vie décroissant durant la retraite.

³¹ Voir le chapitre 5 de cette partie.

Patrimoine brut médian par génération suivant l'âge de la personne de référence du ménage



Lecture : chaque courbe représente une génération dont on suit le patrimoine brut médian en euros constants dans le temps, de 1986 à 2010. Par exemple, la génération 1921-1926 disposait de 80 000 euros à 60-65 ans en 1986 et elle disposait de 130 000 euros à 84-89 ans en 2010.

En traçant un trait vertical, on peut mesurer la progression du patrimoine au fil des générations, à un âge donné : par exemple, à l'âge de 60-65 ans (trait bleu), la génération 1921-1926 disposait de 80 000 euros, tandis que la génération 1945-1950, née 24 ans plus tard, disposait de 200 000 euros.

Note : le patrimoine brut est le patrimoine avant déduction de l'endettement éventuel.

Champ : ménages en France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Patrimoine 1986, 1992, 1998, 2004 et 2010, d'après Lamarche et Salembier (2012)³².

3. L'accumulation de patrimoine immobilier au cours du cycle de vie

Les résultats précédents peuvent être désagrégés en distinguant notamment le patrimoine immobilier et financier. Le patrimoine immobilier est plus facile à observer. On s'intéresse plus particulièrement ici aux évolutions au cours du cycle de vie, pour les générations successives, des taux de possession de la résidence principale et d'un autre logement (résidence secondaire, logement de rapport, etc.).

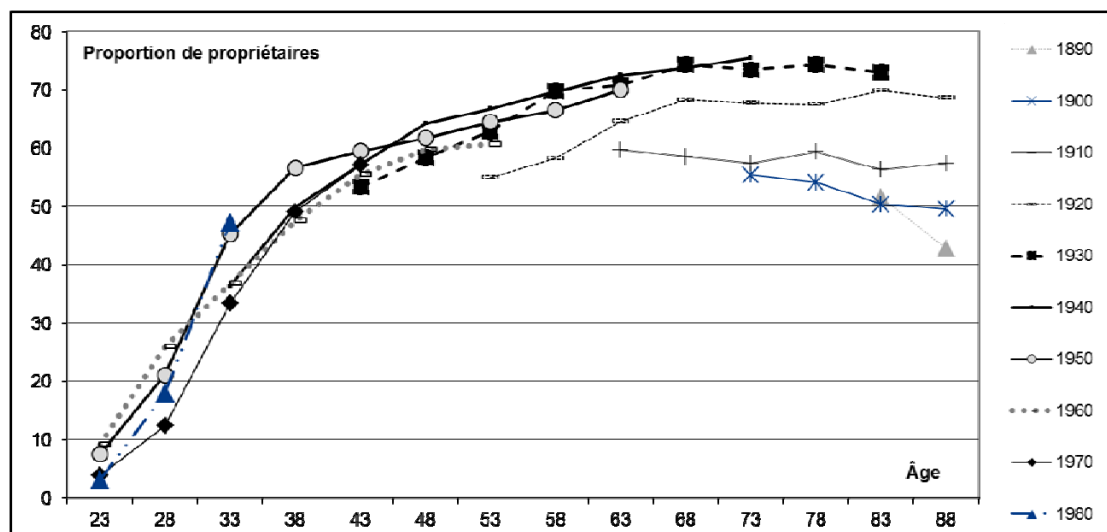
En 2010, selon l'enquête Patrimoine de l'INSEE, 73 % des ménages retraités sont propriétaires, dont 62 % de ménages pleinement propriétaires sans charges de remboursement, les autres propriétaires étant accédant à la propriété ou usufruitier. En outre, environ 15 % des ménages retraités possèdent une résidence secondaire et 8 % un logement de rapport, ce qui porte au total la proportion de ménages retraités propriétaires d'au moins un logement à 76 % en 2010.

Pour une génération donnée, la proportion de propriétaires de leur résidence principale augmente fortement avec l'âge durant la vie active puis reste à peu près stable durant la retraite, selon les observations des enquêtes Logement successives de l'INSEE réalisées entre 1973 et 2013. Elle se stabilise à un niveau supérieur à 70 % pour toutes les générations nées

³² Lamarche P. et Salembier L. (2012), « Les déterminants du patrimoine : facteurs personnels et conjoncturels » in « Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2012 », INSEE Références, 2012.

après 1925. Ce niveau était beaucoup plus faible pour les anciennes générations de retraités, par exemple d'environ 60 % pour les générations nées dans les années 1910.

Évolution de la proportion de propriétaires de leur résidence principale au cours du cycle de vie, par générations



Lecture : chaque courbe représente une génération dont on suit la proportion de propriétaires dans le temps, de 1973 à 2013. Par exemple le taux de propriétaires de la génération 1930 est passé de 53 % à 43 ans en 1973 à 73 % à 83 ans en 2013.

Note : propriétaire = propriétaire ou accédant à la propriété, y compris usufruitiers

Champ : ménages en France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Logement 1973, 1984, 1988, 1992, 1996, 2001, 2006, 2013.

S'agissant de la résidence principale, on observe donc une forte épargne immobilière durant la vie active, mais pas de désépargne immobilière au cours de la retraite, au moins pour les générations nées après 1910 et pour les ménages ordinaires³³. L'enquête européenne SHARE met en évidence des résultats analogues dans la plupart des autres pays européens.

Cette absence de désépargne immobilière, comme l'absence de désépargne en général, peut s'expliquer par des motifs de précaution et de transmission, par l'évolution des besoins, par les coûts de mobilité ou encore par le fait que le système de retraite assurerait jusqu'à maintenant un niveau de vie lors de la retraite comparable au niveau de vie en milieu de vie active.

Cependant, le logement, qui est au cœur de l'accumulation patrimoniale, apparaît comme un bien particulier : il est non divisible et non liquide. Par ailleurs, il ne s'agit pas seulement d'une épargne pour les vieux jours, c'est aussi un bien d'usage que l'on habite. Les coûts de mobilité jouent ici un rôle important dans le comportement patrimonial des ménages. Les besoins de logement peuvent se modifier durant la retraite (demande de confort, d'équipement du logement, besoin d'aide à domicile, de proximité des enfants, etc.), mais comme l'immobilier est peu liquide, en raison notamment des coûts élevés liés à un changement de résidence, des écarts importants peuvent apparaître entre le patrimoine désiré et le patrimoine immobilisé dans le logement.

³³ Les enquêtes Logement excluent les retraités en institution.

Une autre raison de l'absence de désépargne immobilière est la résistance culturelle à utiliser le capital-logement pour des dépenses courantes, apparemment plus importante en France qu'à l'étranger³⁴.

S'ils le désiraient ou s'ils en avaient besoin, les retraités possédant un patrimoine immobilier pourraient récupérer par différents moyens tout ou partie du capital que constitue leur logement, sous forme de liquidités disponibles pour leur consommation courante : économies sur l'entretien (le logement se déprécie alors) ; location d'une partie du logement ; vente de la résidence secondaire ou des logements de rapport (pour ceux qui en possèdent) ; vente de la résidence principale à l'occasion d'un déménagement (mobilité vers une institution, vers la location, ou pour acheter un autre logement moins cher) ; vente en viager.

Le prêt viager hypothécaire et la vente en viager intermédié pourraient constituer de nouvelles opportunités pour liquider le patrimoine immobilier, dans un contexte où le niveau de vie relatif des futures générations de retraités pourrait être plus faible. La diffusion de ces produits financiers reste aujourd'hui confidentielle en France, contrairement à d'autres pays comme le Royaume-Uni.

Un prêt hypothécaire est un prêt garanti par un bien immobilier dont l'emprunteur est – et reste – propriétaire. Avec un prêt hypothécaire classique, un défaut de paiement entraîne une saisie du bien immobilier et sa vente par l'organisme de crédit. Avec un prêt viager hypothécaire, le remboursement ne peut être exigé qu'au décès de l'emprunteur, ou bien s'il vend le logement. Un retraité peut ainsi disposer d'un capital ou d'une rente liquide, tout en restant propriétaire de son logement. L'héritage peut être préservé, au moins en partie, si la valeur du logement est supérieure à la dette à rembourser lors du décès. Dans le cas contraire, les héritiers n'ont pas à rembourser la différence, pour la plupart des prêts viagers hypothécaires proposés aujourd'hui sur le marché.

Dans la vente en viager, le vendeur renonce à la propriété de son logement et il en prive ses héritiers. En outre, avec le viager classique, l'acheteur est un particulier qui spéculé sur le décès précoce du vendeur, ce qui pose un problème moral. Le viager est de ce fait très peu répandu en France. Avec la vente en viager intermédié, l'acheteur est un organisme de crédit. Le risque est supporté par une institution et non par un particulier, ce qui permet de mutualiser le risque de longévité et d'évacuer le problème moral. Par ailleurs, l'héritage est moins compromis, dans la mesure où les héritiers peuvent éventuellement racheter le logement à l'organisme de crédit lors du décès.

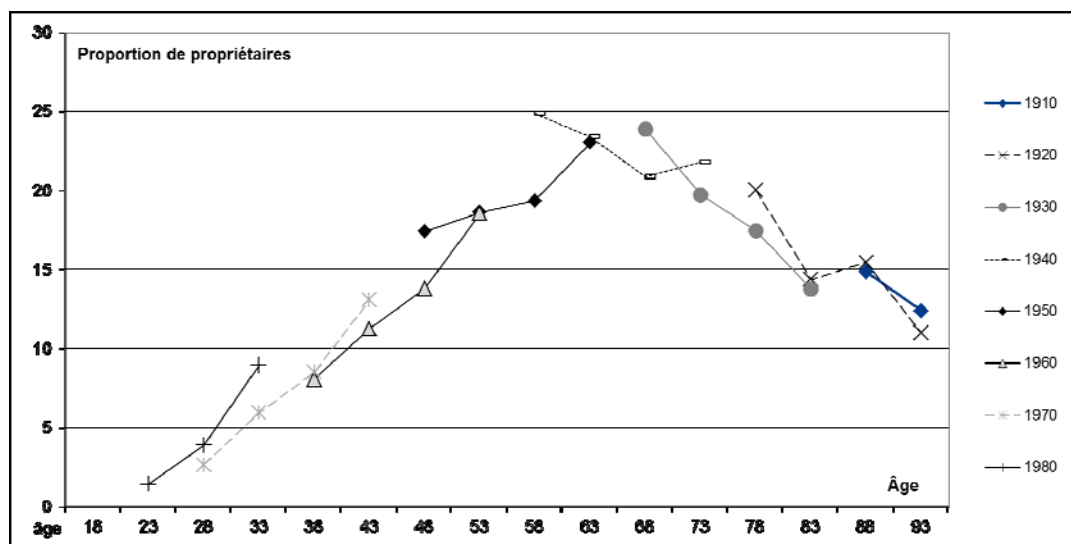
Des comportements de désépargne immobilière s'observent toutefois dans le cas particulier où une personne âgée vivant seule part en établissement et laisse ainsi son logement inoccupé. L'importance des frais d'hébergement peut alors être un motif de liquidation du patrimoine que constitue la résidence principale. Selon l'enquête EHPA de la DREES réalisée en 2007, seulement 26 % des résidents en établissement se déclarent propriétaires d'un bien immobilier, soit une proportion nettement inférieure à celle des propriétaires parmi les ménages ordinaires de retraités, qui demeure toujours supérieur à 50 %, y compris aux âges élevés et parmi les retraités les plus pauvres. Il y a donc vraisemblablement vente du logement après l'entrée en établissement, même si ce résultat peut aussi s'expliquer par le fait que les retraités non propriétaires résident plus volontiers en établissement. Une étude ethnographique montre qu'en milieu modeste, les familles choisissent généralement (dans 10 cas sur les

³⁴ Voir l'intervention d'Anne Laferrère dans les actes du colloque du COR du 18 novembre 2013 « Les retraités et leur logement ».

11 étudiés) de liquider le logement possédé par la personne âgée en perte d'autonomie pour financer l'hébergement en établissement, plutôt que de solliciter l'aide financière des enfants pour financer cet hébergement, ce qui préserverait le patrimoine de la personne âgée³⁵. L'étude montre aussi que la liquidation du patrimoine immobilier n'est pas immédiate et que l'épargne financière est mobilisée dans un premier temps.

Un comportement de désépargne immobilière est également observé chez les ménages ordinaires de retraités en ce qui concerne les autres logements que la résidence principale. Environ 20 à 25 % d'entre eux possèdent au début de leur retraite un autre logement que leur résidence principale (résidence secondaire, multi-résidence, logement de rapport, logement hérité, etc.), mais ils tendent à s'en séparer au cours de la retraite, et ce comportement semble se reproduire de génération en génération. Ces résultats ne précisent pas si le produit de la vente est réinvesti sur des placements financiers ou s'il s'agit réellement de désépargne.

Évolution de la proportion de propriétaires d'un autre logement que leur résidence principale au cours du cycle de vie, par générations



Lecture : chaque courbe représente une génération dont on suit la proportion de propriétaires dans le temps, de 1996 à 2013. Pour la génération 1930 par exemple, le taux de propriété d'un autre logement est passé de 24 % à 66 ans en 1996 à 14 % à 83 ans en 2013.

Champ : ménages en France métropolitaine

Source : INSEE, enquêtes Logement 1996, 2001, 2006, 2013.

³⁵ Billaud S. (2012), « Financer le vieillissement en institution par le patrimoine en milieu modeste », CNAV, *Retraite et société*, n° 62.

Chapitre 5 – Le patrimoine des retraités

Ce chapitre examine le montant et la distribution du patrimoine des ménages retraités, comparativement à celui des ménages actifs, puis la diversité des choix patrimoniaux des retraités, qui résulte en partie de la diversité des carrières professionnelles, ainsi que les revenus des retraités issus de leur patrimoine. L'épargne retraite, qui constitue un patrimoine spécifique dont les revenus sont principalement perçus pendant la période de retraite, fait l'objet de la dernière partie du chapitre.

Les données disponibles sont relatives aux patrimoines bruts, c'est-à-dire avant déduction de l'endettement. La comparaison avec la situation des ménages actifs notamment serait modifiée si elle portait sur les patrimoines nets, donc après déduction de l'endettement, dans la mesure où les ménages retraités sont en moyenne moins endettés que les actifs¹.

I. Le montant et la distribution du patrimoine des retraités

Le patrimoine est la somme du patrimoine immobilier (résidence principale, résidence secondaire, immobilier de rapport²), du patrimoine financier (livrets d'épargne, épargne-logement, valeurs mobilières, produits d'assurance-vie et d'épargne retraite) et du patrimoine professionnel, ce dernier concernant peu les retraités.

1. Le montant de patrimoine des retraités

Depuis plusieurs décennies, le patrimoine des ménages a progressé à un rythme plus soutenu que leur niveau de vie, grâce à un taux d'épargne élevé (de l'ordre de 15 %) et à la forte valorisation des valeurs mobilières (durant les années 1980 et 1990) et des biens immobiliers (depuis la fin des années 1990) : selon l'enquête Patrimoine de l'INSEE dont la dernière vague exploitée date de 2010³, le patrimoine brut médian des ménages a progressé d'un peu plus de 3 % par an en euros constants entre 1986 et 2010⁴.

Dans ce contexte, le patrimoine brut des ménages retraités a progressé plus rapidement que celui des ménages actifs ; en 2010, les ménages retraités possèdent plus de patrimoine que les ménages actifs alors qu'ils en possédaient autant en 1992.

En 2010, le patrimoine brut médian des ménages retraités s'élevait à 174 000 euros et celui des ménages actifs à 149 000 euros, soit un écart de 17 %, contre 10 % en 2004⁵. Rappelons que l'écart serait plus important en termes de patrimoine net car les retraités sont moins

¹ Voir le chapitre 2 de cette partie.

² Il s'agit de l'immobilier qui peut être mis en location tout ou partie de l'année ou bien être vacant.

³ L'enquête Patrimoine est réalisée par l'INSEE tous les six ans environ. La dernière vague de l'enquête s'est déroulée entre octobre 2014 et janvier 2015, mais seuls les tous premiers résultats viennent d'être publiés. C'est pourquoi les données les plus récentes présentées ici sont surtout relatives à l'année 2010.

⁴ 3,1 % entre 1986 et 1998 (voir INSEE (1998), « Revenus et patrimoine des ménages », *Synthèses*, n° 19, p. 103) puis de 3,2 % entre 1998 et 2010 (calculs SG-COR d'après Chaput H. et al. (2011), « Les inégalités de patrimoine s'accroissent entre 2004 et 2010 », *INSEE Première* n° 1380).

⁵ Les données de l'enquête Patrimoine 2004 ont été recalées sur la Comptabilité nationale, contrairement à celles de 2010.

endettés que le reste de la population⁶. Les patrimoines moyens sont plus importants que les patrimoines médians, en raison de l'existence de patrimoines très élevés parmi les ménages retraités comme parmi les ménages actifs. Le patrimoine moyen de retraités et celui des actifs représentaient ainsi en 2010 respectivement 279 000 euros et 263 000 euros ; l'écart est de 6 %, alors que les patrimoines moyens des retraités et des actifs étaient équivalents en 2004.

Distribution de patrimoine brut total en 2010

	Ménages actifs (1)	Ménages retraités (2)	(2)/(1)
Montant de patrimoine (en euros)			
1 ^{er} décile (D1)	3 000	4 000	1,4
Médiane (D5)	149 000	174 000	1,2
9 ^e décile (D9)	557 000	577 000	1,0
95 ^e centile	844 000	865 000	1,0
99 ^e centile	1 897 000	1 967 000	1,0
Moyenne	263 000	279 000	1,1
Indicateurs de dispersion			
D9/D1	193,4	142,7	0,7
D9/D5	3,7	3,3	0,9
D5/D1	51,8	42,9	0,8
Moyenne / médiane	1,8	1,6	0,9

Lecture : en 2010, les 10 % de ménages retraités les moins riches en patrimoine détiennent environ 4 000 euros de patrimoine (chiffre arrondi au millier).

Champ : France entière.

Source : INSEE, enquête Patrimoine 2010, données non recalées sur la Comptabilité nationale.

2. Les inégalités patrimoniales parmi les retraités

En 2010, un ménage retraité sur dix possède moins de 4 000 euros de patrimoine brut, tandis qu'un sur deux possède plus de 174 000 euros et un sur cent plus de deux millions d'euros. Le rapport entre le patrimoine des 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres donne aussi une indication des inégalités patrimoniales : il s'établit en 2010 à 143 parmi les retraités⁷, mais à 193 parmi les actifs.

L'écart important entre patrimoine moyen et patrimoine médian reflète des inégalités patrimoniales élevées. Au regard de cet indicateur, le patrimoine des ménages retraités apparaît toutefois moins concentré sur les plus riches que celui des ménages actifs en 2010, puisque le rapport entre la moyenne et la médiane de patrimoine s'établit à 1,6 pour les premiers et à 1,8 pour les seconds. La plus grande concentration de patrimoine parmi les ménages actifs que parmi les ménages retraités est également confirmée par la mesure de

⁶ Lamarche P. et Salembier L. (2013), « L'endettement privé des ménages début 2010 » in « Les revenus et le patrimoine des ménages - Edition 2013 », INSEE Références. Voir aussi le chapitre 2 de la deuxième partie.

⁷ A titre d'illustration, le rapport inter décile de niveau de vie parmi les retraités s'établit à 3,1.

l'indice de Gini⁸ qui prend en compte toute la distribution du patrimoine : cet indice était évalué en 2004 à 0,64 pour les actifs et à 0,62 pour les retraités⁹.

3. Les facteurs de dispersion du patrimoine des retraités

Les différences de constitution du patrimoine au cours de la vie et leurs conséquences sur l'évolution du patrimoine détenu par les retraités peuvent être expliquées par des effets d'âge, de génération ou encore de période, tels que présentés dans le chapitre précédent. Outre ces effets, l'enquête Patrimoine permet d'isoler des caractéristiques sociodémographiques qui peuvent contribuer à expliquer la variation des situations patrimoniales parmi les retraités.

a) Liens entre patrimoine et niveau de vie

Le patrimoine d'un retraité dépend de son niveau de vie en activité mais les relations entre niveau de vie des retraités et patrimoine sont complexes¹⁰. En effet, il est relativement fréquent qu'un retraité ait un niveau de vie faible tout en disposant d'un patrimoine important, notamment parmi les anciens non-salariés ou parmi les plus âgés. Symétriquement, un niveau de vie élevé ne va pas nécessairement de pair avec un montant de patrimoine élevé.

On peut ainsi caractériser les ménages retraités les plus pauvres et les plus riches en les situant à la fois sur l'échelle des niveaux de vie et des montants de patrimoine.

Tous les ménages pauvres en revenu ne sont pas forcément pauvres en patrimoine¹¹. Les ménages retraités pauvres – en particulier parmi les anciens non-salariés – disposent plus souvent d'un patrimoine conséquent que les ménages pauvres plus jeunes. Ainsi, en 2010, 5,3 % des ménages retraités se situent dans le décile inférieur de niveau de vie (moins de 870 euros par mois et par unité de consommation), contre 10 % de l'ensemble des ménages (par définition), mais la proportion de ménages retraités qui se situent à la fois dans le décile inférieur de niveau de vie et dans la moitié inférieure de la distribution de patrimoine (moins de 150 000 euros) n'est que de 3,6 %. La proportion de ménages retraités qui se situent à la fois dans le décile inférieur de niveau de vie et dans le décile inférieur de patrimoine (moins de 2 700 euros) n'est que de 0,8 %. En comparaison, 7,9 % de l'ensemble des ménages se retrouvent à la fois dans le décile inférieur de niveau de vie et dans la moitié inférieure de la distribution de patrimoine et 3,2 % se situe à la fois dans le décile inférieur de niveau de vie et dans le décile inférieur de patrimoine.

De la même manière, tous les ménages à haut revenu ne jouissent pas forcément d'un haut patrimoine. À cet égard, on observe en 2010 que 4,9 % des ménages de tous âges se situent à la fois dans le décile supérieur de niveau de vie (c'est-à-dire parmi les 10 % de ménages qui

⁸ L'indice de Gini consiste à comparer l'écart entre la distribution des revenus et une situation théorique d'égalité de revenus. Plus il est proche de zéro, plus on s'approche de l'égalité (tous les individus ont le même revenu) ; plus il est proche de un, plus on est proche de l'inégalité totale (un seul individu reçoit tous les revenus).

⁹ Girardot-Buffard P. (2009), « les revenus et le patrimoine des ménages », *INSEE références*.

¹⁰ Parmi les ménages actifs, le patrimoine augmente avec le niveau de vie. Parmi les ménages retraités, ce n'est vrai que pour ceux qui ont un niveau de vie supérieur au 7^e décile de la distribution des niveaux de vie, alors que le patrimoine est à peu près stable pour ceux ayant un niveau de vie inférieur au 6^e décile. En effet, le niveau de vie calculé à partir du revenu disponible – et donc des pensions de retraite – ne correspond pas toujours au niveau de vie pendant la vie active, et donc à la capacité à épargner pendant cette période de la vie.

¹¹ Un ménage pauvre est défini habituellement comme un ménage à faible niveau de vie. Voir le chapitre 2 de la première partie.

ont un niveau de vie supérieur à 3 020 euros par mois et par unité de consommation) et dans le décile supérieur de patrimoine (c'est-à-dire parmi les 10 % de ménages qui ont un patrimoine brut supérieur à 520 000 euros) ; la proportion de ménages retraités se situant au-dessus de ces deux seuils est légèrement plus élevée, égale à 5,5 %.

Répartition des ménages selon les déciles de niveau de vie et de patrimoine en 2010

Ensemble des ménages

Déciles de niveau de vie	Déciles de patrimoine			Ensemble
	D1	D2 à D9	D10	
D1	3,2 %	6,8 %	-	10 %
D2 à D9	6,8 %	68,1 %	5,1 %	80 %
D10	-	5,1 %	4,9 %	10 %
Ensemble	10 %	80 %	10 %	100 %

Ménages retraités^(*)

Déciles de niveau de vie	Déciles de patrimoine			Ensemble
	D1	D2 à D9	D10	
D1	0,8 %	4,5 %	-	5,3 %
D2 à D9	6,6 %	73,1 %	5,1 %	84,8 %
D10	-	4,4 %	5,5 %	9,9 %
Ensemble	7,4 %	82 %	10,6 %	100 %

Lecture : (2^e tableau) 5,3 % des ménages retraités se situent dans le premier décile (D1) de niveau de vie et 0,8 % des ménages retraités se situent à la fois dans le premier décile de niveau de vie et le premier décile de patrimoine ; le total des cases fait 100 %.

Note : (*) ménages dont la personne de référence se déclare comme telle, ou inactive de plus de 60 ans.

La proportion de ménages qui se situent dans le premier décile (D1) de niveau de vie alors qu'ils sont dans le dernier décile (D10) de patrimoine n'excède pas 0,3 % de l'ensemble des ménages. Il en est de même pour la situation symétrique (dernier décile de niveau de vie et premier décile de patrimoine).

Champ : France entière.

Source : INSEE, enquête Patrimoine 2010¹².

b) Les autres facteurs de dispersion

Le patrimoine d'un retraité dépend également de son âge¹³, de son ancienne profession, de sa situation conjugale et de sa descendance finale¹⁴.

La catégorie socioprofessionnelle passée du retraité permet d'expliquer une partie des inégalités de patrimoines entre ménages retraités. Notamment, les retraités anciens cadres, professions intermédiaires ou encore artisans détenaient en 2004 un patrimoine médian qui pouvait être jusqu'à quatre fois plus élevé que celui des retraités anciens ouvriers ou employés. Par exemple, le patrimoine médian des anciens cadres était de 334 000 euros alors que celui des anciens employés était de 85 000 euros.

¹² Voir le document n° 4 bis de la séance du COR du 8 juillet 2015.

¹³ Voir le chapitre 4 de la deuxième partie.

¹⁴ Sauf mention contraire, les résultats statistiques de cette sous-partie sont tous tirés de Girardot-Buffard P. (2009), *op. cit.*

La composition du ménage et les structures familiales contribuent également à expliquer une partie de la dispersion du patrimoine parmi les ménages retraités. En particulier, les retraités vivant seuls ont moins de patrimoine que les retraités vivant en couple. En 2004, les veuves retraitées vivant seules et les autres retraités vivant seuls (notamment des hommes) avaient un patrimoine moyen de, respectivement, 138 000 euros et 207 000 euros, contre 345 000 euros pour les couples de retraités. Outre un éventuel effet d'âge ou de génération, lié au fait que les retraités vivant seuls du fait du veuvage sont en moyenne plus âgés que les retraités en couple, on observe que le veuvage entraîne une diminution du patrimoine indivisible dont le survivant n'hérite pas intégralement.

Le patrimoine médian des ménages retraités augmente avec le nombre d'enfants qu'ils ont eu car les ménages ayant eu un ou deux enfants ont en moyenne des niveaux de vie (en activité puis à la retraite) plus élevés que ceux n'ayant eu aucun enfant. Mais cet effet ne s'observe que jusqu'à trois enfants ; au-delà de trois enfants, le patrimoine médian des ménages retraités diminue au contraire avec le nombre d'enfants. Ainsi, en 2004, le patrimoine médian était estimé à 139 000 euros pour les ménages retraités n'ayant pas eu d'enfant, 149 000 euros pour ceux ayant eu 1 seul enfant, 168 000 euros pour ceux ayant eu 2 enfants, 158 000 euros pour ceux ayant eu 3 enfants et 65 000 euros pour ceux ayant eu 5 enfants ou plus.

Pour un ménage retraité, le fait d'avoir eu des enfants est susceptible de jouer négativement sur son patrimoine pour différentes raisons. De manière directe et notamment pour les familles les plus nombreuses, le nombre d'enfants peut être un frein à l'accumulation du patrimoine durant la vie active, d'où un patrimoine moins élevé au moment de la retraite ; plus indirectement, les enfants peuvent influencer négativement sur les carrières de leurs parents – en fait, de leur mère – conduisant à des revenus d'activité puis de retraite moindres, qui peuvent également ralentir la constitution du patrimoine.

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs », permettant d'isoler l'influence des différents facteurs qui ne sont pas indépendants les uns des autres, confirme en particulier que le fait qu'être un ancien indépendant ou cadre, ou encore de vivre en couple a un effet positif sur le niveau de patrimoine détenu. Elle permet en outre d'identifier d'autres facteurs pouvant expliquer la dispersion des montants de patrimoine parmi les ménages retraités. Ainsi, le fait d'avoir reçu un héritage ou une donation a un effet positif sur le niveau de patrimoine détenu par les ménages retraités, et ce de manière importante. On remarque que même le fait d'avoir reçu un héritage ou une donation dont le montant ne représente qu'une part faible du niveau de richesse actuel du ménage contribue à faire une vraie différence avec ceux qui déclarent ne rien avoir reçu. De même, la catégorie sociale du père influe sur le montant de patrimoine détenu par un retraité ; ce montant est significativement plus faible lorsque le père du retraité a été ouvrier ou inactif¹⁵.

¹⁵ Bourdieu J., Rapoport B. et Roger M. (2014), « Montant et composition du patrimoine des indépendants, avant et après le départ à la retraite », INSEE, *Économie et statistique*, n° 472-473.

II. Les choix patrimoniaux des retraités

Le patrimoine est la somme des patrimoines immobilier, financier et professionnel. Les choix que réalisent les ménages quant à la composition de leur patrimoine sont dictés par trois types de facteurs : les caractéristiques propres des ménages (niveau de ressources, âge, composition, etc.), l'attractivité relative des différents actifs (les taux d'intérêt des crédits immobiliers ou des produits financiers, leur fiscalité, etc.) et des facteurs plus subjectifs, voire inobservables (l'influence des comportements patrimoniaux des parents ou l'aversion pour le risque par exemple).

1. La composition du patrimoine des retraités

Les retraités possèdent plus souvent que les actifs leur résidence principale, une résidence secondaire ou un logement de rapport. En 2013, près des trois quarts des ménages retraités possèdent un patrimoine immobilier, alors que la moitié environ des ménages non-retraités détiennent leur résidence principale¹⁶. On rappelle que l'on retrouve pour le patrimoine immobilier les mêmes effets de cycle de vie et de génération que pour le patrimoine total¹⁷ : les retraités tendent à conserver au cours de leur retraite leur logement, celui-ci étant de plus en plus grand au fil des générations (parmi celles déjà parties à la retraite) ; il n'y a pas de désépargne au cours de la retraite en ce qui concerne la résidence principale, sauf aux âges élevés ou pour les personnes en institution¹⁸, mais on constate une désépargne sur les résidences secondaires et les logements de rapport.

À la retraite, l'immobilier représente encore la majeure partie du patrimoine ; ainsi, en 2010, le patrimoine immobilier des ménages retraités est évalué en moyenne à 181 000 euros, contre 71 000 euros pour leur patrimoine financier.

Le patrimoine financier des retraités est en fait difficile à évaluer et sa concentration est plus forte que pour le patrimoine immobilier¹⁹. La comparaison des données d'enquête avec les données des Comptes nationaux montre que les enquêtés ont tendance à sous-évaluer – volontairement ou non – leur patrimoine. En faisant l'hypothèse que ménages les plus âgés sous-déclarent autant les montants possédés que les ménages plus jeunes, le patrimoine financier des ménages de 60 ans et plus est évalué à 129 000 euros en moyenne en 2004, et il s'est sans doute accru depuis cette date. Il est possible toutefois que la sous-déclaration des montants possédés soit plus importante chez les ménages les plus âgés, qui semblent souvent plus réservés face aux questions d'argent, et il serait utile à l'avenir de mobiliser d'autres sources (données fiscales, données d'assurance, etc.) pour obtenir de meilleures estimations du patrimoine financier des retraités.

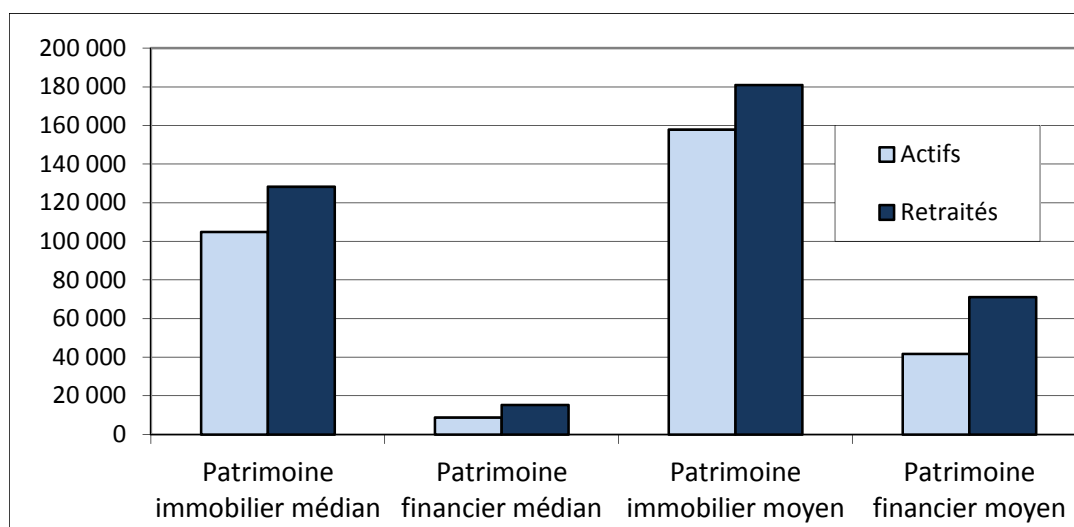
¹⁶ Voir le chapitre 2 de la deuxième partie.

¹⁷ Voir la sous-partie précédente.

¹⁸ Les retraités en institution (environ 3 % des retraités) sont hors champ de l'enquête Patrimoine.

¹⁹ Voir le document n° 2 bis de la séance du COR de juillet 2015.

Montants médians et moyens des patrimoines immobiliers et financiers déclarés en 2010 (en euros)



Lecture : en 2010, le patrimoine immobilier moyen des ménages retraités s'établit à environ 180 000 euros contre environ 160 000 euros pour les ménages actifs.

Champ : France entière.

Source : INSEE, enquête Patrimoine 2010, données non recalées sur la comptabilité nationale.

Le patrimoine financier des retraités est principalement détenu sous formes d'assurance-vie. Selon une désagrégation des données des Comptes nationaux, en 2004, le patrimoine financier des ménages de 60 ans et plus était en effet détenu sous cette forme pour 44 % du montant total de patrimoine financier – pour le reste, il était détenu notamment sous la forme de valeurs mobilières (29 %) et de livrets d'épargne (12 %). Aussi, un ménage de 60 ans et plus détenait en moyenne en 2004 un montant d'assurance-vie et de valeurs mobilières deux fois et demi à trois fois plus élevé que les ménages de moins de 60 ans²⁰.

Les choix d'allocation du patrimoine entre les différents types d'actifs évoluent avec l'âge²¹. Le patrimoine des 60-69 ans est ainsi davantage investi en actions et OPCVM²², tandis que celui des 70 ans et plus est davantage investi en obligations. Cela pourrait s'expliquer par une aversion au risque augmentant avec l'âge, sans doute en lien avec le raccourcissement de l'horizon temporel.

Les choix d'allocation du patrimoine des ménages retraités dépendent également du niveau de vie : les plus modestes se concentrent sur des produits peu risqués (résidence principale et livrets d'épargne) ; ceux ayant un niveau de ressources moyen détiennent en outre des produits favorisant la transmission (assurance-vie) ; les plus aisés optent enfin pour un patrimoine encore plus diversifié, qui reste toutefois orienté vers l'immobilier (en plus de la résidence principale). Le comportement de diversification (augmentation de la part en produits d'assurance-vie et en valeurs mobilières) s'intensifie pour les 20 % des ménages retraités les plus riches. Ce phénomène s'observe plus largement pour les 40 % des ménages actifs les plus riches²³.

²⁰ Voir le document n° 7 de la séance du COR du 8 juillet 2015.

²¹ *Ibid.*

²² Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières.

²³ Girardot-Buffard P. (2009), *op. cit.*

2. Les spécificités patrimoniales des retraités anciens non-salariés

Pour les salariés la cessation d'activité peut donner lieu à un changement en volume et en composition du patrimoine, qui peut être lié à un changement de mode de vie (baisse des revenus, changement de lieu de résidence, modification des besoins de consommation, installation des enfants qui fournit l'occasion de donations, etc.).

Le comportement patrimonial des non-salariés est plus complexe²⁴. Ces derniers accumulent plus de patrimoine que les salariés durant leur vie active, d'une part parce que leur activité professionnelle requiert souvent l'acquisition d'actifs professionnels financés en partie par de l'endettement, d'autre part parce que les non-salariés comptent sur leur patrimoine (sous toutes ses formes : professionnel, immobilier et financier – dont l'épargne retraite) pour compenser à la retraite des taux de remplacement plus faibles que ceux des salariés. En 2004, ils disposaient ainsi à la retraite d'un patrimoine brut médian 1,8 fois plus élevé que celui des anciens salariés.

Si pour les salariés, le volume et la composition du patrimoine diffèrent peu, en moyenne, entre salariés en fin de carrière et jeunes retraités, ce n'est pas forcément le cas pour les indépendants. En effet, l'activité non salariée s'accompagne le plus souvent de la vente ou de la transmission aux descendants du capital professionnel – même s'il est aussi parfois conservé comme source de revenus. La liquidation du patrimoine professionnel entraîne une transformation de celui-ci en patrimoine immobilier ou financier, qui peut s'accompagner d'une baisse du patrimoine brut total, soit parce qu'il y a perte de valeur lors de la liquidation du bien professionnel, soit parce que le non-salarié rembourse ses dettes professionnelles, soit parce qu'il transmet son capital à ses descendants. C'est le cas notamment pour les agriculteurs et les professionnels libéraux²⁵ dont le montant de patrimoine brut moyen diminue significativement lors du passage à la retraite. En revanche, pour les artisans et les commerçants, le patrimoine brut moyen varie peu au passage à la retraite : il est légèrement plus élevé pour les jeunes retraités que pour les actifs en fin de carrière, et seule sa composition change au profit du patrimoine immobilier et financier.

Pour toutes les catégories de non-salariés, le montant de l'endettement est nettement plus faible dans le cas des ménages retraités que pour les ménages actifs les plus âgés, ce qui suggère que la cessation d'activité s'est accompagnée d'un remboursement des emprunts du ménage, emprunts majoritairement liés au capital professionnel. Toutefois, les écarts entre ménages actifs et ménages retraités s'observent aussi, bien qu'avec une ampleur légèrement moindre, pour le patrimoine net, donc après déduction de l'endettement.

La transmission du patrimoine professionnel dépend principalement de la présence d'enfants en âge ou en capacité de recevoir ce patrimoine. Le patrimoine déjà transmis chez les non-salariés passe de 3 % à 12 % entre les actifs de plus de 50 ans et les jeunes retraités, ce qui témoigne de l'existence de transmissions patrimoniales lors du passage à la retraite. Cependant, cette part reste faible et les transmissions ne constituent pas le seul usage du patrimoine professionnel, dont la transformation en patrimoine privé répond à des modèles différents selon le statut d'activité.

²⁴ Tous les résultats de cette sous-partie sont tirés de Bourdieu J., Rapoport B., Roger M. (2014), *op. cit.*

²⁵ Ces deux catégories sont celles pour lesquelles on observe le patrimoine professionnel le plus élevé au cours de la période d'activité.

Pour les artisans et commerçants, dont le niveau de patrimoine varie peu (mais dont la composition change beaucoup) avec le passage à la retraite, l'outil professionnel serait en général vendu et le produit de la vente transformé en capital privé. Pour les professionnels libéraux et les exploitants agricoles, dont le niveau de patrimoine diminue au contraire fortement avec le passage à la retraite, l'outil professionnel serait plutôt transmis à la famille. Cependant, le montant des transmissions observées ne suffit pas à expliquer la diminution du niveau de patrimoine lors du passage à la retraite : la réduction de l'endettement et la transmission correspondraient en 2010 en moyenne à 59 % de la réduction du patrimoine dans le cas des professionnels libéraux et seulement 36 % dans le cas des agriculteurs. La faible part expliquée chez les agriculteurs pourrait notamment provenir de la surévaluation du patrimoine avant la cession et des variations effectives de la valeur des terrains agricoles²⁶.

III. L'apport du patrimoine en termes de ressources pour les ménages de retraités

L'un des motifs de constitution d'un patrimoine, quelle que soit sa forme, est de pouvoir disposer d'une source de revenu à la retraite. Le patrimoine immobilier peut être mis en location (logement de rapport) et apporter directement des revenus aux retraités. Même lorsqu'il n'est pas loué, il représente un avantage en termes de ressources, qui peut être évalué à hauteur du loyer qui serait payé sur le marché locatif pour un logement équivalent (loyers imputés²⁷). Le patrimoine financier peut aussi représenter une ressource pour les retraités dans la mesure où il rapporte des intérêts lorsqu'il est placé (livrets, assurance-vie, etc.) et des plus-values lorsqu'il est vendu (valeurs mobilières) ; il représente une source de revenus réguliers lorsqu'il s'agit de produits spécialement conçus pour la retraite (épargne retraite) et, sinon, un capital dans lequel les retraités peuvent puiser (livrets, assurance-vie, etc.).

La part des revenus du patrimoine dans le revenu disponible des retraités est restée stable entre 2002 et 2012, de l'ordre d'un cinquième du revenu disponible. La répartition du revenu disponible des retraités, plus exactement des personnes âgées, en ses différentes composantes – dont les revenus du patrimoine – a été étudiée sur la période 1996-2009²⁸.

²⁶ Les ménages étudiés ont vendus leur terrain à la fin des années 1990, période de creux des prix des terres. Une autre explication serait liée au dispositif de « salaire différé » spécifique au secteur agricole (les conjoints et descendants qui ont travaillé sur l'exploitation sans recevoir de salaire bénéficieraient d'un contrat selon lequel leur salaire doit être versé soit au décès de l'exploitant soit de son vivant lorsqu'il décide de liquider sa dette de façon anticipée), dont les sommes sont exemptes d'impôts et donc difficilement évaluables (le montant moyen pourrait s'élever à 250 000 euros selon Bourdieu J., Rapoport B., Roger M. (2014), *op. cit.*).

²⁷ Voir le chapitre 2 de la première partie.

²⁸ Arnold C. et Lelièvre M. (2013), « Les revenus et le patrimoine des ménages – Édition 2013 », *INSEE références*.

Décomposition du revenu disponible des ménages de personnes âgées en 1996 et en 2009

En %	65 ans et plus			65 à 74 ans			75 ans et plus		
	Tous	< D2	> D9	Tous	< D2	> D9	Tous	< D2	> D9
en 1996									
Pensions	79,6	71,8	79,2	80,3	72,1	80,3	78,5	70,4	78,2
Patrimoine	17,6	9,7	28,1	16,3	10,2	24,6	19,7	9,2	32,5
Revenus d'activité et de remplacement	9,4	5,1	11,7	10,9	6,1	14,3	7,1	4	8,1
Transferts sociaux	2,8	14,4	0,2	2,3	12,7	0,2	3,5	17,2	0,2
Impôts	-9,4	-1	-19,2	-9,8	-1,1	-19,4	-8,8	-0,8	-19
en 2009									
Pensions	83,5	84,8	65	83,1	84,9	62	83,7	85,5	67,3
Patrimoine	21,6	5,3	47,5	21,3	4,8	47,3	22	5,5	48,7
Revenus d'activité et de remplacement	6,6	2,3	10,7	8,9	3,9	15,9	4,1	0,9	4,9
Transferts sociaux	1,8	9,6	0,2	1,7	8,9	0,2	2	9,7	0,2
Impôts	-13,5	-2	-23,4	-15	-2,5	-25,4	-11,8	-1,6	-21,1

Lecture : en 2009, les pensions représentent 83,5 % du revenu disponible des personnes âgées de 65 ans et plus.

Note : la catégorie « < D2 » correspond aux 20 % des personnes à plus bas niveau de vie, la catégorie « > D9 » aux 10 % des personnes à plus haut niveau de vie.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE ; DGI, enquêtes revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 - INSEE ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2009.

En 2009, le revenu disponible des personnes âgées de 65 ans ou plus était composé en moyenne de pensions de retraite à hauteur de 83,5 %, de revenus du patrimoine à hauteur de 21,6 %, d'autres revenus à hauteur de 8,4 %, auxquels il convient de retrancher au titre des impôts un montant équivalant à 13,5 % du revenu disponible. La part moyenne des revenus du patrimoine dans le revenu disponible était un peu plus élevée pour les plus de 75 ans que pour les 65-74 ans, respectivement 22,0 % et 21,3 %²⁹, et, pour l'ensemble des personnes âgées de 65 ans et plus, elle a augmenté de 3,9 % entre 1996 et 2009.

La part des revenus du patrimoine est cependant très inégale selon le niveau du revenu disponible et, *in fine*, selon le niveau de vie. Ainsi, pour les 10 % de ménages de plus de 65 ans ayant le niveau de vie le plus faible, la part des revenus du patrimoine ne représentait en 2009 que 5,3 % de leur revenu disponible, contre 47,5 % pour les 10 % de ménages de plus de 65 ans ayant le niveau de vie le plus élevé.

Sur la période 1996-2009, la contribution des revenus du patrimoine au niveau de vie a augmenté pour l'ensemble des personnes âgées de 65 ans et plus, mais a diminué parmi les plus modestes. Sur ce plan, les inégalités se sont donc accrues. Ainsi, en 2009, les 10 % de ménages de plus de 65 ans ayant le niveau de vie le plus élevé recevaient 11,8 fois plus de revenus du patrimoine que les 10 % ayant le niveau de vie le plus faible ; ils en recevaient 5,7 fois plus en 1996. Cette évolution n'est cependant pas propre aux personnes âgées. Elle s'explique pour l'essentiel par la baisse dans les années 2000 des rendements des produits d'épargne réglementés (comptes et livrets d'épargne) qui constituent des placements

²⁹ En raison principalement de la baisse de la part des revenus d'activité et de remplacement pour les plus âgés.

privilegiés par les plus modestes. Les différences de performance des revenus du patrimoine a donc été un facteur de renforcement des inégalités de revenus du patrimoine, et ainsi de niveau de vie, notamment par le haut de la distribution où se trouvent les ménages qui ont profité des placements les plus dynamiques³⁰.

Parmi les formes de patrimoine qui peuvent représenter un apport en termes de ressources pour les retraités, une attention particulière est généralement portée à la question des loyers imputés, car les personnes âgées sont davantage propriétaires de leur résidence principale, et à l'assurance-vie, car il s'agit de l'une des formes de patrimoine financier les plus développées parmi les ménages de personnes âgées.

La prise en compte des loyers imputés améliore sensiblement la situation relative des personnes âgées en termes de taux de pauvreté et de niveau de vie³¹.

L'apport de l'assurance-vie comme ressources pour les retraités est difficile à mesurer ; il peut être appréhendé à partir des montants de capital placé sur ces contrats et dans lequel vont puiser les ménages de plus de 60 ans (c'est-à-dire le montant des rachats d'assurance-vie). Ainsi, en 2012, selon les données de la FFSA, 71 % des montants de rachats d'assurance-vie (hors rachats liés aux décès) ont été versés après l'âge de 60 ans, soit 57,2 milliards d'euros, dont 60 % correspondant à une utilisation partielle des sommes placées sur le contrat d'assurance-vie (rachats partiels). Les versements de rente d'assurance-vie représentaient un montant de 4,3 milliards d'euros³². Mais ces montants masquent de fortes inégalités entre les ménages ; si la détention de produits d'assurance-vie est fréquente (41 % de l'ensemble des ménages déclarent en détenir), les encours restent toutefois très concentrés : les 10 % des ménages possédant le plus de patrimoine détenaient en 2010 deux tiers des encours d'assurance-vie (et 48 % du patrimoine), et les 1 % des ménages possédant le plus de patrimoine près d'un quart³³.

IV. L'épargne retraite, une composante particulière du patrimoine des retraités

L'épargne retraite est une composante du patrimoine des ménages qui regroupe l'ensemble des dispositifs d'épargne dont l'horizon de sortie est la retraite et qui permettent de se constituer un revenu en complément des pensions versées par les régimes de retraite légalement obligatoires. Ces dispositifs sont gérés en capitalisation par des sociétés d'assurances, des mutuelles, des institutions de prévoyance ou des sociétés de gestion, qui collectent les primes versées par les adhérents et constituent des fonds. Ces fonds sont placés sur différents instruments financiers jusqu'au versement des prestations, qui s'effectue généralement à la date de départ à la retraite du souscripteur. Les produits d'épargne retraite sont nombreux. On les distingue, entre autre, selon qu'ils sont souscrits à titre individuel (PERP, PREFON, etc.) ou à titre professionnel (contrats Madelin, « articles 83 », « articles

³⁰ La part des revenus fonciers et de l'épargne financière à plus fort rendement (assurance-vie, valeurs mobilières) a doublé dans le haut de la distribution des revenus au contraire du bas de l'échelle, davantage tourné vers les valeurs moins rémunératrices.

³¹ Voir le chapitre 2 de la première partie.

³² En comparaison, le montant total des rentes versées dans le cadre de l'épargne retraite supplémentaire s'élevait à 6,7 milliards d'euros la même année.

³³ Cour des Comptes (2012), *La politique en faveur de l'assurance-vie*, Rapport public.

39 », PERCO, etc.) – respectivement 22 % et 78 % des encours en 2013 – et selon qu'ils sont à cotisations ou à prestations définies³⁴.

En 2013, les cotisations au titre des produits d'épargne retraite (12,3 milliards d'euros) ont représenté 4,3 % des cotisations des régimes de retraite légalement obligatoires et les prestations (6,7 milliards d'euros) 2,2 % des prestations versées par les régimes de retraite légalement obligatoires.

Principales caractéristiques des produits d'épargne retraite en 2013

	Ensemble des produits	Phase de constitution de l'épargne retraite		Phase de liquidation de l'épargne retraite		
	Montant total des provisions mathématiques (en millions d'euros courants)	Nombre d'adhérents au 31 décembre (en milliers)	Cotisation annuelle moyenne par adhérent (en euros)	Nombre de bénéficiaires d'une rente viagère (en milliers)	Montant individuel moyen de la rente viagère annuelle (en euros)	Part des prestations versées sous forme de rente viagère (en %)
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	40 534	3 033	822	890	1 601	91
PERP	10 549	2 225	715	11	1 210	8
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, etc.)	22 750	719	1 070	509	1 617	100
Retraite mutualiste du combattant	6 976	82	1 432	354	1 615	100
Autres contrats souscrits individuellement	258	7	678	15	1 015	100
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	144 962	-	-	1 045	2 822	85
Professions indépendantes (à titre individuel)	35 690	1 552	2 141	205	1 575	83
Contrats Madelin	31 249	1 278	2 376	166	1 710	87
Contrats « exploitants agricoles »	4 441	274	1 087	39	1 000	64
Salariés (à titre collectif)	109 272	nd		840	3 127	86
PERCO	8 600	1 637	1 057	-	-	0
Contrats de type art. 39 du CGI	37 241	nd	nd	203	6 577	99
Contrats de type art. 82 du CGI	4 041	entre 150 et 200	1 121	8	ns	16
Contrats de type art. 83 du CGI	53 529	entre 3 500 et 3 800	691	484	2 302	94
PÈRE	460	108	472	ns	ns	34
REPMA, ancien PER Balladur	2 425	107	658	36	2 105	98
Autres contrats souscrits collectivement	2 976	228	799	108	750	95
Ensemble des dispositifs	185 496	-	-	-	-	-

Note : les provisions mathématiques désignent les réserves constituées par les assureurs afin de garantir le paiement des prestations présentes et futures. Les adhérents désignent les personnes qui détiennent un contrat d'épargne retraite (qu'elles aient cotisé au cours de l'année ou non) et qui n'ont pas encore liquidé leurs droits. Les prestations qui ne sont pas versées sous la forme de rente viagère correspondent aux rentes versées en une seule fois (VFU) et les sorties en capital.

Source : DREES, Les retraités et les retraites – édition 2015.

³⁴ Dans les contrats à cotisations définies, l'assureur s'engage sur un montant de financement (un montant de cotisation à verser chaque année) et les prestations versées vont dépendre du montant de capital épargné, des rendements de ce capital et de l'espérance de vie de l'assurée à l'âge où il demande ses prestations. Dans les contrats à prestations définies, l'assureur s'engage sur un montant de prestation à verser à l'assuré et adapte son financement de manière à provisionner le montant nécessaire pour verser ces prestations.

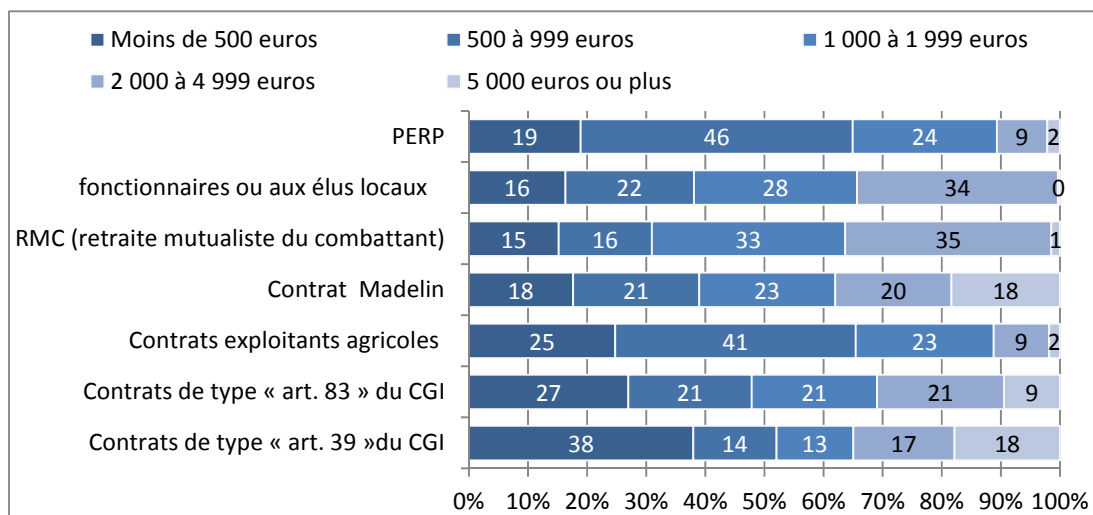
Près de 4 actifs sur 10 ont souscrit à des produits d'épargne retraite. Si le nombre d'adhérents au PERCO augmente rapidement, les contrats de type « article 83 » et les PERP restent les contrats les plus répandus. Le montant des provisions constituées par les assureurs afin de faire face aux engagements à l'égard de l'ensemble des assurés s'élevait à 185,5 milliards d'euros en 2013, soit l'équivalent de 8,5 % du PIB (+0,6 point depuis 2011).

Une faible part des retraités bénéficient de rentes viagères issues de contrat d'épargne retraite. En effet, on compte près de 1,9 million de bénéficiaires de rentes viagères d'épargne retraite en 2013, pour 15,6 millions de retraités de droit direct du système de retraite français.

Le montant des rentes d'épargne retraite reste par ailleurs faible par rapport à celui versé par les régimes de retraite légalement obligatoires. Ainsi, la rente annuelle moyenne procurée par les contrats d'entreprise s'élève en 2013 à 2 822 euros, contre 1 601 euros pour les contrats individuels, soit respectivement 18 % et 10 % du montant annuel moyen versé par les régimes obligatoires.

Les rentes moyennes versées sont cependant très variables selon les dispositifs et, à l'intérieur de chaque dispositif, pour les différents assurés. Par exemple, le montant individuel de la rente annuelle s'élève en moyenne en 2013 à 1 210 euros et à 2 302 euros pour, respectivement, les PERP et les contrats collectifs du type « articles 83 », qui sont les deux types de contrats les plus répandus. En outre, les montants de rente sont dispersés : près de 50 % des bénéficiaires de rentes issues de PERP reçoivent entre 500 et 999 euros par an et près de 25 % entre 2 000 et 4 999 euros par an ; pour les contrats de type « article 83 », 27 % des bénéficiaires perçoivent des rentes d'un montant inférieur à 500 euros par an et 21 % des rentes d'un montant supérieur à 2 000 euros par an.

Bénéficiaires de rente viagères en 2013 par tranches de rente annuelle



Lecture : en 2013, 19 % des bénéficiaires d'un PERP perçoivent une rente d'un montant inférieur à 500 euros.

Champ : données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de rente est connue. Pour la plupart des produits, la part de bénéficiaires pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 94 % et 100 %, excepté les contrats à prestations définies, pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 68 %.

Source : DREES, enquête Retraite supplémentaire, 2013.

Alors que la rente viagère, qui conduit à mutualiser le risque de longévité, apparaît plus adaptée à la préparation de la retraite, les sorties en capital restent importantes pour certains contrats. En particulier, la totalité des accords PERCO prévoit la sortie en capital au

dénouement du contrat et l'ensemble des contrats est dénoué sous forme de capital³⁵ ; les encours des PERCO sont aussi inégalement distribués parmi les plus de 60 ans : près de 18 % des plus de 60 ans ont accumulé fin 2014 un capital inférieur à 5 000 euros tandis que près de 18 % détiennent un capital de plus de 50 000 euros. De même, les prestations versées en une fois (versement forfaitaire unique ou VFU) représentent 79 % des sorties du PERP dans la mesure où les sommes accumulées sont encore insuffisantes pour constituer un supplément régulier de pension sous forme de rente viagère.

L'accès à un dispositif d'épargne retraite – plus précisément à l'un des dispositifs collectifs d'entreprise, qui représentent 80 % des encours totaux de l'épargne retraite en 2013 – dépend en grande partie de l'employeur, du statut de l'employé et du secteur d'activité. Ce constat renvoie à la problématique de l'inégale diffusion de l'épargne retraite selon la taille de l'entreprise ou le secteur d'activité³⁶.

³⁵ Plusieurs pistes d'explication peuvent être avancées : faiblesse de l'encours moyen, fiscalité plus favorable du capital ou encore importance des sorties anticipées pour acquisition de la résidence (voir le document n° 10 de la séance du COR de juillet 2015).

³⁶ Voir le document n° 9 de la séance du COR de juillet 2015.

TROISIÈME PARTIE :

CONDITIONS DE VIE DES RETRAITÉS

Chapitre 1 – État de santé et dépendance

L'état de santé est un élément important de la situation des retraités : de façon directe, il est l'un des principaux déterminants de leurs conditions de vie et du bien-être qu'ils en retirent¹ ; de façon indirecte, il joue aussi sur les besoins de consommation, et donc sur la situation financière des retraités, puisqu'un état de santé dégradé peut conduire à davantage de dépenses².

Cette problématique peut être abordée de différentes manières : on peut étudier comment évolue l'état de santé avec l'âge tout au long de la période de retraite, ce qui permet ensuite, pour une vision plus synthétique, d'estimer dans quelle mesure la période de retraite se décompose en années passées en bonne ou moins bonne santé – conduisant au calcul de « durées de retraite en bonne santé » – ; on peut également se pencher sur les retraités dont la situation de santé est la plus dégradée, et la manière dont ils sont pris en charge institutionnellement, ce qui conduit à étudier les prises en charges de la perte d'autonomie par l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et l'action sociale des régimes de retraite.

I. Espérance de vie, état de santé et durée de retraite en bonne santé

1. Les évolutions des durées de retraite au fil des générations

Avant d'examiner le nombre d'années passées par les retraités en bonne ou mauvaise santé, il est utile de rappeler l'évolution de la durée totale passée à la retraite, en moyenne, au fil des générations. Pour chaque génération, cette durée est égale à la différence entre l'espérance de vie de la génération, issue des projections démographiques de l'INSEE, et son âge moyen de départ à la retraite, calculé dans le cadre des projections du COR.

L'âge moyen de départ à la retraite a connu différentes phases d'évolution au fil des générations. Il est resté globalement stable, à environ 60 ans et 10 mois, parmi les retraités nés au cours des années 1930 et dans la première moitié des années 1940. Il a ensuite diminué, d'un peu moins de 6 mois, entre les générations 1945 et 1950, avec la mise en place des retraites anticipées pour carrière longue en 2004. Il augmenterait à nouveau, et rapidement, à partir de la génération 1951, d'abord sous l'effet notamment du relèvement de deux ans des âges légaux prévu par la réforme des retraites de 2010 (l'âge moyen de départ à la retraite passerait ainsi de 60 ans et 5 mois parmi les personnes nées en 1950 à 62 ans parmi celles nées en 1955), puis, à un rythme toutefois ralenti, sous les effets conjugués de la hausse programmée de la durée requise pour le taux plein (de 41 ans et demi pour la génération 1955 à 43 ans à partir de celle née en 1973) et de l'allongement progressif de la durée des études jusqu'aux générations nées dans les années 1970. Ces deux derniers facteurs ne joueraient plus pour les générations plus jeunes, et l'âge moyen de départ à la retraite se stabiliserait légèrement au-dessus de 64 ans à partir des générations nées dans les années 1980³.

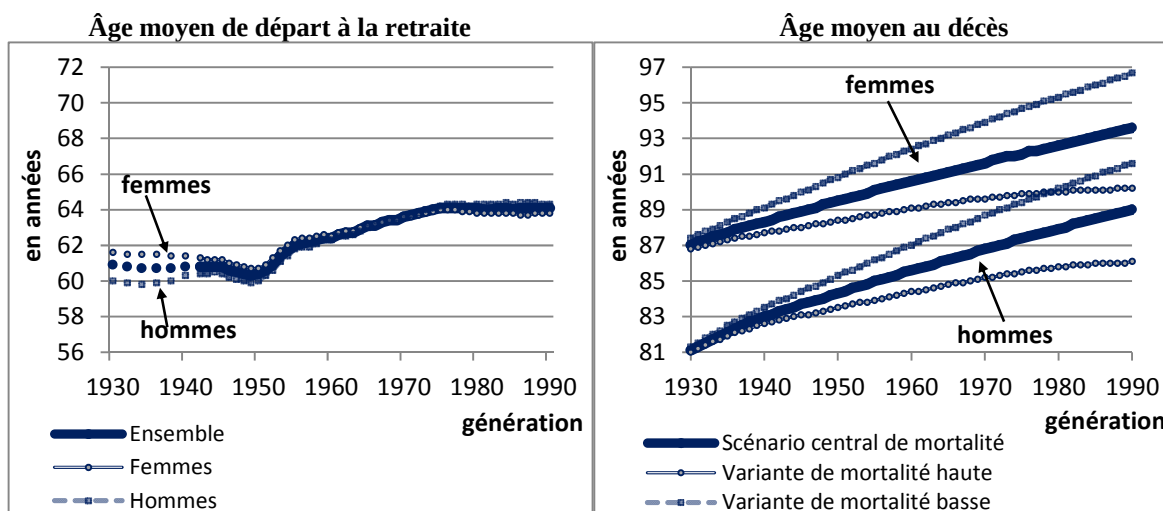
¹ Voir le chapitre 5 de cette partie.

² Voir le chapitre 2 de la deuxième partie.

³ Ces projections sont issues du rapport annuel du COR de juin 2015. Elles sont réalisées hors effets du compte pénibilité, faute de sa complète mise en œuvre et d'un recul temporel suffisant pour en quantifier les effets.

L'âge de départ à la retraite des femmes se situait, pour les générations nées au début des années 1930, en moyenne un an et demi au-dessus de celui des hommes (61 ans et demi pour les femmes contre 60 ans environ pour les hommes). L'écart se résorbe ensuite progressivement pour les générations ultérieures⁴ et s'inverserait à partir des générations nées à la fin des années 1960. Parmi les générations les plus jeunes, les femmes partiraient à la retraite en moyenne 7 mois avant les hommes (63 ans et 9 mois contre 64 ans et 4 mois).

Les deux bornes de la période de retraite : âge moyen de départ à la retraite et âge moyen au décès



*Note : l'âge moyen au décès est calculé comme : 60 + espérance de vie à 60 ans pour la génération considérée.
Champ : retraités de droit directs, résidents en France, hors effets du compte pénibilité.
Sources : rapport annuel du COR – juin 2015.*

L'espérance de vie au fil des générations n'est bien connue que pour les générations les plus âgées aujourd'hui (nées avant 1930), compte tenu des évolutions passées, et donc déjà observées, de la mortalité. Pour les générations plus jeunes – y compris celles qui sont déjà parties à la retraite –, les gains d'espérance de vie ne sont en revanche pas encore totalement connus car ils dépendront de l'évolution future de la mortalité. Cela conduit à considérer plusieurs scénarios pour l'espérance de vie de ces générations. Comme on s'intéresse aux personnes qui vivent jusqu'à l'âge de la retraite, on tient compte de l'espérance de vie à 60 ans (et non à la naissance) et on calcule l'espérance de vie ou l'âge moyen au décès pour chaque génération selon la formule : $60 + \text{l'espérance de vie à 60 ans de la génération}$ ⁵. Dans le scénario central de mortalité, l'âge moyen au décès ou l'espérance de vie ainsi estimé

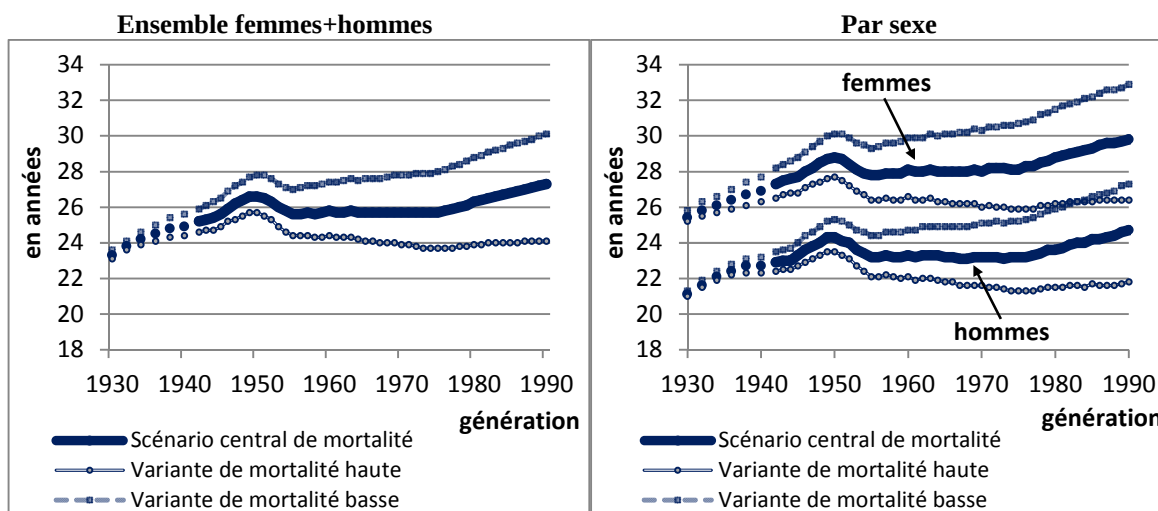
⁴ Cette résorption de l'écart dès les générations nées dans les années 1930 n'est pas incompatible avec le constat d'une stabilité de l'âge moyen de départ de l'ensemble des retraités jusqu'aux générations nées au milieu des années 1940. Cette stabilité masque deux évolutions contraires : une diminution régulière pour les femmes, liée à l'amélioration progressive de leurs carrières et la hausse de la durée validée en résultant, et une augmentation concomitante pour les hommes à partir de la génération 1934, en lien notamment avec l'allongement de la durée requise pour le taux plein.

⁵ L'espérance de vie à 60 ans d'une génération est calculée à partir des probabilités de décès au-delà de 60 ans observées puis projetées année après année pour cette génération. Pour projeter l'espérance de vie à 60 ans des générations jusqu'à celle née en 1990, il est nécessaire d'aller au-delà de l'horizon des projections démographiques de l'INSEE. Trois scénarios sont retenus : le scénario central et celui de mortalité basse de l'INSEE sont prolongés par extrapolation des évolutions au-delà de 2060 (donc sous l'hypothèse que la diminution de la mortalité projetée jusqu'en 2060 se poursuive au même rythme au-delà de cette date), tandis que le scénario de mortalité haute (c'est-à-dire d'espérance de vie basse) est prolongé sous l'hypothèse alternative de stabilisation de la mortalité, et donc d'arrêt des gains d'espérance de vie, après 2060.

croîtrait régulièrement au fil des générations, d'environ +1 an toutes les dix générations, et passerait de 84,2 ans pour les personnes nées en 1930 à 91,3 ans pour celles nées en 1990 (hommes et femmes confondus). Pour cette génération née en 1990, l'incertitude sur les évolutions futures de la mortalité est toutefois importante, et l'âge moyen au décès projeté varierait dans une fourchette de 6 ans (entre 88,1 ans et 94,1 ans) entre les deux variantes de mortalité haute et basse considérées.

Au total, l'âge moyen au décès augmenterait davantage que l'âge moyen de départ à la retraite dans les scénarios central et à mortalité basse, ce qui se traduirait par un allongement progressif de la durée passée à la retraite au fil des générations. Cette durée croîtrait notamment entre les générations 1930 et 1950 – d'un peu moins de trois années – ainsi que parmi les générations nées à partir du milieu des années 1970 – dans le contexte où la durée d'assurance requise pour le taux plein serait stabilisée à 43 ans conformément à la législation actuelle. Dans le scénario de mortalité haute, la durée moyenne de retraite se stabiliserait autour de 24 années à partir des générations nées au milieu des années 1950⁶.

Durées moyennes passées à la retraite (générations 1930 à 1990)



Lecture : en moyenne, les personnes nées en 1970 passeront un peu moins de 26 années à la retraite (compte tenu de leur âge moyen de départ à la retraite et de leur espérance de vie à 60 ans projetés).

Champ : retraités de droit directs, résidents en France, hors effets du compte pénibilité et de l'accord AGIRC-ARRCO d'octobre 2015.

Sources : rapport annuel du COR – juin 2015 (pages 66 à 69).

Derrière ces moyennes, les disparités sont importantes au sein de chaque génération, tant pour l'âge de départ à la retraite que pour l'espérance de vie. En ce qui concerne l'âge de départ à la retraite, pour la génération née en 1950 par exemple, deux assurés sur dix sont partis de manière anticipée avant 60 ans, quatre sur dix environ sont partis à l'âge minimal de 60 ans, deux sur dix sont partis entre cet âge et l'âge d'annulation automatique de la décote (65 ans), et enfin un peu moins de deux sur dix liquideraient leurs droits à cet âge de 65 ans ou après. Les écarts d'âge de départ à la retraite resteraient importants parmi les générations plus

⁶ Dans les rapports annuels du COR, qui s'inscrivent dans une optique d'analyse de l'équité entre les générations, l'indicateur mis en avant consiste à rapporter la durée moyenne de retraite à la durée de vie totale de chaque génération, afin de tenir compte des différences d'espérance de vie entre ces dernières. Il est en outre pertinent de considérer la même espérance de vie (calculée en moyenne pour l'ensemble de chaque génération) pour les femmes et pour les hommes, en cohérence avec le principe de mutualisation du risque viager.

jeunes : ainsi, parmi les assurés nés en 1990, quatre sur dix environ partiraient à l'âge minimal de 62 ans ou avant, trois sur dix entre cet âge et l'âge d'annulation de la décote (67 ans), et trois sur dix partiraient à cet âge de 67 ans ou plus tard⁷. Il existe par ailleurs des disparités d'espérance de vie entre hommes et femmes ou entre catégories sociales – les disparités entre catégories sociales étant plus importantes parmi les hommes que parmi les femmes –, mais aussi selon la situation sur le marché du travail (chômage, etc.), la situation conjugale ou le nombre d'enfants⁸.

2. La santé et les limitations d'activité après 50 ans

L'optique n'est pas ici de dresser un panorama complet des problématiques de santé des retraités, mais de présenter comment l'état de santé évolue avec l'âge, afin de pouvoir ensuite analyser dans quelles proportions la période de retraite se décompose entre années passées en bonne santé ou en mauvaise santé (ou encore avec ou sans incapacité). Cette interrogation renvoie aux notions d'espérance de vie en bonne santé (EVBS) ou sans incapacité (EVS).

Pour apprécier la situation de santé des retraités, plutôt que de s'appuyer sur les réponses à des questions sur l'état de santé perçue ou bien à des questions sur l'existence de maladies chroniques (indicateur de morbidité⁹), les chercheurs privilégient souvent la mesure des incapacités, qui se fonde sur des questions aussi objectives et précises que possible¹⁰. Il existe plusieurs définitions des incapacités, qui ont été harmonisées au niveau international¹¹. Ces définitions se basent soit sur l'observation des limitations fonctionnelles, soit sur l'observation des limitations d'activité. Les limitations fonctionnelles sont des handicaps – conséquences de maladies ou d'accidents – sur les grandes fonctions de l'organisme : elles peuvent être physiques (difficulté à marcher, etc.), sensorielles (difficulté à voir, à entendre, etc.) ou cognitives. Les limitations d'activité désignent les incapacités ou les gênes à pratiquer certaines activités quotidiennes (par exemple incapacité à faire sa toilette, se nourrir, s'habiller, etc.) qui peuvent résulter des limitations fonctionnelles.

Parmi les nombreux indicateurs et les nombreuses sources statistiques qui coexistent¹², le COR a choisi de s'appuyer sur l'indicateur mesuré à partir des limitations d'activité générale – indicateur GALI : *General activity limitation indicator* –, qui fait l'objet d'une actualisation et d'une diffusion annuelle dans le cadre de l'action jointe européenne EHLEIS (*European Health and Life Expectancy Information System*). Pour la France, les données statistiques proviennent de l'enquête *Statistiques sur les revenus et conditions de vie* (SRCV, SILC en anglais) de l'INSEE. L'indicateur capte des limitations d'activité de toute nature, en se basant sur la réponse à la question très générale suivante : « Êtes-vous limité à cause d'un problème de santé, depuis au moins six mois, dans les activités que les gens font habituellement ? ».

⁷ Voir le document n° 3 de la séance du COR du 15 avril 2015.

⁸ Voir le document n° 4 de la séance du COR du 26 mars 2014. Les projections démographiques de l'INSEE permettent de suivre les évolutions de l'espérance de vie au fil des générations pour les femmes et les hommes séparément, mais pas pour les diverses catégories sociales.

⁹ Les évolutions de cet indicateur peuvent être difficiles à interpréter, car le progrès sanitaire peut paradoxalement aller de pair avec une dégradation de l'indicateur de morbidité, si davantage de pathologies sont dépistées et suivies.

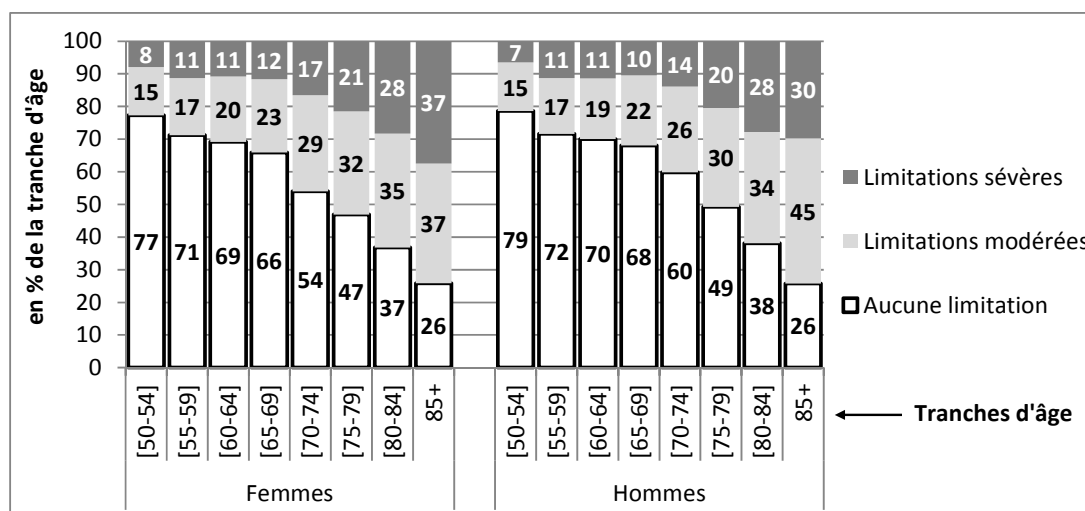
¹⁰ Les comparaisons des réponses données à ces questions ne sont pas pour autant exemptes de biais : par exemple, plus une personne est active dans son travail, ses loisirs ou ses activités domestiques, plus elle est susceptible d'être gênée dans ses activités.

¹¹ Voir les documents n° 7 et n° 8 de la séance du 26 mars 2014.

¹² Voir l'encadré ci-après.

La fréquence des limitations d'activité augmente régulièrement avec l'âge. Si, par exemple, ces limitations concernent trois personnes sur dix à 60 ans (une personne sur dix avec des limitations sévères et deux autres avec des limitations modérées, pour les femmes comme pour les hommes), c'est le cas de près de trois quarts des personnes après 85 ans. À âge donné, les femmes déclarent un peu plus souvent que les hommes des limitations d'activité. Cette différence est expliquée, en partie, par des profils de maladies différents pour les femmes et les hommes : les femmes déclarent plus que les hommes des pathologies qui ont un impact sur la qualité de vie (maladies ostéo-articulaires, troubles anxio-dépressifs), quand les hommes déclarent plus ou autant que les femmes des pathologies certes invalidantes mais aussi à forte létalité (maladies cardiovasculaires, cancers, traumatismes)¹³.

Limitations d'activité générale selon l'âge, en 2013



Lecture : en 2013, parmi les femmes de 50 à 54 ans, 8 % éprouvent des limitations d'activité sévères (dans les activités que les gens font habituellement et depuis au moins 6 mois) et 15 % des limitations d'activité modérées. Champ : France métropolitaine.

Source : EHLEIS (European Health and Life Expectancy Information System).

Des limitations d'activité aux différents âges à l'espérance de vie sans incapacité

Les limitations d'activité à chaque âge peuvent être résumées en un indicateur synthétique d'espérance de vie sans incapacité (EVSI). Le principe du calcul de cet indicateur consiste à répartir le nombre moyen d'années restant à vivre à un certain âge entre un nombre moyen d'années sans incapacité (l'EVSI proprement dite) et un nombre moyen d'années avec incapacité. Par exemple, si l'espérance de vie à 65 ans est de 15 ans et si l'EVSI à 65 ans est de 10 ans, une personne en vie à 65 ans peut espérer, en moyenne, vivre encore 15 ans, dont 10 ans sans incapacité (2/3) et 5 ans avec incapacité (1/3). L'EVSI ne doit toutefois pas être interprétée comme l'âge moyen à partir duquel une personne sans incapacité cesse de l'être – ne serait-ce que parce que certaines personnes sont en fait déjà en incapacité à 65 ans.

¹³ Cambois E. et Robine J.-M. (2014), « Les espérances de vie sans incapacité : un outil de prospective en santé publique. », *Informations sociales*, 3/2014 (n° 183), pp. 106-114 ; et DREES (2013), « La santé des femmes en France », *Études et résultats*, n° 834, DREES, mars.

L'EVSI se calcule pour une année t donnée à partir des taux de mortalité aux différents âges à la date t (qui servent également à calculer l'espérance de vie instantanée à la date t) et des données sur les limitations d'activité aux différents âges à la date t . Il s'agit donc d'une notion instantanée ou conjoncturelle reflétant les données sanitaires du moment pour une génération fictive qui aurait à chaque âge les conditions de santé et de mortalité observées la date t à cet âge, par analogie avec l'espérance de vie instantanée. En fait, les incapacités observées chez une personne à la date t résultent de maladies ou accidents antérieurs à la date t , de sorte que l'EVSI reflète plutôt les conditions sanitaires du passé que celles du présent.

Il existe en pratique autant d'indicateurs d'EVSI (ou, plus généralement, d'espérance de vie en bonne santé – EVBS) qu'il existe de définitions des incapacités ou de l'état de « bonne santé ». Ces indicateurs pourraient en outre être élargis à d'autres notions proches, par exemple, celle de « fragilité », élaborée initialement en géro-geriatrie et désignant un état précurseur de la dépendance fonctionnelle¹⁴, ce qui conduirait à une répartition encore différente de l'espérance de vie en nombre d'années avec fragilité et sans fragilité. Le COR retient un seul indicateur dans ses rapports annuels (celui fondé sur les limitations d'activité générale) dans une optique de simplicité, mais il est important de garder en mémoire que d'autres notions de santé ou d'incapacité conduisent à des diagnostics assez différents sur le nombre moyen d'années passées sans incapacité (ou en bonne santé).

Valeurs prises par les différents indicateurs d'EVSI ou d'EVBS en France en 2008

Indicateur	Enquête(s) mesurant	Espérance de vie à	
	l'indicateur	65 ans (en années)	
		Hommes	Femmes
Espérance de vie			
Espérance de vie		18,2	22,5
Indicateurs d'EVSI mesurant des limitations fonctionnelles			
Sans limitation fonctionnelle physique ou sensorielle	HSM	6	6
Sans limitation fonctionnelle physique	HSM, ESPS, SHARE	8-11	6-10
Sans limitation fonctionnelle sensorielle	HSM, ESPS	9-11	13-14
Sans limitation fonctionnelle cognitive	HSM, ESPS	15	18
Indicateurs d'EVSI mesurant des limitations d'activité			
Sans limitation d'activité générale	SILC, HSM, ESPS,SHARE	8-9	9-11
Sans limitation d'activité domestique	HSM, SHARE	14-15	13-14
Sans limitation d'activité de soins personnels	HSM, ESPS, SHARE	15-16	16-18
Autres indicateurs d'EVBS			
En bonne santé perçue	SILC	7	8
Sans maladie chronique	SILC	6	8

Lecture : l'indicateur d'EVSI « sans limitation d'activité générale » (indicateur retenu dans le rapport annuel du COR, en gras dans le tableau) peut être mesuré, en France en 2008, à partir de quatre enquêtes : SILC, HSM, ESPS et SHARE. Ces enquêtes donnent des résultats légèrement différents. Selon l'enquête considérée, l'EVSI des hommes à 65 ans est comprise entre 8 et 9 années (valeurs arrondies à une année près).

Source : document n° 1 de la séance du COR du 26 mars 2014.

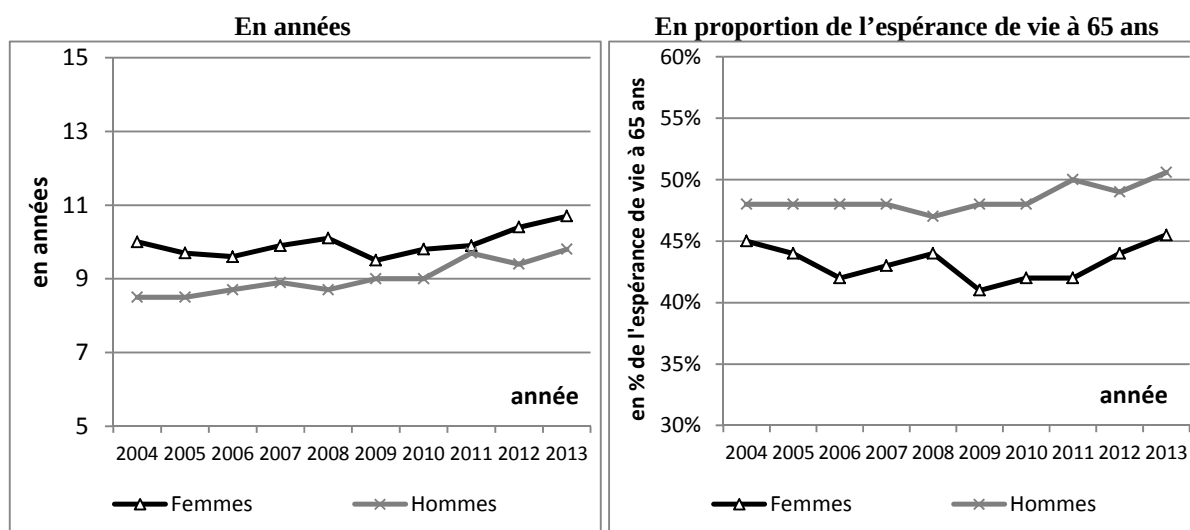
¹⁴ Sirven N. (2013), « Fragilité et prévention de la perte d'autonomie. Une approche en économie de la santé », *Questions d'économie de la santé*, Irdes, n° 184.

3. L'espérance de vie sans incapacité et ses évolutions

L'EVSI à 65 ans¹⁵ est, pour la France en 2013, de 10,7 années pour les femmes et de 9,8 années pour les hommes. Elle représente, en proportion de l'espérance de vie totale à 65 ans respectivement pour les femmes et pour les hommes, entre environ 40 % et 45 % pour les femmes et entre 45 % et 50 % pour les hommes. Cette proportion plus élevée pour les hommes traduit le fait que les écarts d'EVSI entre hommes et femmes sont moins marqués que les écarts d'espérance de vie ; si les femmes vivent plus longtemps que les hommes, elles passent aussi plus d'années avec des incapacités.

Entre les diverses catégories socioprofessionnelles, les écarts d'EVSI sont à l'inverse plus marqués que les écarts d'espérance de vie. À 65 ans, l'écart d'EVSI entre les cadres et les ouvriers est de l'ordre de 4 ans pour les hommes et 3 ans pour les femmes, alors que l'écart d'espérance de vie est respectivement de 3 ans et 2 ans. Entre 50 et 65 ans, un homme cadre peut espérer vivre 12 ans sans limitations fonctionnelles, contre 9 ans pour un homme ouvrier : les ouvriers vivent moins longtemps que les cadres tout en passant davantage d'années en mauvaise santé¹⁶.

Durée de vie sans limitation d'activité générale après 65 ans : évolutions depuis 2004



Note : la durée de vie sans limitation d'activité (ou espérance de vie « sans incapacité ») présentée ici exclut les périodes avec des limitations d'activité sévères ou modérées.

Source : rapport annuel du COR – juin 2015, page 15 (données de l'action conjointe européenne EHLEIS, à partir de l'enquête SRCV de l'INSEE).

Entre 2004 et 2013, l'EVSI à 65 ans a augmenté de 0,7 an parmi les femmes et de 1,3 an parmi les hommes. Toutefois, l'interprétation des évolutions observées d'une année sur l'autre est délicate, du fait du caractère relativement « bruité » de l'indicateur, et cette limite statistique est encore plus grande lorsqu'on étudie l'évolution de l'EVSI sur plus longue période, puisqu'il faut alors comparer des résultats d'enquêtes diverses, dans lesquelles les

¹⁵ L'âge de 65 ans est retenu ici pour des raisons de disponibilité des données.

¹⁶ Cambois E. et Robine J.-M. (2011), « Pour qui la retraite sonnera ? Les inégalités d'espérance de vie en bonne santé avant et après 65 ans », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'Institut national de veille sanitaire*, n° 8-9, mars 2011 (document n° 9 de la séance du COR du 26 mars 2014) ; ainsi que : Cambois E., Laborde C. et Robine J.-M. (2008), « La double peine des ouvriers : plus d'années d'incapacité au sein d'une vie plus courte », *Population et Sociétés*, n° 441, janvier.

questions sont parfois formulées de façons différentes. La mise en perspective de toutes les données disponibles pour la France depuis les années 1980 sur les EVSI permet toutefois de dégager quelques tendances¹⁷ : l'EVSI à 65 ans en France aurait successivement évolué selon une logique de « compression » dans les années 1980, puis « d'équilibre dynamique » depuis les années 1990.

Ces logiques font référence aux trois scénarios théoriques proposés dans les années 1980 :

- le scénario dit de « compression » est le plus favorable : les progrès sanitaires se traduisent par une progression de l'EVSI au moins équivalente à celle de l'espérance de vie, et il y a alors une réduction de la part de la vie passée en mauvaise santé ;
- le scénario dit d'« expansion » est le moins favorable : les progrès sanitaires n'entraînent pas de progression de l'EVSI, cette dernière étant stable voire en diminution. Il y a alors une hausse du nombre d'années en mauvaise santé, qui augmente au fur et à mesure que l'espérance de vie s'allonge ;
- le scénario dit d'« équilibre dynamique » est intermédiaire entre les deux précédents : les progrès sanitaires n'empêchent pas la survenue des maladies mais limitent leurs conséquences les plus graves. Ainsi l'espérance de vie sans incapacité sévère progresse tandis que l'espérance de vie sans incapacité légère ne progresse pas.

Si les EVSI ont globalement augmenté après 65 ans au cours des années 2000, l'évolution apparaît moins favorable entre 50 ans et 65 ans. En particulier, les EVSI baisseraient entre 50 ans et 65 ans, notamment pour les femmes. Autrement dit, les femmes des générations du *baby-boom* apparaissent en moins bonne santé entre 50 ans et 65 ans que les femmes des générations précédentes.

Même si ce résultat doit être apprécié avec prudence, du fait des limites statistiques mentionnées ci-avant, plusieurs pistes d'explications peuvent être proposées pour l'interpréter¹⁸. On ne peut tout d'abord pas écarter un biais déclaratif : les générations du *baby-boom* étant plus sensibilisées et mieux informées que les générations précédentes sur les questions de santé, elles pourraient être plus promptes à signaler des gênes et troubles fonctionnels. Par ailleurs, l'augmentation de l'activité féminine a conduit des femmes à mener une double journée, avec la prise en charge à la fois des enfants et des parents vieillissants en perte d'autonomie, ce qui conduirait à certaines situations d'épuisement, ou du moins révélerait des fragilités de santé qu'une existence de femme inactive aurait masquées. Les changements de mode de vie joueraient également, avec la consommation accrue de tabac et d'alcool par les femmes. La fréquence accrue des TMS (troubles musculo-squelettiques) pose aussi la question de l'évolution des conditions de travail ou des risques psycho-sociaux. Enfin, plus généralement, le progrès médical depuis les années 1950 permettrait une meilleure survie de personnes atteintes de maladies chroniques et incapacitantes, qui atteindraient maintenant l'âge de la retraite.

¹⁷ Voir les documents n° 7, n° 8 et n° 11 bis de la séance du 26 mars 2014.

¹⁸ Cambois E., Blachier A. et Robine J.-M. (2012), "Aging and health in France: an unexpected expansion of disability in mid-adulthood over recent years", *European Journal of Public Health Advance Access*, October 2012.

4. La répartition de la durée de retraite en années avec et sans incapacités

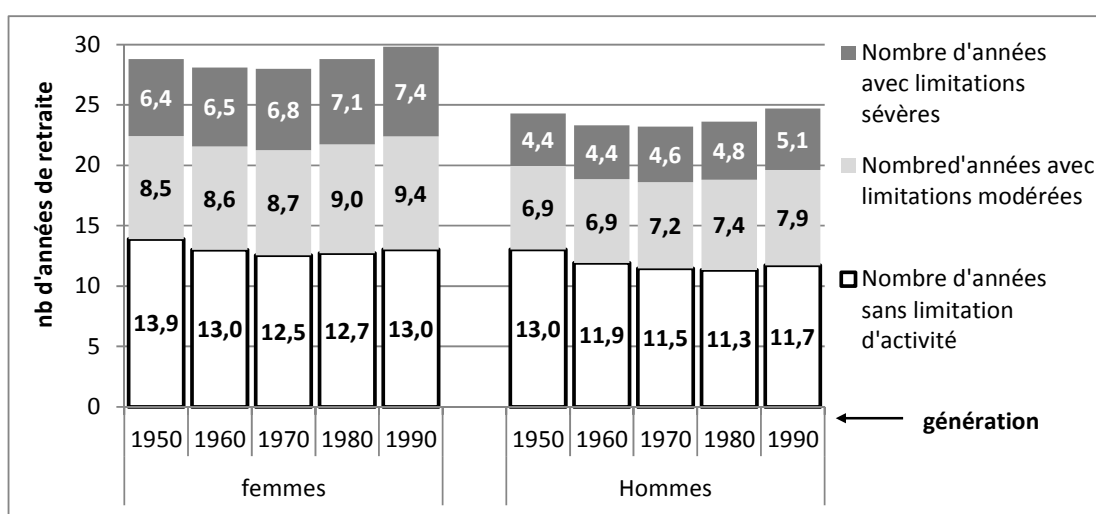
Pour passer de l'espérance de vie sans incapacité (EVSI) au nombre moyen d'années de retraite avec ou sans incapacité, il faut tenir compte de l'âge moyen de départ à la retraite – lequel évolue au fil des générations. En outre, pour les générations pour qui il reste encore plusieurs années à vivre, et plus encore pour celles qui ne sont pas encore parties à la retraite, il serait nécessaire de disposer de projections d'évolution des prévalences des limitations d'activité. Or de telles projections n'existent pas pour la France.

À défaut, on peut, à titre illustratif, décomposer les périodes de retraite des diverses générations sous l'hypothèse que ces prévalences restent constantes à leur valeur de 2013. Cette hypothèse correspondrait au scénario théorique d'expansion décrit ci-avant, c'est-à-dire un scénario dans lequel les gains d'espérance de vie ne seraient pas accompagnés de gains proportionnels d'espérance de vie sans incapacité.

Sous cette hypothèse conventionnelle, la stabilisation – et pour certaines générations le léger allongement – de la durée moyenne de retraite, sous l'effet du décalage en parallèle de l'âge moyen de départ à la retraite et de l'espérance de vie après 60 ans, serait accompagnée d'un allongement de la période de retraite avec incapacités ; en effet, les plus jeunes générations passeraient autant – voire un peu plus – de temps à la retraite mais à des âges plus élevés pour lesquels les prévalences des incapacités sont accrues. Par exemple, alors que la durée totale de retraite augmenterait en moyenne entre les générations 1960 et 1980, pour les femmes comme pour les hommes, la durée de retraite sans incapacité diminuerait légèrement (de 13 à 12,7 ans pour les femmes et de 13,0 à 11,3 ans pour les hommes).

Les évolutions ainsi calculées correspondent clairement à un scénario pessimiste. Si des progrès sanitaires ont lieu et permettent une diminution des prévalences des incapacités, l'espérance de durée de retraite passée sans incapacité pourrait ne pas diminuer, voire augmenter au fil des générations.

Nombre d'années de retraite sans et avec incapacité sous l'hypothèse de stabilisation des prévalences des incapacités à partir de l'année 2013



Source : calculs SG-COR.

Passage à la retraite et état de santé

Une autre thématique spécifique est celle du lien, à âge donné, entre retraite et situation de santé ou d'incapacité. La question peut ainsi être posée d'un lien – indépendamment de l'effet propre de l'âge – entre le passage à la retraite (et/ou la cessation définitive d'emploi) et une éventuelle amélioration ou, à l'inverse, dégradation de l'état de santé.

La réponse à cette question est complexe. D'un côté, l'état de santé peut jouer sur la probabilité d'être sorti du marché du travail et/ou d'être retraité à un âge donné, car certains dispositifs permettant un départ anticipé sont conditionnés à l'état de santé (invalidité, obtention du taux plein dès l'âge légal minimal de retraite au titre de l'incapacité au travail, etc.) et car la propension des assurés à prolonger leur carrière au-delà de l'âge légal minimal dépend, entre autres, de leur santé. De l'autre, le passage à la retraite pourrait avoir un effet, positif comme négatif, sur la situation de santé : la cessation d'emploi pourrait être une source d'amélioration de la santé pour les personnes qui travaillaient dans des conditions difficiles, mais elle pourrait aussi, pour d'autres assurés, générer une diminution de l'activité, et donc des capacités physiques et cognitives.

En pratique, les différentes études empiriques menées sur cette question concluent à l'existence d'une relation entre retraite (ou sortie d'emploi) et santé, celle-ci étant toutefois plus ou moins robuste selon les pays et variant en outre selon les individus. À titre d'exemple, d'après une analyse menée au moyen de l'enquête européenne SHARE¹⁹, le passage à la retraite aurait globalement un effet négatif sur l'état de santé et les capacités cognitives mais, parmi les personnes qui travaillaient dans des conditions difficiles, son impact s'avérerait à l'inverse bénéfique sur la santé. Pour une autre analyse, qui étudie les évolutions avant et après la retraite d'une cohorte de salariés des entreprises EDF et GDF, le passage à la retraite est associé à une diminution de la fatigue physique et mentale, ainsi que des symptômes dépressifs²⁰.

II. La prise en charge institutionnelle de la perte d'autonomie

Une approche complémentaire des limitations d'activité et de leurs évolutions avec l'âge consiste à s'intéresser à la réponse institutionnelle donnée pour prendre en charge la perte d'autonomie que ces limitations peuvent induire, et donc aux personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de l'action sociale des régimes de retraite.

On s'intéresse ici aux caractéristiques de ces personnes âgées ; on ne revient pas en revanche sur les problématiques de coûts liés à la prise en charge de la dépendance (notamment la question du reste à charge pour les ménages), qui ont été détaillées dans le chapitre 2 de la deuxième partie.

L'attribution de l'APA s'appuie sur la grille nationale AGGIR (voir l'encadré ci-après), qui sert à évaluer le degré de dépendance selon six niveaux de perte d'autonomie.

¹⁹ Mazzonna F. et Perrachi F. (2014), « Unhealthy retirement ? », *IEEF Working Paper* 09/14, September 2014.

²⁰ Westerlund *et al.* (2010), "Effect of retirement on major chronic conditions and fatigue: French GAZEL occupational cohort study", *BMJ* 2010;341:c6149.

La grille AGGIR (autonomie gérontologie groupes iso-ressources)

Cette grille classe les personnes âgées selon leur niveau d'autonomie en définissant des groupes iso-ressources (GIR) – les quatre premiers ouvrant droit à l'APA.

GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil, ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.

GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.

GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.

GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement (elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage), et les personnes qui n'ont pas de problème pour se déplacer mais qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que les repas.

GIR 5 : les personnes ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

GIR 6 : les personnes encore autonome pour les actes essentiels de la vie.

1. Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie

Au 31 décembre 2011, on compte environ 1,2 million de personnes âgées dépendantes éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), c'est-à-dire de personnes reconnues GIR 1 à GIR 4 selon la grille AGGIR. Environ 700 000 vivent à domicile²¹ et près de 500 000 en établissement²². Les établissements pour personnes âgées (essentiellement les EHPAD) hébergent aussi des personnes pas ou peu dépendantes (GIR 5 ou 6), de sorte qu'environ 600 000 personnes âgées vivent en établissement²³.

Les situations de perte d'autonomie les plus lourdes (GIR 1 et 2) représentent un tiers environ des bénéficiaires de l'APA, cette proportion étant nettement plus élevée parmi les bénéficiaires qui résident en établissement que parmi ceux qui sont encore à domicile.

²¹ Bérardier M. (2014), « Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011 », DREES, *Études et Résultats*, n° 876, février (document n° 12 de la séance du COR du 14 octobre 2015).

²² Bérardier M. (2015), « Aide sociale à l'hébergement en 2011 : des bénéficiaires moins dépendants et plus seuls que ceux de l'allocation personnalisée d'autonomie, en établissement », DREES, *Études et Résultats*, n° 909, mars (document n° 14 de la séance du COR du 14 octobre 2015).

²³ S'y ajoutent environ 100 000 personnes en logements-foyers (voir le chapitre 3 de la troisième partie), ces résidents relevant toutefois de l'APA à domicile lorsqu'ils sont dépendants.

Effectifs de bénéficiaires de l'APA fin 2011, par niveau de dépendance

	À domicile		En établissement		Ensemble	
	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs
GIR 1	3 %	21 000	19 %	90 000	10 %	111 000
GIR 2	17 %	118 000	40 %	190 000	26 %	309 000
GIR 3	22 %	153 000	19 %	90 000	21 %	244 000
GIR 4	58 %	404 000	22 %	105 000	43 %	509 000
Ensemble	100 %	696 000	100 %	475 000	100 %	1 172 000

Note : effectifs arrondis au millier près.

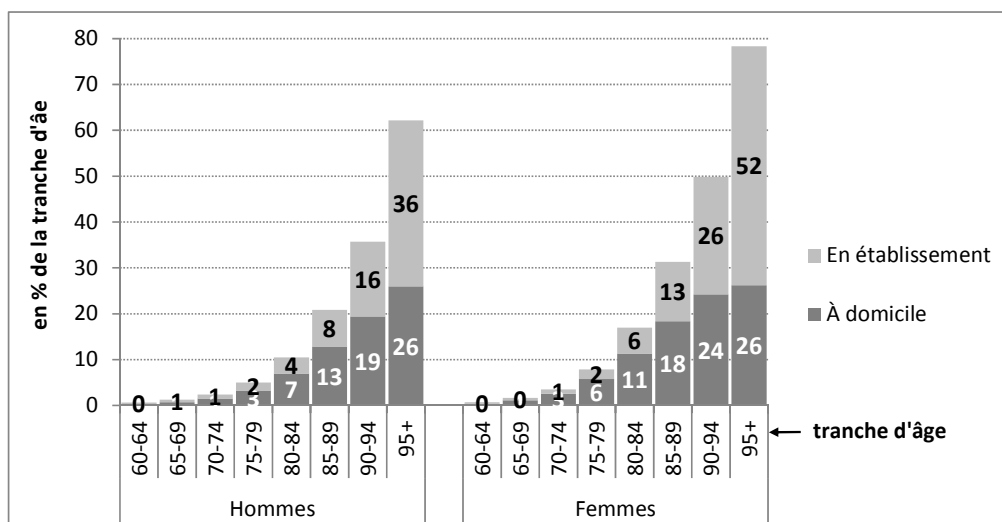
Champ : France métropolitaine.

Source : DREES, enquête Aide sociale 2011.

Comme les incapacités augmentent avec l'âge, les bénéficiaires de l'APA sont nettement plus nombreux parmi les personnes de 80 ans ou plus que parmi les sexagénaires et septuagénaires. Ainsi, alors que moins d'une personne sur dix est dépendante avant 80 ans, pour les femmes comme pour les hommes, la proportion est de l'ordre de six personnes sur dix pour les hommes et de huit sur dix pour les femmes après 95 ans. Autour de 85 ans, c'est-à-dire de l'âge moyen environ des bénéficiaires de l'APA, les personnes âgées dépendantes représentent environ un homme sur six et une femme sur quatre.

Du fait de leur plus grande espérance de vie et d'une probabilité plus grande d'être en perte d'autonomie à âge donné, les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes dans la population âgée dépendante : elles représentaient de l'ordre de trois-quarts des bénéficiaires de l'APA en 2011.

Proportions de bénéficiaires de l'APA parmi les personnes âgées fin 2011, selon l'âge



Lecture : parmi les femmes âgées de 95 ans et plus en France métropolitaine fin 2011, 26 % sont bénéficiaires de l'APA et résident à domicile, et 52 % sont bénéficiaires de l'APA en établissement.

Champ : France métropolitaine.

Sources : DREES, données individuelles APA de 2011 ; INSEE, bilan démographique 2012.

De la même manière que l'on peut calculer des espérances de vie sans incapacité (EVSI) à partir des prévalences des incapacités à chaque âge, les proportions de personnes âgées dépendantes à chaque âge permettent d'estimer des espérances de vie sans perte d'autonomie et avec perte d'autonomie (dépendance et perte d'autonomie étant ici synonymes et

s'entendant au sens de bénéfice de l'APA). En 2010, l'espérance de vie sans perte d'autonomie à 65 ans était ainsi de 16,8 ans pour les hommes et de 19,3 ans pour les femmes, soit respectivement 1,5 et 3,4 années de moins que l'espérance de vie totale à 65 ans.

Selon des projections réalisées par la DREES²⁴, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait pratiquement doubler d'ici 2060, même si ce nombre peut varier sensiblement selon les évolutions à venir des taux de dépendance à chaque âge. Dans tous les scénarios d'évolution, l'effectif de personnes âgées en perte d'autonomie connaîtra une inflexion marquée au cours des années 2030, c'est-à-dire à l'arrivée à l'âge de 80 ans des générations nombreuses du *baby-boom*.

2. Les personnes âgées bénéficiaires de l'action sociale des régimes de retraite

Si les plus dépendants parmi les plus de 60 ans (classés en GIR 1 à 4 sur la grille AGGIR) bénéficient de l'APA, gérée par les conseils généraux, les autres personnes à la retraite (classées en GIR 5 ou 6) peuvent bénéficier, en cas de besoin et sous certaines conditions, de l'action sociale proposée par les régimes de retraite²⁵.

Celle-ci vise plus spécifiquement une population complémentaire à celle des personnes éligibles à l'APA, sélectionnée en général sur la base de critères d'âge, de composition des ménages et de ressources. Cette population est ainsi constituée des personnes âgées considérées comme fragilisées et bénéficiant de peu de ressources. La notion de « fragilité », élaborée initialement en gériatrie, fait référence à la combinaison des facteurs de risque de développement ou d'aggravation de limitations fonctionnelles ou d'incapacités pour les personnes âgées²⁶.

L'action sociale peut prendre diverses formes : information, sensibilisation, prestation financière, service sans contrepartie monétaire, action collective destinée à des groupes de ressortissants, investissement immobilier, etc. À titre d'exemple, l'action sociale du régime général (CNAV) en 2013 a concerné 375 000 personnes bénéficiaires d'aides individuelles, 208 000 évaluations des besoins, 273 000 plans d'action personnalisés, 50 000 bénéficiaires d'une « aide au retour à domicile après hospitalisation »²⁷ et 9 500 bénéficiaires des aides liées à l'habitat. Le public concerné par l'action sociale²⁸ de la CNAV est âgé en moyenne de plus de 80 ans et est majoritairement féminin (80 %). Il s'agit d'anciens ouvriers ou d'anciens employés dans plus de 80 % des cas. Ce sont souvent des personnes veuves (54 %), parfois isolées²⁹, même si 84 % résident en centre-ville ou en périphérie d'une ville. Ce sont aussi des

²⁴ DREES (2013), « Projection des populations âgées dépendantes », *Dossier solidarité et santé*, n° 43, septembre.

²⁵ Voir le document n° 11 de la séance du COR du 24 septembre 2014. L'action sociale a été encadrée par les ordonnances de 1967 pour les régimes de base ; dans les régimes complémentaires de salariés du secteur privé, elle a été développée dès 1947 pour l'AGIRC et 1961 pour l'ARRCO.

²⁶ Renaut S. (2004), « Du concept de fragilité et de l'efficacité de la grille Aggir », *Gérontologie et société*, n° 109. Voir aussi Loones et al. (2008), « La fragilité des personnes âgées : perceptions et mesures », CREDOC, cahier de recherche n° 256.

²⁷ Hinault D. (2013), « L'ARDH : le dispositif d'aide au retour à domicile après hospitalisation », CNAV, *Cadr'@ge*, n° 24.

²⁸ Qui a donc perçu une prestation à ce titre et correspond au public visé en termes d'âge, de ressources et d'autonomie (à partir d'un échantillon de 4 000 personnes aidées par l'action sociale de la CNAV).

²⁹ 36 % des personnes aidées par la CNAV en 2013 ont déclaré avoir moins d'une visite par semaine à leur domicile de la part d'un de leurs enfants (source : enquête CREDOC à la demande de l'action sociale de la CNAV, *Consommation et modes de vie* n° 245, 2011).

personnes fragiles puisqu'en 2013, 45 % d'entre elles ont été hospitalisées au cours des douze derniers mois. Enfin, presque la moitié des personnes seules bénéficiant d'une aide de la CNAV percevait en 2013 moins de 1 000 € par mois – un montant proche du seuil retenu pour la pauvreté monétaire.

Les autres régimes de retraite proposent également une action sociale. Ainsi, environ 70 000 retraités de la CNRACL (soit 6,5% des retraités de ce régime) en bénéficient, ou encore près de 20 000 personnes sont venues en 2013 dans les centres de prévention « Bien Vieillir » de l'AGIRC-ARRCO, dont l'objectif est de développer une offre à l'issue d'un bilan personnalisé, débouchant sur des ateliers et/ou des activités spécifiques comme l'activité physique, la mémoire, le sommeil ou la nutrition.

Au total, les prestations d'action sociale des régimes de retraite représentent toutefois un montant financier qui reste relativement faible au regard des prestations d'APA, et plus encore au regard de l'ensemble des prestations de retraite (de l'ordre de 1,1 milliard d'euros³⁰ en 2012, contre 260 milliards d'euros pour les prestations vieillesse des régimes de base de retraite et 5,4 milliards d'euros pour les prestations d'APA).

Rappelons que l'action sociale des régimes de retraite ne constitue qu'une partie des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées venant en complément des aides légales ou réglementaires. À cet égard, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui vient d'être adoptée prévoit l'institution dans chaque département d'une conférence des financeurs, chargée de coordonner les financements des actions de prévention de la perte d'autonomie. Les représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et des fédérations des institutions de retraite complémentaire y participeront au côté des représentants des collectivités territoriales, de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de l'agence régionale de santé, des représentants des régimes de base d'assurance maladie, ainsi que des mutuelles.

³⁰ Comptes de la protection sociale (DREES).

Chapitre 2 – Les conditions de logement des retraités

Les conditions de logement représentent un aspect important des conditions de vie matérielles des retraités – ce d’autant plus que ceux-ci, comme le détaillera le chapitre suivant, passent la majeure partie de leur temps à domicile. Ce chapitre complète par ailleurs le panorama dressé dans la deuxième partie du rapport sur le patrimoine immobilier et les charges liées au logement des retraités.

I. Les conditions de logement des retraités par rapport au reste de la population

Les données utilisées dans ce chapitre sont principalement issues des différentes vagues de l’enquête Logement réalisée par l’INSEE, qui portent sur les ménages ordinaires (hors personnes en institution) et dont la dernière date de 2013¹.

Les ménages retraités vivent dans des logements plus grands que les ménages non-retraités et jouissent, en outre, d’une surface par personne plus importante. Leurs logements sont souvent en bon état. Cette situation plus favorable au regard du logement est la conséquence de la taille des ménages retraités, mais également de leur position dans le cycle de vie – l’accès à la propriété, qui va souvent de pair avec l’acquisition d’une maison individuelle et d’un logement de plus grande taille, intervient en milieu ou fin de vie active –, ainsi qu’à un effet de génération : la taille moyenne du logement a fortement augmenté entre les générations 1900 et 1950, les ménages nés dans les années 1950 ayant encore aujourd’hui les logements les plus grands.

1. La taille des logements

Les ménages retraités ont des logements plus grands et avec plus de pièces que les autres ménages : ils disposent de 4,3 pièces en moyenne en 2013, pour une surface de près de 100 m², tandis que les ménages non-retraités habitent des logements de moins de 4 pièces et près de 90 m².

Nombre de pièces et surface moyens des logements des ménages retraités et non retraités selon le statut d’occupation

	Retraités		Non-retraités	
	Nombre de pièces	Superficie	Nombre de pièces	Superficie
Propriétaires	4,7	108 m ²	4,7	111 m ²
Locataires	3,0	66 m ²	3,1	67 m ²
Tout statut	4,3	97 m ²	3,9	88 m ²

Champ : France métropolitaine.

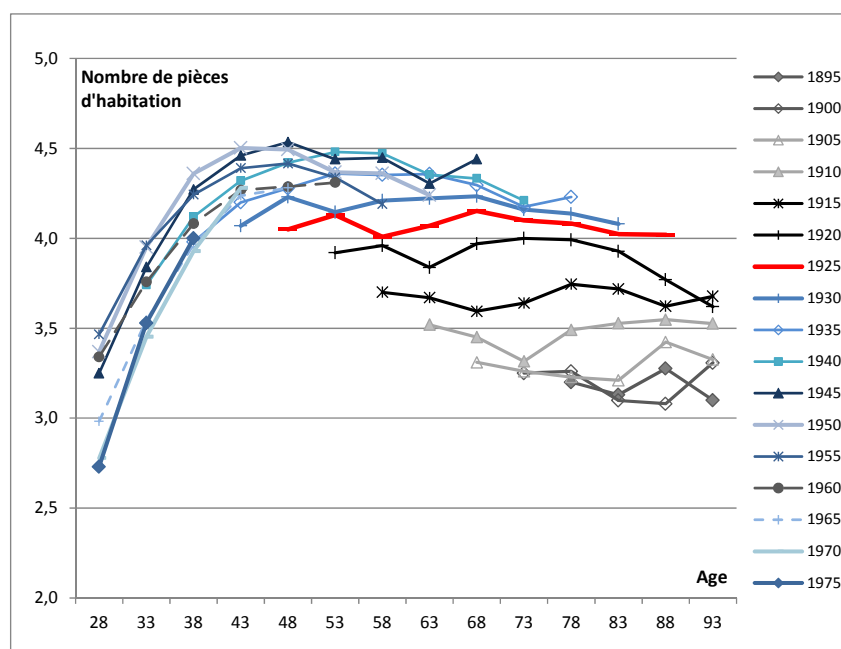
Sources : Rougerie (2015) ; INSEE, enquête Logement 2013.

¹ Voir Rougerie C. (2015), « Conditions de logement et charges d’habitation des retraités », INSEE, 2015 (document n° 7 de la séance du COR du 14 octobre 2015).

En effet, les ménages retraités sont plus souvent propriétaires que les ménages non-retraités², sachant que les propriétaires occupent plus souvent des maisons individuelles et disposent également d'une surface plus grande que les locataires qui habitent de façon prédominante dans des appartements. De fait, les ménages retraités habitent plus souvent dans des maisons individuelles que le reste de la population : depuis les années 1970, la part des ménages qui se logent en habitat individuel est relativement constante, légèrement supérieure à 55 %, mais cette part est de l'ordre des deux-tiers parmi les ménages de 60 ans et plus. À statut d'occupation égal, les ménages retraités ont une surface et un nombre de pièces équivalents à ceux des non-retraités.

Les différences entre retraités et non-retraités en matière de logement sont également liées à des effets d'âge et de génération. Le type d'habitat évolue au cours du cycle de vie : l'habitat individuel comme le nombre moyen de pièces par logement augmentent fortement en début de cycle de vie puis se stabilisent à peu près à compter de 45-50 ans avant de décroître aux âges plus élevés.

Nombre de pièces moyen du logement par âge et par génération



Note : Le nombre de pièces du logement inclut la cuisine lorsqu'elle fait plus de 12 m² et les pièces annexes, mais exclut les pièces professionnelles.

Champ : France métropolitaine

Sources : Rougerie (2015) ; INSEE, enquêtes Logement 1973, 1984, 1988, 1992, 1996, 2001, 2006, 2013.

La surface des logements, à âge donné, a fortement augmenté pour les plus anciennes générations, nées jusqu'en 1930, puis plus lentement pour les générations nées jusqu'en 1950, avant de se stabiliser et de diminuer aujourd'hui pour les générations plus jeunes. Ainsi, les ménages de 60-65 ans disposent d'un nombre de pièces constant (autour de 4,3 pièces) depuis la fin des années 1990. Du fait de ces écarts entre générations successives, ce sont les ménages qui ont environ 70 ans qui disposent aujourd'hui des logements les plus grands (4,5 pièces en moyenne).

² Voir le chapitre 4 de la deuxième partie.

2. Sous-peuplement et surpeuplement des logements

Compte tenu des situations de veuvage et du départ des enfants, plus de la moitié des ménages âgés de 65 ans et plus sont des personnes seules et plus de 40 % sont constitués de deux personnes³, si bien qu'*in fine* les ménages retraités disposent d'une surface et d'un nombre de pièces par personne nettement plus élevés et que leurs logements sont très largement sous-peuplés (85 % contre 59 % des ménages non-retraités).

Les ménages retraités bénéficiaires du minimum vieillesse sont huit fois plus souvent en situation de surpeuplement (13 % en surpeuplement modéré, 4 % en surpeuplement accentué) que l'ensemble des ménages retraités – à un niveau finalement proche de celui de l'ensemble des ménages bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASH, ASS, etc.). Leur taux de surpeuplement est ainsi un peu au-dessus de celui des ménages non-retraités⁴.

Degré de peuplement⁵ des logements des ménages retraités et non-retraités

	2006		2013	
	Retraités	Non-retraités	Retraités	Non-retraités
Sous-peuplement	84,6 %	59,4 %	84,9 %	58,2 %
Peuplement normal	13,2 %	27,9 %	13,1 %	28,1 %
Surpeuplement	2,3 %	12,6 %	2,0 %	13,7 %

Champ : France métropolitaine.

Source : Rougerie (2015) ; INSEE, enquêtes Logement de 2006 et 2013.

Alors que la taille de leur ménage évolue, les retraités continuent fréquemment d'occuper le même logement : plus de la moitié des ménages âgés habitent leur logement depuis plus de 25 ans (depuis plus de 30 ans pour les plus de 80 ans). Il faut attendre les tranches d'âge les plus élevées chez les retraités pour voir une décroissance, relativement faible, du taux d'occupation d'une maison individuelle et de la taille du logement, que l'on soit locataire ou propriétaire, ce qui laisse supposer que les personnes les plus âgées, le cas échéant en perte d'autonomie, sont conduites à déménager pour des appartements, éventuellement à l'équipement adapté ou plus proche du centre-ville. Ces données ne comprennent pas les personnes ayant déménagé en institution, ce qui entraîne que le nombre de départ du logement aux âges élevés est sous-évalué.

Le faible nombre de déménagements peut s'expliquer par une faible mobilité⁶, mais aussi, en partie, par la volonté de conserver un logement suffisamment grand pour accueillir des

³ INSEE, enquête SRCV 2010.

⁴ Calvo M. et Legal A. (2014), « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes budgétaires », DREES, *Études et Résultats*, n° 872, février.

⁵ Le degré de peuplement caractérise le degré d'occupation du logement. Le nombre de pièces d'un peuplement normal est décompté ainsi : une pièce de séjour pour le ménage ; une pièce pour chaque couple ; une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ; pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. La superficie normale est de 25 m² pour une personne seule vivant dans un logement d'une pièce et de 18 m² par personne pour les autres ménages. Un logement auquel il manque une pièce est en situation de surpeuplement modéré (s'il manque deux pièces ou plus, il est en surpeuplement accentué) ; inversement, un logement est en sous-peuplement modéré, s'il compte une pièce de plus que la norme.

⁶ Voir ci-après.

membres de la famille susceptibles d'aider ou d'entourer la personne âgée⁷, alors que les personnes âgées qui ont déménagé disposent d'une surface inférieure de 15 % (soit 55 m²) à celle des personnes du même âge conservant leur logement, l'écart atteignant même 25 % pour les ménages d'une personne⁸.

3. Le confort des logements

Concernant les aménagements de base du logement, il n'y a pas de différence majeure entre ménages retraités et ménages non-retraités, parce qu'en définitive, il n'y a aujourd'hui que peu de situations d'habitat indigne et d'absence complète de confort sanitaires modernes. En 2013, moins de 1 % des logements en France métropolitaine étaient privés d'eau courante, d'une douche (ou baignoire) ou de WC à l'intérieur (contre 15 % en 1984). Ces défauts caractérisent des logements très anciens, qui concernent légèrement plus les retraités que le reste de la population.

Concernant les autres défauts de l'habitat⁹, il apparaît que les logements des ménages retraités sont en meilleur état que ceux des ménages non-retraités. Par exemple, en 2013, parmi les ménages retraités, un peu plus de 5 % déclarent des infiltrations d'eau, 15 % des signes d'humidité sur les murs et 17 % des fenêtres laissant passer l'air (contre, respectivement, 10 %, 24 % et 22 % parmi les ménages non-retraités). Le défaut que les ménages retraités signalent le plus fréquemment (environ 20 %), et ce dans la même proportion que les ménages non-retraités, est la mauvaise isolation thermique des murs ou du toit.

Concernant le confort thermique de leur logement¹⁰, les ménages retraités se plaignent moins que les autres : en 2013, 13 % des ménages retraités ont eu froid contre 19 % des ménages non-retraités. Mais, à l'image des autres ménages, ils se plaignent plus fréquemment du froid au fil des enquêtes (+ 2,3 points entre 2006 et 2013). La proportion de ménages retraités en situation d'inconfort thermique dépend du statut au regard du logement : moins de 1 ménage sur 10 pour les propriétaires, 1 ménage sur 5 pour les locataires du secteur privé et 1 ménage sur 3 pour les locataires du parc social. On notera que les raisons financières ne sont invoquées que par 1 ménage sur 5 souffrant de cet inconfort.

Les logements des ménages retraités sont ainsi globalement en meilleur état que ceux des plus jeunes – conséquence du temps passé à l'entretien du logement et des investissements réalisés pour le maintenir en état¹¹. Au total, plus de 80 % des ménages retraités se déclarent satisfaits de leur logement, une proportion stable depuis le début des années 2000, à l'instar de l'ensemble des ménages. Seuls 3 % trouvent leurs conditions de logement insuffisantes, contre 8 % pour les autres ménages.

⁷ Laferrère A. et Gobillon L. (2005), « Une synthèse économique sur les choix de logement des personnes âgées », étude présentée en 2005 au séminaire PUCA du ministère de l'Équipement.

⁸ Ménard S. et Volat G. (2012), « Conditions de logement de 2005 à 2010 : légère amélioration, moins marquée pour les ménages modestes », *INSEE Première*, n° 1396, mars 2012.

⁹ Tels que : façade fissurée, dégradation général de l'immeuble ou de la maison, pas de prise de terre, mauvaise exposition, problème d'évacuation d'eau, installation électrique dégradée etc.

¹⁰ Les ménages sont invités à dire s'ils ont eu froid plus de 24 heures dans le logement, au cours de l'hiver précédent, en l'occurrence, soit durant l'hiver 2012-2013 (un peu plus froid que la normale), soit durant l'hiver 2013-2014 (très doux).

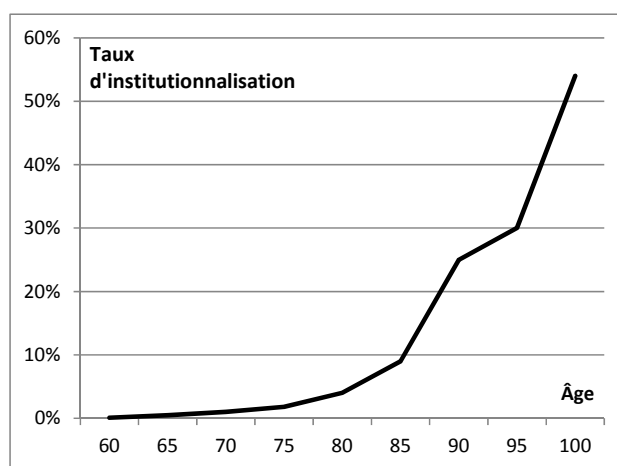
¹¹ Voir le chapitre 2 de la 2^e partie et le chapitre suivant.

II. Les conditions de logement face au vieillissement et à la dépendance

1. Le logement à domicile des personnes âgées

Les personnes âgées vivent très majoritairement à domicile, qu'elles ne connaissent pas encore de limitations physiques, que ce soit par choix ou éventuellement par insuffisance de l'offre d'hébergement en institution. De fait, depuis le début des années 2000, la France a opté pour une stratégie de maintien à domicile le plus longtemps possible des personnes âgées, y compris dépendantes, ce qui correspond globalement aux préférences des ménages¹².

Taux d'hébergement en établissement pour personnes âgées et/ou dépendantes par âge



Champ : personnes de 60 ans et plus, France.

Source : INSEE, enquête Handicap Santé Ménages 2008.

La part des personnes âgées vivant en établissement (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EPHAD –, logements-foyers, maisons de retraite, etc.) ne devient majoritaire qu'aux âges les plus élevés (au-delà de 95 ans) et significative à compter de 85 ans.

Les personnes dépendantes vivent majoritairement à domicile : ainsi, la proportion des bénéficiaires de l'APA en GIR¹³ 1 à 4 vivant à domicile est passée de 55 % en 2003 à 60 % en 2013. Pour les personnes en situation avancée de perte d'autonomie, le développement du maintien à domicile connaît un relatif échec : si la part de bénéficiaires un peu moins dépendants, en GIR 3 et 4, à domicile croît, la part des personnes les plus dépendantes, en GIR 1 et 2, à domicile demeure stable sur la période¹⁴.

2. Les stratégies de maintien à domicile : adaptation du logement et cohabitation

¹² D'après une enquête Afnor « Enquête nationale Silver économie - Attente de consommation des seniors et leurs aidants » de décembre 2014, 85 % des personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile.

¹³ Voir le chapitre précédent pour la définition des GIR. Plus le GIR est élevé et plus le niveau d'autonomie est important.

¹⁴ Programme de qualité et d'efficience « Invalidité et dispositifs gérés par la CNSA », PLFSS pour 2016, indicateur n° 3-3, p. 61.

La réussite du maintien à domicile d'une personne en perte d'autonomie passe par une multitude de facteurs, au premier chef desquels figurent l'accès à des services d'aides à domicile, le réseau des aidants (notamment, familiaux), le bénéfice d'aides techniques (cannes, appareils auditifs, etc.) ou l'adaptation du logement personnel, qui vise à soutenir la personne et à faciliter l'intervention des aidants à domicile.

a) L'adaptation du logement

Dans son ensemble, le parc de logements français est très faiblement adapté (en-deçà de la moyenne de l'Union européenne) : en 2006, on ne dénombrait que 6 % de logements adaptés à l'avancée en âge sur l'ensemble du parc¹⁵. Les raisons générales avancées sont le lancement plus tardif d'une politique concertée d'adaptation des logements, l'adaptation du flux de logements neufs au détriment du stock et la dispersion de l'information, difficile à obtenir pour les personnes âgées comme les professionnels. Au plan individuel, les aménagements du logement peuvent être coûteux¹⁶, ils sont aussi largement définitifs et, donc, difficiles à envisager pour les personnes âgées locataires, dans le secteur libre comme dans le secteur social¹⁷. En 2008, quand plus de 40 % des plus de 85 ans ont eu recours à des aides au déplacement, 14 % seulement ont installé des éléments de soutien chez eux¹⁸.

L'adaptation du logement dépend de la perte d'autonomie et du vieillissement. Les taux de recours aux adaptations sont beaucoup plus importants pour les personnes aux GIR les plus faibles – dont les moins autonomes – et, à perte d'autonomie similaire (GIR identique), les personnes les plus âgées y ont davantage recours¹⁹. Par exemple, pour les meubles adaptés (y compris les lits médicalisés), en 2008, 49 % des plus de 80 ans en GIR 1 et 2 en disposaient, à comparer aux 23 % de personnes du même âge en GIR 3 ou 4 et aux 40 % de personnes aussi dépendantes mais de moins de 80 ans. Le recours plus fréquent chez les personnes les plus âgées, à GIR identique, peut avoir plusieurs explications : le fait qu'au sein de la même catégorie de dépendance (du même GIR), les personnes plus âgées ont souvent plus de limitations fonctionnelles ; la meilleure information sur l'adaptation du logement des personnes et de leurs aidants aux âges plus élevés où une telle adaptation devient davantage la norme ; la faible anticipation et les délais de maturation longs des décisions d'adaptation du logement²⁰.

¹⁵ Évaluation issue de l'enquête SHARE 2006 citée par Collombet C. (2011), « L'adaptation du parc de logements au vieillissement et à la dépendance », Centre d'analyse stratégique, Note d'analyse n° 245, octobre et par ANAH et CNAV (2013), *Adaptation des logements pour l'autonomie des personnes âgées*, rapport remis en décembre 2013.

¹⁶ Un projet d'adaptation standard coûte en moyenne 7 500 euros, d'après l'avis n° 305 de Gremillet D., fait au nom de la commission des affaires économiques, déposé au Sénat le 3 mars 2015. Le taux de subvention de l'ANAH, par exemple, est compris entre 35 et 50 % du montant des travaux.

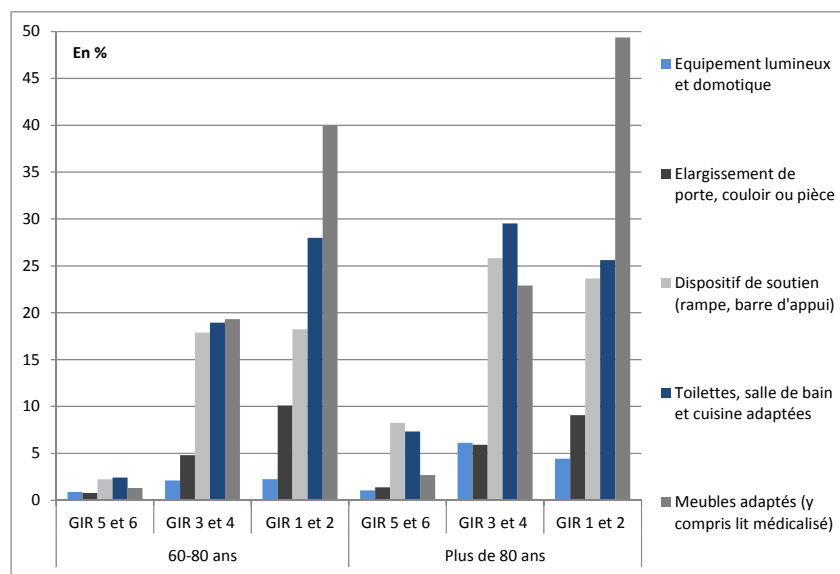
¹⁷ Selon l'enquête sur l'occupation du parc social 2006, les locataires âgés de plus de 60 ans représentent 28,4 % des titulaires d'un bail HLM en France métropolitaine (contre 35,2 % dans l'ensemble des résidences principales). Des personnes âgées entrent également dans le logement social à des âges élevés : selon la vague 2009 de la même enquête, 7,7 % des emménagés récents sont des personnes de plus de 65 ans.

¹⁸ Bérardier M. (2012), « Vieillir chez soi : usages et besoins des aides techniques et des aménagements du logement », *Études et résultats*, n° 823, DREES, décembre.

¹⁹ Les données suivantes sont issues de Bérardier (2012) qui exploite l'enquête HSM 2008 ; dans cette enquête, il ne s'agit pas du GIR réel de la personne évalué dans le cadre d'une demande d'APA, mais d'un GIR estimé à partir des réponses aux questions.

²⁰ Renaut S. (2013), « Vieillir à domicile : l'adaptation du logement », in COR, *Les retraités et leur logement*, Actes du colloque du 18 novembre 2013 (voir le rapport final : Renaut S. et al. (2012), *L'aménagement du logement, son accessibilité et les aides techniques. Usages et besoins, connaissance des dispositifs dans l'enquête Handicap-Santé*, DREES-Mire/CNSA, juin 2012). Rares sont les personnes âgées interventionnistes ;

Proportion des personnes ayant réalisé diverses adaptations du logement selon l'âge, la perte d'autonomie et la nature de l'aide



Note : le GIR est estimé à partir de l'enquête.

Champ : personnes de 60 ans ou plus vivant en ménages ordinaires ; France entière.

Sources : Bérardier (2012) ; INSEE, Enquête Handicap-Santé Ménages 2008.

Dans l'ensemble, plutôt que d'imposer des obligations légales en matière d'accessibilité et d'adaptation, plusieurs aides financières facultatives ont été créées à destination des logements anciens. Les personnes âgées peuvent bénéficier d'aides attribuées par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) – 830 000 ménages aux revenus modestes y seraient éligibles –, de dispositifs de crédits d'impôt sur le revenu²¹, de l'APA dont une partie peut être affectée aux dépenses d'adaptation du logement et, enfin, des aides des caisses de retraite dans le cadre de leur action sociale²². D'autres aides sont disponibles au titre de la rénovation thermique. En parallèle, des bailleurs sociaux et promoteurs développent des projets d'adaptation de logements neufs ou anciens²³. Ainsi, en 2014, l'ANAH a consacré près de 35 millions d'euros d'aide aux travaux, notamment d'adaptation des salles de bain, visant au maintien à domicile de propriétaires occupants âgés (pour moitié, en GIR 5 et 6 et en GIR 1 à 4), dans plus de 11 000 logements. Cet effort sera poursuivi dans le cadre de la loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, qui prévoit notamment la rénovation de 80 000 logements privés d'ici à 2017 avec la CNAV et l'ANAH.

la plupart demeurent « attentistes », que ce soit pour des raisons financières ou par difficulté à anticiper, et adaptent plutôt leur environnement de manière pragmatique ou recourent davantage aux aides humaines.

²¹ Article 200 *quater* A du code général des impôts, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

²² Voir le chapitre précédent.

²³ C'est le cas par exemple du SNI ou d'Icade.

b) La cohabitation

La re-cohabitation entre parents et enfants aux âges élevés est une des solutions minoritaires de prise en charge du vieillissement à domicile. Ce mode de vie – souvent contraint – s’est stabilisé²⁴. Selon l’enquête Handicap-Santé Ménages de 2008, 10 % des personnes de 75 ans à 84 ans et 15 % de celles de 85 ans et plus vivaient avec un enfant (c’était le cas de 12 % des 75 ans et plus en 1999).

La cohabitation des parents et des enfants répond aujourd’hui à deux logiques différentes : d’une part, face à la perte d’autonomie, des adultes (principalement les filles) hébergent leurs parents vieillissants (notamment les pères veufs) ou vont vivre chez eux (plus souvent les mères veuves) ; d’autre part, avec l’allongement de la durée de vie en bonne santé et l’amélioration des conditions d’existence des plus âgés, couplés à la hausse du chômage de longue durée, des personnes de plus de 30 ans, voire de plus de 50 ans, retournent au domicile parental.

Selon l’enquête Famille et logement de 2011, sont principalement concernés par la co-résidence familiale des ménages modestes, exposés au surpeuplement du logement, souvent implantés, en zone urbaine sensible, même si des ménages de classe moyenne peuvent être également conduits à accueillir un parent chez eux²⁵.

Le logement intergénérationnel, encore très marginal, est une formule initiée par le milieu associatif, où un senior héberge un jeune, moyennant quelques contreparties (règles de vie, bons procédés, etc.), avec éventuellement une indemnité financière d’occupation.

La formule peut présenter plusieurs avantages : elle s’inscrit dans la promotion des liens entre générations, répond au manque de logement pour les étudiants, tandis que, pour les seniors, elle permet de pallier le sentiment d’isolement ou d’insécurité et éventuellement de bénéficier d’une aide ponctuelle pour quelques tâches de la vie quotidienne. Pour autant, cette formule se heurte à d’importants freins : du côté des seniors, crainte de perdre son intimité, représentations négatives vis-à-vis des jeunes, contribution financière jugée insuffisante, ou encore refus de leurs enfants ; du côté des jeunes, en particulier difficultés liées à la localisation des logements proposés. Enfin, cette solution de cohabitation et d’échange mutuel de services n’est pas sans risque juridique, notamment celui d’une dérive vers des quasi-emplois d’aide-ménagère.

²⁴ Ogg J., Renaut S. et Trabut L. (2015), « La corésidence familiale entre générations adultes : un soutien réciproque. », *Retraite et société*, 1/2015, n° 70.

²⁵ Ogg et al. (2015).

3. Les conditions de logement dans les structures pour personnes âgées

Les structures d'hébergement pour personnes âgées sont les suivantes²⁶ :

- les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil quasi-uniquement en chambre : les personnes âgées de plus de 60 ans partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales sont le public principal de ces structures (soit des personnes en GIR 1 à 4, qui constituent en effet près de 90 % des effectifs en 2011) ;
- les USLD (unités de soins de longue durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans qui nécessitent une surveillance médicale constante – elles sont adossées à un établissement hospitalier ;
- les logements-foyers sont des ensembles collectifs de logements pour les personnes âgées de plus de 60 ans, associés à des services collectifs ; ils sont conçus pour des personnes encore autonomes (soit de GIR 5 et 6 et, sous conditions, de GIR 4) qui ne peuvent ou ne souhaitent plus vivre à domicile. Dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, ils sont rebaptisés « résidences autonomie » et portent une mission spécifique de prévention de la perte d'autonomie, avec des prestations particulières et un financement dédié et, en conséquence, la faculté d'accueillir plus largement des personnes en perte d'autonomie²⁷ ;
- les maisons de retraite : ce sont des établissements, peu nombreux, qui n'ont pas encore effectué la transition vers le statut d'EHPAD et accueillent un public de GIR 1 à 6 ;

Ne constituant pas des structures d'hébergement mais accueillant également des personnes âgées, les résidences services sont des ensembles de logements privés pour celles-ci (qui en sont locataires ou propriétaires) associés à des services collectifs et s'adressent à des personnes encore autonomes, essentiellement GIR 5 et 6. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement cherche à sécuriser le modèle des résidences services et le rendre plus transparent, notamment en distinguant les frais de gestion de la copropriété et les frais de gestion des services, soit les services individualisables et ceux qui ne le sont pas.

Au 31 décembre 2011, on dénombrait environ 693 000 personnes en structure d'hébergement pour personnes âgées, dont 573 600 en EHPAD et plus de 102 000 en logements-foyers, les maisons de retraites non EHPAD et les USLD accueillant environ 16 000 personnes. Quant aux résidences services, le nombre de leurs résidents s'élèverait à un peu plus de 40 000 en 2013²⁸. L'âge moyen d'entrée en EHPAD est de plus de 84 ans, tandis qu'il est de moins de 80 ans dans les logements-foyers. Selon une étude citée par le rapport de l'IGAS sur les résidences services, l'âge moyen d'entrée dans ce type de structure est de 81 ans.

²⁶ Voir, pour les données chiffrées, sauf mention spécifique en note, Sabrina Volant (2014), « 693 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et Résultats*, n° 899, DREES, Décembre et Sabrina Volant (2014), « L'offre en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et Résultats*, n° 877, DREES, Février.

²⁷ De fait, la plupart des personnes en logements-foyers n'entrent jamais en établissement très médicalisé, que ce soit par refus de la mobilité, pour des raisons financières ou du fait de la capacité de la structure à assurer une bonne prise en charge au fil de la perte d'autonomie.

²⁸ Dupays S., Paul S. et Voynet D. (2015), *Les résidences avec services pour personnes âgées*, IGAS, rapport n° 2014-095R, février.

Les conditions de logement varient selon les différents types de structure. En 2007²⁹, les maisons de retraite – EHPAD et non EHPAD – offraient dans 85 % des cas des chambres individuelles, ayant une surface souvent supérieure à 16 m² (près de 2/3 des chambres). Les logements-foyers (non EHPAD) proposaient plutôt des logements d'une pièce : plus de 80 % de l'offre de logement était constituée de logement de type I ou I bis (F1 ou F1 bis)³⁰ ; c'est ce type d'établissement qui propose la plus grande surface moyenne par personne (58 m² dont 34 m² d'espaces privés). Si, dans l'ensemble des structures, les espaces sont relativement spacieux, le parc immobilier est en partie vieillissant et les confort peuvent être limités : selon la même enquête de 2007³¹, 37 % des chambres en établissement d'hébergement pour personnes âgées n'ont pas de salle de bain privative ou de douches et seuls 3 % des chambres et des logements (dans l'ensemble des établissements pour personnes âgées) sont équipés d'une climatisation fixe.

III. Les lieux de résidence des retraités

Il s'agit ici de décrire comment les retraités se répartissent sur le territoire national, et comment cette répartition a évolué au cours du temps. Les conséquences de ces disparités territoriales sur les politiques d'aménagement du territoire à destination de la population des retraités – proximité des services, facilité de déplacement des personnes les plus âgées, etc. – ne sont en revanche pas abordées.

1. La répartition des retraités dans les régions et les départements

a) La répartition actuelle des retraités dans les régions et les départements

En France métropolitaine, la part des retraités dans la population³², en moyenne de 21,3 % en 2011, varie du simple au double selon les régions³³ ou les départements. Elle est minimale en Île-de-France (15,5 % pour la région et 13,4 % pour le département de la Seine-Saint-Denis), et maximale dans le Limousin (29,2 % pour la région et 33,5 % pour le département de la Creuse). En général, cette part est élevée dans les départements du Massif central, de l'Ouest ou du Sud, et relativement faible dans les départements du Nord et de l'Est. Les départements d'outre-mer comptent relativement peu de retraités : 18,4 % en Martinique, 16,7 % en Guadeloupe, 10,5 % à la Réunion et seulement 4,5 % en Guyane.

²⁹ Les données sont issues de l'enquête EHPA de la DREES de 2007 ; voir Chazal J. et Perrin-Haynes J. (2012), « L'hébergement offert en établissements pour personnes âgées », *Dossier Solidarité et Santé*, DREES, n° 29, juin 2012.

³⁰ Les logements de type I ou F1 correspondent à une pièce principale dont la surface habitable minimale est de 12 m² (Chazal et Perrin-Haynes (2012) précisent que dans le cas des logements-foyers, les logements F1/type I ont une taille supérieure à 20 m², dans la plupart des cas) ; les logements de type I bis/F1 bis comprennent une pièce principale et une cuisine et leur surface habitable est d'au moins 30 m².

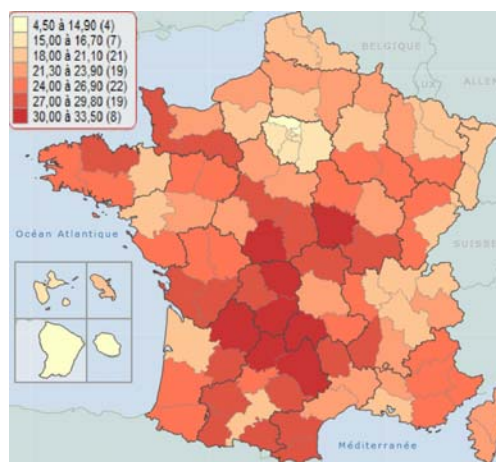
³¹ Voir Chazal J. et Perrin-Haynes J. (2012).

³² Les résultats statistiques présentés ici sont issus principalement du recensement de la population de 2011 (voir le document n°2 de la séance du COR du 25 mars 2015) ; y est considéré comme retraité toute personne de 55 ans ou plus qui s'est déclaré comme retraité (ou préretraité) à la question « Quelle est votre situation principale ? » dans le bulletin individuel du recensement. Sont également présentées des données 2014 de la CNAV (voir Albert C. et Missoty A. (2015), « Résidence et mobilité des retraités », *Les cahiers de la CNAV*, n° 8, octobre).

³³ Les données par région présentées dans ce chapitre sont relatives au découpage régional en vigueur jusqu'en 2015.

Cette part des retraités dans la population varie sensiblement d'une zone géographique à l'autre, quelle que soit l'échelle à laquelle on se place, en raison de multiples facteurs (différentiels locaux de natalité ou d'espérance de vie, migrations avant et pendant la retraite, histoire passée de ces migrations, différences de taux d'emploi, attractivité locale, etc.).

Part des retraités de 55 ans et plus dans la population en 2011
par département (en %)



Lecture : la part des retraités de 55 ans ou plus parmi les résidents du Val d'Oise est inférieure à 15%.

Note : pour l'ensemble de la France, la part de retraités dans la population est de 21,3 %.

Champ : résidents en France.

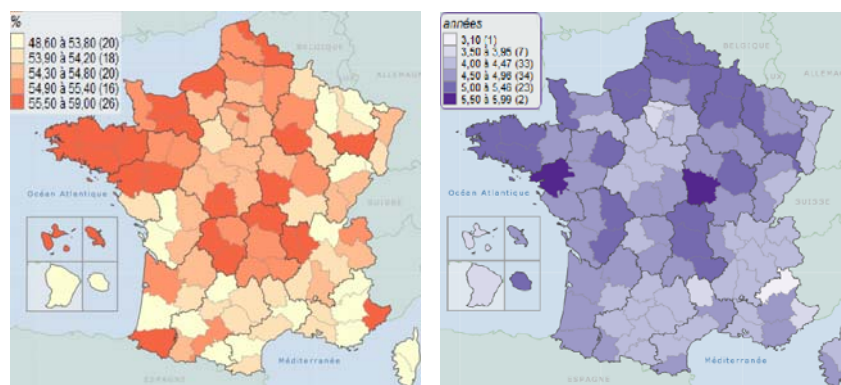
Source : INSEE, recensement 2011.

Au niveau plus fin des communes, la part des retraités varie encore davantage. Même en se restreignant aux communes de 10 000 habitants ou plus, elle varie de 2 % dans certaines communes de Guyane à 54 % dans certaines de Vendée.

Beaucoup de retraités choisissent de vivre en bord de mer où ils représentent la majorité de la population dans plusieurs villes, ainsi que dans des zones rurales, souvent situées en bordures départementales.

Par ailleurs, la population retraitée est plus âgée dans le Sud-Ouest et la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur que dans le Nord et l'Est de la France, et elle est plus féminine dans un vaste ensemble situé du centre au Nord-Ouest. Ce dernier résultat peut être rapproché des différences géographiques d'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes.

**Part des femmes parmi les retraités en 2011 (gauche) et
écarts d'espérance de vie à 60 ans entre les femmes et les hommes en 2009 (droite)**



Lecture : en Loire-Atlantique les femmes représentent entre 55,5 et 59 % des retraités et bénéficient de 5,5 à 5,99 années d'espérance de vie à 60 ans supplémentaires par rapport aux hommes.

Note : moyennes de 54,9 % de femmes parmi les retraités et de 4,8 ans de différence d'espérance de vie pour la France entière.

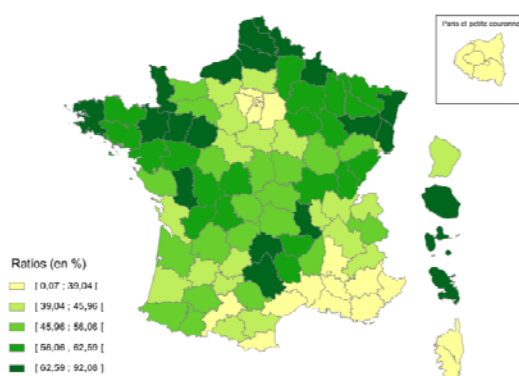
Champ : France (métropole et DOM).

Sources : INSEE, recensement 2011

(carte de gauche) et INSEE, État civil 2009 (carte de droite).

En dehors de la couronne parisienne, près de la moitié des retraités du régime général (47 %) résident dans leur département de naissance³⁴. Cette moyenne masque de fortes disparités entre départements. Ainsi, 73 % des retraités du Nord sont nés dans leur département de résidence, alors que ce n'est le cas que de 19 % des retraités du Var. Ces disparités peuvent notamment résulter de mobilités pendant la vie active vers les zones d'emploi ou de mobilités pendant la retraite vers des départements où la qualité de vie est jugée supérieure.

**Distribution des taux de retraités de la CNAV résidant dans le département de leur
naissance, par département de résidence, au 31 décembre 2014**



Lecture : au 31 décembre 2014, 65 % des retraités de la CNAV habitant dans l'Aveyron y sont nés, taux qui se situe parmi les 20 % de taux les plus élevés de tous les départements français.

Note : les taux sont non-significatifs pour les départements de la région parisienne qui n'existaient pas à la naissance des retraités qui y résident.

Champ : retraités du régime général en vie en 2014.

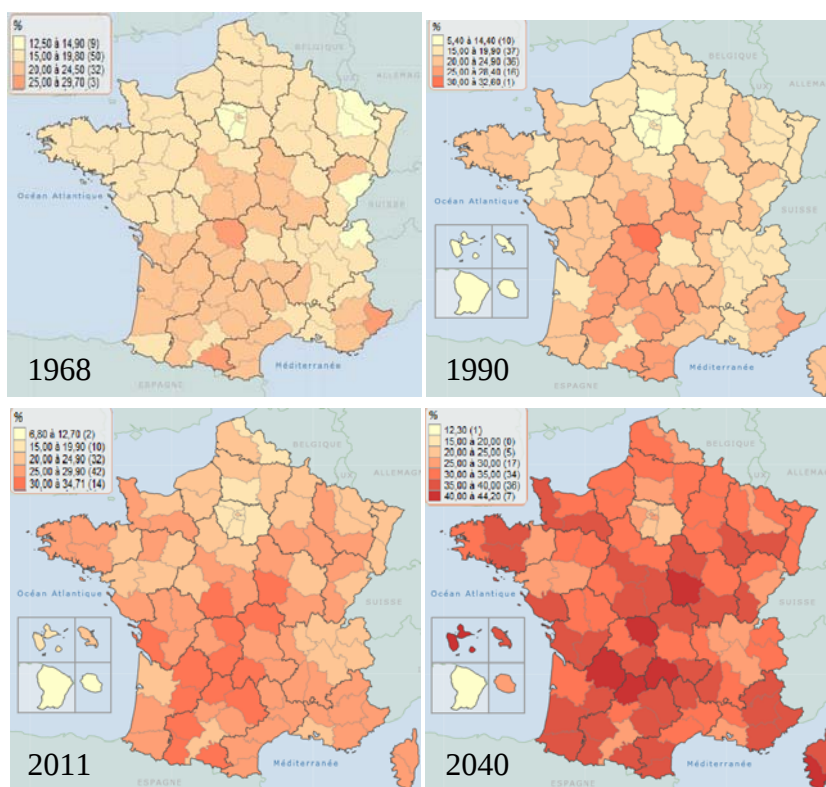
Sources : CNAV (SNSP), INSEE (estimation de population par département au 1^{er} janvier 2015).

³⁴ Albert et Missoty (2015), op. cit. Il faut noter qu'il a été considéré qu'aucun retraité n'est né dans les départements entourant Paris (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise), ceux-ci ayant été créés en 1968. Ces départements n'ont pas été inclus dans la moyenne de 47 % de natifs.

b) L'évolution de la répartition des retraités dans les régions et les départements

Selon les données des recensements et la déclinaison au niveau départemental des dernières projections démographiques de l'INSEE³⁵, il est possible de suivre la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans la population de chaque département, de 1968 à 2040 – on suit ici la tranche d'âge des 60 ans et plus car il n'existe pas de projections du nombre de retraités par département.

Part des personnes de 60 ans et plus dans la population entre 1968, 1990, 2011 et 2040



Lecture : les résidents de la Creuse seraient en 2040 constitués à plus de 40 % par des personnes de 60 ans et plus.

Note : parts des 60 ans et plus dans la population (France métropolitaine) de 17,9 % (1968), 19,0 % (1990), 23,4 % (2011) et 31,0 % (2040, projeté).

Champ : France (métropole et DOM).

Sources : INSEE, recensements 1968 à 2011, et projections Omphale 2007-2040.

Le vieillissement démographique a été peu marqué jusqu'en 2006, mais il s'est accéléré depuis, avec l'arrivée à l'âge de 60 ans des premières générations du *baby boom*, et devrait continuer à être fort jusque vers 2035. Entre 1968 et 2011, les 60 ans et plus représentaient une part plus élevée de la population dans le centre et le Sud de la France que les autres résidents, mais plus faible dans les départements accueillant les plus grandes villes. Ces évolutions devraient conduire en 2040 à ce que la part des personnes de 60 ans et plus varie, en métropole, de 22 % en Seine-Saint-Denis (22 à 25 % dans les départements d'Île-de-

³⁵ Léon O. (2010), « La population des régions en 2040 », *INSEE Première*, n° 1326, décembre 2010, et Desplanques G. (2012), *Territoires 2040*, n° 5, CGET, 2012 (document n° 4 de la séance du COR du 25 mars 2015).

France) à plus de 40 % dans 7 départements, dont 44 % en Creuse. Les principales disparités départementales (Île-de-France relativement jeune, Massif central relativement âgé) se maintiendraient globalement entre 1968 et 2040. Toutefois, certains départements jeunes par le passé (Corse, Guadeloupe, Martinique) ont déjà connu et devraient connaître d'ici 2040 un vieillissement accéléré, au point de figurer en 2040 parmi les départements comptant le plus de personnes âgées en proportion.

2. La répartition des retraités dans les zones rurales et urbaines

Les retraités sont proportionnellement un peu plus nombreux en milieu rural isolé que dans les plus grandes villes. Un quart des retraités (contre 22 % de la population) vivent dans une commune rurale³⁶ et la part des retraités dans la population est un peu plus élevée dans les communes rurales (23,6 % d'après le recensement de 2011) que dans les communes urbaines (20,6 %).

Une autre typologie de résidence permet d'affiner le constat³⁷. La typologie des aires urbaines de l'INSEE a été complétée afin de distinguer d'une part l'aire urbaine de Paris et les dix grandes aires urbaines hors Paris, et d'autre part les ville-centres des banlieues au sein des pôles urbains grâce à une autre classification INSEE des « unités urbaines 2010 », qui associe à chaque commune une classification entre rural et urbain, et distingue, parmi les communes urbaines, des villes-centres, des communes de banlieue et des villes isolées. Il existe également des communes, dites multipolarisées, qui vivent sous l'influence de plusieurs pôles urbains³⁸. Elles ont été classées au sein des aires urbaines³⁹. En dehors des aires urbaines, il subsiste enfin des communes dites isolées – rurales pour la plupart⁴⁰ – qui ne vivent sous l'influence d'aucun pôle urbain et ne représentent que 5 % de la population.

Les plus de 55 ans déclarés comme retraités dans le recensement sont nettement surreprésentés dans ces communes isolées puisqu'ils représentent en moyenne 30,8 % de leur population, contre 20,8 % de la population des autres aires urbaines en moyenne. Pour autant, les retraités vivant dans les communes isolées ne représentent que 6,7 % des retraités. Au sein des aires urbaines, la part des retraités diminue en fonction de la taille de l'aire urbaine : 26,8 % dans les petites et moyennes aires urbaines, 22,0 % dans les grandes aires urbaines, 19,1 % dans les dix très grandes aires urbaines et 15,6 % dans l'aire urbaine de Paris. Au total, plus une commune vit sous l'influence d'une grande ville, moins elle compte de retraités (en proportion) dans sa population. Ces données sont confirmées par l'étude de la CNAV.

³⁶ L'INSEE distingue les communes rurales et les communes urbaines selon la notion d'agglomération (ou unité urbaine). On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Une commune est définie comme urbaine si elle appartient majoritairement à une unité urbaine, sinon elle est rurale.

³⁷ L'INSEE distingue les grandes aires urbaines (lorsque le pôle urbain offre plus de 10 000 emplois) et les petites et moyennes aires urbaines (pôle urbain de 1 500 et 10 000 emplois).

³⁸ Plus de 40 % des actifs d'une commune multipolarisée se déplacent pour aller travailler dans plusieurs pôles urbains ou dans leur couronne.

³⁹ La typologie de l'INSEE les classe dans un « espace à dominante urbaine » ou « espace des aires urbaines » comprenant les aires urbaines proprement dites (pôles et couronnes) et les communes multipolarisées.

⁴⁰ Il y a aussi quelques communes urbaines appartenant à des agglomérations trop petites pour constituer un pôle urbain (moins de 1 500 emplois). À l'inverse, toutes les communes rurales ne sont pas des communes isolées ; la plupart se situent soit dans les couronnes des pôles urbains, soit parmi les communes multipolarisées (voir Brutel C. (2011), « Le nouveau zonage en aires urbaines de 2010 », *INSEE Première*, n° 1374, octobre 2011).

Proportion de retraités de 55 ans et plus dans la population totale résidente par zone urbaine de résidence

	Taille de zone urbaine ou rurale				
	Aire urbaine de Paris	Dix principales aires urbaines de province*	Autres grandes aires urbaines	Petites et moyennes aires urbaines	Communes isolées (hors influence des pôles)
Ensemble de l'aire urbaine	15,6%	19,1%	22,0%	26,8%	
Ville-centre	15,4%	17,4%	21,6%	27,9%	
Banlieues	15,1%	20,1%	22,8%	27,2%	
Couronnes	17,9%	19,2%	21,5%	24,7%	
Communes multipolarisées			22,5%	25,9%	
Communes isolées					30,8%

Lecture : les retraités représentent une proportion de 15,1 % de la population résidant en banlieue de l'aire urbaine de Paris.

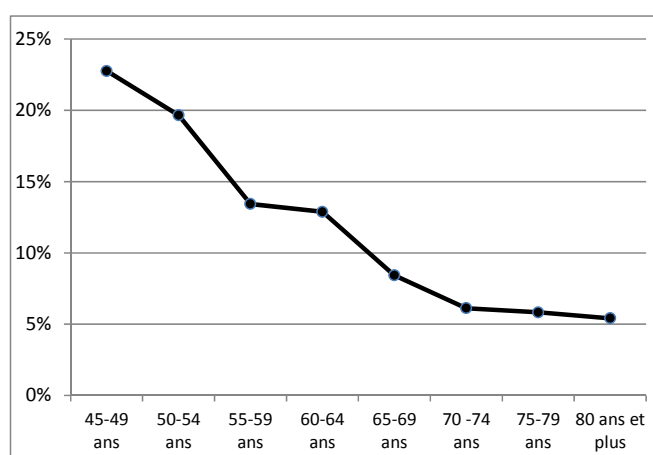
Note : (*) par taille décroissante : Lyon, Marseille & Aix-en-Provence, Toulouse, Lille, Bordeaux, Nice, Nantes, Strasbourg, Grenoble, Rennes.

Source : INSEE, recensement 2011.

3. La mobilité résidentielle des retraités

La mobilité décroît tout au long de la vie et les générations du *baby boom* ne semblent pas plus mobiles que les générations précédentes à âge donné, d'après l'enquête Logement 2013⁴¹. Ainsi, la proportion de ménages qui ne se trouvaient pas dans leur logement actuel quatre ans auparavant est maximale aux âges les plus jeunes⁴² et baisse régulièrement pour représenter moins de 10 % après 65 ans, contre 27 % en moyenne sur l'ensemble de la population – ce constat étant valable pour les vingt dernières années.

Part des ménages ayant emménagé depuis moins de 4 ans dans leur logement selon l'âge en 2013



Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Source : Rougerie (2015) ; INSEE, enquête Logement 2013.

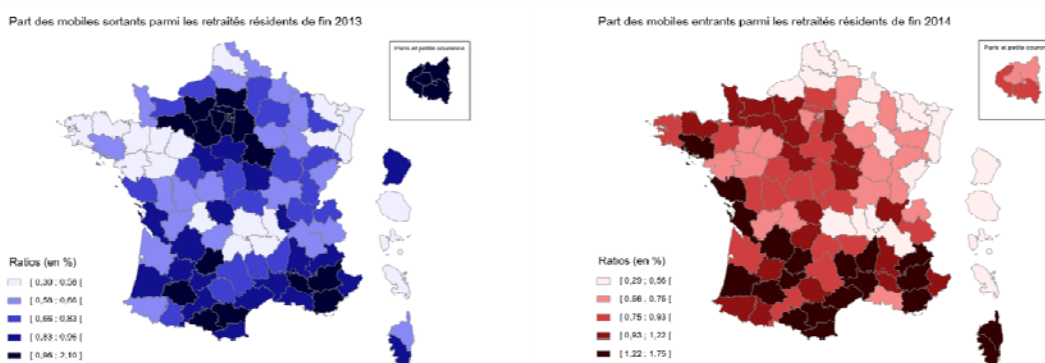
⁴¹ Rougerie (2015).

⁴² Il s'agit de l'âge de la personne de référence du ménage.

Sur le champ des retraités de la CNAV⁴³, un peu moins de 2 % de ces derniers changent chaque année de commune de résidence et un peu moins de 1 % de département de résidence. Les changements de résidence principale des retraités interviennent surtout peu après le départ à la retraite, mais aussi après l'âge de 90 ans : la proportion des retraités mobiles de cet âge rapportés à l'ensemble des retraités du même âge est comparable à celle constatée pour les moins de 65 ans (2,5 % à 3 % des retraités du même âge). Selon une étude portant sur l'Île-de-France⁴⁴, les mobilités se concentrent au début de la retraite, mais, aux âges élevés, les migrations de retraités franciliens semblent converger vers les régions limitrophes de l'Île-de-France – notamment, la Touraine – où se trouvent davantage de places en établissement.

Concernant les retraités de la CNAV, les taux de départ (nombre de départs rapporté à la population totale de retraités initialement résidents) sont les plus élevés dans les départements du bassin parisien et du Sud de la France. Les taux d'arrivée (nombre d'arrivées de retraités rapporté à la population de retraités en fin d'année) sont quant à eux les plus élevés dans les départements du Sud – éventuellement, les mêmes que ceux observant de nombreux départs – et de l'Ouest, en particulier le long du littoral Atlantique.

Part des retraités de la CNAV ayant quitté le département (à gauche) ou ayant emménagé dans le département (à droite) en 2014



Note de lecture : le Gers est le département où les parts des mobiles parmi les résidents sont parmi les 20% les plus élevées, pour les sortants comme pour les entrants.

Champ : retraités du régime général en 2013 et encore en vie en 2014 (parmi eux, le département de résidence a changé en 2014 pour 215 000 personnes environ).

Source : CNAV (SNSP).

Une analyse des migrations de la population entre 2001 et 2005⁴⁵ confirme que les zones où les retraités s'installent le moins (c'est-à-dire celles qui ont les taux d'arrivée les plus faibles) ne sont pas forcément celles dont partent le plus les retraités, à l'exception du cas du bassin parisien qui cumule de nombreux départs et peu d'arrivées de retraités. C'est également le bassin parisien qui est la zone dont les retraités s'éloignent le plus : en moyenne à plus de 200 km de leur résidence précédente, contre 50 à 100 km pour les départs depuis les autres zones.

⁴³ Albert et Missoty (2015), *op. cit.*

⁴⁴ Herviant J. (2011), « Le rythme des départs d'Île-de-France reste constant pour les plus de 60 ans », *INSEE Direction régionale Île-de-France à la page*, n° 367, août 2011.

⁴⁵ Davezies L. et Talandier M. (2014), « L'émergence de systèmes productivo-résidentiels : territoires productifs, territoires résidentiels, quelles interactions ? », *CGET, Travaux*, n° 19, 2014, pp. 52-59.

Le sens et l'importance de la mobilité des retraités sont corrélés avec le niveau de revenu et l'âge. Il semblerait que les migrations vers la mer ou le soleil concernent surtout les retraités jeunes et relativement aisés⁴⁶, tandis que les retraités modestes ou plus âgés se dirigent vers d'autres régions, en particulier, la côte Atlantique, mais aussi vers le Nord ou l'Est.

Une autre question est de savoir si les retraités se dirigent plutôt du centre vers la périphérie des aires urbaines ou vers le rural isolé, ou bien en sens inverse. Il apparaît – toujours sur le champ des retraités de la CNAV – que les villes-centres des aires urbaines attirent les retraités, à l'exception de Paris et des principales métropoles qui enregistrent au contraire des flux de départs importants.

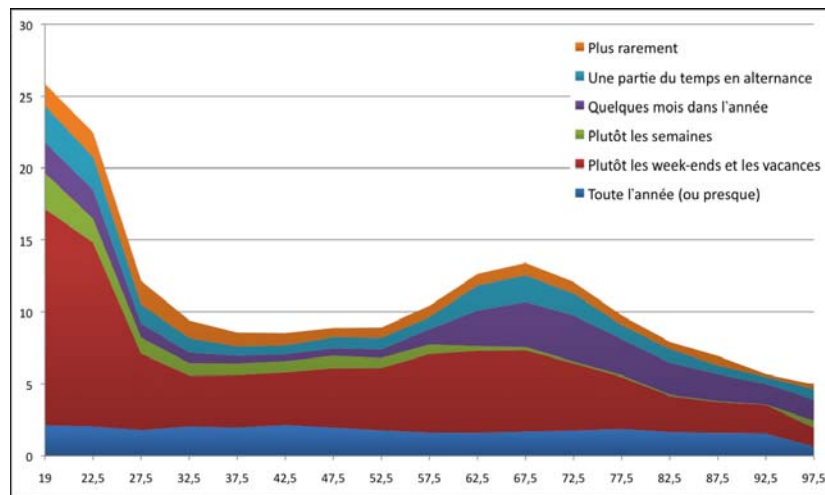
4. La multi-résidence des retraités

Certains retraités possèdent au moins deux résidences dans lesquelles ils peuvent habiter (résidence secondaire pour les week-ends et les vacances, alternance de deux résidences, etc.).

Dans l'ensemble de la population, si l'on met à part le cas spécifique des plus jeunes qui peuvent alterner entre la résidence des études et celle des parents, la multi-résidence est plus répandue chez les 55-74 ans que dans les autres classes d'âge. Dans cette tranche d'âge, en 2011, elle concerne 20 % des Franciliens et 14 % des résidents des autres régions, alors qu'au total, 11 % des adultes vivant en France habitent dans au moins deux résidences⁴⁷. Plus précisément, selon les données de l'enquête Famille et logements de 2011, si l'on excepte les moins de 30 ans, la proportion de personnes qui résident une partie de l'année dans un autre logement est maximal autour de 67 ans. Comme pour la population dans son ensemble, cet autre logement (voire plusieurs autres) est surtout occupé lors des week-ends et des vacances. Cependant, les plus de 60 ans déclarent plus fréquemment que les plus jeunes occuper un autre logement « quelques mois dans l'année » (3 à 4 % à 67 ans contre moins de 1 % entre 30 et 55 ans). De même, la résidence multiple en alternance est plus répandue chez les 60-75 ans.

⁴⁶ Au sens où ils sont plus souvent assujettis à la CSG au taux plein.

⁴⁷ Imbert C., Deschamps G., Lelièvre É. et Bonvalet C. (2014), « Vivre dans deux logements : surtout avant et après la vie active », INED, *Population et société*, n° 507, janvier 2014.

Proportion de personnes résidant une partie de l'année dans un autre logement, par âge

Lecture : environ 13,5 % des personnes âgées de 67 ans occupent plusieurs résidences au cours de l'année.

Champ : ensemble des enquêtés.

Source : INSEE, enquête Famille et logements 2011.

On notera enfin que des personnes peuvent être propriétaires de plusieurs logements, sans nécessairement résider dans plusieurs d'entre eux. Ainsi, selon les dernières enquêtes Logement de l'INSEE, la fréquence de la multi-propriété augmente avec l'âge jusque vers 63 ans, puis décroît ; près d'un quart des personnes de 63 ans sont ainsi propriétaire d'autres logements que leur résidence principale.

Chapitre 3 – Emploi du temps et participation sociale des retraités

Une étude de 2009¹ s'attache à identifier le sens que les retraités donnent à la retraite : ceux-ci l'envisagent, pour les deux tiers, comme « *un temps pour se consacrer à sa famille et ses amis* » et, pour la moitié, comme « *un temps pour profiter des loisirs* » ; seul un quart y voit l'opportunité de « *s'engager dans la vie sociale* » et la même proportion un temps dédié au repos. Ayant cessé très majoritairement leur activité professionnelle et encore rares à reprendre des études, les retraités bénéficient d'un « temps libéré » important qu'ils ne consacrent cependant pas qu'aux loisirs, une part non négligeable allant aux tâches domestiques pour soi et pour autrui.

Le chapitre présente d'abord un aperçu du temps dédié aux loisirs et à la sociabilité, puis les activités d'entraide effectuées par les retraités (en complément des aides financières entre générations²) et, enfin, la notion de vieillissement actif que sous-tend l'accent mis sur la participation sociale des retraités.

I. L'emploi du temps des retraités

1. Travailler et se former à la retraite

Traditionnellement, le cycle de vie est envisagé en trois phases : les jeunes étudient et se forment, les personnes d'âge intermédiaire travaillent et les personnes âgées se reposent ou profitent de leur temps libre par des loisirs. Et pourtant, il arrive que les retraités travaillent ou suivent des formations. Selon l'enquête Emploi du temps de l'INSEE (2009-2010), 5 % des personnes de plus de 60 ans sans activité professionnelle suivent une formation, à laquelle elles consacrent alors 2 heures et 12 minutes par jour en moyenne³. Elles souhaitent ainsi se cultiver, s'occuper, développer de nouvelles compétences (dans le cadre de l'emploi, du bénévolat) ou encore maintenir leurs capacités cognitives. Les retraités peuvent suivre un cursus traditionnel à l'université, bénéficier de conférences dédiées des universités tous âges (UTA), ou suivre des formations ciblées ponctuelles (à l'informatique, aux langues, à la comptabilité etc.), dans le cadre associatif ou syndical, selon leurs objectifs⁴.

La reprise ou le fait de conserver son emploi une fois passé à la retraite demeure un fait minoritaire, bien qu'en progression⁵. Jusqu'à la dernière évolution législative de 2014, les conditions du cumul ont été simplifiées et libéralisées. En 2013⁶, 452 000 personnes âgées de

¹ Gucher C. et Laforgue D. (2009), « L'accès aux sphères sociale et politique des retraités : quelles formes de participation et de représentation ? », *Retraite et société*, 3/2009 (n° 59) ; l'article s'appuie sur les résultats d'une série d'enquêtes effectuée dans le cadre d'un contrat de recherche CGT-Ires 2007-2008, « La représentation des retraités ».

² Voir le chapitre 3 de la deuxième partie.

³ Ricroch L. (2013), « Les journées des retraités », *Retraite et société*, 2/2013, n° 65.

⁴ Voir les différentes contributions au numéro dédié « Vieillissements et formations » de la revue *Gérontologie et société*, 2013/4, n° 147.

⁵ Voir le dossier de la séance du COR du 23 septembre 2015 ainsi que Bridenne I. et Mette C. (2012), « Le cumul emploi-retraite des salariés : constats et enjeux », *Revue française des affaires sociales*, 4/2012, n° 4 et Jolivet A. (2013), « Travailler après la retraite : réflexions autour du cumul emploi-retraite », *Retraite et société*, 2/2013, n° 65.

⁶ Soit avant la réforme du dispositif de cumul emploi-retraite opérée par la loi du 20 janvier 2014.

55 ans ou plus se trouvent en situation de cumul emploi-retraite. Si 18 % des retraités de 55-59 ans cumulent leur pension avec un emploi, ce n'est le cas que de 7 % des retraités de 60-64 ans et 4 % des 65-69 ans⁷ et le cumul emploi-retraite reste largement moins développé en France que dans d'autres pays (États-Unis, Canada, Japon, Danemark, Suède, etc.). Le profil du cumulant présente des spécificités : il a un niveau scolaire plus élevé que la moyenne des retraités (à tous les âges) et a plus de chance d'appartenir à une profession supérieure ou intermédiaire (particulièrement parmi les cumulants de 65 ans et plus). L'emploi occupé dans le cadre du cumul est par ailleurs plus souvent en tant que non-salarié (en particulier, commerçant ou profession libérale) et, lorsqu'il est salarié, à temps partiel, voire très partiel⁸.

2. Les activités journalières des retraités

L'enquête Emploi du temps 2009-2010 permet de savoir, de manière très détaillée, comment les personnes occupent leurs journées⁹. On peut à cet égard distinguer les jeunes (18-29 ans, y compris les élèves et étudiants), les personnes d'âge intermédiaire (30-54 ans), souvent avec enfants à charge, et les retraités (en fait, ici, par approximation, les personnes sans activité professionnelle de 60 ans et plus)¹⁰.

Si les jeunes et les 30-54 ans consacrent autour de cinq heures par jour aux activités professionnelles et aux études, ces heures ainsi libérées ne sont pas dédiées par les retraités uniquement à des activités de loisirs. Ils les partagent entre les besoins physiologiques (pour une part croissante avec l'avancée en âge), les activités domestiques (pour une part fortement décroissante) et, enfin, les loisirs, auxquels ils consacrent deux heures et demi de plus par jour que les 30-54 ans. Le temps passé à l'extérieur du domicile est divisé par deux à peu près, si l'on compare les jeunes retraités aux moins de 55 ans, et continue de décliner fortement avec l'avancée en âge.

Les retraités dorment plus longtemps et passent plus de temps à prendre leurs repas que les autres catégories d'âge et d'activité. Ils consacrent plus de temps aux activités domestiques (tâches de base, soins aux enfants et adultes, bricolage, jardinage, etc.) au sein et à l'extérieur du ménage. Ce surinvestissement résulte largement de la fin de la vie professionnelle (qui prive les personnes d'une cantine, par exemple) et de la hausse du temps libre – et non pas du vieillissement proprement dit. Il peut aussi être lié à des caractéristiques de la population retraitée : la baisse des revenus et un niveau d'instruction général plus faible limitent le recours à l'externalisation de certaines tâches (ménage, entretien) et les conditions de logement¹¹ (la maison individuelle, le fait d'être propriétaire ou, encore, la possession d'une résidence secondaire) majorent le temps dédié à l'entretien du logement et du jardin. Cependant, aux âges élevés, les femmes se consacrent moins aux travaux ménagers, tandis que cette baisse est moins marquée chez les hommes. Cette diminution liée à l'avancée en âge

⁷ Voir le chapitre 1 de la première partie, ainsi que : DARES (2015), « Emploi et chômage des 55-64 ans en 2013. Tassement du taux d'activité, forte hausse du taux de chômage », *Dares Analyses*, n° 12, février 2015.

⁸ Voir document n° 4 bis de la séance du COR du 23 septembre 2015.

⁹ Les personnes interrogées rendent compte de l'ensemble de leurs occupations de deux journées par tranche de 10 minutes, un jour de la semaine de travail et un jour du week-end. La dernière enquête date de 2010. Voir Brousse C. (2015), « Travail professionnel, tâches domestiques, temps « libre » : quelques déterminants sociaux de la vie quotidienne », *Économie et statistique*, n°478-479-480, octobre 2015.

¹⁰ L'ensemble des données des paragraphes suivants sont issues, sauf mention contraire, de Brousse (2015), p. 137, pp. 143-144 et p. 153.

¹¹ Voir le chapitre 2 de cette partie.

découle des effets physiologiques du vieillissement (la difficulté à se déplacer est souvent citée), mais aussi du veuvage et de la solitude.

Types d'activités journalières des personnes selon l'âge

	18-29 ans	30-54 ans	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans et +
	Tous	Tous	Sans activité professionnelle					
Sommeil, repas, toilette	12 h 04	11 h 40	12 h 28	12 h 45	13 h 08	13 h 22	13 h 45	14 h 46
Activités professionnelles et études	4 h 39	5 h 01	0 h 16	0 h 10	0 h 03	0 h 02	0 h 02	0 h 05
Activités domestiques pour soi et pour autrui	2 h 03	3 h 17	4 h 46	4 h 34	4 h 16	4 h 17	3 h 42	2 h 41
Loisirs dont :	5 h 14	4 h 02	6 h 30	6 h 31	6 h 33	6 h 19	6 h 31	6 h 28
Télévision	1 h 37	1 h 43	2 h 47	2 h 47	3 h 02	3 h 11	3 h 22	3 h 29
Lecture	0 h 07	0 h 11	0 h 30	0 h 32	0 h 31	0 h 45	0 h 47	0 h 51
Promenade	0 h 17	0 h 13	0 h 27	0 h 31	0 h 31	0 h 27	0 h 25	0 h 21
Activités sur écran	0 h 41	0 h 18	0 h 18	0 h 15	0 h 09	0 h 06	0 h 04	0 h 02
Conversation	0 h 26	0 h 17	0 h 20	0 h 18	0 h 15	0 h 17	0 h 13	0 h 17
Visite et réception d'amis et famille	0 h 33	0 h 16	0 h 32	0 h 29	0 h 28	0 h 23	0 h 31	0 h 27
Participation associative ou religieuse	0 h 04	0 h 04	0 h 14	0 h 13	0 h 14	0 h 09	0 h 09	0 h 05
Temps passé hors de chez soi	9 h 21	8 h 02	4 h 30	4 h 09	3 h 38	2 h 54	2 h 26	1 h 47

Lecture : les personnes de 85 ans ou plus regardent la télévision en moyenne 3h29 par jour.

Champ : personnes de 18 à 54 ans et personnes hors de l'emploi de 60 ans et plus, vivant en ménage ordinaire, France métropolitaine.

Source : INSEE, enquête Emploi du temps 2009-2010 ; Brousse (2015), p. 142 et 145.

Les retraités ont beaucoup plus de loisirs : les 65 ans et plus y consacrent plus de 45 heures par semaine, soit 7 heures de plus que les 55-64 ans et 15 heures de plus que les 25-54 ans. Ce surcroît de temps libre est la conséquence du passage à la retraite, mais aussi du fait que les retraités sont plus souvent seuls, sans enfant à charge. Les retraités privilégient les loisirs qui peuvent être pratiqués dans l'espace domestique, comme la télévision (près de 20 heures par semaine, une durée moyenne qui a connu une hausse continue depuis 1986¹²) et, pour une durée bien inférieure, la lecture, ainsi que des pratiques de sociabilité comme les conversations téléphoniques et la réception d'amis ou de membres de la famille. Les retraités ne consacrent en moyenne qu'une douzaine de minutes par jour aux activités sur écran (du « surf » sur internet pour se documenter), les sexagénaires davantage que les autres¹³. Les promenades constituent leur principal loisir d'extérieur ; ils mangent rarement en dehors de leur domicile et préfèrent voir amis et famille chez eux.

L'âge modifie la manière dont les retraités occupent leur temps libre. Les sexagénaires passent encore plus de quatre heures par jour à l'extérieur de leur domicile, en particulier, pour des activités associatives, religieuses, culturelles ou sportives mais aussi dans le cadre de l'aide qu'ils apportent à leur entourage. Pour les plus âgés, la lecture et, surtout, la télévision

¹² Ricroch (2013), op.cit.

¹³ Ricroch (2013), op.cit. Voir également, Brugière A. (2011), « Des technologies qui infantilisent et isolent ou des technologies créatrices de lien ? », *Gérontologie et société*, 3/2011, n° 138.

meublent les journées. Les causes de cette évolution avec l'avancée en âge sont multiples : les incapacités fonctionnelles et cognitives, un sentiment de solitude et d'ennui, mais aussi l'évolution de la place au sein de la famille ou l'éloignement de la vie professionnelle.

À partir de l'enquête Emploi du temps 2009-2010, il est également possible de rendre compte plus précisément des emplois du temps des retraités et de leur fréquence à travers une typologie de leurs journées.

Typologie de journées des retraités

Type	Emploi du temps	Fréquence
Journée à l'intérieur	Tâches domestiques le matin, loisirs à l'intérieur l'après-midi, télévision le soir	34 %
Journée à l'extérieur	Tâches domestiques le matin, loisirs à l'extérieur l'après-midi, télévision le soir	32 %
Journée sans télévision	Tâches domestiques le matin, loisirs à l'extérieur l'après-midi et sociabilité	11 %
Journée de travail domestique	Temps dédié aux tâches domestiques	11 %
Journée de télévision	Télévision l'après-midi et le soir	6 %
Journée de repos	Temps passé à ne rien faire et sieste	4 %
Journée active	Journée dédiée à l'associatif, les aides à l'entourage et le travail	2 %

Lecture : 32 % des journées décrites correspondent à des journées à l'extérieur, c'est-à-dire comprenant trois temps : tâches domestiques le matin, loisirs à l'extérieur l'après-midi, et télévision le soir.

Champ : personnes de 60 ans et plus, sans activité professionnelle, en France métropolitaine.

Source : Ricroch (2013), p 65 ; INSEE, enquête Emploi du temps 2009-2010.

3. La sociabilité des retraités

Les personnes de 60 ans et plus sans activité professionnelle ont une sociabilité centrée sur le domicile : selon l'enquête Emploi du temps 2009-2010, elles passent plus de trois-quarts d'heure par jour en conversation, réception ou visite de la famille ou d'amis (contre à peu près une heure pour les 18-29 ans et plus d'une demi-heure pour les 30-54 ans) ; si l'on considère l'ensemble du temps passé avec des amis ou des membres de la famille (hors ménage), y compris les sorties avec eux pour se restaurer ou faire des activités, les retraités y consacrent un peu moins de temps que les personnes plus jeunes¹⁴.

Si plusieurs travaux sociologiques ont été conduits sur la solitude des retraités et personnes âgées¹⁵, les données statistiques disponibles sur le réseau relationnel de ces personnes datent un peu¹⁶. Ce réseau est composé des commerçants, des voisins, des anciens collègues, des

¹⁴ Brousse (2015), op.cit.

¹⁵ Voir notamment, Campéon A. (2014), « Vieillir en solitude » in Hummel C., Mallon I. et Caradec V. (dir.) (2014), *Vieillesse et vieillissements. Regards sociologiques*, Rennes, PUR, 2014, pp. 319-322 ; Campéon A. (2011), « Vieillesse ordinaires en solitude », *Gérontologie et société*, n° 138, 2011.

¹⁶ Voir notamment les exploitations des enquêtes Conditions de vie de l'INSEE : enquêtes EPCV de 1997 (module spécifique sur les relations quotidienne et l'isolement) et SRCV-SILC de 2006 (notamment, Duée M. et

amis et de la famille. Avec la cessation d'activité, un recentrage sur les proches a lieu – une réalité dont les futurs retraités ont bien conscience, voire même à laquelle ils se préparent¹⁷. Ce recentrage est également la conséquence de la naissance des petits-enfants, qui renforce les relations familiales. Les liens avec les amis demeurent stables, avant de s'amenuiser à compter de 70 ans, avec le décès des pairs, tandis que les relations avec les voisins augmentent légèrement entre 55 et 75 ans. Les contacts hebdomadaires avec les commerçants demeurent stables, mais prennent un autre sens : près de la moitié des retraités considèrent les courses comme une activité agréable, contre un tiers pour la population générale¹⁸.

À compter de 80 ans, l'ensemble des échanges s'amenuisent, à l'exception des contacts avec la famille, en conséquence des décès des ascendants et des amis, de la perte d'autonomie mais aussi du non renouvellement du réseau de relations : les retraités passent de huit interlocuteurs par semaine en moyenne au moment du passage à la retraite à cinq au-delà de 80 ans¹⁹. Les femmes, qui ont une sociabilité plus importante pendant la vie active et dans les premières années de retraite, ont un peu moins de contacts hebdomadaires que les hommes aux âges élevés ; cette baisse plus rapide de la sociabilité des femmes est liée au fait que les couples ont largement une sociabilité commune et que les femmes ont majoritairement des conjoints plus âgés. En outre, les femmes sont surreprésentées parmi les personnes âgées vivant seules (un tiers des septuagénaires, plus de la moitié des octogénaires²⁰). Le nombre de personnes âgées isolées, c'est-à-dire sans contact, constitue cependant une minorité de cette population.

Les personnes en institution ont beaucoup moins de proches que les personnes du même âge vivant en ménage ordinaire²¹, mais il est délicat d'identifier le sens de la causalité. L'isolement précipite certes l'entrée en établissement : les sexagénaires en institution sont huit fois moins nombreux à avoir un compagnon et deux fois moins nombreux à avoir un enfant que les personnes du même âge en ménage ordinaire. À structure familiale comparable, les liens avec la famille sont un peu moins soutenus en institution qu'en ménage ordinaire : la moindre fréquence des visites peut alors s'expliquer par la substitution de l'aide des proches par celle du personnel de la maison de retraite ou par un certain éloignement géographique, du fait de la localisation de l'offre de structures d'hébergement. Les liens avec les amis sont très limités en institution quel que soit l'âge, ce qui souligne la difficulté de maintenir des liens avec des proches autres que la famille lorsqu'on ne dispose plus d'un domicile propre ou qu'on quitte son quartier²².

Compte tenu de la place centrale dévolue à la famille (et, en son sein, aux filles²³) dans la sociabilité des retraités, les évolutions des structures familiales, avec la hausse des divorces, la

Nabli F. (2011), « Les jeunes voient plus leurs amis, les plus âgés leur famille », *France portrait social*, INSEE, 2011).

¹⁷ Pan Ké Shon J.-L. (2002), « Être seul », *Données sociales*, INSEE, 2002.

¹⁸ Brousse C. (2015), « Le temps des courses depuis 1974. De moins en moins fréquentes et toujours plus longues le samedi », *INSEE Première*, n° 1533, janvier 2015.

¹⁹ Blanpain N. et Pan Ké Shon J.-L. (1999), « La sociabilité des personnes âgées », *Insee Première*, mai 1999, n° 644.

²⁰ Brousse (2015).

²¹ Bouvier G., Lincot L. et Rebiscoul C. (2011), « Vivre à domicile ou en institution : effets d'âge, de santé, mais aussi d'entourage familial », in *France, portrait social*, INSEE, édition 2011.

²² Sur la question de l'intimité et de la distance entretenue selon le type de proches, voir Membrado M. et Mantovani J. (2014), « Vieillir et voisiner. De la sociabilité à la solidarité ? », in Hummel C., Mallon I. et Caradec V. (dir.) (2014), *op. cit.*, pp. 305-318.

²³ Régnier-Loilier A. (2006), « À quelle fréquence voit-on ses parents ? », *Populations & sociétés*, n° 427, octobre 2006.

baisse de la descendance finale, l'espacement des naissances et *a contrario* le recul de l'âge moyen au veuvage²⁴, pourront peser sur la sociabilité des retraités à l'avenir.

4. Les loisirs associatifs des retraités

L'adhésion à une association permet souvent de bénéficier d'équipements sportifs ou culturels et s'apparente à une consommation de loisirs ; elle est distinguée du bénévolat associatif.

De nombreuses enquêtes²⁵ existent sur la proportion d'adhérents parmi les retraités et les actifs, mais leurs résultats diffèrent selon le champ des activités et des associations couvertes ou selon le mode de questionnement et les formulations choisies. En effet, beaucoup d'adhérents ne participent qu'épisodiquement à la vie de leur association en y consacrant peu de temps. Les diverses enquêtes fournissent en outre des indicateurs différents.

Taux d'adhésion à une association selon différentes enquêtes

Âge	INSEE, SRCV 2008	INSEE, HSM 2008	INSEE, SRCV-SILC 2010	DREES-BVA, Vie associative 2010 (sur le champ de HSM 2008) ²⁶	DREES-BVA, Vie associative 2010
16-24 ans	26 %	36 %	29 %	28 %	35 %
25-39 ans	33 %	33 %	33 %	36 %	45 %
40-59 ans	34 %	33 %	36 %	38 %	45 %
60 -74 ans	37 %	42 %	40 %	44 %	53 %
75 ans et +	28 %	30 %	29 %	31 %	41 %
Ensemble	33 %	30 %	34 %	37 %	45 %

Lecture : d'après l'enquête SRCV 2008 de l'INSEE, 26 % des 16-24 ans adhère à une association.

Sources : Jeger F. (2013), « La vie associative des retraités », étude n° 2013-054 pour le COR, DSPR CNAV ; INSEE, Enquête SRCV-SILC 2010.

Néanmoins, il apparaît que le taux d'adhésion à une association culmine chez les 60-74 ans (+ 3 à 9 points par rapport au 40-59 ans, selon les enquêtes) mais qu'il est globalement comparable entre l'ensemble des 60 ans et plus et l'ensemble des 25-59 ans. Les retraités adhèrent à différents types d'associations selon leur âge : jusqu'à 75 ans, majoritairement à des associations sportives, culturelles ou de loisirs, et après, plutôt à des clubs de 3^e âge.

La diminution de l'adhésion au-delà de 70 ans s'explique par l'état de santé, mais aussi par le niveau d'éducation qui détermine grandement la participation sociale²⁷, les générations les plus âgées étant moins diplômées²⁸.

²⁴ Voir les chapitres 2 et 4 de la première partie.

²⁵ On utilisera par la suite les résultats des enquêtes suivantes : enquêtes INSEE Handicap-Santé Ménages (HSM) de 2008, Ressources et conditions de vie (SRCV) de 2008 et 2010, Emploi du temps de 1999 et 2010 ; enquête DREES-BVA Vie associative de 2010 ; enquête *Survey on health, ageing and retirement in Europe* (SHARE) en quatre vagues de 2004 à 2013.

²⁶ L'enquête DREES-BVA Vie associative de 2010 avait la liste d'associations la plus compréhensive de toutes les enquêtes ; son échantillonnage est fondé sur la méthode des quotas.

²⁷ Bickel J.-F. (2014), « La participation sociale, une action située entre biographie, histoire et structures », in Hummel C., Mallon I. et Caradec V. (2014), *op. cit.*, pp. 218-220.

²⁸ Sur les liens entre pratiques sportives et diplôme aux âges élevés, voir Hénaff-Pineau P.-C. (2009), « Vieillesse et pratiques sportives : entre modération et intensification », *Lien social et Politiques*, n° 62, 2009 ; sur les liens pour les associations culturelles, voir Jeger (2013).

Taux d'adhésion à certaines associations selon l'âge

Âge	Ensemble	Action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative	Sport	Culture	Loisirs	Défense de droits et d'intérêts communs	Clubs de 3 ^e âge, de loisirs pour personnes âgées*	Syndicat, groupement professionnel **
16-24 ans	29 %	2 %	20 %	4 %	3 %	1 %	-	1 %
25-39 ans	33 %	3 %	15 %	6 %	4 %	3 %	-	8 %
40-59 ans	36 %	4 %	13 %	6 %	6 %	3 %	-	12 %
60 -74 ans	40 %	7 %	12 %	11 %	10 %	2 %	7 %	2 %
75 ans et +	29 %	3 %	4 %	6 %	6 %	1 %	12 %	2 %
Ensemble	34 %	4 %	13 %	7 %	6 %	3 %	9 %	7 %

*Note : * personnes dont l'âge est strictement supérieur à 59 ans ; ** personnes occupant un emploi, chômeurs et retraités.*

Champ : France métropolitaine, individus de 16 ans ou plus ; adhésion au cours des 12 derniers mois.

Source : INSEE, Enquête SRCV-SILC 2010.

La participation des retraités à des associations diffère également selon le genre. La participation associative des femmes, moins importante lors de la vie active, devient, à la retraite, équivalente à celle des hommes. Les hommes et les femmes retraités adhèrent à des types différents d'associations : les hommes sont plus nombreux dans les associations sportives et politiques ou syndicales, tandis que les femmes sont surreprésentées dans les associations culturelles et artistiques, ainsi que lorsque la participation est liée à la pratique religieuse.²⁹

L'adhésion à une association a eu lieu après la retraite pour un quart des retraités ayant une activité associative et il est vraisemblable que le temps libéré par le passage à la retraite favorise l'adhésion à une association : chez les 55-65 ans, le taux d'adhésion des retraités (42 %) est supérieur à celui des non-retraités (30 %)³⁰. Selon l'enquête européenne SHARE³¹, le passage à la retraite est également associé à une augmentation du temps consacré à une association. Partir tard à la retraite, par rapport à la norme nationale, est corrélé à une plus forte intensité de l'activité associative et bénévole pendant la retraite. Dans le même sens, les personnes en emploi juste avant la retraite ont tendance à davantage s'engager au plan associatif, par la suite.

²⁹ Bickel (2014), pp. 216-218, pour une revue de monographies et Jeger (2013), à partir de l'enquête INSEE HSM de 2008, ainsi que Nowik L. et Morel G. (2006), « Engagement associatif : ces retraités qui veulent être utiles aux autres... », Congrès de l'AFS, septembre 2006.

³⁰ Jeger (2013) ; exploitation de HSM 2008.

³¹ Laferrère A. (2015), « Retraités mais pas en retrait : la retraite pousse-t-elle à de nouvelles activités ? », document de travail n° F1409, INSEE DSDS, janvier 2015.

II. Les activités des retraités tournées vers les autres

Les retraités peuvent se rendre utiles à la collectivité en consacrant du temps à autrui de multiples façons : à travers l'engagement et le bénévolat associatif ; en gardant leurs petits-enfants, en s'occupant de parents dépendants, et plus généralement en aidant les membres de leur famille ou d'autres personnes (courses, bricolage, services divers, etc.).

1. Le bénévolat associatif des retraités

Le bénévolat associatif diffère de la simple adhésion à une association. Il est le fait de participer à l'organisation ou à l'animation d'une association ou encore de rendre service à des tiers par le biais d'une association caritative ou humanitaire. S'y ajoute le soutien passant par les dons : 52,5 % des personnes déclarant des dons à l'administration fiscale en 2013 ont 60 ans ou plus³², alors que ces derniers représentent un quart de la population totale.

La proportion de bénévoles associatifs est comparable chez les retraités et les actifs, de l'ordre de 15 à 20 %. Comme pour les adhésions associatives, les données sur le bénévolat dépendent des enquêtes retenues : selon les enquêtes sur les conditions de vie de l'INSEE³³, les retraités seraient moins nombreux à effectuer du bénévolat que selon les enquêtes menées par l'association France bénévolat³⁴ sur un champ plus large d'associations.

Le passage à la retraite aurait un effet important sur le temps consacré aux activités bénévoles – dans un cadre associatif ou non –, selon l'enquête européenne SHARE³⁵. Cependant, le bénévolat associatif commence le plus souvent avant la retraite et ce sont les expériences de la jeunesse et de la vie active qui déterminent ce type d'engagement à la retraite³⁶.

La plupart des bénévoles, actifs comme retraités, ne donnent de leur temps que de façon occasionnelle : le temps médian consacré au bénévolat par ces deux catégories est de l'ordre de 15 heures par an. Mais un bénévole sur dix environ, souvent retraité, effectue plus de 150 heures par an de bénévolat et les 10 % de retraités bénévoles les plus impliqués se rendent en moyenne 144 jours par an dans leurs associations (pour 216 heures par an), soit l'équivalent de 3 mois de travail à mi-temps³⁷. Les retraités sont nombreux à occuper des positions de dirigeants dans les associations : en 2010, 32 % des présidents d'association ont plus de 65 ans³⁸. Dans le cadre du bénévolat, les retraités mobilisent principalement des

³² Bazin C., Malet J. *et al.* (2014), « La générosité des Français », *Recherches & Solidarités*, novembre 2014.

³³ Enquête EPCV 2002, « La vie associative en 2002 : 12 millions de bénévoles », *INSEE Première*, n° 946 ; Enquête SRCV 2008, « Vie associative : 16 millions d'adhérents en 2008 », *INSEE Première*, n° 1327.

³⁴ France Bénévolat (2013), « La situation du bénévolat en France en 2013 ».

³⁵ Laferrère (2015), *op.cit.*

³⁶ Bonvalet C., Clément C. et Ogg J. (2011), *Réinventer la famille : l'histoire des baby boomers*, Paris, PUF, 2011, cité par Jeger (2013) et Bickel (2014).

³⁷ Jeger (2013) ; enquête BVA Vie associative 2010.

³⁸ Enquête CNRS Matisse/Centre d'économie de la Sorbonne 2010, exploitée dans Archambault E. et Tchernonog V. (2012), « Quelques repères sur les associations en France aujourd'hui », Centre d'Économie de la Sorbonne/CNRS. Selon la vague 2005-2006, 46 % des présidents d'association sont des retraités (environ 60 % des présidents des associations caritatives ou humanitaires ou de défense des intérêts). Voir Tabariès M. (2011), « Les trajectoires des présidents d'association en France : sélection, précocité et cumul », documents de travail du Centre d'Économie de la Sorbonne, 2011.

compétences et un réseau d'interconnaissance issus de leur sphère professionnelle, que ce soit comme président ou comme simple bénévole³⁹.

Les perspectives d'évolution du bénévolat des retraités sont incertaines. La progression du niveau d'éducation⁴⁰ de la population retraitée ou encore la réduction du temps de travail qui a pu permettre à davantage de personnes de commencer une activité bénévole avant la retraite sont des facteurs favorables mais la concurrence d'autres activités (emploi, prise en charge des petits-enfants avec notamment le décalage de l'âge de la grand-parentalité⁴¹, etc.), la baisse de la pratique religieuse ou encore l'effacement pour ceux nés après 1955 de certaines grandes formes d'engagement collectif, politiques et syndicales qui ont marqué les générations aujourd'hui retraitées⁴² pourraient jouer en sens inverse.

L'enjeu est important pour les associations qui dépendent des retraités pour mener leur action et pour assurer les fonctions dirigeantes, mais aussi pour les pouvoirs publics, alors qu'une part conséquente de l'action sociale (lutte contre l'exclusion, aide et encadrement des plus jeunes, soutien des personnes handicapées) repose sur les associations ; il l'est également pour les retraités eux-mêmes dont le maintien dans une forme d'activité, notamment *via* le bénévolat, peut améliorer les perspectives de santé et d'autonomie à long terme⁴³.

2. Le temps consacré à d'autres ménages par les retraités

À partir des enquêtes Emploi du temps de l'INSEE, il est possible d'identifier les aides apportées par les retraités à autrui, à savoir le temps que ceux-ci consacrent à aider des personnes situées en dehors de leur ménage, appartenant ou non à leur famille, et, en complément, les aides entre conjoints. .

a) La fréquence des aides apportées à d'autres ménages

Ces aides prennent essentiellement la forme d'activités domestiques effectuées pour autrui comme les courses, les tâches ménagères ou le bricolage, sans oublier les soins aux personnes (soins, à proprement parler, ou simple compagnie). La fréquence de ces aides et le temps qui leur est consacré atteignent leur maximum entre 50 et 70 ans, et les 50 ans et plus réalisent quasiment les deux-tiers du travail domestique pour autrui (entre 62 et 64 % du nombre total d'heures aides à autrui – selon le périmètre retenu pour définir ces aides)⁴⁴. Les 60-64 ans sont par ailleurs cinq fois plus nombreux à venir en aide à leur entourage qu'à bénéficier d'une telle aide (voir tableau ci-après). Ce pic d'activité renvoie à la période du cycle de vie où l'on peut aider à la fois ses enfants devenus autonomes et ses parents encore vivants. Les aides à autrui sont avant tout des aides entre générations au sein de la famille élargie. Les activités les

³⁹ Tabariès (2011) ; Thierry D. (2010), « L'engagement bénévole des seniors : une implication réfléchie », *France bénévolat*, édition 2010.

⁴⁰ Laferrère (2015), op.cit.

⁴¹ Les femmes devenues grand-mères pour la première fois en 2010 ont en moyenne 54 ans et les hommes devenus grands-pères 56 ans ; en 1998, ces âges étaient respectivement de 51,5 ans et de 53,5 ans (Blanpain N., Lincot L., « 15 millions de grands-parents », *Insee Première*, n° 1469, octobre 2013).

⁴² Bonvalet C., Clément C. et Ogg J. (2011).

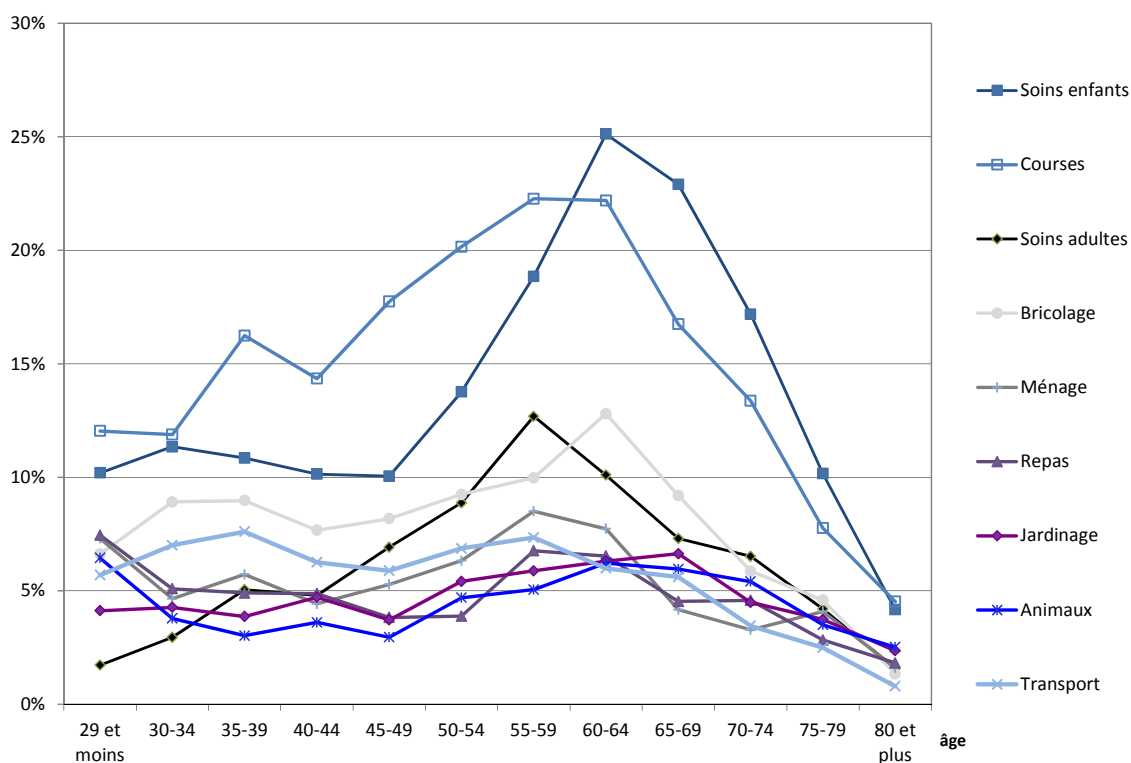
⁴³ Voir Sirven N. et Debrand T. (2013), « La participation sociale des personnes âgées en Europe. Instrument du « bien vieillir » ou facteur d'inégalités sociales de santé ? », *Retraite et société*, 2/2013 (n° 65), pour un état de la littérature sur les interactions entre capital social et santé.

⁴⁴ Les données présentées dans cette sous-partie portent sur l'année 2010.

plus fréquentes hors ménage sont, dans l'ordre, les soins aux enfants, les courses, le bricolage (pour les hommes) et les soins aux adultes (principalement, pour les femmes).

Entre 1999 et 2010, les retraités ont consacré autant de temps au service des autres en moyenne mais l'ont fait un peu moins fréquemment⁴⁵ et la part des inactifs de 60 ans et plus (essentiellement retraités) qui ont aidé des personnes de leur entourage dans le mois précédent a diminué : elle est passée par exemple de 15 % à 12 % en ce qui concerne les courses pour autrui, de 7 % à 6 % pour les soins à d'autres adultes et de 19 % à 15 % pour la garde d'enfants. En fait, c'est l'ensemble de la population qui passe moins de temps à effectuer des tâches domestiques ou des semi-loisirs (bricolage, jardinage) ; le temps libéré est affecté à une plus grande mobilité et à certains loisirs nouveaux, notamment sur ordinateur.

Fréquence des aides à autrui pour chaque âge et pour différentes activités



Lecture : 25 % des personnes de 60 à 64 ans ont, au cours du mois précédent l'enquête, aidé autrui dans les soins pour enfants.

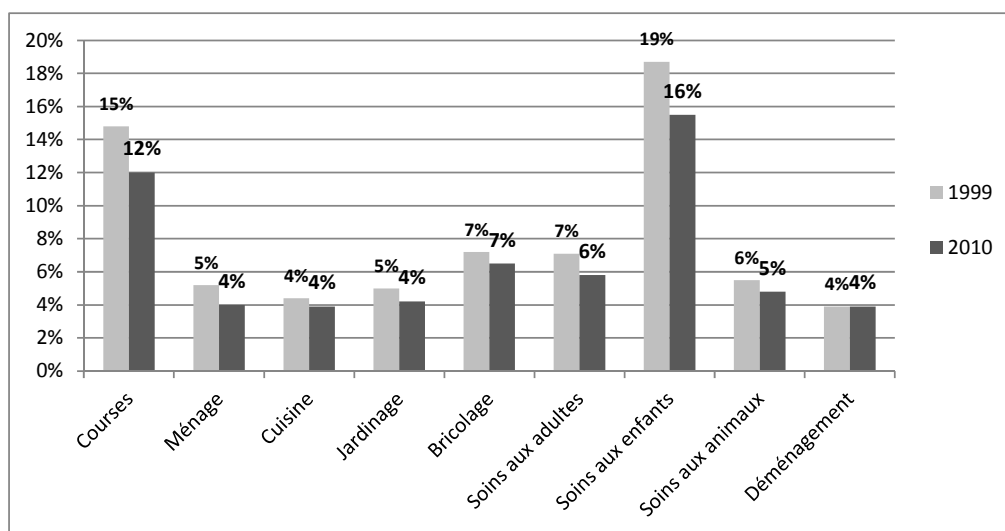
Note : aides données au cours du mois précédent l'enquête.

Source : Roy (2013)⁴⁶ ; INSEE, enquêtes Emploi du temps 2009-2010.

⁴⁵ Ricroch (2013), op.cit.

⁴⁶ Roy D. (2013), « Les activités pour autrui : quel effet du passage à la retraite ? », note INSEE N° 09-13/DG75-G210/DR (document n° 7 de la séance du COR du 9 juillet 2013).

Évolution de la fréquence des aides à autrui réalisées par les retraités entre 1999 et 2010



Lecture : 15 % des retraités avaient fait des courses pour autrui en 1999, et 12 % en 2010, au cours du mois précédent l'enquête.

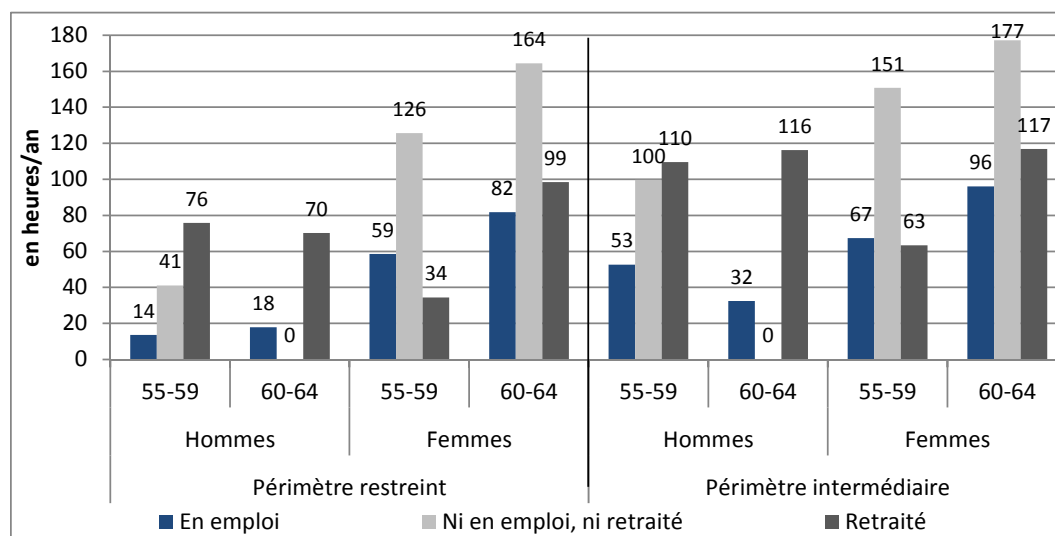
Note : aides données au cours du mois précédent l'enquête.

Champ : personnes de 60 ans et plus, non en emploi, en ménage ordinaire, en France métropolitaine.

Source : Ricroch (2013) ; INSEE, enquêtes Emploi du temps 1998-1999 et 2009-2010.

Le passage à la retraite semble jouer un rôle déterminant dans le temps consacré à aider un autre ménage pour les hommes, tandis que, pour les femmes, c'est le fait d'avoir été inactive avant la retraite qui joue le plus. Les retraités hommes et femmes de plus de 60 ans consacrent un temps presque similaire à s'occuper des autres, et la spécialisation sexuée des activités domestiques s'émousse légèrement, principalement parce que les hommes se chargent alors également de soins aux adultes et aux enfants.

Temps de travail domestique pour autrui des 55-64 ans, par sexe, âge et statut d'activité et pour différents périmètres



Note : le périmètre restreint comprend les tâches domestiques essentielles (soins aux enfants et aux adultes, ménage, vaisselle, cuisine) et le périmètre intermédiaire inclut, en outre, les activités de semi-loisirs (bricolage, jardinage, courses, activités avec les enfants). Il s'agit du temps effectivement consacré aux tâches en moyenne.

Source : Roy (2013) ; INSEE, enquêtes Emploi du temps 2009-2010.

Au-delà de 80 ans, le flux des aides à autrui s'inverse fortement, allant surtout des descendants vers les ascendants ; les personnes les plus âgées reçoivent notamment de l'aide pour les courses et les trajets.

Aides données et reçues par les personnes inactives ou retraitées de plus de 60 ans selon l'âge

Fréquences (en %)	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans et +
Aides données	52	50	40	27	20	15
Courses	22	18	14	7	5	6
Ménage	7	4	3	4	2	2
Repas	6	6	5	3	3	1
Trajets	6	6	4	2	1	0
Bricolage	13	10	6	4	2	0
Garde des petits-enfants	28	24	16	10	6	1
Soins à un adulte du ménage	10	8	6	4	2	1
Aides reçues	11	13	16	20	40	45
Courses	3	5	7	10	29	36
Ménage	2	3	3	4	9	11
Repas	1	1	1	1	4	8
Trajets	2	3	4	5	15	17
Bricolage	2	3	4	3	7	7
Soins à un adulte du ménage	0	1	2	2	7	13

Lecture : au cours du mois précédent l'enquête, 52 % des 60-64 ans ont aidé autrui, tandis que 11 % d'entre eux ont reçu une aide d'autrui.

Note : aides données et reçues au cours du mois précédent l'enquête.

Champ : personnes de 60 ans et plus, non en emploi, en ménage ordinaire, en France métropolitaine.

Source : INSEE, enquêtes Emploi du temps 2009-2010 ; Brousse (2015), p. 138.

b) La garde des petits-enfants

Les grands-parents jouent un rôle important dans la garde de leurs petits-enfants, notamment aux âges préscolaires ; c'est le cas en 2013 d'un sur cinq pour la garde un jour par semaine d'un petit-enfant de moins de 3 ans. Ce rôle a un peu diminué ces dernières années.

Rôle des grands-parents dans la garde des enfants de 6 ans et moins en 2007 et 2013⁴⁷

Les grands-parents assurent...	2007	2013
la garde principale des enfants de moins de 3 ans	4 %	3 %
la garde principale des enfants de 3 à 6 ans	5 %	3 %
la garde un jour par semaine des enfants de moins de 3 ans	29 %	21 %
la garde le mercredi des enfants de 3 à 6 ans	11 %	10 %
la garde secondaire des enfants de moins de 3 ans	14 %	7 %

Lecture : 3 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés principalement par leurs grands-parents au cours de la semaine de travail (hors week end et vacances scolaires), en 2013, contre 4 % en 2007.

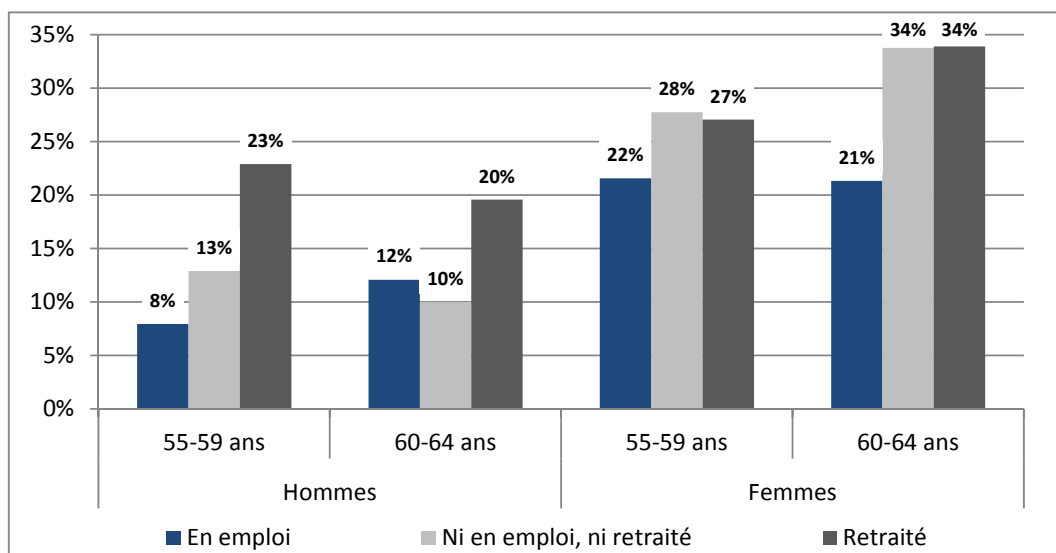
Champ : France métropolitaine.

Sources : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES, 2007 et 2013.

⁴⁷ Pour les données 2013, voir Villaume S. et Legendre E. (2014), « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », DREES, *Études et résultats*, n° 896, octobre 2014 ; pour les données 2007, voir Ananian S. et Robert-Bobée I. (2009), « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », DREES, *Études et résultats*, n° 678, février 2009.

Encore faudrait-il également tenir compte des week-ends, des périodes de vacances, et des aides ponctuelles de dépannage, lorsqu'un enfant est malade par exemple. La garde des petits-enfants est, parmi les aides à la famille, l'activité la mieux partagée en Europe⁴⁸.

Fréquence des aides de garde d'enfants par âge, genre et statut d'activité



Lecture : 8 % des hommes de 55-59 ans en emploi ont gardé des enfants pour autrui au moins une fois au cours du mois précédent l'enquête.

Note : aides données au cours du mois précédent l'enquête.

Source : Roy (2013) ; INSEE, enquêtes Emploi du temps 2009-2010.

Les aides de garde d'enfants sont davantage le fait des grands-parents retraités que de ceux qui travaillent⁴⁹ : 27 % des femmes de 55-59 ans hors de l'emploi ou retraitées (34 % pour les femmes de 60-64 ans) déclaraient en 2010 avoir aidé un autre ménage au titre des soins aux enfants dans le mois précédent, contre 22 % pour les femmes de 55-59 ans en emploi. C'était également le cas de 23 % des hommes de 55-59 ans retraités, contre 8 % des hommes de 55-59 ans en emploi et 13 % des hommes de 55-59 ans hors de l'emploi avant la retraite⁵⁰.

c) Les aides aux personnes dépendantes, conjoint ou parents

D'après l'enquête Emploi du temps, 5 % des retraités consacrent en moyenne une heure par jour à s'occuper d'un adulte, qui peut appartenir à leur ménage (conjoint ou, éventuellement, enfant adulte handicapé) ou à un autre ménage (parent dépendant), les hommes et les femmes s'y consacrant à part égale (5 % pour chaque groupe) – les hommes, une heure et quart par jour et les femmes, une cinquantaine de minutes. Toutefois, le temps d'aide au conjoint au sein du ménage pourrait être sous-estimé dans l'enquête Emploi du temps.

Toujours selon l'enquête Emploi du temps, donner des soins, y compris ponctuels, à un parent dépendant est fréquent pour les femmes et secondaire pour les hommes : 8 % des hommes de 55-64 ans retraités ou en emploi ont apporté de tels soins dans le mois précédent l'enquête,

⁴⁸ Attias-Donfut C. et Ogg J. (2009), « Évolution des transferts intergénérationnels : vers un modèle européen ? », *Retraite et société*, 2009/2, n° 58.

⁴⁹ Roy (2013), op.cit.

⁵⁰ Pour les hommes de 60-64 ans, ces pourcentages étaient respectivement de 20 %, 12 % et 10 %.

contre près du quart des femmes retraitées de 55-59 ans et 14 % de celles de 60-64 ans, pour des durées cependant très disparates⁵¹.

L'enquête Handicap-Santé de 2008 permet, en sens inverse, d'identifier qui sont les aidants de personnes dépendantes. Les aidants de personnes de plus de 75 ans vivant à domicile étaient des retraités à 48,2 %, des femmes à 61,8 %, les enfants de ces personnes à 51 % et leurs conjoints à 27,3 % ; un tiers consacrait moins de 5 heures par semaine auprès de la personne dépendante, un tiers également entre 5 et 15 heures, un cinquième entre 15 et 30 heures, et 15 % plus de 30 heures⁵².

3. La valorisation économique du temps consacré à d'autres ménages

À travers leurs activités d'aide à autrui, les retraités contribuent à la création de richesses qui ne sont pas prises en compte dans le calcul habituel du PIB⁵³, mais pourrait être incluse dans une définition élargie du PIB. Une telle évaluation⁵⁴ permet également de donner une idée du coût de l'aide informelle ainsi fournie, si elle venait justement à être formalisée, notamment, dans le cadre de services à la personne.

Selon le périmètre des activités retenues⁵⁵, chaque retraité consacre en moyenne entre 40 et 110 heures par an à aider son entourage, pour un volume horaire global compris entre 0,6 et 1,4 milliard d'heures par an (ce qui équivaut à entre 1,6 % et 3,7 % des 38 milliards d'heures travaillées au total par an par les actifs). Ces volumes représentent environ 40 % du total des heures d'aide à autrui données par l'ensemble de la population. On rappelle que plus des deux tiers de ce volume horaire est accompli par les retraités de moins de 70 ans. Cette évaluation ne prend en compte que les aides apportées à un autre ménage : elle ignore ainsi les aides apportées à une personne du ménage, comme le temps consacré par les retraités à apporter des soins à leur conjoint dépendant. Si l'on retient une valorisation au SMIC (charges salariales et patronales incluses)⁵⁶, les aides apportées à autrui par les retraités représenteraient entre 6 et 14 milliards d'euros en 2010, soit 0,3 à 0,7 % du PIB. Si l'on retient une valorisation au coût horaire moyen d'un employé de maison, elles représenteraient entre 9 et 23 milliards d'euros en 2010, soit entre 0,5 et 1,2 % du PIB.

⁵¹ Roy (2013), op.cit.

⁵² Davin B., Paraponaris A. et Protière C. (2015), « Pas de prix mais un coût ? Évaluation contingente de l'aide informelle apportée aux personnes âgées en perte d'autonomie », *Économie et statistique*, n° 475-476.

⁵³ Le PIB ne prend en compte que les activités rémunérées. Les activités domestiques, bénévoles, ou les services rendus entre ménages sont ainsi non-comptabilisées dans le PIB.

⁵⁴ L'ensemble des développements suivants est issu de Roy (2013), pp. 10-14.

⁵⁵ Le périmètre le plus large inclut toutes les aides à autrui (cuisine, ménage, soins aux enfants et aux adultes, bricolage, jardinage, courses, activités avec les enfants, temps consacré aux associations) ; le périmètre le plus étroit comprend les activités domestiques basiques réalisées pour un autre ménage (soins aux enfants et adultes, ménage, vaisselle, cuisine).

⁵⁶ Les activités pour autrui sont valorisées en calculant le salaire qu'il faudrait verser à un salarié accomplissant la même tâche. Sur la valorisation du travail domestique, voir Roy D. (2012), « Le travail domestique : 60 milliards d'heures en 2010 », *Insee Première*, n° 1423, novembre 2012 ; sur la valorisation du travail bénévole, se reporter à Prouteau L. et Wolff F.-C. (2004), « Le travail bénévole : un essai de quantification et de valorisation », *Économie et statistiques*, n° 373 ; sur la valorisation du soin apporté par les aidants aux personnes âgées, voir Davin B., Paraponaris A. et Protière C. (2015).

Aides à autrui apportées par les retraités

Âge	Travail domestique pour autrui	Temps annuel moyen par personne	Volume total d'heures d'aides à autrui	
		(en heures / an)	(en milliards d'heures)	(en % des heures d'aides de l'ensemble de la population)
Ensemble des 50 ans et plus	Périmètre restreint	44	1	64 %
	Périmètre extensif	97	2,2	64 %
Retraités	Périmètre restreint	40	0,6	38 %
	Périmètre extensif	110	1,4	41 %

Lecture : selon la définition « restreinte » du travail domestique pour autrui, les retraités consacrent en moyenne 40 heures par an à autrui, soit 600 millions d'heures au total sur une année pour l'ensemble des retraités ; cela représente 38 % du total des heures d'aide à autrui données par l'ensemble de la population.

Note : le périmètre restreint comprend les tâches domestiques essentielles (soins aux enfants et aux adultes, ménage, vaisselle, cuisine) et le périmètre extensif inclut, en outre, les activités de semi-loisirs (bricolage, jardinage, courses, activités avec les enfants) et le temps consacré aux associations.

Source : Roy (2013) ; INSEE, enquêtes Emploi du temps 2009-2010.

Valorisation des aides à autrui des retraités, en % du PIB

Définition du travail domestique pour autrui	Valorisation des heures d'aides à autrui apportées par les retraités	
	Au SMIC superbrut	Au salaire d'un employé de maison
Périmètre restreint	0,3 %	0,5 %
Périmètre extensif	0,7 %	1,2 %

Source : Roy (2013) ; INSEE, enquêtes Emploi du temps 2009-2010.

III. La participation sociale des retraités et le vieillissement actif

L'accent mis sur la participation sociale à la retraite est un effet d'évolutions des modes de vie de la population retraitée, mais également la conséquence de l'élaboration d'un discours nouveau sur les retraités se traduisant notamment par la promotion du vieillissement actif.

1. La participation sociale des retraités

Le temps de la retraite a longtemps été assimilé à une période de désengagement (Cummings et Henry, 1963)⁵⁷, bien que dès cette période, Friedman et Havighurst (1954)⁵⁸, par exemple, soulignent la diversité des comportements à la retraite. Dans une perspective française, Anne-Marie Guillemard, en 1972, développe une typologie des modes de vie à la retraite et met particulièrement en avant la notion de « *retraite-retrait* »⁵⁹ – une forme d'exclusion sociale (et économique) qui constituait le mode de vie à la retraite dominant dans les années 1970. Par la suite, et particulièrement au début des années 2000, plusieurs auteurs – dont Anne-Marie

⁵⁷ Cummings E. et Henry W. (1963), « Nouvelles réflexions sur la théorie du désengagement », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 15.

⁵⁸ Friedmann E.A. et Havighurst R.J. (1954), *The Meaning of Work and Retirement*, Chicago, University of Chicago Press.

⁵⁹ Guillemard A.-M. (1972), *La retraite, une mort sociale. Sociologie des conduites en situation de retraite*, Paris, Mouton, 303 p.

Guillemard – ont fait de la participation sociale des retraités « *un trait majeur* »⁶⁰ de la vie à la retraite : la « *retraite-retrait* » étant désormais principalement cantonnée aux personnes très âgées les plus démunies⁶¹, et d'autres modes de vie à la retraite plus positifs et actifs se sont fortement développés⁶².

L'allongement de l'espérance de vie et la hausse des pensions de retraite, entraînant celle du niveau de vie des retraités, expliquent largement ce changement : ils permettent aux retraités de disposer de temps libre, souvent en bonne santé, et ainsi de jouer un rôle croissant dans la société et au sein de la famille, au moins durant la première décennie de la retraite. L'élévation du niveau d'éducation joue également dans ce sens.

La complexification des transitions entre activité et retraite, notamment avec l'accent mis sur le vieillissement actif et l'emploi des seniors, a pu conduire à modifier l'appréhension qu'ont les retraités de leur rôle durant la retraite. Alors que les âges de départ sont variables et qu'un retraité passe en moyenne un tiers de sa vie à la retraite, la notion de « *retraite-loisirs* » a pu changer, principalement du fait d'une demande sociale émanant de retraités en meilleure santé et recherchant une véritable transition de la vie active à la retraite⁶³.

2. Le vieillissement actif

« *Le terme vieillissement actif désigne le fait d'aider les personnes âgées à rester aussi longtemps que possible les acteurs de leur propre vie et à contribuer à l'économie et à la société dans la mesure du possible* », selon la définition proposée par la Commission européenne. Ce paradigme constitue désormais la stratégie officielle dominante des pays développés, notamment européens, pour répondre au vieillissement⁶⁴. Cette stratégie a été largement popularisée par différentes organisations internationales : l'ONU et l'OMS développant une perspective globalisante qui fait le lien entre bien-être des personnes âgées, participation sociale et prévention de la dépendance, avec un succès pratique limité ; l'OCDE et la Commission européenne, se concentrant finalement sur une perspective orientée sur l'emploi, avec une plus grande réussite au plan de la mobilisation des États⁶⁵.

⁶⁰ Bickel (2014) dresse un état de la littérature et cite notamment Lalive d'Epinay C. *et al.* (2000), *Vieillesse au fil du temps. 1979-1994 : Une révolution tranquille*, Lausanne, Réalités sociales, 2000, 433 p.

⁶¹ Guillemard A.-M. (2002), « De la retraite mort sociale à la retraite solidaire. *La retraite, une mort sociale* (1972) revisitée trente ans après », *Gérontologie et société*, 3/2002, n° 102. Pour d'autres typologies, voir Lalive d'Epinay C. (1983), Delbes et Gaymu (2003) ou encore Petit M. (2012).

⁶² Les types de comportement suivant auparavant minoritaires ne le sont plus : la retraite-troisième âge consistant à s'investir dans des activités de sociabilité et de création ; la retraite-loisirs, orientée vers la consommation et la famille ; la retraite-participation, caractérisée par une adhésion aux valeurs de la société et un intérêt pour son évolution ; la retraite-revendication où le retraité refuse une position de passivité et milite dans des associations de retraités pour faire valoir sa place dans la société ; la retraite solidaire, orientée vers la participation associative et la volonté d'être utile.

⁶³ Voir, notamment, Boutrand M. (2009), *Seniors et cité*, Rapport au CESE.

⁶⁴ Walker A. (2008), « Commentary: the emergence and application of active aging in Europe », *Journal of aging and social policy*, n° 21/1.

⁶⁵ Il y a une littérature nourrie et concordante sur l'émergence de ce « répertoire politique » et le rôle des organisations internationales dans sa construction, émanant d'acteurs de sa mise en œuvre en Europe (comme Anne-Marie Guillemard et Alan Walker) comme de sociologues. Voir Walker (2008) et Guillemard A.-M. (2013), « Le vieillissement actif : enjeux, obstacles, limites. Une perspective internationale », *Retraite et société*, 2/2013 (n° 65) ; Viriot Durandal J.-F. et Moulaert T. (2014), « Le « vieillissement actif » comme référentiel international d'action publique : acteurs et contraintes », *Socio-logos*, mars 2014, n° 9 et, enfin, le numéro 44/1 de *Recherches sociologiques et anthropologiques* coordonné par les mêmes auteurs intitulé « *Production et rapport aux normes contemporaines du vieillir. Le vieillissement décliné* », mis en ligne le 20 septembre 2013.

Ce modèle implique, en théorie, des prescriptions couvrant un champ large et impliquant l'individu comme l'ensemble des acteurs sociaux : il promeut des conduites (activité physique et choix d'alimentation, maintien et développement de la participation sociale, prolongation de la période d'emploi, etc.), des aménagements de l'espace privé et public (aménagement et sécurisation du logement, adaptation des lieux publics, etc.) et, enfin, une évolution des mentalités sur le potentiel des générations retraitées (sensibilisation des acteurs).

Dans le cadre, en 2012, de l'année européenne pour le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle, le Commission européenne a défini les trois volets de cette stratégie : développement de l'emploi des seniors, amélioration de la santé et soutien à la participation sociale des retraités. En France, la déclinaison nationale s'est centrée sur les deux premières dimensions : l'amélioration de l'employabilité des seniors (santé au travail, prévention et compensation de la pénibilité, amélioration des conditions de travail, etc.) et de la santé des personnes âgées (prévention primaire, maladies chroniques, prévention du suicide, qualité de vie des malades et personnes en fin de vie, etc.). Les mesures prises au titre de la participation sociale des retraités recouvrent en réalité des actions centrées sur la prise en charge et la prévention de la dépendance (plan Alzheimer, plan d'amélioration et de lutte contre la maltraitance dans les EHPAD, dimensions santé du plan Bien Vieillir). Une démarche de labellisation de villes conduisant des politiques actives en matière de lien social et d'adaptation des lieux publics pour les personnes âgées a également été conduite avec le soutien de l'OMS⁶⁶.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui vient d'être adoptée prévoit un soutien au bénévolat des seniors, nourrissant, par exemple, un nouveau projet de vie à la retraite⁶⁷ : le projet conforte les actions de tutorat conduites par les seniors auprès des jeunes effectuant un engagement de service civique ; il renforce la lutte contre l'isolement des personnes âgées, en explicitant notamment la possibilité pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de financer des actions de formation et d'animation en faveur des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social (principalement, dans le cadre de la mobilisation nationale contre l'isolement des âgés, lancée en 2014⁶⁸).

⁶⁶ Il a été mis un terme à cette labellisation en 2013 ; elle était redondante avec un autre dispositif organisé également avec le soutien de l'OMS, les « villes amies des aînées ». Une petite centaine de villes de toutes tailles sont concernées.

⁶⁷ Le Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie (septembre 2015) préconise de « favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite » au cours desquelles seraient délivrés « des messages essentiels sur la prévention des effets du vieillissement (bienfaits de l'activité physique, de l'hygiène alimentaire, de l'activation cérébrale, des relations sociales et amicales) ».

⁶⁸ Il s'agit du projet dit MONALISA qui vise à constituer un maillage de bénévoles menant des actions de lutte contre l'isolement des seniors (accompagnement des personnes âgées isolées et prévention de la perte d'autonomie, en leur offrant notamment un parcours de formation, en favorisant l'intégration de leurs initiatives avec les dispositifs locaux d'information et en organisant un système de référent.

Chapitre 4 – La pauvreté en conditions de vie des retraités

Pour illustrer la diversité des situations parmi les retraités et compléter l'approche habituelle des niveaux de vie, on s'intéresse ici aux retraités ayant des conditions de vie difficiles, à travers la notion de pauvreté en conditions de vie. Après avoir défini cette notion, on décrit les principales évolutions de la pauvreté en conditions de vie parmi les retraités avant d'examiner la situation spécifique des bénéficiaires du minimum vieillesse.

I. La notion de pauvreté en conditions de vie

L'indicateur de taux de pauvreté le plus connu est un indicateur monétaire, défini à partir du niveau de revenu : un ménage est considéré comme pauvre au sens monétaire si son revenu (corrigé de la taille du ménage) est inférieur à un seuil financier conventionnel (60 % du niveau de vie médian)¹. Depuis une quinzaine d'années, l'INSEE a développé des indicateurs de pauvreté en termes de conditions de vie, en complément des indicateurs de pauvreté monétaire. Des indicateurs analogues ont également été mis en œuvre au niveau européen. La principale source nationale est l'enquête Statistiques sur les revenus et conditions de vie (SRCV)².

Cette enquête permet d'apprécier les difficultés rencontrées par les ménages selon quatre dimensions : les contraintes budgétaires (ou l'insuffisance des ressources), les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés liées au logement. Les deux premières dimensions correspondent à des difficultés financières (le ménage ne parvient pas à boucler son budget³), et les deux autres à des privations de consommation (le niveau de consommation – y compris le logement – est considéré⁴ par le ménage lui-même comme insuffisant).

Par définition, un ménage est considéré comme pauvre en conditions de vie s'il éprouve un grand nombre de difficultés (difficultés financières ou conditions de vie difficiles).

La liste des difficultés recensées – 27 items dans l'indicateur de l'INSEE construit à partir des réponses à l'enquête SRCV – ainsi que le seuil à partir duquel un ménage est considéré comme pauvre (8 difficultés parmi les 27) sont conventionnels. Aussi, la pauvreté en conditions de vie ne doit pas être interprétée comme un seuil absolu de vie décente. Les dimensions portant sur les restrictions de consommation et sur les difficultés liées au logement regroupent chacune plus de 8 items, de sorte qu'un ménage peut être pauvre en conditions de vie s'il cumule toutes les difficultés au sein de cette même dimension, sans ressentir aucune difficulté en termes de contraintes budgétaires ou de retards de paiement.

¹ Voir le chapitre 2 de la première partie.

² Cette enquête constitue la partie française du système communautaire EU-SILC (*European Union - Statistics on Income and Living Conditions*). Son champ est celui des ménages ordinaires résidant en France métropolitaine. Sont donc exclus les ménages vivant en institution, les personnes vivant dans des habitations mobiles et les sans-domiciles. Les individus interrogés sont les adultes du ménage âgés de 16 ans ou plus.

³ On parle parfois de pauvreté subjective : par exemple, un ménage ayant des revenus satisfaisants peut éprouver des difficultés financières s'il consomme trop.

⁴ Sur les 9 items de difficultés liées au logement, 4 sont subjectifs et 5 sont objectifs, cf. tableau suivant.

Les 27 difficultés prises en compte pour définir la pauvreté en conditions de vie

Contraintes budgétaires (6 items) :

Part du revenu consacrée au remboursement de l'ensemble des emprunts supérieure à un tiers ;

Avoir eu au moins une fois par mois depuis un an des découverts bancaires ;

Le revenu ne suffit pas en général à couvrir les dépenses courantes ;

N'avoir aucune épargne à disposition ;

Avoir puisé dans ses économies pour équilibrer son budget au cours des 12 derniers mois ;

Opinion sur le niveau de vie « financièrement c'est difficile » ou « il faut s'endetter pour y arriver ».

Retards de paiement (3 items), en raison de problèmes d'argent, impossibilité de payer à temps à plusieurs reprises au cours des 12 derniers mois :

Des factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone ;

Des loyers de la résidence principale ;

Des versements d'impôts (sur le revenu, impôts locaux).

Restrictions de consommation (9 items), les moyens financiers du ménage ne permettent pas (ou ne permettraient pas si vous en éprouviez le besoin, si vous n'étiez pas contraint par ailleurs) de :

Maintenir le logement à bonne température ;

Payer une semaine de vacances en dehors du domicile une fois par an ;

Remplacer des meubles hors d'usage ;

Acheter des vêtements neufs ;

Manger de la viande/poisson/équivalent végétarien tous les deux jours ;

Recevoir des parents ou amis pour boire un verre ou pour un repas au moins une fois par mois ;

Offrir des cadeaux à la famille ou aux amis une fois par an ;

Posséder deux paires de bonnes chaussures ;

Absence de repas complet pendant au moins une journée au cours des deux dernières semaines par manque d'argent.

Difficultés de logement (9 items) :

Surpeuplement important ou modéré (*) ;

Absence de baignoire ou douche à l'intérieur du logement ;

Absence de WC avec chasse d'eau à l'intérieur du logement ;

Absence d'eau chaude courante ;

Absence de système de chauffage central ou électrique ;

+ Critiques du logement (sans considération financière) :

Logement trop petit ou n'ayant pas assez de pièces ;

Logement trop difficile ou trop coûteux à chauffer ;

Logement humide, moisissures ou toit percé ;

Logement bruyant (trafic routier, industries ou voisins).

Note : () le surpeuplement est calculé en fonction de la composition (taille, âge, situation familiale) du ménage. On attribue une pièce de séjour au ménage, une pièce à chaque couple et une pièce à chaque célibataire de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on attribue une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant. Un logement est dit surpeuplé s'il comporte moins de pièces que cette norme ; le surpeuplement est modéré si une pièce manque, important si au moins deux pièces manquent.*

Source : INSEE, enquête SRCV.

Les deux notions de pauvreté, monétaire ou en conditions de vie, sont loin de se recouper : il est fréquent qu'un ménage soit pauvre au sens monétaire sans être pauvre en conditions de

vie ; symétriquement, il est fréquent qu'un ménage soit pauvre en conditions de vie sans être pauvre au sens monétaire⁵. En effet, les conditions de vie dépendent non seulement du niveau de revenu, mais aussi de multiples facteurs comme la variabilité des revenus (faiblesse transitoire ou durable des revenus, diminution passée des revenus, incertitude sur les revenus futurs, etc.), les autres ressources mobilisables (patrimoine, aides de la famille, etc.), l'endettement éventuel, les événements affectant la vie du ménage (divorce, problème de santé, etc.), le coût du logement (loyer à payer ou non, montant du loyer inférieur ou supérieur aux prix du marché, etc.) ou encore le coût de la vie dans l'environnement géographique.

Le taux de pauvreté en conditions de vie parmi l'ensemble des ménages est estimé en 2013 quasiment au même niveau qu'en 2006 ; il s'établit à 12,8 %⁶. Cette stagnation masque toutefois des fluctuations annuelles de l'indicateur entre 2006 et 2013 : le taux de pauvreté en conditions de vie a ainsi varié entre 12,5 % (en 2007 et en 2011) et 13,3 % en 2010.

On peut décliner la pauvreté en conditions de vie sur chacune des quatre dimensions liées aux difficultés rencontrées par les ménages, là-encore de manière conventionnelle.

Sous-indicateurs liés à la pauvreté en conditions de vie

Catégorie de difficultés	Seuil de pauvreté
Insuffisance des ressources	au moins 3 difficultés sur 6
Retards de paiement	au moins 1 difficulté sur 3
Restrictions de consommation	au moins 4 difficultés sur 9
Difficultés liées au logement	au moins 3 difficultés sur 9
<i>Ensemble (pauvreté en conditions de vie)</i>	<i>au moins 8 difficultés sur 27</i>

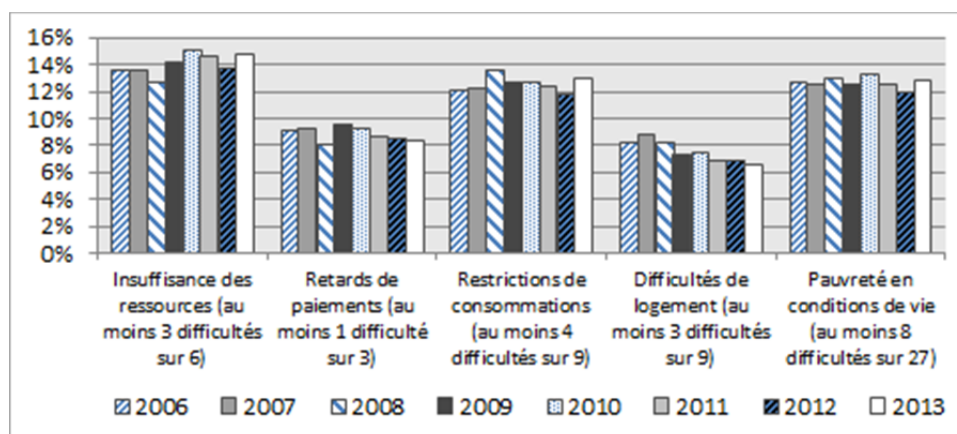
Source : INSEE.

De 2006 à 2013, ces sous-indicateurs liés à la pauvreté en conditions de vie ont suivi des évolutions disparates. La part de ménages faisant face aux difficultés de logements a diminué de 1,6 point entre 2006 et 2013, davantage que celle des ménages faisant face à des retards de paiement (- 0,7 point), cependant que les deux autres sous-indicateurs (insuffisance des ressources et restrictions de consommation) ont augmenté d'environ 1 point.

⁵ Les derniers éléments de comparaison à ce sujet datent de 2007 (voir le document n° 8 de la séance du COR du 24 septembre 2014) et montrent que, parmi les ménages confrontés à au moins une des deux formes de pauvreté, seuls 20 % connaissent à la fois la pauvreté au sens monétaire et celle au sens des conditions de vie. Cette proportion est en outre plus faible pour les ménages dont la personne de référence est à la retraite que pour ceux dont la personne de référence est au chômage, étudiant ou même en emploi.

⁶ Résultat encore provisoire.

Évolutions des sous-indicateurs liés à la pauvreté en conditions de vie de 2006 à 2013



Lecture : en 2006, 12 % de la population interrogée a ressenti au moins 4 des 9 restrictions de consommation citées dans l'enquête SRCV.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus.

Source : INSEE, enquête SRCV 2004 à 2013 (données provisoires pour 2013).

Les catégories les plus touchées par la pauvreté en conditions de vie sont les familles monoparentales (27,2 % en 2012 et 31,1 % en 2013) et les couples avec 3 enfants (17,2 % en 2012 et 16,1 % en 2013), les ménages dont la personne de référence est au chômage (40,5 % en 2012), les ménages à bas revenus (29,5 % dans le premier quintile contre seulement 1,3 % des ménages du 5^e quintile en 2012), les ménages dont la personne de référence est peu ou pas diplômée (16 % parmi les sans diplôme ou avec un CEP en 2012), enfin les ménages dont la personne de référence est jeune (15,8 % parmi les 30-44 ans, contre 9,6 % parmi les 60-74 ans et 7,5 % parmi les plus de 75 ans et plus en 2012)⁷.

Les plus âgés ressentent ainsi moins durement les critères définissant la pauvreté en conditions de vie que les plus jeunes.

II. Le taux de pauvreté en conditions de vie des retraités et ses évolutions

Sur toutes les années de 2006 à 2012, les ménages de 60 ans et plus sont moins exposés à la pauvreté en conditions de vie que le reste de la population : en 2012, par exemple, 9,6 % des ménages de 60 à 74 ans et 7,5 % de ceux de 75 ans et plus sont pauvres en conditions de vie contre 11,9 % pour l'ensemble des ménages⁸.

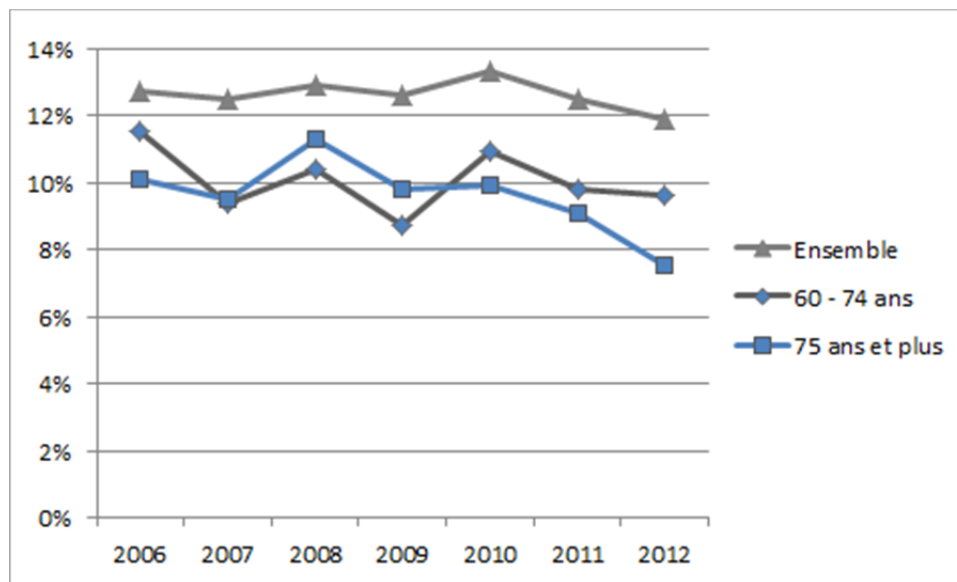
L'écart entre le taux de pauvreté en conditions de vie des ménages âgés et celui de l'ensemble de la population s'est même accru entre 2006 et 2012. La baisse du taux de pauvreté en conditions de vie entre ces deux années a en effet été plus forte parmi les ménages de 60 à

⁷ Les données provisoires pour 2013 ne sont disponibles que pour certaines catégories ; à défaut, les données définitives pour 2012 sont présentées.

⁸ Fiche thématique issue de « Les revenus et le patrimoine des ménages », INSEE Références, édition 2014. Résultats fournis par tranches d'âges et non selon le statut de retraité ou non-retraité.

74 ans (-1,9 point) et parmi ceux de 75 ans et plus (-2,6 points) que parmi l'ensemble des ménages (-0,8 point)⁹.

Évolution du taux de pauvreté en conditions de vie des ménages les plus âgés par rapport à l'ensemble des ménages



Champ : France métropolitaine.

Source : INSEE, enquête SRCV 2006 à 2012.

En 2012, les ménages les plus âgés n'éprouvent pas les mêmes difficultés que les autres.

Les difficultés financières (contraintes budgétaires et retards de paiement) ainsi que les difficultés de logement concernent moins les ménages de 60 à 74 ans que les autres ménages. Ainsi, l'insuffisance de ressources préoccupe 9 % des ménages de 60 à 74 ans contre 14 % des ménages dans leur ensemble, les retards de paiement 5 % contre 9 % et les difficultés de logement 4 % contre 7 %. Les ménages de 75 ans et plus sont encore moins concernés que les autres ménages par les difficultés financières ou de logement. À l'inverse, ces ménages sont un peu plus fréquemment touchés par les restrictions de consommation (13 % contre 12 % pour l'ensemble des ménages).

Ces données accréditent la vision de la personne âgée (et du retraité) qui consomme peu, quitte à se priver de biens jugés essentiels, mais qui parvient somme toute à boucler son budget.

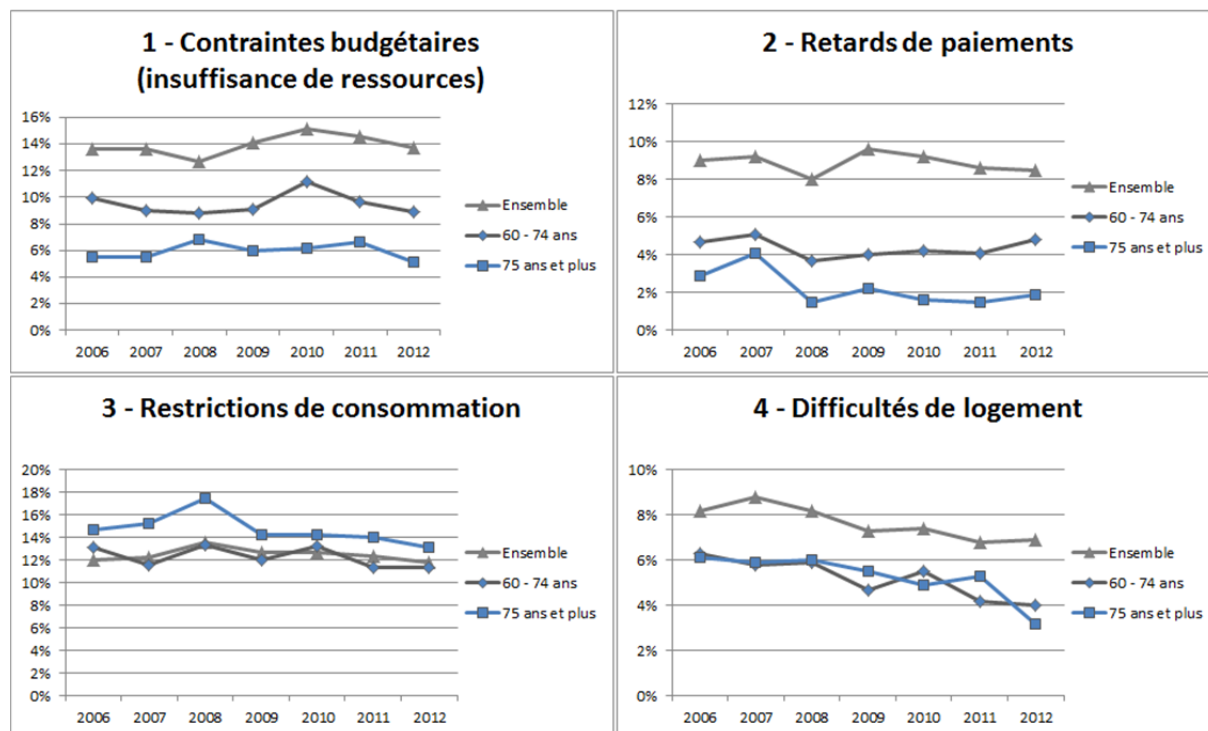
Entre 2006 et 2012, la proportion de ménages confrontés à des difficultés financières est globalement stable parmi les plus âgés comme parmi les autres ménages. C'est le cas également pour les restrictions de consommation, dont la fréquence parmi les ménages de

⁹ L'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale s'interroge sur la divergence entre la baisse du taux de pauvreté en conditions de vie et la hausse du taux de pauvreté monétaire de 2006 à 2012, alors que les discours des acteurs de terrain relèvent une aggravation de la pauvreté. L'INSEE explique cette divergence par l'écart entre le concept de pauvreté en conditions de vie et sa traduction empirique, et montre la proximité des 27 privations qui composent l'indicateur de pauvreté en conditions de vie avec la pauvreté subjective plutôt qu'avec la pauvreté monétaire (Pan Ké Shon J.-L. (2015), « Pourquoi l'indicateur de pauvreté en conditions de vie baisse malgré la crise économique ouverte en 2008 ? », document de travail n° F1502, INSEE, janvier 2015).

75 ans et plus a toutefois eu tendance à diminuer et à se rapprocher de la fréquence parmi les autres ménages. Enfin la proportion de ménages déclarant avoir des difficultés de logement a diminué, un peu plus fortement parmi les ménages de 60 ans et plus que parmi les autres ménages.

Au total, la pauvreté en conditions de vie a diminué entre 2006 et 2012, davantage parmi les ménages de 60 ans et plus que parmi les autres ménages.

Évolution du taux de pauvreté au regard des quatre dimensions des conditions de vie par groupe d'âge



Lecture : en 2012, 7 % de l'ensemble de la population âgée de 16 ans ou plus a connu au moins 3 difficultés sur les 9 cités dans le thème logement de l'enquête SRCV.

Champ : France métropolitaine.

Source : INSEE, enquête SRCV 2006 à 2012.

Par ailleurs, à partir des données de 2007, les plus récentes permettant de croiser les critères de pauvreté en conditions de vie et de pauvreté monétaire (faible niveau de vie) en distinguant les ménages retraités des autres, on observe que les ménages retraités étaient surreprésentés parmi les ménages pauvres monétairement sans l'être en conditions de vie, tandis qu'ils étaient sous-représentés parmi les ménages pauvres en conditions de vie sans l'être monétairement : en effet, ils représentaient 35,4 % de l'ensemble des ménages, 42,2 % des ménages pauvres uniquement au sens monétaire et 28,4 % des ménages pauvres uniquement en conditions de vie. Autrement dit, les ménages retraités éprouveraient moins de difficultés à vivre avec un revenu faible que les ménages plus jeunes.

**Évolutions selon l'âge du taux de pauvreté en conditions de vie
selon les quatre dimensions des conditions de vie**

<i>En % de la population</i>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1 - Contraintes budgétaires (insuffisance des ressources)							
Moins de 30 ans	17,4	14,9	15,3	17,9	16,1	17,5	15,9
30 - 44 ans	18,7	19,0	17,1	20,5	22,1	21,4	20,3
45 - 59 ans	13,8	14,8	13,4	14,5	15,9	15,3	15,6
60 - 74 ans	9,9	9,0	8,8	9,1	11,2	9,7	8,9
75 ans et plus	5,5	5,5	6,8	6,0	6,2	6,6	5,1
Ensemble	13,6	13,6	12,7	14,1	15,1	14,6	13,7
2 - Retards de paiements							
Moins de 30 ans	15,7	13,8	14,3	16,3	15,4	14,7	11,1
30 - 44 ans	12,1	12,4	10,8	14,3	14,9	13,2	13,6
45 - 59 ans	9,3	9,1	9,4	10,8	9,3	9,5	9,6
60 - 74 ans	4,7	5,1	3,7	4,0	4,2	4,1	4,8
75 ans et plus	2,9	4,1	1,5	2,2	1,6	1,5	1,9
Ensemble	9,0	9,2	8,0	9,6	9,2	8,6	8,5
3 - Restrictions de consommations							
Moins de 30 ans	11,6	12,7	12,2	10,6	9,5	11,0	10,2
30 - 44 ans	11,3	11,1	12,7	12,3	12,6	12,8	12,1
45 - 59 ans	10,7	12,1	13,0	13,7	12,6	12,4	11,9
60 - 74 ans	13,1	11,6	13,4	12,0	13,3	11,4	11,4
75 ans et plus	14,7	15,2	17,5	14,3	14,3	14,0	13,1
Ensemble	12,0	12,2	13,6	12,7	12,7	12,4	11,8
4 - Difficultés de logement							
Moins de 30 ans	12,5	13,2	12,8	10,4	11,1	10,9	11,9
30 - 44 ans	10,9	11,7	10,9	9,9	10,2	8,6	9,7
45 - 59 ans	6,0	7,0	6,4	6,4	6,0	6,3	6,9
60 - 74 ans	6,3	5,8	5,9	4,7	5,5	4,2	4,0
75 ans et plus	6,1	5,9	6,0	5,5	4,9	5,3	3,2
Ensemble	8,2	8,8	8,2	7,3	7,4	6,8	6,9
Pauvreté en conditions de vie							
Moins de 30 ans	16,6	14,6	16,1	14,7	13,1	12,9	12,7
30 - 44 ans	14,3	15,0	14,5	15,7	17,4	15,9	15,8
45 - 59 ans	11,7	12,5	12,7	13,4	13,5	13,1	12,2
60 - 74 ans	11,5	9,4	10,4	8,7	10,9	9,8	9,6
75 ans et plus	10,1	9,5	11,3	9,8	9,9	9,1	7,5
Ensemble	12,7	12,5	12,9	12,6	13,3	12,5	11,9

Note : âge défini par l'âge de la personne de référence du ménage.

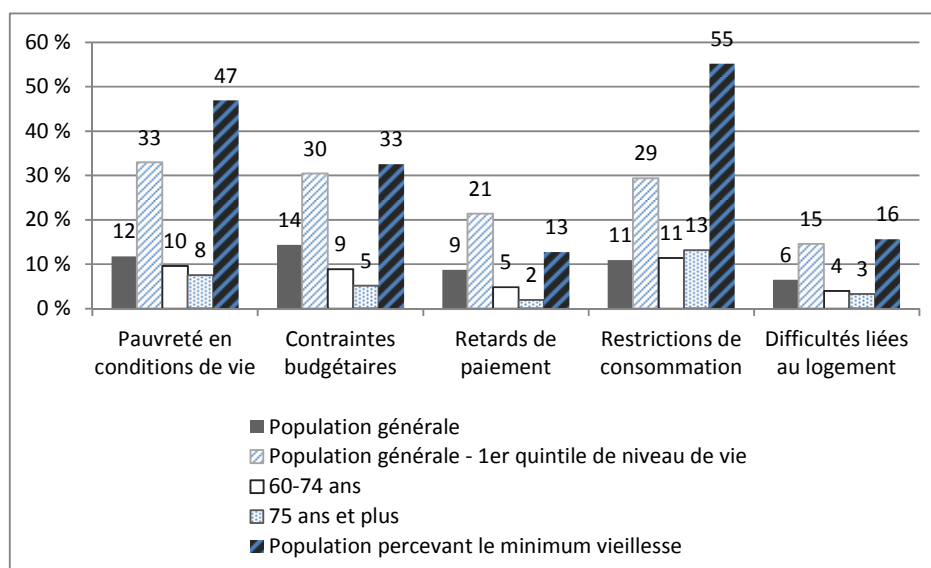
Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes SRCV 2006 à 2012.

III. La pauvreté en conditions de vie des bénéficiaires du minimum vieillesse

S'il est fréquent qu'un ménage à bas revenus ne soit pas pauvre en conditions de vie, ce n'est pas le cas parmi les bénéficiaires de minima sociaux, comme le montre une étude de la DREES¹⁰, qui recense les conditions de vie perçues en 2012 par les bénéficiaires du minimum vieillesse¹¹, du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)¹².

Pauvreté en conditions de vie, selon les quatre dimensions des conditions de vie, en 2012 pour les retraités percevant le minimum vieillesse et d'autres populations fin 2011



Champ : bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine ; personnes de plus de 16 ans appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux ; INSEE, enquête SRCV 2011.

Presque la moitié des allocataires du minimum vieillesse sont pauvres en conditions de vie en 2012, contre 10 % des ménages âgés de 60 à 74 ans et 8 % de ceux âgés de 75 ans et plus. La pauvreté en conditions de vie est encore plus largement répandue parmi les allocataires du RSA-socle (67 %).

En comparant la situation des bénéficiaires du minimum vieillesse à celle des bénéficiaires des autres minima sociaux (RSA socle, AAH, ASS) qui sont plus jeunes, on retrouve les caractéristiques des personnes âgées en général : moins de contraintes budgétaires, nettement

¹⁰ Isel A. (2014), « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières », DREES, *Études et résultats*, n° 871, février 2014.

¹¹ Voir le chapitre 3 de la première partie.

¹² Le RSA peut être versé aux moins de 25 ans sous certaines conditions et garantit un seuil du revenu. Le RSA socle (ex-RMI) s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul est versé aux foyers dont le revenu d'activité est supérieur au montant forfaitaire, mais inférieur au revenu garanti. L'ASS est une allocation, versée sous conditions, pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. L'AAH s'adresse aux personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus (ou dès 16 ans sous certaines conditions) ne percevant ni pension de vieillesse ni rente d'accident du travail.

moins de retards de paiement, presque autant de difficultés de logement (avec, en particulier, un moindre équipement en biens durables) et surtout un ressenti relativement élevé en termes de restrictions de consommation (55 % des bénéficiaires du minimum vieillesse).

Les bénéficiaires du minimum vieillesse semblent ainsi accepter des restrictions dans leur consommation – et dans une moindre mesure pour l'entretien de leur logement – afin de respecter leur budget. En particulier, ils sont 40 % environ à déclarer ne pas recevoir des amis ou ne pas offrir de cadeaux, soit presque autant que les bénéficiaires du RSA non majoré et davantage que ceux percevant l'ASS ou l'AAH. Les restrictions de consommation les plus fréquemment citées par les bénéficiaires du minimum vieillesse sont les départs en vacances (74 %) et le remplacement de meubles (70 %).

Chapitre 5 – La satisfaction des retraités dans la vie

Après avoir examiné les revenus et le niveau de vie des retraités, l'usage qu'ils font de ces revenus (consommation, épargne, etc.) et leurs conditions de vie objectives (santé, logement, etc.), la question se pose de savoir si, finalement, les retraités sont satisfaits ou non de leur situation. Il faut au préalable préciser comment se mesure la satisfaction dans la vie et garder à l'esprit les limites et difficultés d'interprétation de ce type de mesure. Ce chapitre donne ensuite des éléments de contexte sur la satisfaction dans la vie de l'ensemble de la population puis rassemble les résultats d'enquêtes et d'études qui permettent d'apprécier la satisfaction dans la vie des retraités et selon l'âge¹.

I. La mesure de la satisfaction dans la vie

1. Les développements autour de la question du bonheur

Jusque dans les années 1970, le bonheur des résidents d'un pays n'était pas un objectif économique affiché en tant que tel, à côté du plein-emploi, de la stabilité des prix et de la croissance du produit intérieur brut (PIB). La première initiative en la matière a été celle du Bhoutan en 1972, lorsque le roi a décidé d'afficher en guise d'objectif principal pour ce pays d'Asie celui de maximiser le bien-être des résidents. Pour autant, des enquêtes sur le bonheur des personnes ont été menées aux États-Unis depuis les années 1950. Mais, il a fallu attendre la publication, basée sur les résultats d'enquêtes lancées par Cantril (1965), d'un article d'Easterlin (1974)² pour lancer véritablement le débat de l'interaction entre grandeurs macroéconomiques et bonheur ressenti.

¹ Les termes de « satisfaction dans la vie », de « bonheur » ou de « bien-être » seront utilisés indifféremment dans ce chapitre.

² Easterlin R.A. (1974), « Does Economic Growth Improve the Human Lot ? Some Empirical Evidence » in David P.A. et Reder M.W., *Nations and Households in Economic Growth : Essays in Honor of Moses Abramovitz*, New York, Academic Press.

L'Échelle de Cantril

Les questions posées afin de mesurer le bonheur ressenti ne sont pas standardisées. Ainsi certaines études sont basées sur des échelles de bien-être ressenti à 4 échelons, d'autres à 10 ou 11 échelons. Cependant, c'est l'échelle dite « de Cantril », à 11 échelons, qui semble la plus utilisée. Sa version originelle prend la forme de la question suivante : « sur une échelle dont les échelons vont de 0 à 10, l'échelon le plus élevé représentant à vos yeux la meilleure vie possible et le plus bas pour vous la pire vie imaginable : où vous situeriez-vous actuellement ? ».

Des déclinaisons récentes (comme celle de l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie – SRCV) utilisent le concept de « satisfaction retirée dans la vie » au lieu de celui de pire ou meilleure vie possible, sur une échelle similaire.

Le fait que cette échelle se soit généralisée autorise des comparaisons, dans le temps et entre pays.

Dans les nations ayant dépassé un certain seuil de revenu par habitant, la croissance économique ne s'accompagne pas de la croissance du bonheur déclaré. Ce paradoxe dit « paradoxe d'Easterling » s'observe dans tous les pays développés et met en lumière les limites de l'indicateur de PIB. Le paradoxe n'est toutefois pas total dans la mesure où le revenu national semble influencer, certes très faiblement, la satisfaction dans la vie, même pour les pays dont le revenu par habitant est très élevé³. Les explications de cette quasi-indépendance entre revenu et satisfaction dans la vie reposent sur la façon dont les personnes mesurent leur bonheur : ils ont tendance à se comparer à leurs pairs et à réévaluer régulièrement leur situation au fur et à mesure qu'ils s'enrichissent. Les échelles de jugement proposées sont apparemment interprétées différemment au cours du temps et, souvent, en référence à un groupe de personnes proches, considérées comme étalon de son propre bonheur⁴.

Au cours des dernières années, les critiques portées contre le PIB comme seul indicateur de pilotage de la politique publique⁵ ont incité à l'analyse de tels indicateurs subjectifs de bien-être. Le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi (2009)⁶, initié dans ce contexte, invite à développer différentes mesures permettant de mieux évaluer le bonheur⁷. Ces travaux ont mis à jour de

³ Senik C. (2014) mentionne d'ailleurs que, si la satisfaction dans la vie est très peu sensible à la hausse du revenu, elle est par contre nettement plus sensible à sa baisse. Voir Senik C. (2014), *L'économie du bonheur*, Paris, Ed° Seuil, coll° La République des idées, 128 p.

⁴ De même, les personnes dont l'entourage est en bonne santé sont plus exigeantes pour se juger en bonne santé que les autres (Senik 2014, *op. cit.*).

⁵ Le PIB ne renseigne pas sur le niveau de la santé, le volume du temps libre ou encore le degré d'inégalités sociales, n'évalue pas la richesse produite par les travaux domestiques non-rémunérés ou le bénévolat, ignore les externalités, qu'elles soient négatives – la pollution peut engendrer une hausse du PIB par la simple mesure des efforts de dépollution qu'elle nécessite – ou positives – le PIB ne mesure la distribution de savoir qu'à l'aune du coût de l'éducation. Il mesure les flux annuels de valeurs ajoutées et ne permet pas de jauger l'évolution de stocks, par exemple de ressources naturelles.

⁶ Stiglitz J., Sen A. et Fitoussi J.-P. (2009), *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*, Éd. Odile Jacob.

⁷ Le rapport cite 8 dimensions à prendre en compte : conditions de vie matérielles, santé, éducation, activités personnelles, participation à la vie politique et citoyenne, liens sociaux, conditions environnementales et insécurité.

nombreuses façons d'évaluer la satisfaction de la population : indices de développement humain, de santé sociale, de progrès véritable, de bonheur national brut ou, plus récemment, de progrès social⁸. « *Malgré les nombreuses initiatives, une approche différente de la mesure du progrès de notre société ne s'est pas encore imposée ni en France ni dans d'autres pays* » constate France Stratégie⁹ qui, en collaboration avec le Conseil économique, social et environnemental et en référence à la loi initiée par la députée Eva Sas¹⁰, a proposé une liste de 10 indicateurs, parmi lesquels figure la satisfaction à l'égard de la vie.

Le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi a notamment eu pour conséquence d'introduire depuis 2010 des questions sur la satisfaction ressentie dans la vie dans l'enquête annuelle SRCV de l'INSEE¹¹, dont les réponses permettent d'évaluer la satisfaction générale, qui est l'approche retenue ici, et d'autres variables plus spécifiques de bien-être en référence au logement, au travail, aux loisirs, et aux relations sociales.

2. Les limites et difficultés d'interprétation de la mesure de satisfaction dans la vie

Les indicateurs subjectifs, s'ils complètent les indicateurs objectifs, font aussi l'objet de certaines critiques. La plus fondamentale est liée au phénomène d'adaptation. Il est reconnu que les personnes adaptent leurs aspirations et donc l'appréciation de leur satisfaction à la situation courante. Les indicateurs subjectifs peuvent ainsi amener à sous-estimer la portée de situations d'inégalités dans la mesure où les plus démunis peuvent, malgré des inégalités objectives, exprimer une satisfaction dans la vie supérieure à ce que leur situation économique semblerait leur attribuer.

La satisfaction dans la vie, pour une année et un territoire donné, peut sensiblement varier d'une enquête à l'autre¹² : pour la France en 2012, Eurofound mesure une satisfaction dans la vie de 7,2 (sur une échelle de 1 à 10), ce qui est proche de la mesure du bonheur d'après le *European Social Survey* (7,3 sur une échelle de 0 à 10) mais sensiblement plus élevé que celle obtenue à partir du *World Happiness Report* (6,6 sur une échelle de 0 à 10, pour la période couvrant 2012 à 2014). Ce ne sont alors pas tant les niveaux atteints de la satisfaction dans la vie qui importent que la recherche des variables objectives dont dépend le bonheur déclaré, compte tenu du caractère subjectif de la satisfaction.

Dans l'ensemble des enquêtes, il est difficile d'interpréter les réponses – forcément, subjectives – à la question de la satisfaction dans la vie. En effet, le bien-être déclaré dépend de facteurs objectifs (caractéristiques sociodémographiques, situation économique, tant individuelles que collectives) mais aussi de facteurs très personnels, comme les traits de

⁸ L'indice de progrès social (obtenu pour 133 pays réunissant 94 % de la population mondiale) se décompose en trois dimensions (besoins primaires, fondements du bien-être et opportunités) et douze sous-dimensions. Chacune de celles-ci mobilisent entre trois et cinq indicateurs, le canevas d'ensemble incorporant 52 indicateurs.

⁹ Aussilloux V., Charrié J., Jeanneney M., Marguerit D. et Ploux-Chillès A. (2015), « Au-delà du PIB, un tableau de bord pour la France », France Stratégie, Note d'analyse n° 32, juin 2015.

¹⁰ Loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques.

¹¹ Cette enquête fait partie de l'enquête sur les conditions de vie EU-SILC au niveau européen.

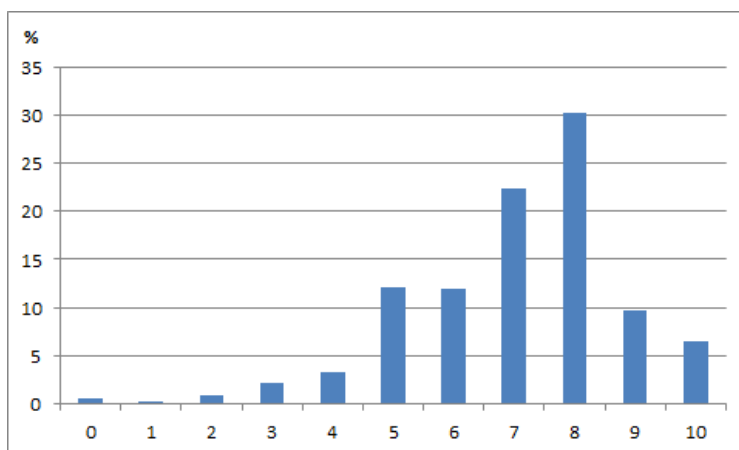
¹² Ralle P. et Sicsic M. (2015), « PIB et bien-être en Europe depuis vingt ans », in « L'Économie française », INSEE références.

caractère. Les écueils d'interprétation sont nombreux¹³ : déformation des réponses par l'occurrence d'événements spécifiques très récents, dépendance aux aléas climatiques ou calendaires (les personnes se déclarant plus heureuses en moyenne en vacances, pendant l'été, quand il fait beau, etc.), incidence de la place de la question au sein de l'ensemble de l'enquête, interprétations différentes de l'échelle de Cantril parmi les répondants. Les enquêtes menées sous forme de panel, telle que l'enquête SRCV (pour une partie des répondants), permettent de corriger un certain nombre de ces défauts.

II. La satisfaction des Français dans la vie

En moyenne en 2013, les Français déclarent un niveau de satisfaction générale situé à 7 sur une échelle de Cantril allant de 0 à 10¹⁴. Près de 93 % des répondants situent leur satisfaction au-dessus de 4, et plus de la moitié la situent à 7 ou 8.

Répartition de la satisfaction dans la vie déclarée par les Français en 2013



Lecture : 30 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête SRCV déclarent ressentir une satisfaction dans la vie jugée à 8 sur l'échelle de Cantril suite à la question « que diriez-vous de votre vie sur une échelle de 0 (pour la pire possible) à 10 (la meilleure possible) ? »

Champ : personnes de 16 ans ou plus, ménages résidant en France (métropole)

Source : INSEE, enquête SRCV, 2013.

Un certain nombre de facteurs semblent influencer la satisfaction dans la vie au niveau d'un pays. Ainsi, sur des enquêtes récentes portant sur la population mondiale¹⁵, les trois quarts des écarts entre les satisfactions moyennes nationales entre 2005 et 2014 (sur plus de 100 pays) s'expliqueraient par 6 variables : le PIB par habitant, la qualité des relations sociales, l'espérance de vie en bonne santé, la liberté de choix des individus, la générosité déclarée des répondants et la résistance à la corruption. On retrouve les trois variables qui, dans la plupart

¹³ Godefroy P. (2011) « Satisfaction dans la vie : les personnes se donnent 7 sur 10 en moyenne », in *France Portrait social – édition 2011*, INSEE.

¹⁴ Selon l'enquête SRCV, qui porte sur les résidents en France (hors institutions) âgés de 16 ans et plus.

¹⁵ Helliwell J. F., Layard R. et Sachs J. (2015), *World Happiness Report 2015*, New York, Sustainable Development Solutions Network.

des travaux, apparaissent corrélées au bonheur ressenti : le niveau de revenu courant¹⁶, surtout pour les niveaux de revenu inférieurs au 7^e décile, la qualité des relations sociales et l'état de santé¹⁷.

D'autres variables apparaissent également fortement corrélées à la satisfaction dans la vie, en tous cas dans le cas français, comme le vécu au travail (pression ressentie, conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle), l'état émotionnel du moment (peine liée à un décès ou un divorce), les conditions de vie matérielles (loyers en retard, restrictions de consommation), ou encore le fait d'être chômeur ou d'avoir connu le chômage, de vivre en couple ou d'avoir une perspective d'amélioration de sa vie à venir¹⁸.

Même s'il faut considérer avec prudence les comparaisons internationales en la matière, il semble persister des particularités nationales, pour la France en particulier¹⁹. Alors que les facteurs explicatifs de la satisfaction dans la vie semblent être les mêmes que pour les résidents des pays voisins (dépendance à l'âge, à la richesse, à la situation sur le marché du travail, etc.), les Français se déclarent moins heureux que les résidents d'autres pays européens dont le contexte macroéconomique est proche de celui de la France (en termes de niveau de revenu par habitant notamment)²⁰. Ils ont tendance à se déclarer davantage sur les échelons intermédiaires de l'échelle du bonheur et moins souvent aux extrêmes : ainsi, la probabilité de se déclarer « très heureux » (au moins 7^e échelon sur une échelle de 1 à 10) est 20 % plus faible en France que dans les autres pays européens²¹.

Même si des facteurs explicatifs peuvent être mis en avant, ce résultat laisse subsister un paradoxe français au regard de certains atouts de la France : sa « douceur de vivre », son niveau de vie, ses biens publics, son patrimoine historique, naturel et culturel, etc. Les immigrés résidant en France n'étant ni plus ni moins heureux en France que dans d'autres pays, il semble que les explications du moindre bonheur des Français soit à rechercher dans la manière dont ils transcrivent leurs expériences en bonheur ressenti²². Ce résultat se retrouve même chez les Français résidant à l'étranger, toutes choses égales par ailleurs. L'interprétation des questions posées et des mots utilisés dans les intitulés en français (comparés aux questions posées dans la langue des répondants non-francophones) ne semble pas jouer, puisque les francophones de Suisse ou du Canada ne sont pas plus pessimistes que les autres (seuls les belges wallons étant visiblement moins heureux que les flamands). Une hypothèse de cette particularité française repose sur une vision de l'avenir souvent pessimiste, qui serait auto-réalisatrice et se traduirait négativement dans le bonheur ressenti.

¹⁶ Le paradoxe d'Easterlin vu précédemment ne concerne que le long terme. Le revenu courant, apprécié relativement à celui de son groupe de référence, est une des variables déterminantes de la satisfaction dans la vie.

¹⁷ Senik (2014) et Godefroy (2011), op. cit.

¹⁸ Godefroy (2011), op. cit.

¹⁹ Senik C. (2013), "The French Unhappiness Puzzle: the Cultural Dimension of Happiness", Paris School of Economics, Working Paper n° 2011 – 34.

²⁰ Même si, selon l'enquête sur les conditions de vie EU-SILC au niveau européen dont le volet en France correspond à l'enquête SRCV, le niveau moyen de satisfaction dans la vie est en 2013 est légèrement plus faible en France qu'au sein de l'Union européenne (respectivement 7,0 et 7,1), hors prise en compte du revenu.

²¹ European Social Survey, vagues 2002 à 2010 (enquête universitaire biennale portant sur 32 pays).

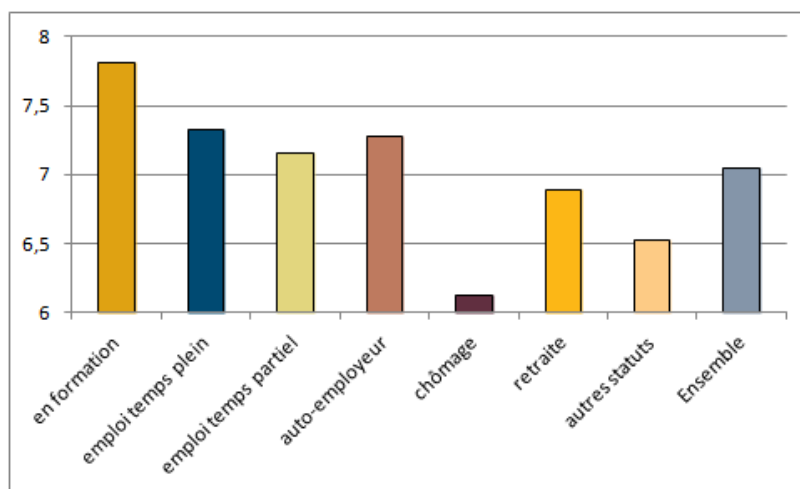
²² Senik (2013), op. cit.

III. La satisfaction dans la vie à la retraite et selon l'âge

Selon les réponses à l'enquête SRCV de 2013, les retraités en France évaluent leur satisfaction dans la vie à 6,9 en moyenne, contre 7,0 pour l'ensemble de la population. Les personnes en emploi à temps plein se déclarent davantage satisfaites (7,3) ; c'est l'inverse pour les personnes hors du marché du travail – inaptes, invalides, femmes au foyer, etc. – (6,5 en moyenne) et davantage encore pour les chômeurs (6,1).

L'écart de bien-être entre les personnes en emploi à temps plein et les retraités (0,4 point) apparaît relativement faible en comparaison des différences de satisfaction dans la vie au regard d'autres critères, comme celui des privations matérielles (7,2 pour les personnes non privées matériellement contre 4,9 pour les autres) ou de la pauvreté monétaire (7,2 pour les personnes non-pauvres contre 6,3 pour les personnes pauvres)²³. Les personnes déclarant pouvoir être aidées en cas de besoin ressentent un bien-être supérieur de 1,1 point à celui des personnes ne le pouvant pas (7,1 contre 6). Enfin, les personnes se déclarant en très bonne santé déclarent une satisfaction en moyenne de 7,8, contre 4,5 pour celles en très mauvaise santé.

Satisfaction dans la vie selon le statut d'activité



Lecture : les personnes au chômage en France ont déclaré ressentir une satisfaction dans la vie jugée à 6,1 sur l'échelle de Cantril suite à la question « que diriez-vous de votre vie sur une échelle de 0 (pour la pire possible) à 10 (la meilleure possible) ? ».

Note : autres statuts pour inaptes, invalides, femmes au foyer, service militaire

Champ : France, personnes de 16 ans ou plus.

Source : EUROSTAT, EU-SILC, 2013.

L'enquête Motivations de départ à la retraite de 2014 portant sur les nouveaux retraités ayant liquidé leurs droits en 2012-2013, comporte également une question sur la satisfaction. La majorité des nouveaux retraités déclarent que leur situation est bonne ou très bonne²⁴. Cette

²³ Ces résultats ont été obtenus à partir de données objectives de la qualité de la vie (en particulier, situation matérielle et financière) relatives aux personnes interrogées.

²⁴ Évaluations du Secrétariat général du COR à partir de l'enquête Motivations de départ à la retraite 2012-2013, Caisse des Dépôts, CNAV, COR, DREES, DSS, SRE. Question posée : « Globalement, si vous deviez qualifier votre vie depuis que vous êtes à la retraite, diriez-vous que votre situation est bonne ou mauvaise ? » (5 modalités de réponse).

proportion est plus élevée chez les fonctionnaires d'État (78 %) que chez les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (66 %) et les salariés du régime général (58 %), sans doute parce que les fonctionnaires d'État appartiennent à des catégories sociales plus aisées, mais aussi parce que les fonctionnaires étaient plus souvent en emploi avant la retraite. En effet, les personnes passées directement de l'emploi à la retraite se déclarent plus souvent satisfaites : au régime général, ceux qui étaient en emploi avant la retraite se déclarent plus souvent satisfaits (65 %) que ceux qui étaient au chômage (50 %), en invalidité ou maladie (37 %), ou dans une autre situation d'inactivité hors préretraites (51 %) ; de même, dans la fonction publique, ceux qui étaient en emploi avant la retraite se déclarent plus souvent satisfaits (79 % à la fonction publique d'État et 68 % à la fonction publique hospitalière et territoriale) que ceux qui étaient en invalidité ou maladie (respectivement 60 % et 41 %) ou dans une autre situation d'inactivité (respectivement 67 % et 68 %). Parmi les nouveaux retraités qui ne se déclarent pas satisfaits, la plupart jugent leur situation « ni bonne ni mauvaise » ; seuls 10 % au plus des nouveaux retraités jugent leur situation assez ou très mauvaise (à l'exception des personnes qui étaient en invalidité ou en maladie juste avant la retraite au régime général, parmi lesquels la proportion d'insatisfaits atteint près de 30 %).

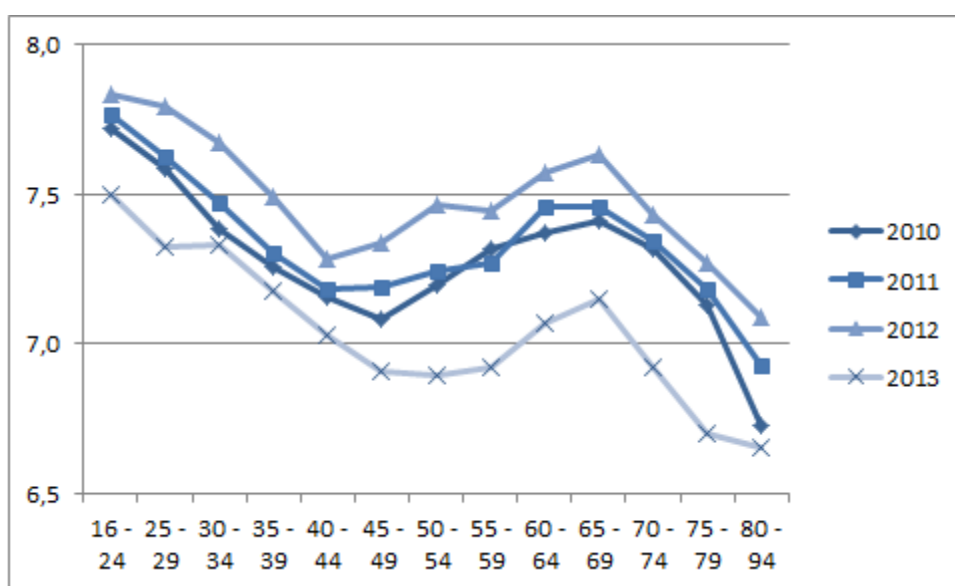
On aurait pu s'attendre à ce que la satisfaction des retraités dans la vie soit particulièrement faible puisque ceux-ci connaissent davantage de problèmes de santé et une dégradation de leurs relations sociales, surtout aux âges élevés²⁵. Cependant, d'autres caractéristiques jouent en sens inverse. Le niveau de vie des retraités est comparable, voire supérieur à celui du reste de la population, et la pauvreté en conditions de vie ou les mauvaises conditions de logement sont moins fréquentes parmi les retraités ; les retraités bénéficient en outre de davantage de temps libre et n'ont plus de contraintes liés au travail. Au total, les effets cumulés de ces différents facteurs, entre autres, conduit à ce que le bien-être des retraités est en moyenne en France quasiment égal à celui de la population dans son ensemble.

La satisfaction dans la vie en général est toutefois plus faible pour les plus de 80 ans – sans doute notamment pour les raisons de santé et de qualité du lien social qui viennent d'être rappelées, et parce que les variables financières ne semblent pas les favoriser autant que les retraités plus jeunes. Selon l'enquête annuelle SRCV, pour chacune des années de 2010 à 2013, la satisfaction dans la vie en fonction de l'âge est maximale aux âges les plus jeunes. Elle décroît jusque vers l'âge de 45 ans puis connaît un rebond jusque vers 60-69 ans – en début de période de retraite – pour décroître à nouveau aux âges les plus élevés. Ce profil est très proche de celui du sentiment d'aisance financière mis en avant au chapitre 2 de la deuxième partie du rapport.

La répétition de cette allure générale de la satisfaction dans la vie selon l'âge des répondants, malgré des niveaux de satisfaction variables selon les années d'enquête, renforce l'impression de cette dépendance à l'âge.

²⁵ Voir chapitres 1 et 3 de cette partie.

Satisfaction dans la vie par classe d'âge et par enquête



Lecture : à la question « que diriez-vous de votre vie sur une échelle de 0 (pour la pire possible) à 10 (la meilleure possible) ? », les personnes âgées de 30 à 34 ans et plus en France ont répondu 7,5 en moyenne sur les enquêtes SRCV 2010 à 2013.

Note : moyenne des moyennes par classes d'âge des différentes enquêtes.

Champ : France, personnes de 16 ans ou plus.

Source : INSEE, enquête SRCV 2010 à 2013.

Ce profil par âge de la satisfaction dans la vie ne s'observe pas dans tous les pays. Par exemple, en Suède ou au Royaume-Uni, les plus âgés se déclarent plus satisfaits que les plus jeunes, alors qu'en Italie ou en Grèce, on constate une baisse régulière de la satisfaction dans la vie selon l'âge²⁶.

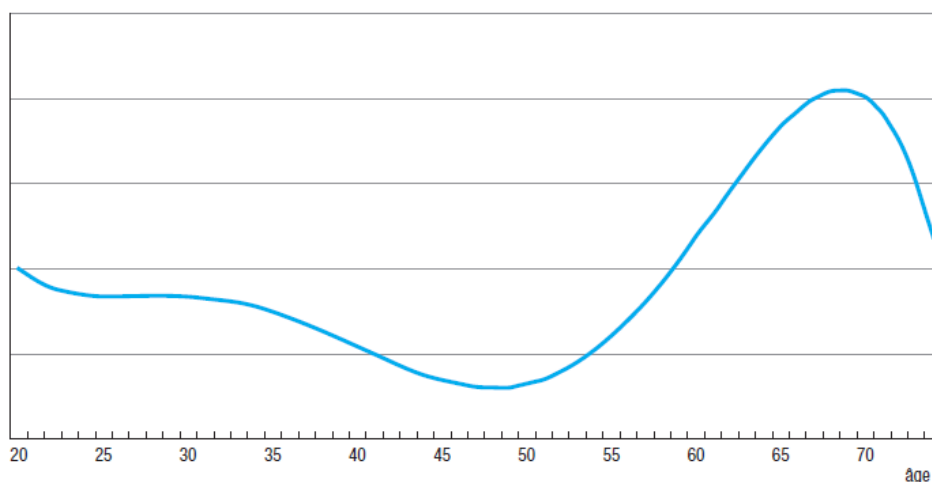
Le niveau de satisfaction par âge mesuré à une date donnée ne permet cependant pas d'isoler ce qui relève d'un effet d'âge, d'un effet de génération ou encore d'un effet de date. Une étude a été conduite en 2008 à partir de l'ensemble des données des Eurobaromètres pour la France entre 1975 et 2002²⁷, visant à isoler l'effet de l'âge, c'est-à-dire à mettre en relief comment la satisfaction dans la vie évolue au cours du cycle de vie, indépendamment de la génération et du contexte (faits économiques, politiques, etc.).

Il apparaît que la satisfaction dans la vie en France remonterait très sensiblement entre 50 ans et 65 ans, atteignant un niveau maximal, supérieur à celui ressenti à 20 ans, entre 65 ans et 70 ans, avant de redescendre rapidement à partir de 70 ans.

²⁶ Eurostat (2015), *Quality of life in Europe, fact and views*, chapitre 9, juin 2015.

²⁷ Afsa, C. et Marcus V. (2008), « Le bonheur attend-il le nombre des années ? », *France portrait social – Édition 2008*, INSEE, pp. 163-174. L'étude a été restreinte aux moins de 75 ans pour éviter des biais de sélection aux âges élevés.

Satisfaction dans la vie au cours du cycle de vie



Note de lecture : la satisfaction dans la vie serait maximale à 69 ans, après prise en compte des effets de date et de génération sur un pseudo-panel formé de multiples enquêtes annuelles compilées (la courbe a été lissée afin de mieux visualiser la relation entre les deux variables).

Champ : personnes de 16 ans ou plus, France métropolitaine.

Source : Afsa et Marcus (2008) d'après données Eurobaromètre (1975 à 2002).

Ces résultats ont toutefois été établis sur des données relativement anciennes, avant 2003. Nécessitant de mettre en œuvre une méthodologie relativement complexe, ils n'ont pu être actualisés pour tenir compte d'un contexte qui a évolué, avec la poursuite de réformes des retraites et la récente crise économique.

SYNTHÈSE

Le présent rapport fait la synthèse des travaux que le Conseil a consacrés aux différents aspects de la situation des retraités, depuis deux ans notamment. Il propose des éclairages multiples sur la situation des retraités actuels et apporte des éléments prospectifs sur la situation des retraités futurs, en regard de l'objectif fixé par la loi : garantir un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités (II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale).

Pour apprécier l'atteinte de cet objectif, il convient en effet de dépasser la description du niveau de vie des retraités, rappelée dans la première partie du rapport, pour analyser plus complètement leur situation financière (consommation, épargne, patrimoine, etc.), objet de la deuxième partie, et pour décrire de façon plus générale leurs conditions de vie réelles (conditions de logement, état de santé, relations sociales, etc.) ou ressenties dans la troisième partie.

La population étudiée dans le présent rapport est celle des retraités résidant en France : fin 2013, on compte 14,5 millions de retraités percevant une pension de droit direct d'un régime de retraite français et résidant en France (pour moitié âgés de moins de 70 ans et à 54 % des femmes), auxquels s'ajoutent environ 600 000 bénéficiaires d'une pension de réversion sans pension de droit direct (pour la plupart des femmes).

1. Montants de pension et niveau de vie des retraités

La première partie du rapport actualise et enrichit les résultats régulièrement publiés par le COR sur les pensions et le niveau de vie des retraités.

Le montant moyen des pensions et les taux de remplacement

Pour les retraités de droit direct résidant en France, le montant mensuel brut moyen de la pension totale (y compris réversion) est estimé à 1 578 euros au 31 décembre 2013 : 1 884 euros pour les hommes et 1 314 euros pour les femmes, soit un ratio entre les femmes et les hommes de 70 %. Le taux de remplacement net¹ médian² des anciens salariés de la génération 1946 – l'une des générations les plus jeunes presque entièrement parties à la retraite – est estimé à 73,3 %³ (74,8 % si l'on se restreint aux seules carrières complètes), dont 72,1 % et 73,8 % pour ceux finissant leur carrière respectivement dans le secteur public et dans le secteur privé.

Le montant moyen des pensions versées à l'ensemble des retraités progresse régulièrement d'année en année en euros constants⁴, du fait principalement du renouvellement des générations à la retraite ; la pension moyenne à la liquidation des nouvelles générations de retraités est en effet plus élevée que la pension moyenne des générations qui décèdent. La progression des pensions au fil des générations a été particulièrement rapide entre les

¹ Rapport entre la pension nette à la liquidation et le salaire net de fin de carrière.

² C'est-à-dire la valeur telle qu'une moitié des retraités a obtenu un taux de remplacement net inférieur et l'autre moitié un taux de remplacement net supérieur.

³ Hors personnes sorties définitivement du marché du travail avant 50 ans.

⁴ + 1,2 % par an en moyenne entre 2004 et 2012 pour les pensions brutes de droit direct.

générations 1934 et 1942, en même temps que se réduisaient sensiblement les écarts entre les femmes et les hommes à la fois en termes de durée de carrière et de salaire.

La pension de chaque retraité est en principe stable en euros constants tout au long de la retraite, du fait de la revalorisation des pensions sur les prix. Toutefois, une partie des retraités les plus âgés (nés avant 1936) ont vu leur pouvoir d'achat net se dégrader au milieu des années 1990 en raison des hausses de prélèvements sociaux sur les retraites et des moindres revalorisations propres à certains régimes (AGIRC ou fonction publique). Ces retraités ont en contrepartie bénéficié, au moment de la liquidation de leurs droits, de taux de remplacement un peu plus élevés. Les taux de remplacement à la liquidation ont continué à diminuer entre les générations 1936 et 1946.

En projection, selon la législation actuelle⁵, le montant moyen des pensions versées à l'ensemble des retraités continuerait à progresser d'année en année en euros constants à l'horizon de 2060. Cependant, cette progression serait moins rapide que celle des salaires, alors que c'était l'inverse jusqu'à maintenant. La baisse relative de la pension moyenne par rapport au salaire moyen serait d'autant plus accentuée que la croissance serait forte. Plus précisément, le rapport entre la pension nette moyenne des retraités de droits directs résidant en France et le salaire moyen net, estimé à 66 % en 2015, se situerait, selon les scénarios économiques examinés par le COR, entre 45 et 58 % en 2060. La baisse relative proviendrait pour partie de la baisse au fil des générations des taux de remplacement à la liquidation et pour partie de la revalorisation des pensions liquidées sur les prix.

L'appréciation que l'on peut porter sur ces évolutions renvoie aux objectifs que l'on vise. En particulier, une question est de savoir quel arbitrage réaliser à l'avenir entre un niveau élevé de pension à la liquidation suivi de revalorisations modérées, ou un niveau plus faible de pension à la liquidation suivi de revalorisations plus importantes. La réponse peut être éclairée notamment par l'évolution avec l'avancée en âge des besoins des retraités, qui est examinée dans la deuxième partie du rapport.

Le niveau de vie moyen des retraités

Le système de retraite français assure aujourd'hui une quasi-parité de niveau de vie entre les retraités et les actifs, ou entre les retraités et le reste de la population (qui comprend également les inactifs non retraités : étudiants, femmes inactives, handicapés, etc.).

Plus précisément, le niveau de vie relatif des retraités, défini comme le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et celui de l'ensemble de la population, s'élève à 105 % en moyenne sur les deux années 2012 et 2013 (ou 99 % si on compare les retraités aux seuls actifs). Ce niveau de vie relatif est assez stable depuis vingt ans et devrait rester supérieur ou égal à 100 % dans les dix prochaines années. Parmi les onze pays habituellement suivis par le COR⁶, c'est en France que le niveau de vie relatif des plus de 65 ans apparaît le plus élevé.

Le niveau de vie relatif des retraités, qui était inférieur à 100 % avant le milieu des années 1990, repasserait, à législation future inchangée, en dessous de 100 % après le milieu des années 2020 et diminuerait jusqu'en 2060, ce d'autant plus que la croissance serait forte : à l'horizon 2060, il s'établirait entre 74 % et 94 % selon les scénarios, la valeur de 74 % étant

⁵ Non compris l'accord AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015.

⁶ Outre la France, il s'agit de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède.

proche de celle observée vers la fin des années 1970. Les diminutions les plus fortes s'observeraient toutefois dans des scénarios qui, à législation inchangée, conduiraient à des excédents du système de retraite.

Ces évolutions peuvent interroger sur la portée de l'objectif fixé par la loi de garantir un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités. Le législateur n'a pas davantage précisé l'objectif, en particulier si ce dernier devait s'apprécier dans l'absolu (en euros constants) ou de manière relative (par rapport au reste de la population), et sur la base de cas types ou de situations moyennes.

Le profil de revenu par unité de consommation au cours du cycle de vie

Pour compléter ces évolutions agrégées, il importe d'apprécier pour chaque personne l'évolution de son niveau de vie au fur et à mesure qu'elle avance en âge.

Sur la base du cas type d'un couple avec deux enfants dont les deux conjoints effectuent une carrière continue de non-cadre salarié du secteur privé (cas type n° 2 du COR), mais sans tenir compte des revenus du patrimoine, des allocations sociales (hors retraite) et de la fiscalité, on peut suivre le revenu net – du travail puis de la retraite – par unité de consommation (UC) tout au long du cycle de vie.

Pour toutes les générations actuelles et futures de retraités, les enfants deviennent, dans le cas type, autonomes avant que leurs parents ne prennent leur retraite, si bien que le revenu par UC augmente fortement en fin de carrière lorsque les enfants deviennent autonomes, avant de baisser lors du passage à la retraite. Le revenu par UC à la retraite serait ainsi assez proche de celui atteint en milieu de carrière avant le départ des enfants⁷.

Le cas type ne rend toutefois pas compte de l'ensemble des situations ; par exemple, pour les générations 1956-1965, près d'un homme sur cinq et une femme sur dix aurait encore un enfant à charge lors de son départ à la retraite.

Les disparités de niveau de vie et la pauvreté

Les inégalités de niveau de vie sont un peu moindres parmi les retraités que parmi l'ensemble de la population. Il existe des disparités de niveau de vie entre retraités selon l'âge (les retraités les plus jeunes étant relativement aisés), selon la situation conjugale (les retraités vivant seuls ayant un niveau de vie plus faible, qu'ils soient veufs, célibataires ou divorcés) et selon la zone géographique (le niveau de vie relatif des retraités par rapport à la population locale étant plus élevé dans les grandes agglomérations qu'en milieu rural).

Un ménage est habituellement considéré comme pauvre au sens monétaire si son niveau de vie est inférieur à un seuil conventionnel (60 % du niveau de vie médian). Après avoir beaucoup baissé, le taux de pauvreté des retraités est assez stable depuis vingt ans (entre 8 et 10 %), et il est inférieur à celui de l'ensemble de la population (entre 13 et 15 %).

La tendance à la baisse du nombre d'allocataires du minimum vieillesse – dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées –, s'est fortement ralentie depuis une dizaine d'années (en particulier sous l'effet du relèvement du plafond de l'ASPA entre 2007 et 2012). Fin 2013, on

⁷ Revenus déflatés du salaire moyen net dans l'économie, pour neutraliser la croissance générale des salaires entre la période du milieu de carrière et celle de la retraite.

dénombrait 557 800 allocataires, soit environ 4 % des retraités. Compte tenu de l'existence de minima de pension, le minimum vieillesse s'adresse surtout à des retraités qui ont eu des carrières courtes, voire à des personnes n'ayant pas acquis de droits directs – un allocataire sur cinq.

Cependant, beaucoup de retraités, notamment parmi les propriétaires de leur logement, ne recourent pas au minimum vieillesse ; l'une des raisons serait la récupération sur succession. De ce fait, les retraités pauvres au sens monétaire et les allocataires du minimum vieillesse ne se recoupent que partiellement (seulement un allocataire sur deux est pauvre), les premiers étant majoritairement propriétaires de leur logement et les seconds majoritairement locataires.

2. Consommation, épargne et patrimoine des retraités

La deuxième partie du rapport présente plus largement les différents aspects de la situation financière des retraités, sur la base de données objectives et subjectives.

Le comportement de consommation des retraités

L'examen de l'utilisation que font les ménages retraités de leur revenu disponible – répartition entre les différents postes de consommation, l'épargne et les aides financières aux autres ménages – permet d'analyser leurs besoins.

Alors que les ménages retraités disposent d'un niveau de vie proche du reste de la population, ils adoptent un comportement de consommation différent : en particulier, les plus âgés d'entre eux dépensent plus en proportion de leur revenu disponible pour consommer à domicile (alimentation, charges d'habitation comme l'eau et l'énergie, services domestiques, etc.), tandis qu'ils dépensent moins pour des sorties hors du domicile (restaurants, hôtels, transports, habillement, culture et loisirs, etc.).

Par ailleurs, les dépenses de santé restant à la charge des ménages (primes des complémentaires et reste à charge après remboursement) représentent une part du revenu disponible plus importante pour les ménages retraités : cette part augmente lors du passage à la retraite (parmi les ménages de 56-65 ans, elle est en 2011 de 4,5 % chez les retraités contre 3,3 % chez les non-retraités) puis avec l'âge (passant de 4,5 % chez les ménages retraités de 56-65 ans à 6,6 % chez les plus de 75 ans).

Au total, les retraités, en particulier les plus âgés d'entre eux, dépenseraient moins pour leur consommation que le reste de la population, en proportion de leurs revenus. Ce comportement de sous-consommation, à niveau de vie égal, relève à la fois d'effets de génération – les anciennes générations nées avant 1920-1930 avaient une moindre propension à consommer – et d'effets d'âge ou de cycle de vie – la propension à consommer diminue après 60 ans, au fur et à mesure de l'avancée en âge. La sous-consommation des retraités⁸ était de l'ordre de 10 points avant l'an 2000 du fait du comportement des anciennes générations nées avant 1920-1930, alors qu'elle n'est plus que de l'ordre de 3 à 4 points en 2011.

Le partage du revenu disponible entre consommation et épargne

⁸ Estimée en rapportant le ratio « consommation des ménages retraités / consommation de l'ensemble des ménages » au ratio « revenu disponible des ménages retraités / revenu disponible de l'ensemble des ménages ».

Les ménages de retraités consomment donc une fraction un peu plus faible de leur revenu disponible que les autres ménages, mais ils ont à peu près le même taux d'épargne car ils versent en moyenne plus d'aides financières – à leurs descendants notamment – qu'ils n'en reçoivent. La part de leur revenu disponible consacrée au solde des aides en espèces versées et reçues⁹ était estimée au milieu des années 2000 à environ 4 % et leur taux d'épargne – une fois ces aides déduites – à environ 15 %, le reste – 81 % du revenu disponible – étant consacré à leur consommation. Ces estimations sont toutefois délicates et l'INSEE procède actuellement à une actualisation.

Le constat selon lequel on continue à épargner durant sa retraite ne va pas de soi, car il contredit la théorie de base du cycle de vie, selon laquelle les ménages épargneraient durant la vie active pour désépargner durant la retraite. Deux explications peuvent être avancées : d'une part, les différents motifs d'épargne non pris en compte dans la théorie de base du cycle de vie (précaution, transmission, etc.), d'autre part, le fait que la baisse du niveau de vie à compenser lors du passage à la retraite ne serait que très modérée, si – comme on l'a vu sur la base d'un cas type – le système de retraite assure durant la retraite un niveau de vie relatif proche de celui atteint en milieu de vie active.

L'ensemble de ces résultats ne portent que sur les ménages retraités vivant à domicile. Ils ne concernent pas les retraités vivant en établissement – environ 4 % des retraités. Or le comportement de ces derniers semble très différent, avec une forte désépargne qui passerait notamment par la vente du logement personnel pour financer les frais élevés d'hébergement et de dépendance restant à la charge des pensionnaires : alors que le montant médian de leurs ressources¹⁰ est estimé à un peu moins de 1 200 euros par mois en 2011, ces frais s'élèveraient à 1 600 euros par mois pour un pensionnaire ayant ce niveau de ressources.

Par ailleurs, si la majorité des ménages de retraités épargnent, environ un quart d'entre eux désépargneraient. Ce pourrait être le cas notamment de ceux qui ont les niveaux de vie les plus faibles sur lesquels pèsent particulièrement les dépenses de santé restant à leur charge. En effet, les ménages retraités appartenant aux 20 % des ménages les moins aisés consacrent plus de 10 % de leur revenu disponible aux dépenses de santé – si l'on excepte les plus pauvres bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à la complémentaire santé (ACS)¹¹.

Comment interpréter le fait que les retraités continuent en général à épargner, qu'ils réduisent leur consommation et aident financièrement leurs descendants ?

Une première interprétation serait que les retraités auraient moins de besoins de consommation : ces besoins diminueraient d'abord lors du passage à la retraite (disparition des frais professionnels, etc.) et ils continueraient à diminuer globalement au fur et à mesure de l'avancée en âge, en dépit de la hausse des besoins en matière de santé, du moins tant que l'on n'est pas affecté par la perte d'autonomie. Avec un niveau de vie comparable au reste de la population mais moins de besoins, les retraités seraient dans une meilleure situation financière que les autres ménages et notamment que leurs propres enfants, ce qui les inciterait à les aider financièrement.

⁹ Auxquelles il faudrait ajouter les aides financières sous la forme d'achats directs de biens et services.

¹⁰ Ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement, au sens de l'APA.

¹¹ Le taux d'effort n'est que de 1 % environ pour les retraités bénéficiaires de la CMU-C et 6 % environ pour les bénéficiaires de l'ACS.

Une autre interprétation serait que les retraités éprouveraient le besoin d'épargner ou du moins de conserver leur patrimoine, quitte à se priver en matière de consommation. Deux motifs d'épargne propres aux plus âgés peuvent être identifiés : d'une part, le motif de précaution, pour pouvoir faire face notamment au risque de perte d'autonomie ; d'autre part, le motif de transmission aux descendants, c'est-à-dire la volonté de leur laisser un héritage ou, de leur vivant, de leur faire des donations ou de leur apporter des aides financières. Ce motif de transmission peut répondre à des motivations altruistes mais aussi à une logique d'échange entre générations, les enfants accordant en retour des attentions et de l'assistance notamment en cas de perte d'autonomie.

Il est alors intéressant d'examiner la façon dont les retraités eux-mêmes perçoivent leur situation financière.

Le ressenti en matière d'aisance financière et les contraintes budgétaires

Alors qu'il y a vingt ans, ils se déclaraient plus souvent à l'aise financièrement que les autres ménages, les ménages retraités se sentent à peu près autant à l'aise aujourd'hui, même s'ils demeurent moins nombreux à déclarer des difficultés financières.

Cependant, lorsque l'on suit une même génération le long de son cycle de vie, le sentiment d'aisance financière s'améliore entre le milieu de cycle de vie – vers 45 ans – et le début de la retraite – vers 70 ans. Ce profil de l'aisance financière le long du cycle de vie rappelle celui du niveau de vie, avec toutefois une différence notable : dans la période qui suit le passage à la retraite, il semble que le sentiment d'aisance financière s'améliore alors que le niveau de vie a baissé par rapport à la fin de carrière.

La situation financière d'un ménage est également liée à l'importance des dépenses perçues comme contraintes dans le budget. À cet égard, si les retraités doivent parfois faire face à des dépenses élevées de santé ou de perte d'autonomie, ils sont moins concernés par les dépenses de logement (loyers et remboursements d'emprunts immobiliers) et par les remboursements de crédits à la consommation.

La situation de richesse globale des retraités

L'observation du taux d'équipement et du patrimoine possédé permet enfin, en complément du niveau de vie et de la consommation, de porter une appréciation globale sur le niveau de richesse des retraités.

Longtemps moins bien équipés que le reste de la population, les retraités sont en 2011 aussi bien, voire un peu mieux équipés que le reste de la population. Mais ils restent moins équipés en véhicules, en abonnements de culture et loisirs, et dans le domaine de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le montant de patrimoine moyen ou médian des retraités est devenu supérieur à celui du reste de la population en 2010, ce qui n'était pas le cas en 1992 : comme les nouvelles générations de retraités sont nettement plus riches que les anciennes générations, le patrimoine des retraités progresse plus rapidement que celui de l'ensemble de la population. Il est toutefois difficile d'estimer avec précision le patrimoine médian ou moyen des retraités, car leur

patrimoine financier est fortement sous-estimé dans les enquêtes. Les retraités sont aussi moins endettés que le reste de la population.

Le patrimoine constitue une source de revenus importante pour les retraités : les revenus du patrimoine représentent près d'un cinquième de leur revenu disponible, auxquels on pourrait ajouter les loyers imputés aux propriétaires de leur logement. Le patrimoine constitue aussi en soi une source de bien-être, notamment en apportant une sécurité financière.

Le patrimoine peut en particulier permettre aux professions non salariées de compenser la faiblesse relative de leurs pensions de retraite. Les indépendants à la retraite possèdent nettement plus de patrimoine que les salariés à la retraite, même si la liquidation du patrimoine professionnel lors du passage à la retraite peut s'accompagner d'une baisse du patrimoine net, soit parce qu'il y a perte de valeur lors de la liquidation du patrimoine professionnel, soit parce qu'il y a transmission aux descendants qui reprennent ce patrimoine.

Cependant, le patrimoine est très inégalement réparti parmi les retraités, comme dans le reste de la population : en 2010, environ 1 % des ménages retraités détiennent plus de 2 millions d'euros de patrimoine, alors que la moitié d'entre eux en détiennent moins de 174 000 euros. Le niveau de vie est un des principaux déterminants du montant de patrimoine. La part des revenus du patrimoine dans les revenus des retraités en 2009 variait ainsi de 5 % environ pour le premier décile de niveau de vie à près de 50 % pour le dernier décile de niveau de vie. Le lien entre niveau de vie et patrimoine n'est toutefois pas systématique ; seuls 0,8 % des retraités se situaient en 2010 à la fois dans le décile inférieur de niveau de vie et dans le décile inférieur de patrimoine.

Au total, il ressort que les ménages retraités ont en moyenne, actuellement, un niveau de vie légèrement supérieur aux autres ménages, un niveau de consommation à peu près égal, et un niveau de patrimoine supérieur. Au milieu des années 1990, les ménages retraités avaient déjà un niveau de vie un peu supérieur en moyenne aux autres ménages, mais leur niveau de consommation était encore inférieur et leur niveau de patrimoine n'était pas encore supérieur. Par ailleurs, les ménages retraités ont moins souvent que les autres ménages un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, ils sont encore moins souvent à la fois pauvres en termes de niveau de vie et dépourvus de patrimoine, mais ils sont plus souvent concernés par les restrictions de consommation, ce que montre l'analyse de la pauvreté en conditions de vie présentée dans la troisième partie du rapport.

3. Conditions de vie des retraités

La troisième partie du rapport examine d'autres aspects de la situation des retraités, qu'il s'agisse d'aspects matériels (conditions de logement, pauvreté en conditions de vie) ou d'aspects plus qualitatifs (état de santé, relations sociales), ce qui permet de conclure sur leur sentiment de bien-être.

L'état de santé des retraités

La problématique de la santé des retraités peut être abordée en estimant dans quelle mesure la période de retraite se décompose en années passées en bonne ou moins bonne santé, ou bien avec ou sans limitations d'activité. Si les prévalences actuelles des limitations d'activité à chaque âge se maintenaient à l'avenir (hypothèse la plus pessimiste), la durée passée à la

retraite par la génération née en 1950 (en moyenne 28,8 années pour les femmes et 24,3 années pour les hommes) se décomposerait, respectivement pour les femmes et pour les hommes, en 13,9 et 13,0 années passées sans limitations d'activité, 8,5 et 6,9 années passées avec des limitations d'activité modérées, et enfin 6,4 et 4,4 années passées avec des limitations sévères d'activité.

Les restrictions d'activité les plus sévères se traduisent généralement par une perte d'autonomie des personnes âgées concernées, qui fait l'objet d'une prise en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Fin 2011, 1,2 million de personnes âgées bénéficiaient de l'APA (environ 8 % des retraités), dont environ 700 000 vivaient à domicile et près de 500 000 en établissement.

Les conditions de logement des retraités

Les retraités ont de meilleures conditions de logement que les non-retraités, qu'il s'agisse de la taille ou de la qualité du logement. Leurs logements sont plus souvent sous-peuplés (au sens donné à ce terme par l'INSEE) : en 2013, la superficie et le nombre de pièces sont un peu plus grands (ce n'était pas le cas il y a plus de dix ans, car les anciennes générations habitaient des logements plus petits), alors que leurs ménages comptent moins de personnes. Les retraités habitent aussi plus souvent en maison individuelle. Par ailleurs, les logements des retraités présentent moins de défauts et les retraités se déclarent plus satisfaits de leurs conditions de logement. Ils déclarent moins souvent avoir eu froid chez eux, mais les charges de chauffage pèsent plus lourd dans leur budget.

La mobilité résidentielle est plus faible chez les retraités que dans le reste de la population. Les retraités sont surreprésentés dans le rural isolé et dans plusieurs départements du Massif Central, alors qu'ils sont sous-représentés dans les grandes aires urbaines et notamment l'Île-de-France. Lorsqu'ils sont mobiles et changent de région, notamment au début de la retraite, ils se déplacent depuis l'Île-de-France et le Nord-Est vers le Sud et l'Ouest, notamment le littoral atlantique ou méditerranéen où ils sont surreprésentés ; la mobilité résidentielle diminue ensuite avec l'âge. Les jeunes retraités sont également relativement nombreux (un peu plus d'un sur dix) à habiter une partie de l'année dans une autre résidence.

La participation sociale des retraités

Si 450 000 personnes (soit 3 % des retraités) cumulaient en 2013 une pension de retraite avec un revenu d'activité, les retraités, pour la très grande majorité, ne travaillent pas : par rapport aux actifs, ils ont donc beaucoup de temps libre. Ils n'allouent pas la totalité de ces gains de temps aux loisirs ; une part non négligeable est consacrée aux tâches domestiques au sens large, notamment au service de leur entourage : ils se consacrent largement à la garde de leurs petits-enfants ou à aider leurs proches pour les courses ou le bricolage. Les retraités apportent ainsi, en temps, près de 40 % de l'aide apportée par l'ensemble de la population à d'autres ménages. À travers ce temps passé à aider les autres, les retraités contribuent à la création de richesses, dont la valorisation économique pourraient représenter jusqu'à l'équivalent de 1,2 % du PIB.

Outre ces activités, les jeunes retraités participent davantage aux activités associatives que les autres classes d'âge. Cependant, les retraités et, particulièrement, ceux de plus de 70 ans, passent beaucoup moins de temps en dehors de leur domicile que les actifs. Dans ce contexte, la sociabilité des retraités se recentre sur leur famille.

La pauvreté en conditions de vie des retraités

L'INSEE mesure aussi la pauvreté en conditions de vie en interrogeant les ménages sur leurs difficultés matérielles, regroupées en quatre dimensions : contraintes budgétaires, retards de paiement, restrictions de consommation et mauvaises conditions de logement. Les deux notions de pauvreté sont loin de se recouper ; en 2007, parmi les ménages confrontés à au moins une des deux formes de pauvreté, seuls 20 % connaissaient à la fois la pauvreté au sens monétaire et celle au sens des conditions de vie.

En 2012, 9,6 % des ménages âgés de 60 à 74 ans et 7,5 % de ceux de 75 ans et plus étaient pauvres en conditions de vie, contre 11,9 % pour l'ensemble de la population. Les retraités sont moins concernés par les difficultés financières (contraintes budgétaires et retards de paiement) ainsi que par les difficultés de logement. Cependant, les 75 ans et plus sont davantage concernés par les restrictions de consommation.

Les bénéficiaires du minimum vieillesse constituent une population particulièrement exposée à la pauvreté en conditions de vie : environ la moitié d'entre eux l'était en 2012.

La satisfaction des retraités dans la vie

Afin de porter une appréciation globale sur la situation des retraités, il est intéressant d'examiner leur ressenti en termes de bien-être, à travers une question sur la satisfaction dans la vie. Le sentiment d'aisance financière étudié dans la deuxième partie du rapport en constitue l'un des aspects. Mais le bien-être des retraités dépend aussi des autres aspects des conditions de vie étudiés dans la troisième partie, dont certains apparaissent plutôt favorables aux retraités (conditions de logement, temps libre, peu de difficultés matérielles) et d'autres souvent défavorables, notamment aux âges élevés (état de santé, isolement social).

Le profil par âge du bien-être présente des analogies avec le profil par âge de l'aisance financière. Globalement, le niveau moyen de satisfaction dans l'existence est aujourd'hui assez proche chez les retraités et dans l'ensemble de la population, mais il est relativement élevé chez les jeunes retraités alors qu'il est minimal chez les plus de 75 ans. Lorsque l'on suit une même génération le long de son cycle de vie, la satisfaction dans l'existence s'améliore entre le milieu de cycle de vie (vers 45 ans) et le début de la retraite (vers 70 ans).

ANNEXES

Annexe 1. Liste des sigles **p. 235**

Annexe 2. Le Conseil d'orientation des retraites **p. 239**

Annexe 1. Liste des sigles

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACS	Aide à la complémentaire santé
AGGIR	Autonomie gérontologie groupes iso-ressources
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres
ALD	Affection de longue durée
ANAH	Agence nationale de l'habitat
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
ASH	Aide sociale à l'hébergement
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASS	Allocation de solidarité spécifique
ASV	Allocation supplémentaire vieillesse
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
BIT	Bureau international du Travail
CAVIMAC	Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CGI	Code général des impôts
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNAVPL	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

COR	Conseil d'orientation des retraites
CRPCEN	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
CSG	Contribution sociale généralisée
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGFîP	Direction générale des finances publiques
DGI	Direction générale des impôts
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSS	Direction de la sécurité sociale
EACR	Enquête annuelle auprès des caisses de retraite
EDF	Électricité de France
EHLEIS	<i>European health and life expectancy information system</i>
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIR	Échantillon inter-régimes de retraités
ERFI	Étude des relations familiales et intergénérationnelles
ERFS	Enquête Revenus fiscaux et sociaux
EUROSTAT	Direction générale de la commission européenne chargée de l'information statistique
EU-SILC	<i>European union – Statistics on income and living conditions</i>
EVBS	Espérance de vie en bonne santé
EVSI	Espérance de vie sans incapacité
GALI	<i>General activity limitation indicator</i>
GDF	Gaz de France
GIR	Groupe iso-ressources
HLM	Habitation à loyer modéré
HSM	Enquête Handicap-Santé en ménages
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
INED	Institut national des études démographiques

INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
MDA	Majoration de durée d'assurance
MICO	Minimum contributif
MSA	Mutualité sociale agricole
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des nations unies
OPCVM	Organisme de placements collectifs en valeurs mobilières
PACS	Pacte civil de solidarité
PERCO	Plan d'épargne pour la retraite collectif
PERP	Plan d'épargne retraite populaire
PIB	Produit intérieur brut
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PMR	Pension minimale de référence
PREFON	Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RDL	Revenus disponibles localisés
RFL	Revenus fiscaux localisés
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
SG-COR	Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête

SNCF	Société nationale des chemins de fer
SNI	Société nationale immobilière
SNSP	Système national statistiques prestataires
SRCV	Statistiques sur les revenus et conditions de vie
SRE	Service des retraites de l'État
UC	Unité de consommation
USLD	Unité de soins de longue durée
VFU	Versement forfaitaire unique

Annexe 2. Le Conseil d'orientation des retraites

1. Les missions et le fonctionnement du COR

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Il comprend trente-neuf membres : son président, huit parlementaires, six représentants de l'État, seize représentants des organisations syndicales et professionnelles, deux représentants des associations familiales et de retraités et six personnalités qualifiées.

Créé par un décret du 10 mai 2000, le COR a vu son rôle consacré et élargi par les lois du 21 août 2003 (article 6) et du 9 novembre 2010 (article 17). Le décret du 28 mai 2004 fixe sa composition et son organisation. La loi du 20 janvier 2014 (article 4) confère au Conseil un rôle spécifique dans la nouvelle procédure de suivi du système de retraite et institue à terme une parité de représentation des femmes et des hommes en son sein.

La loi assigne au COR les missions suivantes :

- décrire les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite obligatoires au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, en élaborant, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite et en suivre l'évolution ;
- produire chaque année, avant le 15 juin, un document public sur le système de retraite, fondé sur des indicateurs de suivi permettant d'apprécier l'évolution du système au regard des objectifs fixés dans la loi ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre l'ensemble des indicateurs concernant la situation des retraités, notamment le niveau de vie relatif des retraités, les taux de remplacement ainsi que les écarts et inégalités de pension des femmes et des hommes.

Le Conseil formule ses analyses et recommandations dans des rapports remis au Premier ministre, communiqués au Parlement et rendus publics. Ces rapports s'appuient sur des travaux d'études préparés en lien avec les administrations et les caisses de retraite, selon un programme de travail annuel arrêté par les membres du Conseil. Ces travaux alimentent la réflexion et sont débattus au sein du Conseil au cours de séances plénières mensuelles visant à établir autant que faire se peut un diagnostic partagé, voire des propositions de nature à éclairer les choix en matière de politique des retraites. Dans un souci de transparence, les dossiers mensuels, de même que toutes les autres publications du Conseil (rapports, lettres, fiches, actes de colloque, etc.), sont disponibles sur le site Internet du COR (www.cor-retraites.fr).

Le Conseil s'appuie sur un secrétariat général de neuf personnes, placé sous l'autorité du président du Conseil. Le secrétariat général assure une fonction d'animation, d'expertise et de synthèse : il commande aux administrations et caisses de retraite notamment des travaux permettant d'alimenter les réflexions du Conseil, élabore les documents d'analyse et de synthèse et prépare les projets de rapport en vue de leur adoption.

2. La composition du COR au 16 décembre 2015

(par ordre alphabétique au sein de chaque catégorie)

Le Président

M. Pierre-Louis Bras, inspecteur général des Affaires sociales

Les parlementaires

M^{me} Marie-France Beaufiglioli, sénatrice d'Indre-et-Loire

M^{me} Jacqueline Fraysse, députée des Hauts-de-Seine

M. Jean-Christophe Fromantin, député des Hauts-de-Seine

M. Michel Issindou, député de l'Isère

M. Denis Jacquat, député de la Moselle

M. Georges Labazée, sénateur des Pyrénées-Atlantiques

M^{me} Catherine Procaccia, sénatrice du Val-de-Marne

M. Gérard Roche, sénateur de la Haute-Loire

Les partenaires sociaux

M^{me} Virginie Aubin, secrétaire confédérale de la CFDT

M. Pierre-Yves Chanu, conseiller confédéral de la CGT

M^{me} Valérie Corman, conseillère protection sociale du MEDEF

M^{me} Françoise Dupont, secrétaire fédérale de la FGF-FO

M^{me} Annick Fayard, représentante de l'UNSA

M. Christian Guichardon, représentant de l'UNAPL

M. Serge Lavagna, secrétaire national du pôle protection sociale de la CFE-CGC

M. Jean-Louis Malys, secrétaire national de la CFDT

M. Régis Metzger, représentant de la FSU

M. Roger Mongereau, président de l'Union territoriale du commerce de la CGPME

M. Philippe Pihet, secrétaire confédéral de FO

M. Patrick Poizat, secrétaire confédéral chargé des retraites de la CFTC

M. Albert Quenet, président de la commission sociale de l'UPA

M^{me} Nadia Salhi, membre du bureau confédéral de la CGT

M. Claude Tendil, président de la commission protection sociale du MEDEF

M. Robert Verger, représentant de la FNSEA

Les représentants des associations familiales et de retraités

M. Sylvain Denis, vice-président du Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA)

M. Maurice Odin, conseiller technique de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Les représentants des administrations

M. Hugues de Balathier-Lantage, délégué général à l'Emploi et à la formation professionnelle par intérim

M. Thomas Fatome, directeur de la Sécurité sociale

M. Michel Houdebine, chef économiste à la direction générale du Trésor

M. Thierry Le Goff, directeur général de l'Administration et de la fonction publique

M. Denis Morin, directeur du Budget

M. Jean Pisani-Ferry, commissaire général à la Stratégie et à la prospective

Les personnalités qualifiées

Mme Sylvie François, directrice des ressources humaines et des relations sociales du Groupe La Poste

Mme Anne-Marie Guillemard, professeur émérite des universités en sociologie

M. Jean-Jacques Marette, directeur général honoraire de l'Agirc et de l'Arrco

M. Étienne Marie, inspecteur général des Affaires sociales

M^{me} Monika Queisser, chef de la division des politiques sociales de l'OCDE

M. Serge Volkoff, chercheur invité au Centre d'études de l'emploi (CEE)